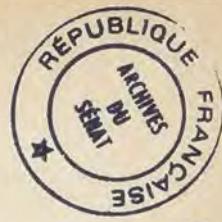


COMMISSION DES FINANCES



Séance du vendredi 19 novembre 1926.

La Séance est ouverte à 17 heures, sous la Présidence de M. JENOUVRIER, Président d'âge.

PRESENTS : M.M. JENOUVRIER. FRANCOIS MARSAL. FERNAND FAURE. FRANCOIS SAINT MAUR. GENERAL HIRSCHAUER. VICTOR PEYTRAL. MILAN. JEANNENEY. BOUCTOT. PAUL DOUMER. CHASTENET. ABEL GARDEY. HERVEY. HENRY ROY. REYNALD. SCHRAMECK. BILLIET. LEBRUN. PASQUET. GALLET. COIGNET. RIO. HENRY CHERON. RAIBERTI. CUMINAL. BIENVENU MARTIN. SERRE. PHILIP. RAPHAEL GEORGES LEVY. ROUSTAN. CLEMENTEL. DAUSSET. MARRAUD. BLAIGNAN. CHARLES DUMONT. MILLIES LACROIX.

M. JENOUVRIER, PRESIDENT D'AGE.- Messieurs, nous sommes réunis, vous le savez, pour procéder à l'élection de notre bureau. Mais auparavant vous permettrez à votre doyen d'adresser mes souhaits de bienvenue à nos nouveaux collègues en même temps que notre souvenir à tous ceux qui, pour des raisons diverses, ont cessé de faire partie de la Commission . (Assentiment unanime).

M. MILLIES LACROIX.- Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT D'AGE.- La parole est à M. MILLIES-LACROIX.

M. MILLIES LACROIX.- J'ai une déclaration à faire :

je.....

je ne pose pas ma candidature à la présidence de la Commission.

Pendant sept années consécutives j'ai eu l'honneur d'occuper cette présidence et pendant ces sept années, je crois avoir répondu à la confiance que vous aviez mise en moi et accompli tout mon devoir.

Aujourd'hui, l'heure de la retraite a sonné pour moi. Mon âge et mon état de santé ne me permettent plus de supporter les fatigues qu'impose la lourde charge de Président de la Commission des Finances.

En m'effaçant devant mon ami PAUL DOUMER, je ne fais du reste que remplir la promesse que je lui avais faite, à son retour parmi nous après son dernier passage au Ministère des Finances. Je m'étais engagé, en effet, à ce moment là à lui laisser la présidence aussitôt que les pouvoirs qui m'avaient été délégués seraient expirés.

Je le répète, je remercie la Commission des Finances de la confiance qu'elle m'a donnée pendant sept ans et je décline toute candidature.

M. LE PRESIDENT D'AGE.- Je suis certain d'être l'interprète de tous en remerciant M. MILLIES LACROIX des services considérables qu'il a rendus à la Commission des Finances pendant sa longue présidence. Tous ici rendent hommage à son labeur acharné à sa clairvoyance et aussi à la ténacité avec laquelle il s'est constamment attaché à faire exécuter les décisions de la Commission.

Nous nous réjouissons que sa retraite ne soit qu'une demi-retraite et qu'il reste au moins membre de la Commission pour continuer à nous faire bénéficier de son expérience et de ses sages conseils (Très bien, Très bien).

M. BIENVENU MARTIN.- Je pose la candidature de M.

PAUL DOUMER.....

PAUL DOUMER (Vive approbation).

M. LE PRESIDENT D'AGE.- En désignant M. PAUL DOUMER comme candidat à la Présidence , je crois que M. BIENVENU MARTIN vient de se faire l'interprète de la Commission toute entière (Assentiment) Est-il nécessaire, dans ces conditions, de procéder à l'élection dans les formes ordinaires? (Non ! non! )

Monsieur PAUL DOUMER, le voeu unanime de vos collègues vous appelle donc à ce fauteuil que nul n'occupera avec plus de talent et de dignité (Très bien! Très bien).

Je vous proclame Président de la Commission des Finances. (Applaudissements unanimes!).

M. LE PRESIDENT D'AGE cède la place au fauteuil de la présidence à M. PAUL DOUMER, Président).

Par acclamation et à l'unanimité sont réélus Vice-Présidents : M.M. RAIBERTI et CLEMENTEL, et Secrétaires : M.M. GUILLAUME CHASTENET et MILAN (Applaudissements unanimes).

M. LE PRESIDENT.- Le bureau de la Commission se trouve constitué. En son nom, je vous remercie de l'unanimité avec laquelle vous nous donnez votre confiance. J'ajoute l'expression particulière de ma gratitude pour le très grand honneur que vous venez de me faire.

Avant tout, je tiens à remercier mon éminent prédécesseur des services qu'il a rendus, de son zèle ardent, et de tout ce qu'il a fait pendant sa longue présidence toujours avec comme seul guide le souci de l'intérêt public (Très bien ! très bien!).

Vous n'attendez pas de moi un discours. Ce qu'il faut.....

faut c'est du travail et ce sont des actes. Commençons donc tout de suite à travailler consciencieusement selon les traditions du Sénat et de la Commission.

La première chose à faire c'est de désigner notre rapporteur général. Je pense que la Commission voudra désigner à nouveau M. HENRY CHERON ? (Approbation).

M. HENRY CHERON, est nommé Rapporteur général. Il est procédé ensuite à la désignation des rapporteurs spéciaux.

Les divers budgets sont ainsi répartis entre les rapporteurs :

Finances.....	LOUIS DAUSSET
Services d'Alsace et Lorraine.....	HENRY ROY
Justice - 1 <sup>e</sup> Section - Services judiciaires.....	HENRY ROY
Justice - 2 <sup>e</sup> Section - Services pénitentiaires.....	HENRY ROY
Affaires Etrangères.....	REYNALD
Intérieur.....	PIERRE MARRAUD
Guerre.....	CHARLES DUMONT
Poudres et Salpêtres.....	ABEL GARDEY
Marine.....	RAIBERTI
Instruction publique - 1 <sup>e</sup> Section :- Instruction publique.....	FERNAND FAURE
Instruction publique - 2 <sup>e</sup> Section : Beaux-Arts.....	CHASTENET
Instruction publique - 3 <sup>e</sup> Section : Enseignement technique - Ecole centrale.....	CUMINAL
Commerce et Industrie.....	SERRE
Travail.....	LOUIS PASQUET
Hygiène.....	JEAN PHILIP
Colonies - Protectorats - Chemins de fer et port de la Réunion.....	ALBERT LEBRUN
Agriculture.....	BLAIGNAN

Travaux publics - 1 <sup>e</sup> Section : Travaux publics.....	MILAN
Travaux publics - 2 <sup>e</sup> Section : Marine Marchande et pêches - Caisse des Invalides de la Marine.....&	RIO
Travaux publics - 3 <sup>e</sup> Section : Aéronautique et transports aériens.....	GENERAL HIRSCHAUER
Travaux publics - Chemins de fer.....	JEANNENEY
Chemins de fer de l'Etat.....	JEANNENEY
Travaux publics - Mines et Forces hydrauliques.....	PEYTRAL
Régions libérées.....	R. G. LEVY
Pensions.....	GALLET
Postes et Télégraphes - Caisse d'Epar- gne.....	BOUCTOT
Monnaies et Médailles.....	CHASTENET
Imprimerie Nationale.....	BILLIET
Légion d'honneur.....	FRANCOIS SAINT MAUR
Algérie.....	HERVEY

M. LE PRESIDENT.- J'invite M. M. les rapporteurs à se mettre dès maintenant à la tâche. Il serait souhaitable que nous poussions examiner les divers budgets au fur et à mesure qu'ils sont votés par la Chambre.

M. JEANNENEY.- Afin de hâter le vote du budget, ne pourrait-on pas dans certains cas supprimer les rapports spéciaux dont la rédaction, et surtout l'impression, sont très longues. On pourrait peut-être faire figurer dans le rapport général les observations que croiraient devoir formuler les rapporteurs spéciaux à l'occasion de certaines modifications de crédits. Une procédure analogue avait été employée pendant la guerre.

Evidemment ce n'est pas la suppression absolue et définitive des rapports spéciaux que je propose. Ce n'est qu'un expédient que je suggère pour permettre de voter en temps utile le budget de 1927.

Que.....

Que chacun réfléchisse à cette suggestion. Nous pourrons prendre une décision plus tard.

La Séance est levée à 17 heures 25 minutes.

Le Président de la Commission des Finances :

*Jean Dommer*

++++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 24 Novembre 1926

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS ; M.M. PAUL DOUMER. HENRY CHERON. RIO.

MILLIES LACROIX. DAUSSET. CHARLES DUMONT. COIGNET. BIENVENU MARTIN. HENRY ROY. CLEMENTEL. PIERRE MARRAUD. PASQUET. CUMINAL. SERRE. MILAN. VICTOR PEYTRAL. LEBRUN. JENOUVRIER. FRANCOIS SAINT MAUR. R.G.LEVY. JEANNENEY. GALLET. BILLIET. GENERAL HIRSCHAUER. FERNAND FAURE. ABLE GARDEY. CHASTENET. FRANCOIS MARSAL.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DE CONTROLE DES CREDITS DE LA  
DEFENSE NATIONALE.

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle à la Commission qu'il y a lieu, conformément à l'usage, de désigner les membres de la Commission de Contrôle des Crédits de la défense nationale.

Il est procédé immédiatement à cette désignation.

La Commission de Contrôle est ainsi constituée :

M. PAUL DOUMER , Président; M. HENRY CHERON, Rapporteur Général; M. CHARLES DUMONT, Rapporteur du Budget de la Guerre; M. RAIBERTI, Rapporteur du budget de la Marine; M. LEBRUN Rapporteur du budget des Colonies; M. le Président donne lecture de diverses lettres :

1°.....

1° - lettre de M. le Ministre de l'Agriculture en date des 10 et 23 Novembre, relatives à la désignation de 3 délégués pour visiter les établissements agricoles de la région du Nord (cette visite ne devant avoir lieu qu'en janvier il est sursis à la désignation des délégués);

2° - lettre de M. le Président du Conseil par laquelle il déclare accepter le point de vue de la Commission en ce qui concerne le projet de loi relatif à l'aliénation de l'hôtel de Rohan.

3° - lettre de M. le Président du Conseil demandant qu'il soit fait un rapport unique pour les divers crédits du budget d'Alsace et de Lorraine, non encore rattachés. M. HENRY ROY, Rapporteur déclare que c'est ainsi qu'il a toujours procédé pour le budget d'Alsace-Lorraine.

4° - lettre de la Confédération générale du Travail demandant que la Commission accepte d'entendre une délégation au sujet des assurances sociales.

M. le Président a répondu que la Commission avait dû s'interdire d'une façon formelle de recevoir des délégations, mais que celle de la C.G.T? serait entendue quand elle le voudrait par le rapporteur du projet de loi sur les assurances sociales ou le rapporteur général.

5° Lettre de M. PHILIP, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE PRESIDENT indique ensuite à la Commission où en est la discussion du budget à la Chambre et invite les rapporteurs des budgets votés de se tenir prêts pour que la Commission ne se mette pas en retard.

M. DAUSSET.- A la dernière séance, M. JEANNENEY avait proposé la suppression des rapports spéciaux. La Commission est-elle d'avis de prendre une décision dans ce sens ?

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît indispensable, pour laisser.....

laisser au contrôle parlementaire toute son ampleur, de procéder à l'étude du budget de 1927 dans des conditions normales. Il me semble qu'il faut conserver les traditions (Approbation) mais je me permets de recommander à M.M. les Rapporteurs pour hâter l'impression de leurs rapports, de les faire aussi courts que possible.

Nous allons maintenant aborder l'examen du budget du Ministère du Commerce.

M. SERRE, Rapporteur spécial.- Avant d'examiner en détail ce budget je serais désireux de faire trancher une question de principe.

Le Budget du Commerce contient deux parties distinctes : D'une part, les services du Commerce qui sont alimentés par les ressources ordinaires du budget et d'autre part les services de l'expansion commerciale créés et entretenus au moyen du produit de la taxe pour le développement du commerce extérieur instituée par la loi du 25 Août 1919.

Eh bien! je voudrais qu'il soit entendu d'une manière définitive que si notre droit de contrôle est absolu sur toute la partie du budget relative aux services du commerce, il est réduit en ce qui concerne les crédits pour l'expansion commerciale.

Comment, en effet, pouvons nous réduire des dépenses qui ont leur contrepartie dans une taxe que le commerce a bénévolement accepté de s'imposer ?

Depuis 1921 je soutiens cette thèse contre le rapporteur général. Une fois encore je pose la question : N'est-il pas légitime de donner aux services de l'expansion commerciale tout ce qui est demandé par l'office national du commerce extérieur puisque les dépenses envisagées sont couvertes par des recettes ?

M. HENRY CHERON.....

M. HENRY CHERON.- Je demande que l'on passe à l'examen des chapitres. Cela vaudra mieux, me semble-t-il que de prendre des décisions a priori. En pareille matière il peut y avoir des inconvénients à se lier par des décisions de principe.

Les divers chapitres du budget du commerce sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 1<sup>e</sup>.- Traitements du Ministre et du personnel de l'administration centrale.- Crédit voté par la Chambre :

1.090.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans les budgets antérieurs, les évaluations de dépenses pour le traitement des fonctionnaires étaient faites en prenant comme base le traitement moyen. Il n'en est plus de même aujourd'hui : les évaluations ont été faites en se basant sur l'avancement automatique au minimum d'ancienneté. Un pareil système ne peut donner que des résultats déplorables car il supprime tout esprit d'émulation entre les fonctionnaires. Afin de marquer notre désir de voir revenir les administrations aux anciennes règles d'avancement au choix, je propose une réduction de crédit de 1.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte cette réduction s'il est entendu qu'il en sera fait une semblable au chapitre 1<sup>e</sup> de chaque budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est bien ainsi que je compte faire, car la question se pose dans tous les budgets.

M. PASQUET.- Il n'est pas établi que la règle de l'avancement automatique au minimum d'ancienneté soit observée dans toutes les administrations. Je ~~peux~~ affirmer au contraire.....

traire que l'avancement au choix existe partout. Il suffit pour s'en convaincre de voir les tableaux d'avancement qui, pour chaque administration, paraissent tous les ans au journal officiel.

Il reste des observations de M. le Rapporteur Général un point très intéressant. Il peut être utile de marquer notre désir formel que l'avancement ne devienne pas automatique dans les administrations. M. le Rapporteur général pourra l'affirmer en notre nom et, au besoin, demander au Gouvernement de s'engager dans ce sens par une déclaration formelle. Mais à quoi bon aller plus loin et faire une réduction de 1.000 Frs ?

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- M. le Rapporteur Général paraît souhaiter que l'on revienne aux règles d'évaluation sur le traitement moyen. Je ne crois pas que cela soit possible à cause des bonifications pour services militaires instituées par les lois de mars 1923 d'avril 1924.

M. JENOUVRIER.- Il ne suffit pas de protester contre l'avancement automatique; il me semble que la Commission des Finances devrait aussi intervenir pour s'élever contre certaines augmentations de traitements absolument scandaleuses que le Gouvernement vient d'accorder par décret aux directeurs et directeurs généraux des ministères des finances et des travaux publics et aux magistrats de la Cour de Cassation et des Cours d'appel.

M. HENRY ROY.- En ce qui concerne la proposition de réduction de M. le Rapporteur général, je m'associe aux observations si judicieuses de M. PASQUET. Il faut protester contre une certaine tendance à accorder l'avancement automatique à l'ancienneté qui paraît se faire jour dans beaucoup d'administrations. Mais il est inutile d'aller plus loin et de faire une réduction indicative qui ne signifierait rien.

M. JENOUVRIER.....

M. JENOUVRIER a eu raison, d'autre part, de protester contre les récentes augmentations. Les décrets qui les ont réalisés ont été pris dans des conditions de légéreté inouïes. Il me suffira de signaler que certains fonctionnaires auront désormais, au moment du passage à un grade supérieur, une augmentation de traitement de 24.000 Frs , et que, par contre, un directeur au Ministère de la Justice perdra 20.000 Frs lorsqu'il ira en avancement à la Cour de Cassation.

Ces décrets sont scandaleux ! Il faut sans doute que les hauts fonctionnaires aient des traitements en rapport avec leur situation, mais il n'est pas admissible de les combler comme l'a fait le Gouvernement, tout au moins tant que les petits fonctionnaires auront des salaires de famine.

M. PASQUET.- Les décrets dont il vient d'être parlé auront des répercussions très graves sur notre budget. Fatalement ils entraîneront un relèvement général des traitements et des Pensions .

La Commission des finances doit donc se saisir de cette question.

M. JEANNENEY.- Je crois que nous poursuivons en ce moment une discussion inutile et vaine. Nous voulons protester contre une certaine tendance des administrations à appliquer l'avancement automatique, mais nous ne sommes même pas d'accord sur le point de savoir si cette tendance existe et si elle se traduit par des faits. Nous discutons en outre sur des décrets que nous ne connaissons pas et qui, d'ailleurs, ne constituent sans doute que l'amorce d'une révision des traitements des fonctionnaires.

Je demande que l'un d'entre nous soit désigné pour étudier dans son ensemble la question du traitement et de l'avancement des fonctionnaires. Quand nous aurons un rapport et des textes nous pourrons discuter utilement. Auparavant tout.....

tout ce que nous pourrions dire et faire serait prématuré.

M. DAUSSET.- Je ne crois pas avec M. JEANNENEY que nous soyons en état aujourd'hui de nous prononcer sur les décrets qui ont élevé le traitement de certains hauts fonctionnaires en exécution de la loi du 3 août. Peut-être en appliquant le coefficient 3 à certains traitements est-on allé un peu loin. "Mais la question est délicate car il devient nécessaire d'arrêter l'exode des meilleurs fonctionnaires du Ministère des finances. J'ai signalé les dangers de cet exode dans tous mes rapports sur le budget des finances et même à la tribune du Sénat. En ce qui concerne l'avancement automatique je suis partisan de la méthode que préconise M. PASQUET : il suffira de faire une observation à ce sujet dans le rapport général et, au besoin, à la tribune.

M. LEBRUN.- Puisque nous voulons marquer notre volonté de proscrire l'avancement automatique pourquoi ne ramenons nous pas le crédit demandé au chiffre obtenu en appliquant la vieille règle du traitement moyen ? Ce serait là une manière de procéder autrement efficace que la réduction arbitraire de 1.000 Frs proposée par M. le Rapporteur général.

M. MARRAUD.- Je demande que la suggestion de M. JEANNENEY soit retenue. Il convient de suivre de très près cette question de l'augmentation du traitement des hauts fonctionnaires. Pour ma part, s'il me paraît admissible de relever le traitement des directeurs des finances et des Travaux publics, qui sont sollicités par l'industrie privée où les banques, j'estime qu'il convient de ne pas traiter de même les fonctionnaires des autres Ministères. Pour prendre un exemple, il n'y a pas lieu de donner le même traitement au directeur du Mouvement général des fonds et au directeur de la mutualité.

M. JENOUVRIER.....

M. JENOUVRIER.- J'insiste moi aussi pour que l'on demande au Gouvernement ce qu'il compte faire. Ce que je critique surtout dans les décrets récents c'est qu'ils ne fixent aucun maximum. Le sort des hauts fonctionnaires se trouve ainsi en disproportion manifeste avec celui des débutants.

M. LE PRESIDENT.- Pour empêcher la discussion de s'égarter je crois devoir rappeler que deux questions distinctes sont en jeu : 1<sup>e</sup> Doit on opérer une réduction de 1.000 sur les crédits du chapitre 1<sup>e</sup> (proposition de M. le Rapporteur général) ?

Doit-on se contenter de charger M. le Rapporteur général de marquer dans son rapport et à la tribune la volonté de la Commission de voir les administrations cesser d'appliquer la règle de l'avancement automatique au minimum d'ancienneté ? (Proposition de M. PASQUET)

2<sup>e</sup> Doit-on charger un membre de la Commission d'étudier dans son ensemble le problème du relèvement de traitement des fonctionnaires, et, en particulier, les conséquences des récents décrets (Proposition de M. JEANNENEY). Je signale, en passant, que la Commission pourrait peut être charger de cette mission M. le Rapporteur Général.

M. CLEMENTEL.- On vient d'évoquer la question des traitements des hauts fonctionnaires. J'indique dès aujourd'hui, que je suis partisan des relèvements que le Gouvernement a eu raison d'effectuer par décret. Une pareille mesure était indispensable; elle aurait dû être prise depuis longtemps pour conserver au service de l'Etat des fonctionnaires éminents que le besoin a constraint à quitter l'administration.

Il faut se garder en pareille matière de faire de la démagogie. Une administration ne peut être bien recrutée que.....

que si elle attire l'élite de la jeunesse par l'appât de quelques situations brillantes et avantageuses. C'est ainsi qu'autrefois de nombreux jeunes gens étaient attirés vers l'administration de l'Enregistrement par la perspective d'arriver peut à la fin de leur carrière, à une avantageuse conservation des hypothèques. Un jour est venu où l'on a réduit considérablement les avantages des conservateurs. De ce jour date la décadence de l'administration de l'Enregistrement.

Dans l'administration, il faut une élite et pour l'avoir comme pour la conserver, il faut la payer.

M. COIGNET.- Rien n'est plus exact. Les banques et les industries guettent nos meilleurs fonctionnaires. Il faut les retenir si l'on ne veut pas se trouver bientôt réduit aux non valeurs dont l'industrie privée ne veut pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce problème de l'augmentation du traitement des fonctionnaires doit préoccuper la Commission. Mais comme l'a dit M. JEANNENEY une étude d'ensemble doit être faite. Cette étude, je m'engage à la poursuivre très rapidement si la Commission veut bien m'en charger.

En ce qui concerne la question qui est soulevée à propos du chapitre 1<sup>e</sup>, je demande à la Commission de se prononcer soit sur la proposition de réduction indicative que j'ai faite, soit sur la proposition de M. PASQUET.

M. JENOUVRIER.- Pourquoi ne pas calculer le crédit du chapitre 1<sup>e</sup> en appliquant la règle du traitement moyen ? C'est là ce qu'a proposé tout à l'heure M. LEBRUN.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est impossible, à cause des bonifications de services militaires. L'application de la règle du traitement moyen ne donnerait pas assez d'élasticité.....

lasticité pour tenir compte de ces bonifications.

M. CHARLES DUMONT.- Ne pourrait-on pas scinder le chapitre en deux parties :

1<sup>o</sup> (Traitements calculés sur le traitement moyen)

2<sup>o</sup> Provision sur bonifications pour services militaires ?

M. PASQUET.- Il vaut bien mieux demander au Président du Conseil, Ministre des finances, de s'engager à ne pas appliquer l'avancement automatique dans les administrations.

M. LE PRESIDENT.- Il faut prendre une décision sur les deux questions en discussion :

1<sup>o</sup> désignation d'un rapporteur pour étudier le problème du relèvement de traitement des fonctionnaires;

2<sup>o</sup> réduction de 1.000 Frs au chapitre 1<sup>e</sup> ou simple observation du rapporteur général contre l'avancement automatique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est chargé de l'étude des questions concernant les fonctionnaires.

La réduction est repoussée. M. LE RAPPORTEUR GENERAL est chargé d'exprimer le voeu de la Commission en ce qui concerne l'avancement automatique.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La proposition de réduction faite par M. LE RAPPORTEUR GENERAL étant écartée, je propose maintenant une réduction de 20.625 Frs pour vacances d'emploi.

M. PASQUET.- Ne pourrait-on pas fixer dès aujourd'hui la jurisprudence de la Commission en matière de réduction pour vacances d'emploi ? Il serait désirable que l'on établisse un coefficient qui serait appliqué dans tous les ministères.

M. FERNAND FAURE.-.....

M. FERNAND FAURE.- Cela n'est pas possible. Dans le petit personnel il n'existe pour ainsi dire jamais de vacances d'emplois : les chaires de facultés par exemple.

Le chapitre 1<sup>e</sup> est adopté avec la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

CHAPITRE 9 Expertises - Personnel - Traitements.

M. CLEMENTEL.- Je signale, à propos de ce chapitre que le service des expertises en douanes se trouve encore au Ministère des travaux publics. La Commission n'a sans doute pas oublié qu'il y a quelques mois le ministre des Travaux Publics, (c'était alors M. DE MONZIE) a essayé d'expulser ce service. A la suite de cet incident une commission parlementaire a recherché une combinaison pour rendre au Ministère des Travaux publics des locaux qui lui appartiennent et dont il a besoin, tout en installant ailleurs le service des expertises en douanes. Un accord est intervenu entre les divers ministres intéressés et le Ministre de la guerre s'est engagé à rendre au ministère du Commerce les locaux de la rue de Bellechasse actuellement occupés par le service de santé. Malheureusement ce dernier service oppose la force d'inertie et on peut se demander quand la nouvelle installation du service des expertises en douanes pourra avoir lieu. Cette installation est ardemment souhaitée par la Chambre de Commerce qui accepte de prendre à ses frais les dépenses d'aménagement des locaux.

L'attitude du Ministère de la Guerre est d'autant plus injustifiable qu'il possède aux invalides d'immenses locaux où le service de santé se trouverait très bien placé sans beaucoup de frais.

M. CHARLES DUMONT.- Rien n'est plus exact. Toute une partie de l'hôtel des Invalides est encombrée par les places des.....

des anciennes fortifications, plans tout à fait sans intérêt tout au moins à Paris. Il vaudrait mieux disperser ces plans dans chacune des villes dont ils représentent les fortifications généralement disparues aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT.- Il est incontestable que ces plans n'ont aucune valeur, sauf celle de souvenir.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vais voir M. le Ministre des Travaux publics et M. le Ministre du Commerce pour qu'ils obtiennent enfin la conclusion de cette affaire qui dure depuis trop longtemps.

Le Chapitre - 9 est adopté.

CHAPITRE 18.- Offices commerciaux à l'Etranger.- La Chambre a voté conformément aux propositions du Gouvernement un crédit de 2.843.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose une réduction de 100.000 francs qui paraît compatible avec la bonne marche des offices.

M. ROUSTAN.- Je crois qu'il serait possible de réaliser une économie beaucoup plus considérable en supprimant certains abus dont il m'est facile de signaler quelques uns.

1° Il existe un service spécial de comptabilité pour l'expansion commerciale à l'étranger qui fait double emploi avec le service de comptabilité du Ministère du commerce.

2° Pourquoi y a-t-il deux agents en Angleterre, l'un à Londres, l'autre à Glasgow ? Ne suffirait-il pas qu'il y en ait un seul ?

3° Pourquoi maintient on à Paris un attaché commercial ?

M. LE RAPPORTEUR.- Il y a intérêt à placer tous les services.....

services de l'expansion commerciale sous une direction unique. C'est cette considération qui justifie l'existence d'un bureau spécial au Ministère et d'un service de comptabilité (service qui doit tenir compte des différences de change dans chaque pays et qui doit donc être spécialisé).

En ce qui concerne l'attaché commercial maintenu à Paris, le Ministère estime que sa présence auprès de lui est indispensable, tant pour centraliser les services, que pour se trouver prêt à aller remplacer un attaché commercial pendant une absence prolongée.

Le Gouvernement songe même à créer une inspection.

M. ROUSTAN.- Je voudrais savoir combien de remplacements a pu faire cet attaché pendant les deux dernières années. Sur ce point, comme sur celui de l'utilité des deux postes en Angleterre, je demande à notre rapporteur de faire une enquête .

M. LE RAPPORTEUR.- Je demanderai des renseignements.

Notre commerce d'exportation est en pleine crise. Il subit à l'heure actuelle le contre coup à la fois de lourdes charges fiscales et de la hausse du franc. Et c'est ce moment que nous choisirions pour marchander de très maigres crédits à l'Office national qui est chargé de favoriser l'exportation. Vraiment, Messieurs, il n'est pas possible à l'heure actuelle de marchander 20.000 francs à cet office !

M. CLEMENTEL.- Je m'élève moi aussi contre la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'Office National accomplit une œuvre considérable et, ne l'oublions pas, s'il subsiste ce n'est pas grâce à la maigre subvention que lui accorde le budget, mais à cause des contributions volontaires

des.....

des commerçants. Tous les jours ces contributions deviennent plus lourdes. Est-ce au moment où les commerçants très généreusement et de leur plein gré, augmentent leurs charges dans l'intérêt de tous que nous allons diminuer le crédit budgétaire ?

M. COIGNET.- Je m'associe aux observations si justes de M CLEMENTEL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens à faire remarquer que même en adoptant ma proposition le crédit serait tout de même supérieur de 260.000 francs au crédit inscrit au budget de l'année dernière.

M. CLEMENTEL.- L'augmentation de 280.000 francs demandée par le Gouvernement et votée par la Chambre est indispensable notamment pour la création d'une section Russe.

Le Chapitre est adopté sans réduction (1.530.000 Frs)

CHAPITRE 20.- Attachés et agents commerciaux.- Emoluments du personnel : 1.909.500 francs.

M. LE RAPPORTEUR.- Ce crédit est en augmentation de 309.500 francs sur le crédit de l'année précédente. Mais l'augmentation est justifiée par la nécessité de créer deux nouveaux postes d'agents commerciaux aux Antilles et au Danemark.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne m'oppose pas à ces créations, mais il me semble que l'attaché commercial actuellement à Paris et dont parlait tout à l'heure M. ROUSTAN devrait être titulaire de l'un des deux nouveaux postes. Il n'y aurait ainsi qu'un seul attaché à nommer.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai indiqué tout à l'heure que la présence de cet attaché à Paris était considérée comme indispensable.....

pensable.

M. CLEMENTEL.- Le Gouvernement, en s'en tenant aux créations des postes du Danemark et des Antilles, s'est montré extrêmement économe. En réalité ce n'est pas deux postes nouveaux qui avaient été jugés nécessaires mais bien quatre dont un en Perse et un autre en Australie.

C'est dire que l'on ne peut pas refuser les deux postes demandés. Je ne crois pas en outre que l'on puisse attribuer un de ces postes à l'attaché actuellement en service à Paris, car il est vraiment indispensable que le Ministre ait auprès de lui un agent pour centraliser tous les renseignements venant des cent attachés épars à travers le monde.

Le poste est indispensable.

M. ROUSTAN.- Ce que je crains, - et le renseignement fourni tout à l'heure par M. LE RAPPORTEUR confirme mes appréhensions, - c'est que le maintien de ce poste de Paris ne soit que l'acheminement vers la création d'une inspection qui signifierait une inspection qui devrait porter, théoriquement du moins, sur le monde entier ?

M. LE RAPPORTEUR.- Le Ministre du commerce a déclaré formellement qu'il estimait indispensable le maintien à Paris d'un attaché pour assurer le recrutement des attachés commerciaux et faire les intérim. Il a déclaré en outre, qu'à la création d'une inspection lui paraissait désirable dans un avenir prochain.

Je ne vois pas, pour ma part, une impossibilité quelconque à la création de cette inspection. Il y a bien une inspection au Ministère des Affaires Etrangères, qui théoriquement et pratiquement, porte sur le monde entier.

M. VICTOR PEYTRAL.- Alors pourquoi ne pas faire inspecter.....

pecter les attachés commerciaux par les inspecteurs du Ministère des Affaires Etrangères.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est impossible. Les attachés commerciaux ne doivent pas être subordonnés à des fonctionnaires.

M. CLEMENTEL.- Ce serait la fin d'une institution très utile si l'inspection des attachés était remise à des fonctionnaires des affaires étrangères. On ne peut charger les mêmes hommes de faire à la fois du commerce et de la diplomatie.

M. ROUSTAN.- Je persiste à croire que le poste d'attaché commercial à Paris pourrait être supprimé et je demande une réduction correspondant à cette suppression.

M. LE RAPPORTEUR.- Je vous demande de me faire confiance. Je soumettrai la question au Ministre et je ferai une enquête. Si je reconnaissais que le poste de Paris est inutile je m'engage à faire une réduction correspondante.

Le chapitre est adopté sous cette réserve.

Les divers chapitres sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons maintenant au budget des services pénitentiaires.

M. HENRY ROY, Rapporteur,- Ce budget se présente à nous dans des conditions particulières.

Le Gouvernement vient de réaliser par décret une réforme des services pénitentiaires. Quelle sera la conséquence budgétaire de cette réforme ? Le gouvernement chiffre pour 1927 l'économie réalisée à 1.493.701 francs. Je fais quelques réserves sur ce chiffre.

En ce qui concerne le principe même de la réforme, je n'en fais par contre aucune. Je regrette seulement

qu'elle ait été trop timide.

M. SCHRAMECK.- Le budget est-il en diminution de 1.493.701 francs, sur celui de l'année dernière ?

M. LE RAPPOREUR.- Non. Le budget est en augmentation, l'économie est calculée sur le crédit qui aurait dû être demandé si la réforme n'avait pas été réalisée.

M. SCHRAMECK.- Y a-t-il toujours correspondance entre la suppression des prisons et celle des tribunaux ?

M. LE RAPPORTEUR.- Oui.

Les divers chapitres du budget sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

La Séance est levée à 17 heures 30 .

Le Président de la Commission des Finances :

\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 26 novembre 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS : M.M. DOUMER. CHERON. MILLES LACROIX. PEYTRAL.  
COIGNET. RAIBERTI. GARDEY. BLAIGNAN.  
GALLET. PASQUET. CUMINAL. CLEMENTEL.  
HERVEY. JEANNENEY. REYNALD. MARRAUD.  
CHARLES DUMONT. BIENVENU-MARTIN. ROUSTAN.  
MILAN. CHASTENET. FRANOIS SAINT-MAUR.

Excusé : M. ROY.

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.

M. LE PRESIDENT annonce qu'en raison de la décision prise par la Chambre des Députés de consacrer à la discussion du budget deux séances par jour, il est probable que cette discussion pourra être terminée dans une dizaine de jours. Afin d'éviter tout retard dans l'examen des dépenses par la Commission, M. le Président prie M.M. les Rapporteurs spéciaux de suivre attentivement les débats de la Chambre, afin d'être prêts à saisir la Commission de leurs conclusions dans le plus bref délai possible.

BUDGET DE LA MARINE

M. le PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget du Ministère de la Marine.

M. RAIBERTI, RAPPORTEUR SPECIAL expose qu'en raison des compressions de dépenses opérées par la Chambre , il ne peut proposer à la Commission d'opérer des réductions nouvelles que.....

que jusqu'à concurrence d'un chiffre de 35.792.050 francs.

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 38.- Allocations tenant lieu de pension  
4 millions.

M. FERNAND FAURE,- Quelle différence y a-t-il entre les pensions et les allocations tenant lieu de pension ?

M. LE PRESIDENT.- Ces allocations sont des allocations viagères accordées à des personnes, descendants d'un militaire ou marin tué accidentellement, qui n'auraient pas droit à une pension. Elles diffèrent des pensions en ce qu'elles ne sont pas inscrites au grand Livre de la Dette Publique.

Le Chapitre est adopté.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- CHAPITRE 50.- Constructions navales.- Gros outillage.-

Je vous propose d'adopter sans changement le crédit de 14.505.000 Fr voté par la Chambre. Je signale que ce chapitre prévoit, à son article 2, § 12 un crédit de 100.000 destiné à amorcer la construction, à Paris, d'un immeuble destiné à abriter le service technique.

M. PASQUET.- Y a-t-il vraiment utilité à construire cet immeuble. Je rappelle que la Commission, sur le rapport de M. CHERON, alors rapporteur de la Marine, avait en 1924 refusé d'autoriser cette construction.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La question avait, en effet, été réservée une première fois dans les conditions que vous venez de rappeler. Mais elle a été posée à nouveau, au cours de l'été dernier, lors de la discussion du projet de loi autorisant la mise en chantiers d'une nouvel-

le.....

le tranche du programme naval. Après avoir refusé l'autorisation sollicitée par le Gouvernement, de construire l'immeuble destiné au service technique, la Commission, par l'organe de son président, M. MILLIES LACROIX, et à la suite d'une intervention en séance publique, de M. le Ministre de la Marine, a fini par donner son assentiment à la construction projetée. Et le vote du Sénat a sanctionné cette autorisation.

M. PASQUET.- Mais, je le répète, est-il bien nécessaire de construire un immeuble nouveau ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le service technique dont les travaux remarquables ont permis la mise en chantiers d'un nité d'une valeur militaire incontestable est actuellement logé dans de véritables galetas, rue Royale. Si nous voulons que ce service puisse continuer son oeuvre, nous devons le loger convenablement.

M. SERRE.- Encore n'est-il point nécessaire de lui construire un palais.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Aussi bien n'est-il point question d'élever un palais, mais de construire un laboratoire et des bureaux vastes et clairs.

M. PASQUET.- Mais parmi les nombreux immeubles domaniaux actuellement disponible n'était-il point possible d'en trouver un qui convint au service technique ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- M. le Ministre de la Marine m'a dit que ses services s'étaient livrés à cette recherche et qu'ils n'avaient point trouvé de bâtiments où le Service technique eût pu être installé convenablement.

M. CHARLES DUMONT.- Le magnifique immeuble de l'Avenue de Suffren où sont logés les services détachés de la Marine, ne pourrait-il offrir l'hospitalité au Service technique ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cet immeuble est occupé en.....

en totalité par de nombreux services, notamment l'école du génie maritime, l'école supérieure de la Marine.

M. CHARLES DUMONT.- Il existe, vers la porte de Levallois, une caserne à peu près vide. Ne pourrait-elle être affectée au service technique ?

M. LE PRESIDENT.- Cette caserne, construite immédiatement avant la guerre constitue un logement modèle pour un bataillon. Il en est une autre qui semblerait convenir mieux encore au service technique, c'est la grande caserne d'Auteuil qui présente, en outre, l'avantage d'être peu éloignée du bassin d'essai des carènes.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je poserai, à nouveau la question à M. le Ministre de la Marine bien qu'il m'ait affirmé que, seul, un bâtiment neuf élevé à côté du bassin des carènes, boulevard Victor, pouvait convenir.

M. PASQUET.- Combien évalue-t-on la dépense qu'entraînera une telle construction ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A cinq millions.

M. SERRE.- Je crains qu'avec une pareille somme on ne cherche à édifier une manière de palais au lieu de la construction utilitaire en fer et ciment armé qui est nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Permettez-moi de vous rassurer. Ce ne seront point des architectes, mais des ingénieurs du service technique eux-mêmes qui construiront l'édifice.

M. LE PRESIDENT.- Votons le chapitre avec le crédit qui nous est demandé et donnons à M. le Rapporteur mission de prier M. le Ministre de la Marine de voir si, parmi les bâtiments militaires que la réduction des effectifs rend disponibles, il n'en est point qui puisse convenir au but que l'on se propose.

Le Chapitre est adopté sous cette réserve.

Chapitre 59.....

CHAPITRE 59.- Aéronautique maritime.- Entretien

..... 64.530.040 Frs.

M. CHARLES DUMONT.- N'y a-t-il, sur cette somme, aucun crédit de prévu pour les dirigeables géants qui ne servent qu'à faire tuer leurs équipages ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non, les seuls crédits prévus sont pour les dirigeables souples dont l'utilité est incontestable. Des deux dirigeables rigides que nous possédions au centre de Cuers-Pierrefeu; l'un, le Dixmude a été détruit dans des circonstances que personne n'a oubliées; l'autre, le Méditerranée est hors d'usage et ne sera pas réparé.

M. CHARLES DUMONT.- Je crains qu'il n'y ait encore des crédits prévus pour ces dirigeables rigides et qu'on ne maintienne un personnel nombreux pour le service du Méditerranée qui est hors d'usage et que, je l'espère, on ne réparera pas.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je demanderai au Ministre des précisions sur le point que vous signalez.

Le Chapitre est adopté.

M. LE PRESIDENT.- La conclusion qui se dégage de l'examen du budget de la Marine, c'est que nous avons une marine très faible et que nous devons faire un gros effort pour ne pas nous laisser devancer par l'Italie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Notre marine est, certes, faible encore; mais elle renaît. Après la guerre, nous n'avions plus que quelques unités démodées ou vieillies. Un grand effort a été fait et à l'heure présente 97 unités modernes sont achevées ou en cours de construction. Elles représentent un tonnage total de 250.000 tonnes et une puissance de 2.600.000 chevaux. Alors que nos vieux cuirassés du type Bretagne n'ont qu'une puissance de

30.000 .....

30.000 chevaux, nos nouveaux croiseurs débataille ont une puissance de 120.000 chevaux ce qui leur confère une vitesse de 34 noeuds.

Ces croiseurs sont armés de 4 tourelles munies de canons de 203.

Alors que les contre-torpilleurs italiens sont armés de 8 pièces de 120, nos contre-torpilleurs sont armés de 6 canons d'un calibre de 138 et d'une portée nettement supérieure à celle des canons italiens.

Malgré certains retards dûs à la résolution du triple problème de l'évacuation des fumées, de la manutention des essences et de la construction de 3 ascenseurs de 15 mètres de large et de 15 mètres de course, le porte-avions Béarn, sera bientôt achevé. Il pourra porter 37 avions montés et un nombre égal d'avions démontés.

Des essais de catapultes pour le lancement des avions viennent d'avoir lieu; ils ont réussi et bientôt nos croiseurs de 8.000 tonnes seront munis de ces catapultes.

Le transport d'aviation de 10.000 tonnes, actuellement en construction, pourra porter 10 Goliaths et 16 avions d'un modèle plus petit.

Les sous-marins de croisière d'placeront 3.000 tonnes; ils seront armés d'une double tourelle munie de canons de 203. Le mouilleur de mines pourra porter un chargelet de 250 mines.

On étudie un type de ravitailleurs de sous-marins destinés à recueillir une partie de l'équipage des sous-marins pendant les périodes de repos. Ces bâtiments pourront ainsi loger, en plus de leur équipage normal 19 officiers, 31 sous-officiers et 250 matelots. En outre ils seront munis d'une installation pour la fabrication de l'air.....

l'air comprimé.

Quant à l'aviation, elle comprend 273 appareils de guerre dont 52 hydravions et 63 avions marins en service, le reste étant en réserve. Ces appareils se répartissent entre les trois catégories : bombardement, reconnaissance, chasse.

Les avions de bombardement, du type Goliath, peuvent porter une torpille de 700 Kilomètres. Equipés en reconnaissance, ils peuvent avec 3 mitrailleurs accomplir un parcours de 1.200 kilomètres.

Les appareils de chasse, du type Dewoitine, entièrement métalliques, sont armés de 4 mitrailleuses; ils atteignent la vitesse de 200 kilomètres à l'heure.

Néanmoins, des retards ont eu lieu dans l'accomplissement du programme d'aviation maritime et il semble bien que ces retards soient dûs en partie au contrôle des dépenses engagées qui ne fonctionne peut-être pas avec toute la souplesse désirable. Des commandes sont en souffrance depuis plusieurs mois.

M. CHARLES DUMONT.- Il convient aussi de signaler les difficultés auxquelles on se heurte dans le recrutement des pilotes. J'ai recueilli les doléances d'un certain nombre d'entre eux. Courant des risques exceptionnels, ils demandent une assurance sur la vie. Ils voudraient que les heures de vol et les grands raids fussent assimilés à des primes d'assurance spéciales. Ces demandes me semblent justifiées car la loi sur les pensions n'est pas suffisante.

Il y a là un problème d'un intérêt capital, car peu importe que l'on ait de bons appareils si l'on n'a pas, pour les monter, des pilotes hardis et expérimentés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL..

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour répondre à votre juste préoccupation, je vous signale que le gouvernement demande des crédits pour l'augmentation de l'indemnité de vol et le paiement de primes à raison de risques exceptionnels encourus dans certaines missions.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général,- L'état de notre défense nationale reste grave et doit nous préoccuper

En ce qui concerne la marine, je signale que des crédits ont été accordés par le Parlement pour la construction de réservoirs à combustible liquide et que l'administration ne les a pas utilisés. J'attire, sur ce point, l'attention de M. le Rapporteur Spécial. Je l'attire également sur la question de la crise du personnel qui n'est pas spéciale à l'aviation mais s'étend à tous les équipages. Enfin, je lui serais reconnaissant de nous faire connaître la situation comparative de nos forces navales et de celles de l'Italie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Sur la question des réservoirs, il est exact que les crédits votés par le Parlement n'ont pu, par suite de retards dans les travaux, être complètement épuisés. Ces retards sont imputables à l'insuffisance numérique du personnel d'exécution. Le nombre des ingénieurs est inférieur à celui de 1920.

Déférant à un voeu exprimé par la Commission des finances du Sénat, j'ai, au cours de mon passage rue Royale, fusionné le personnel des travaux hydrauliques avec le personnel des ingénieurs des Ponts et Chaussées et le personnel des ingénieurs des travaux publics. Malheureusement, l'administration de la Marine n'a pu offrir aux ingénieurs des Ponts et Chaussées des avantages suffisants pour les décider à passer, dans la proportion souhaitable, dans la marine. Mon successeur a pu obtenir pour eux l'al-

location.....

location d'une indemnité de 10.000 Frs mais cela est encore insuffisant en raison de l'augmentation du prix de la vie et si l'on songe que les ingénieurs détachés dans les ports autonomes touchent des indemnités considérables; celui du port de Bordeaux ne reçoit pas moins, en effet, de 100.000 Frs par an.

C'est pour cette raison que le département de la Marine ne compte que 13 ingénieurs des Ponts et Chaussées, au lieu des 17 qu'il lui faudrait.

Il en est de même pour le cadre des ingénieurs des Travaux et celui des agents techniques. Le Ministère de la Marine est donc excusable de n'avoir pu terminer les travaux projetés dans le délai fixé.

M. CHARLES DUMONT.- Mais les réservoirs dont il s'agit ne peuvent-ils être commandés à l'industrie privée ?

M. RAIBERTI.- Les travaux de terrassement de maçonnerie et de tôlerie sont bien exécutés par adjudication; mais les plans sont dressés par le corps des ingénieurs de la Marine et l'exécution des travaux est surveillée par eux.

Je dois ajouter qu'une seconde cause de retard provient de ce que les Ministres qui se sont succédé depuis 1924 n'ont pas eu tous la même conception en matière de réservoirs à combustible liquide.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela est très grave, car, en cas de conflit, comment se ravitaillerait nos bateaux ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Au moyen des réservoirs flottants que nous possédons.

En ce qui concerne maintenant la question du personnel, je ne vous célerai pas qu'elle est très grave.

Le recrutement des officiers est de plus en plus difficile. A cet égard, une erreur a été commise par M. BOREL

Estimant.....

Estimant le niveau du concours d'entrée à l'école navale trop faible, il l'a relevé et assimilé au concours d'entrée à Polytechnique, tout en abaissant la limite d'âge à 19 ans. C'est pourquoi, l'an dernier, on n'a pu admettre que 67 candidats dont 12 ont immédiatement donné leur démission pour se présenter à Polytechnique qui leur offre des débouchés plus intéressants.

Aussi a-t-on dû abaisser le niveau du concours, ce qui a permis, cette année, de recevoir 95 candidats.

Par ailleurs on se préoccupe de recruter des officiers parmi les cadres de la Marine Marchande.

Une question cependant, reste grave : celle des soldes. Nos officiers de marine ont des charges très lourdes. Il faudrait que dans le triplement des soldes que l'on envisage, on fit entrer l'indemnité pour charges militaires. Par ailleurs, il conviendrait d'accorder aux ingénieurs du génie maritime les primes de rendement et de technicité accordées aux autres ingénieurs de l'Etat.

En ce qui concerne les équipages, nous avons le regret de constater que le nombre des engagements et renouvellements a diminué. Néanmoins, grâce à l'effort de propagande entrepris récemment, le chiffre des engagements, on a augmenté, pour y encourager, le confort du logement à bord et les primes allouées aux renégociés. On prévoit, en outre, l'allocation à ceux-ci d'un pécule au bout de cinqans de services.

M. le Rapporteur général m'a demandé enfin de comparer notre flotte et la flotte italienne. Grâce à l'effort fait au cours de ces dernières années et qui se poursuit, le tonnage de notre flotte de guerre est supérieur au tonnage italien. Quant à notre personnel, il est malgré tout incomparablement supérieur.

M. MILAN.....

M. MILAN.- Ferez-vous cette comparaison dans votre rapport imprimé ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Nullement.

M. MILAN.- Cela est sage, car dans l'état de surexcitation de l'opinion italienne, cette comparaison serait considérée comme une provocation.

#### BUDGET DE L'AGRICULTURE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de l'agriculture.

M. BLAIGNAN, RAPPORTEUR SPÉCIAL.- Les crédits que je vous proposerai d'adopter s'élèvent à 268.156.000 Frs, en diminution de 3.120.000 Frs sur le total des crédits adoptés par la Chambre, mais en augmentation de 31 millions et demi sur les crédits inscrits au budget de 1926.

Les différents chapitres sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

#### CHAPITRE 27.- Encouragements à la sériciculture.

M. LE RAPPORTEUR SPÉCIAL.- Le Gouvernement estimant que les prix de vente des cocons sont maintenant suffisamment rémunérateurs, avait décidé de supprimer la prime de 0 Fr.60 par kilog de cocons accordée, en vertu de la loi de 1909, aux éleveurs devers à soie. Aussi n'avait-il inscrit à ce chapitre qu'un crédit de 200.000 Frs. Mais la Chambre sur la proposition de sa Commission a rétabli un crédit de 2.400.000 Frs, égal au crédit inscrit au budget de 1926. Je serais assez tenté de proposer à la Commission de revenir au chiffre proposé par le Gouvernement. Toutefois, je ne lui dissimulerais pas que si l'on supprime.....

me la prime accordée aux éleveurs de cocons, il faudra peut-être frapper l'importation de cocons étrangers, de droits protecteurs.

M. CUMINAL.- Cette question a déjà fait l'objet d'un débat ici-même, lors de l'examen, du budget de 1926, Supprimer la prime accordée aux éleveurs de cocons pourrait avoir des conséquences graves. Je reconnaissais qu'à l'heure actuelle, le prix des cocons est assez rémunérateur. Mais qu'un changement survienne et de nombreuses communes de mon département privées de leur principale industrie, se dépeupleront.

Si la Commission croit devoir supprimer le crédit voté par la Chambre, j'en demanderai le rétablissement en séance publique.

M. GOIGNET.- J'appuie les observations de M. CUMINAL. La soierie lyonnaise importe ses matières premières de la Chine et du Japon, à concurrence de 95 %. Il y a donc le plus grand intérêt à encourager et à développer en France, l'élevage du ver à soie.

De grands efforts ont été faits en ce sens au cours de ces dernières années. N'en compromettons pas les effets par des mesures inconsidérées. Avant l'établissement de la prime, on avait dû protéger les éleveurs de cocons par des tarifs douaniers ce qui entraînait de la part des autres puissances, de l'Italie notamment, des mesures de représailles préjudiciables à notre industrie du tissage. De grâce ! ne faisons pas renaître cette guerre de tarifs.

M. LE PRESIDENT.- D'ailleurs, la question ne peut pas se poser avant le budget de 1930.- La loi de 1909 a institué les primes à la sériciculture pour une durée de

20 ans.....

20 ans. Ce faisant l'Etat a pris, vis-à-vis des éleveurs de cocons, un engagement qu'il n'a pas le droit de répudier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'effet de cette prime est nul. Malgré l'allocation de la prime, le nombre des sériciculteurs n'a cessé de décroître jusqu'au jour où les industriels lyonnais ont compris qu'ils devaient consentir un sacrifice et ont décidé de payer plus cher les cocons produits en France.

M. COIGNET.- Certes, la prime n'est pas suffisante à elle-même, mais sa suppression aurait un effet moral très grave.

Le crédit de 2.400.000 Frs, voté par la Chambre, est adopté.

CHAPITRE 72.- Electrification des campagnes

: 44.910.000 Frs

M. CHARLES DUMONT signale que ce chiffre est le même que celui inscrit au budget de 1926. Or, le chiffre de 1926 est insuffisant puisque le Gouvernement se propose de demander un crédit supplémentaire de 20 millions. Il faut, en effet, développer l'électrification des campagnes qui, seule, est de nature à empêcher l'exode rural.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est exact que le collectif qui va être déposé incessamment contiendra un crédit supplémentaire pour l'électrification des campagnes. De plus, je crois pouvoir vous dire que le projet de loi relatif à l'organisation de la production actuellement à l'étude contiendra un nouveau crédit pour le même objet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je signale que les sociétés électriques concessionnaires de distribution d'énergie à haute tension se préoccupent surtout d'étendre leur clientèle privée au détriment des services publics à qui elles ne réservent pas l'énergie qui leur est nécessaire.

M. COIGNET.....

M. COIGNET.- Ce qui importe avant tout, c'est d'augmenter la production d'électricité. Pour cela, il ne faut pas décourager les sociétés qui s'offrent à équiper les chutes, en leur imposant des conditions trop dures.

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE 86.- Traitements des officiers des eaux et forêts dans les départements :

8.435.000 Frs.

M. CHARLES DUMONT.- Je signale, à propos de ce chapitre et des suivants, que les diminutions d'effectifs qui ont été réalisées dans le personnel des eaux et forêts n'ont pas toujours été très heureuses. Nos forêts sont un capital qu'il importe de ne pas compromettre. Faute de personnel, on ne peut procéder avec le soin désirable au marquage des arbres à abattre. On procède au hasard, dont les marchands de bois sont loin de se plaindre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce que vous dites est exact. On a supprimé 1.800 emplois de préposés.

M. CHARLES DUMONT.- Et la proportion des suppressions est plus grande encore en ce qui concerne les gardes généraux et les inspecteurs des eaux et forêts.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE 98.- Pêche et pisciculture : 400.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à M. le Rapporteur spécial d'insister auprès du Ministre de l'Agriculture pour qu'il réunisse plus souvent le Conseil supérieur de la pêche. Ce conseil a un rôle utile à jouer car on ne tire pas, en France, tout le parti possible de cette richesse que constitue la pêche.

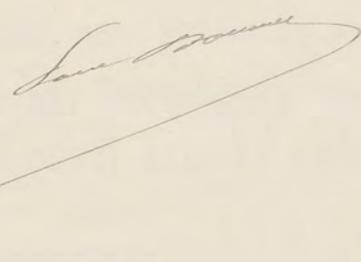
Le chapitre est adopté.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait connaître qu'en conséquence des décisions prises par la Commission, le montant des crédits.....

crédits inscrits au budget du Ministère de l'agriculture se trouve ramené à 270.356.000 Frs, en diminution de 930.000 Frs sur les crédits votés par la Chambre, mais en augmentation de 33 millions et demi sur les crédits inscrits au budget de 1926.

La Séance est levée à 17 heures 40.

Le Président de la Commission des Finances :



++++++

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du Lundi 29 Novembre 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS : M.M. DOUMER. CHERON. ROY. JEANNENEY. MILAN.  
BIENVENU MARTIN. RIO. GALLET. FRANCOIS  
SAINT MAUR. HIRSCHAUER. LEBRUN. COIGNET.  
PASQUET. FRANCOIS MARSAL. ROUSTAN. BLAIGNAN. SCHRAMECK. CHARLES DUMONT. GARDEY.  
EXCUSES : M.M. DAUSSET. MILLIES LACROIX.

---

RECTIFICATIONS AU BUDGET DE LA MARINE

La Commission sur la demande du Gouvernement, opère des rétablissements aux crédits des chapitres 9, 10 et 23 du budget du ministère de la marine.

CHEMINS DE FER D'ALSACE ET LORRAINE

La Commission renvoie à M. le Rapporteur du budget des chemins de fer, une lettre de M. le Président du Conseil, faisant part de son intention de supprimer le budget annexe des chemins de fer d'Alsace et Lorraine.

BUDGET DE LA JUSTICE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget du Ministère de la Justice.

M. ROY RAPPORTEUR SPECIAL.- M. JACQUIER rapporteur du budget de la Justice à la Chambre évalue à 1 million pour 1927 et à 6 millions pour les exercices ultérieurs, l'économie que permettrait de réaliser la réforme judiciaire effectuée

par.....

par décret, au cours des vacances. Il me sera permis d'exprimer mon scepticisme quant à ces chiffres. Je suis, en effet, persuadé que la réforme se traduira, en réalité, par une augmentation de dépenses.

Sur cette réforme elle-même, mon avis est qu'elle n'est pas très heureuse et j'espère que les corrections qu'on ne pourra manquer de lui apporter arriveront à la rendre supportable. Mais, pour le moment, nous n'avons qu'à donner acte au Gouvernement de sa réforme, quitte à lui demander des explications lorsqu'il nous saisira du projet de loitendant à la ratification des décrets par lesquels elle a été réalisée.

Les différents chapitres du budget sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 1<sup>e</sup>.- Traitement du Ministre.- Traitements du personnel de l'administration centrale. : 1.974.210 Frs

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Gouvernement vient, par décret, de tripler les traitements accordés aux magistrats en prenant pour base, les traitements de 1914. Cette façon de procéder conduit à des injustices. C'est ainsi qu'il existe maintenant entre le traitement de procureur général et celui de procureur, une différence de 24.000 francs. J'estime qu'il y a quelque chose de choquant à voir que le simple franchissement d'un échelon dans la hiérarchie apporte effet de faire passer son bénéficiaire du traitement de 30.000 à celui de 54.000 francs. Au lieu de tripler brutalement tous les traitements de 1914, on aurait dû faire, dans ces traitements, la discrimination entre ce qui correspondait au minimum de vie et ce qui correspondait à la notoriété ou à l'ancienneté du fonctionnaire et appliquer à la première.....

re fraction le coefficient 4 ou 5, tandis qu'on n'aurait multiplié la seconde que par un coefficient qui eût décrue au fur et à mesure que l'on s'élevait dans la hiérarchie. On ne verrait pas ainsi des magistrats débuter avec des traitements de base insuffisants, alors que le premier Président à la Cour de Cassation touchera 90.000 francs.

M. COIGNET.- Ce que vous dites est très juste. Dans l'industrie, on a d'abord commencé à accorder des indemnités de charte de vie égales pour l'ingénieur comme pour le dernier manœuvre. Puis, on s'est aperçu des inconvénients de ce système et on a multiplié par un même coefficient tous les salaires d'avant-guerre. J'estime qu'on aurait dû combiner les deux procédés.

M. LE PRESIDENT.- Cela est parfaitement exact. Il n'est pas bon que, dans une période de misère de l'Etat français, on voit des fonctionnaires si éminents qu'ils puissent être, toucher des traitements aussi élevés que ceux qu'on vient de leur accorder.

M. MILAN.- Mais n'avions nous pas voté une loi qui prévoyait qu'une péréquation générale des traitements aurait lieu dans un délai fixé ?

M. PASQUET.- C'est en vertu de cette loi que l'ancienne Commission HEBRARD de VILLENEUVE, devenue Commission TREPONT, puis Commission MARTIN, a arrêté les chiffres que le Gouvernement a sanctionnés par décrets.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur voudra bien, au moment où son budget viendra en discussion devant le Sénat, attirer l'attention du Gouvernement sur cette question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. ....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission m'a donné récemment mission de faire un travail d'ensemble sur la question des traitements. Je ferai ce travail pendant les vacances du jour de l'an et je vous saisirai de mes conclusions dès la rentrée.

CHAPITRE -8.- Avances aux fonctionnaires en instance de pension. M. le Rapporteur Spécial propose de réduire de 10.000 francs le crédit de 200.000 Frs voté par la Chambre afin d'inviter l'administration des finances à activer la liquidation des dossiers qui lui sont soumis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En outre de cette indication très opportune, je ferai remarquer que sur le crédit de 100.000 Frs inscrit à ce chapitre au budget de 1926, les dépenses engagées au 30 septembre s'élèvent à 60.000 francs seulement. Il n'est donc pas besoin de doubler le crédit de 1926.

M. MILAN.- Je ne crois pas que la réduction qu'on nous propose soit judicieuse. Le Ministère des Finances ne liquide pas rapidement les dossiers de pension qui lui sont transmis par les différents ministères. En attendant , il faut bien permettre aux fonctionnaires retraités de vivre.

M. CHARLES DUMONT.- L'an dernier, j'ai combattu la thèse que vient d'exposer M. le Rapporteur Général. Quand on réduit les crédits inscrits au budget de chaque ministère pour avances aux fonctionnaires en instance de pension, ce sont ces braves gens qui ne sont nullement responsables des lenteurs apportées à l'examen de leur dossier que l'on frappe.

M. LE PRESIDENT. ....

M. LE PRESIDENT.- Et cette réduction ne correspond à aucune économie puisque ce que l'on refuse comme avance on devra le donner sous forme de rappel de pension.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On pourrait ne réduire le crédit que de 500 francs afin de protester contre les retards apportés à l'examen des dossiers.

M. PASQUET.- Ne pourrait-on faire cette observation sans réduire le crédit ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si.

Le chiffre de 200.000 francs est adopté.

#### BUDGET DU TRAVAIL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la 1<sup>e</sup> section (Travail) du budget du Ministère de Travail et de l'Hygiène. Les différents chapitres sont adoptés avec les crédits proposés par M. PASQUET, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

#### CHAPITRE 1<sup>e</sup>.- Traitement du Ministre .- Traitements du personnel de l'administration centrale.-

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de réduire de 70.000 francs pour vacances d'emplois; le crédit de 3.490.000 francs voté par la Chambre. Il ajoute que cette réduction aura également le sens d'une protestation contre la pratique consistant à accorder l'avancement automatique au minimum d'ancienneté au personnel de l'administration centrale.

M. JEANNENEY.-.....

M. JEANNENEY.- Nous sommes unanimes pour condamner le système consistant à accorder l'avancement automatique. Si ce système est pratiqué ici, une protestation ne suffit pas; il faut réduire le crédit de la somme nécessaire pour empêcher l'administration d'appliquer ce système.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il serait injuste de faire une telle réduction pour le seul budget du Travail alors que l'avancement automatique est pratiqué dans tous les Ministères.

M. JEANNENEY.- Aussi bien, proposé-je de faire cette réduction partout où nous constaterons l'abus que vous signalez.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quand la Commission a abordé l'examen du chapitre 1<sup>e</sup> du premier ministère, j'ai proposé d'opérer une réduction au crédit inscrit à ce chapitre afin d'indiquer la volonté de la Commission de ne pas voir pratiquer le système de l'avancement automatique.

M. PASQUET a protesté alors contre ma proposition et a déclaré qu'il convenait de faire une observation d'ordre général.

M. JEANNENEY.- Je ne suis pas partisan des protestations d'ordre général qui sont toujours de nul effet. Je voudrais que, chaque fois que nous nous trouvons en présence d'un abus, nous le sanctionnions par une réduction de crédit.

M. SCHRAMECK.- Il faudrait rechercher tous les Ministères où cet abus se produit et réduire les crédits qui leur sont accordés.

M. LE PRESIDENT. ....

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions, par provision, adopter le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial et prier M. le Rapporteur Général de nous apporter, dans un délai de 2 ou 3 jours, la liste des ministères où l'avancement au minimum est pratiqué. De cette façon, la Commission pourrait traiter de la même façon tous les Ministères où le même abus se produit.

M. CHARLES DUMONT.- Ne pourrions-nous insérer, dans la loi de finances, un article réglant l'avancement de la manière suivante : 1/3 à l'ancienneté, 1/3 au demi-choix et 1/3 au choix.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général voudra bien, en même temps qu'il établira la liste des abus commis, préparer un texte pour en empêcher le renouvellement.

Ce chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial.

CHAPITRE 64.- Frais de contrôle des assurances privées.- 172.500 francs

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL observe, à propos de ce chapitre, qu'il serait bon qu'aux dépenses réelles qui font l'objet de ce chapitre, soit ajoutée une participation des C<sup>e</sup> d'assurances aux frais généraux du Ministère jusqu'à concurrence de 10 % des dépenses qu'elles supportent pour le fonctionnement du service de contrôle.

M. LE PRESIDENT.- Cela n'est pas possible dans l'état actuel de la législation.

BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget du Ministère des Travaux Publics.

M. MILAN.....

M. MILAN, Rapporteur Spécial, déclare qu'il ne peut apporter à la Commission à peu près aucune économie sur les crédits votés par la Chambre, en raison même des compressions sévères effectuées au cours des années précédentes sur les chapitres du Ministère des Travaux Publics.

Les différents chapitres sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 38.- Personnel des contrôleurs des comptes et des inspecteurs du Travail.- 449.000 Frs.

M. BIENVENU MARTIN. signale que dans les ateliers des Compagnies de chemins de fer des abus sont commis dont les ouvriers eux-mêmes se plaignent.

CHAPITRE 55.- Subventions à des Sociétés ou à des œuvres, etc.

M. SCHRAMECK demande la liste des sociétés et œuvres subventionnées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demandera cette liste à l'administration.

CHAPITRE 66.- Routes et ponts.- Entretien et réparations ordinaires.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Lors de la discussion du budget de 1926, nous avions demandé, qu'en raison de l'état lamentable de nos routes nationales, les crédits affectés à leur entretien fussent relevés. Faisant écho à notre demande, le Gouvernement a, dans son projet de budget, relevé de 40 millions le crédit affecté à cet objet. La Chambre considérant.....

considérant, à juste titre, ce relèvement comme insuffisant, l'aporté à 100 millions. Je vous propose d'adopter sur ce point le chiffre de la Chambre. Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En réalité, la Chambre n'a pas relevé de 100 millions le crédit afférent aux routes, mais de 130 millions, puisqu'elle a voté 30 millions au budget de l'Intérieur, à titre de subvention aux départements, pour la remise en état de leurs routes. Je crains que ce crédit, réparti entre tous les départements, ne constitue qu'une poussière de subventions sans utilité.

M. CHARLES DUMONT.- Je crois pouvoir vous affirmer que ce crédit ne sera pas réparti également entre tous les départements, mais qu'il sera réparti entre ceux qui ont à assumer l'entretien de grandes routes touristiques.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi seulement des toutes touristiques ?

M. CHARLES DUMONT.- Parce que ce crédit est la contre-partie de l'augmentation des taxes imposées aux automobiles de tourisme.

M. BIENVENU MARTIN? - En dehors des routes touristiques, il y a des chemins départementaux qui, en raison du mauvais état des routes nationales, ont vu se détourner vers eux la grande circulation. Cela a eu pour résultat de les mettre dans un état lamentable. Il ne serait que juste que l'Etat aidât les départements à leur réfection.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce que vous dites est fort.....

fort juste. Le département du Calvados a dépensé, depuis la guerre, 22 millions à titre extraordinaire pour la réfection de son réseau routier et élevé de 2 à 13 millions ses crédits d'entretien. Cependant, en raison du mauvais état des routes nationales la circulation est devenue si intense sur nos chemins départementaux que ceux-ci se trouvent à nouveau défoncés.

M. LE PRESIDENT.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL demandera à l'administration des Travaux Publics si un programme a été établi pour l'emploi de ces 30 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a, d'autre part relevé de 10 millions le crédit inscrit à l'article 2 du chapitre 66 et qui est relatif au salaire des cantonniers.

L'an dernier, les cantonniers avaient obtenu de la Chambre un premier crédit de 10 millions destiné à améliorer leur sort. Ils avaient obtenu en outre que le crédit ainsi majoré, destiné au paiement de leurs salaires fût l'objet d'un chapitre spécial. Cela était grave, car cela n'aboutissait à rien de moins qu'à les assimiler à des fonctionnaires. J'ai parlé alors avec les représentants de leur syndicat et nous avons réalisé un accord sur les bases suivantes -: le crédit serait maintenu mais le chapitre spécial serait supprimé; toutefois, on créerait, à l'intérieur du chapitre 66, un article spécialement affecté aux crédits destinés au paiement des salaires. En outre, nous prenions l'engagement d'inscrire au budget de 1927 un supplément de 10 millions sur le crédit de 1926 et, au budget de 1928, un nouveau supplément de 10 millions sur celui de 1927. C'est ce premier supplément de 10 millions que la Chambre a inscrit à l'article 2 du chapitre 66 et que je

vous.....

vous propose d'adopter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement, dans son projet de budget, avait demandé 337 millions pour l'ensemble du chapitre 66. La Chambre y a ajouté 100 millions pour l'entretien des routes et 10 millions pour le salaire des cantonniers.

Il est hors de doute que les cantonniers veulent devenir des fonctionnaires et le rapporteur du budget des Travaux Publics à la Chambre, M. MOUTET, ne s'est pas opposé à cette revendication puisqu'il a déclaré que l'on avait promis, l'an dernier, aux cantonniers, que, dans un délai de 3 ans, ils auraient le salaire minimum accordé par l'Etat à ses fonctionnaires.

Cela est extrêmement grave; car dans nos départements, nous sommes l'objet de revendications incessantes de la part de nos cantonniers. Si nous accordons aux cantonniers de l'Etat, le salaire minimum des fonctionnaires; les cantonniers départementaux qui font le même travail réclameront les mêmes avantages et les départements ne pourront plus équilibrer leurs budgets.

Je prie la Commission de bien réfléchir avant de s'engager dans la voie tracée par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il n'est pas douteux que les cantonniers désirent devenir des fonctionnaires. Cela est compréhensible; mais j'estime que nous ne devons pas leur céder sur ce point. Au contraire, j'estime que nous devons tenir les engagements que nous avons pris envers eux l'an dernier, en ce qui concerne l'amélioration de leurs salaires.

Ne nous le dissimulons pas, Messieurs, nos cantonniers sont insuffisamment payés. Un chef cantonnier ne touche au.....

au total, compte tenu de l'augmentation de 1926, que 6.770 francs par an et un cantonnier que 5.584 francs. Aussi, ne peut-on les conserver qu'à la condition de les mettre en congé pendant 4 mois par an.

Si vous ne remédiez pas à cette situation, vous verrez tous les éléments valides et travailleurs quitter les Ponts et Chaussées.

M. ROUSTAN.- Si vraiment, il y a eu, l'an dernier, un engagement pris envers les cantonniers, il nous est bien difficile de refuser de le tenir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne pourrait-il savoir pour quelles raisons le Gouvernement n'a pas, à la Chambre, posé la question de confiance contre la demande d'augmentation du crédit ? S'il a laissé voter cette augmentation n'est-ce point, comme l'a dit M. MILAN, parce qu'il reconnaissait que des engagements avaient été pris l'an dernier ?

M. SCHRAMECK.- De combien le salaire des cantonniers se trouvera-t-il augmenté ?

M. LE PRESIDENT.- De 1.000 à 1.200 francs par an.

M. SCHRAMECK.- Il n'est pas douteux que si les départements sont obligés d'accorder les mêmes avantages à leurs cantonniers, leurs budgets risquent d'en être mis en déséquilibre.

M. CHARLES DUMONT.- La majorité des départements sont dans l'impossibilité d'accorder 1.200 francs de plus à leurs cantonniers.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Ne perdons tout de même pas de vue que le salaire des cantonniers ne constitue qu'un salaire.....

salaire d'appoint. Leur travail sur la route ne les empêche pas de se livrer à des nombreux travaux agricoles.

M. CHARLES DUMONT.- On a considéré jusqu'à présent le cantonnier comme un agent localisé sur une section de route et qui s'il gagnait peu, fournissait en revanche peu de travail.

Faut-il changer cette conception ? Faut-il faire du cantonnier un ouvrier permanent, un fonctionnaire qui doit tout son temps à l'administration ? Je ne le crois pas. Avec les procédés nouveaux de réfection des routes : asphaltage, goudronnage, silicatage, le travail a pris un caractère industriel; c'est pourquoi nos ingénieurs pensent qu'il faut garder peu de cantonniers, sauf à leur adjointre, à certains moments, des auxiliaires.

Il est évident que si l'on veut des cantonniers travaillant, en permanence, 8 heures par jour, sur les routes il faut les bien payer. Mais je crois qu'une telle conception doit être écartée.

M. LE PRESIDENT.- D'ailleurs, dès que les cantonniers seront considérés comme des fonctionnaires, ils ne voudront plus rien faire et voudront avoir des auxiliaires pour faire leur travail.

M. SCHRAMECK.- En raison du caractère industriel pris par la réfection des routes, ne serait-il pas préférable de se débarrasser de tout ce personnel coûteux de cantonniers, et de confier l'entretien des routes à de grosses entreprises qui embaucheraient du personnel suivant l'importance et l'urgence des travaux qu'elles auraient à exécuter.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Mais ces entreprises payent leurs ouvriers 40 francs par jour.

M. SCHRAMECK.- Oui, mais par jour de travail effectif et elles les licencient lorsqu'il n'y a rien à faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis opposé à la fonctionnarisation des cantonniers. Quant à la question de l'augmentation à leur accorder, je voudrais savoir, avant de me prononcer, à quoi correspondra exactement, pour chaque cantonnier, le crédit que M. le Rapporteur Spécial nous demande de voter.

On a parlé d'engagements pris dans le passé. Je demande surtout qu'on n'en prenne pas pour l'avenir. A l'heure où notre monnaie se revalorise, il serait souverainement dangereux de prendre des engagements que nous ne pourrions plus tenir.

M. BIENVENU MARTIN.- Je demande que le Gouvernement soit entendu sur cette question.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Gouvernement s'est laissé faire, par la Chambre, une douce violence. Il savait qu'un engagement avait été pris vis-à-vis des cantonniers, par le Gouvernement précédent, les Commissions des deux Chambres et les deux Assemblées elles-mêmes. Mais comme il avait annoncé qu'il s'opposerait à toute augmentation des traitements des fonctionnaires, il n'a pas osé prendre, lui-même, l'initiative du relèvement de crédit et il l'a dait proposer par la Commission des Finances de la Chambre.

Quant à moi, ayant négocié l'an dernier avec les représentants des cantonniers, je me considère comme engagé d'honneur envers eux et, si la Commission croyait devoir refuser.....

refuser l'augmentation de crédit, je la prierais de désigner un autre rapporteur.

M. SCHRAMECK.- Je demande, comme M. BIENVENU-MARTIN qu'il soit sursis sur cette question jusqu'à ce que le Gouvernement ait été entendu.

Cette proposition est adoptée.

CHAPITRE 67. - Entretien des chaussées de Paris  
..... 8.800.000 Frs

Sur la proposition de M. SCHRAMECK, le crédit est ramené à 6 millions.

CHAPITRE 72. - Cylindres compresseurs.

Le crédit de 23 millions voté par la Chambre est ramené à 19 millions (chiffre proposé par le Gouvernement)

M. CUMINAL.- Je signale un abus auquel se livre l'administration des ponts et chaussées. Quand un marché arrive à expiration, l'administration renouvelle ce marché de gré à gré avec l'entrepreneur dont la concession expire au lieu de procéder à une nouvelle mise en adjudication. Et cela, bien que de nouveaux entrepreneurs se présentent pour soumissionner.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La raison en est sans doute que, souvent, l'administration estime que les nouveaux soumissionnaires ne présentent pas les garanties suffisantes.

M. LE PRESIDENT.- On profitera de la présence de M. le Ministre des Travaux Publics devant la Commission pour lui demander des explications sur ce point.

CHAPITRE 80.....

CHAPITRE 80... Ports maritimes Travaux ordinaires  
34 millions.

M. ROUSTAN.- M. le Ministre des Travaux Publics a classé les ports maritimes en trois catégories : ports nationaux, régionaux et locaux. Je voudrais que M. le Rapporteur étudierait, au cours de l'année prochaine, et nous fît part de ses observations à l'occasion du prochain budget, quelles seront les conséquences de ce classement nouveau.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE E 4.- Réparation des routes en Alsace et Lorraine..... Mémoire.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose qu'il s'agit d'effectuer une seconde réparation des routes d'Alsace-Lorraine endommagées par la guerre. L'an dernier, la Commission n'avait pas voulu voter le crédit inscrit à ce chapitre et avait demandé au Gouvernement de saisir le Parlement d'un projet de loi contenant le programme des travaux à effectuer. Le dépôt de ce projet est imminent. Dans ces conditions, convient-il de conserver le chapitre, tant que les Chambres ne se seront pas prononcées sur le programme en question ?

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons conserver, comme l'an passé, le chapitre pour mémoire.

M. JEANNENEY.- Je suis d'avis de le supprimer, quitte à créer un nouveau chapitre si nous adoptons le projet de loi.

M. LEBRUN.....

M. LEBRUN.- En supprimant le chapitre que nous avions conservé pour mémoire l'an dernier, nous aurons l'air de faire un geste d'hostilité envers nos compatriotes d'Alsace-Lorraine.

Le Chapitre est maintenu sans dotation.

CHAPITRE R 9.- Dépenses relatives à l'attribution du matériel fluvial remis à la France en exécution de l'article 357 du Traité de Versailles : 161.000 francs.

Ce chapitre est adopté après un échange d'observations entre M. le Rapporteur Général et le Rapporteur Spécial.

La Séance est levée à 18 heures trente.

Le Président de la Commission :



++++++

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du 30 Novembre 1926

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS : M.M. PAUL DOUMER. HENRY CHERON. BLAIGNAN.

MILAN. ABEL GARDEY. RIO. JEANNENEY.

MARRAUD. FRANCOIS SAINT MAUR. PASQUET.

SCHRAMECK. CUMINAL. BIENVENU MARTIN.

GENERAL HIRSCHAUER. CHASTENET. CLEMENT.

TEL. COIGNET. CHARLES DUMONT.

---

M. LE PRESIDENT donne connaissance des excuses de M. MILLIES LACROIX que sont état de santé empêche d'assister à la séance.

M. TARDIEU, Ministre des Travaux publics est introduit .

.....

COMMISSION SENATORIALE DES FINANCES

-o-o-o-o-

SEANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 1926

PRESIDENCE DE M. P. DOUMER

(Audition de M. TARDIEU, Ministre des Travaux Publics)

(A 15 heures, M. le Ministre des Travaux Publics est introduit dans la salle des délibérations de la Commission)

M. LE PRESIDENT. - Vous savez, Monsieur le Ministre, quelle est la question qui nous a arrêtés: c'est celle du salaire des cantonniers; nous n'avons pas bien vu quelle était la position du gouvernement en cette affaire étant donné que le Gouvernement n'avait pas proposé l'augmentation des crédits qui ont été réalisés par la Chambre. M. le Rapporteur, d'un autre côté, nous a fait connaître que certains engagements avaient été pris, mais la question se pose de savoir ce que demande le Gouvernement.

M. LE MINISTRE. - Monsieur le Président il va être facile de répondre à la question ainsi posée.

Permettez-moi, tout d'abord, d'excuser M. le Président du Conseil, retenu à la Chambre par la discussion du budget.

L'augmentation des salaires des cantonniers a fait l'objet de propositions remontant à 1925, de la part de la Commission des finances de la Chambre, propositions auxquelles le Gouvernement s'est associé en ce qui concerne les chiffres, mais non pas en ce qui concerne la définition de l'accord. Je vous indique tout de suite comment se pose le conflit.

La commission des finances et son rapporteur M. Moutet ont demandé ces augmentations en les considérant comme une série de paliers tendant à la réalisation du salaire national des cantonniers. Les ministres des travaux publics, mes prédécesseurs et moi-même aujourd'hui encore nous nous sommes toujours refusés à considérer les cantonniers comme des fonctionnaires. Ce sont des ouvriers au service de l'Etat, et par conséquent, conformément au

règlement des cantonniers de 1921, le principe adopté pour la fixation de leurs salaires est de leur assurer l'égalité avec les salaires normaux de la région.

En ce qui concerne le chiffre, il n'y a, au contraire, pas de difficultés, sauf une pourtant qui s'est élevée entre le syndicat des cantonniers, d'une part, le Gouvernement et la commission des finances, d'autre part. En 1925, 35 millions étaient inscrits au budget; en 1926, le chiffre a été porté à 40 millions, mais le Parlement en a voté 45, à la suite de l'initiative de la Commission des finances. Pour 1926, cette somme de 45 millions n'a pas suffi et nous avons dû demander, par un cahier de crédits supplémentaires, une augmentation de 4 millions et demi, 5 millions en chiffres ronds; cela n'a pas suffi cependant, à assurer, pour l'année 1926, la mise à égalité des salaires des cantonniers, d'une part avec la base générale minima de 420 frs, d'autre part avec les différences des prix locaux dont je parlais il y a un instant.

M. LE PRÉSIDENT. - En somme, le budget n'indiquait pas qu'il y avait lieu de donner une telle somme aux cantonniers; si je ne me trompe, il fixait un crédit global dans lequel le Gouvernement pouvait se mouvoir.

M. LE MINISTRE. - Le crédit global a été fixé dans un seul chapitre, mais les cantonniers se sont toujours élevés contre cette façon de procéder et ont toujours réclamé deux chapitres; nous n'avons pas cédé parce que ce serait un acheminement vers ce que nous ne voulons pas accepter.

M. MILAN. - C'est le Sénat, sur mon intervention, qui s'y est refusé.

M. LE MINISTRE. - En réalité, dans ce budget imprimé au mois de mai, il y avait un chiffre de 45 millions pour 1926, et l'on a prévu le même crédit pour 1927; mais le chiffre de 45 millions n'est pas suffisant; c'est 51 millions qu'il faudrait pour 1926, et c'est ainsi que la Commission des finances a proposé

une augmentation de 10 millions, soit 55 millions, au lieu de 45 pour 1927 - et c'est là l'objet de mon intervention d'aujourd'hui. Ce chiffre de 55 millions, pour l'année 1927, permettra un aménagement plus sûr du salaire des cantonniers sur la base de 420 frs minimum, et la mise en harmonie avec les salaires locaux similaires.

Par conséquent, le Gouvernement a accepté le chiffre de la commission des finances de la Chambre et il demande le maintien de ce chiffre, non pas comme une menace pour le faire réduire, mais en vue de résister à une demande d'augmentation du syndicat des cantonniers. Ce dernier raisonne ainsi: "on a promis, dit-il 10 millions pour 1925, en plus du crédit de 1926; or, comme en 1926 le crédit de 45 millions n'a pas suffi et que vous avez du demander un crédit spécial, supplémentaire, nous entendons, pour 1927, bénéficier du chiffre réel de 1926, soit 50 millions, plus 10 millions, au total 60 millions.

Aussi bien, le Gouvernement et la Commission se sont-ils refusés à s'engager dans cette voie, et, malgré l'insistance de M. Laurent et des cantonniers, ils ont demandé au Sénat de maintenir le chiffre de 55 millions.

M. LE PRESIDENT. - Permettez-moi une rectification en ce qui concerne le budget; il n'a été imprimé qu'au mois d'août ou de septembre, et nous l'avons eu en octobre; la Chambre l'a eu, elle en septembre.

M. MILAN. - Je voudrais retenir deux points des explications de M. le Ministre: tout d'abord nous sommes absolument d'accord sur le point suivant que, ni les uns ni les autres nous ne voulons fonctionnarisier les cantonniers.

M. LE MINISTRE. - Nous sommes d'accord !

M. MILAN. - Ce qui le prouve, c'est que l'année dernière j'ai, le premier, résisté à la Chambre qui voulait ouvrir un chapitre spécial

pour distinguer comme on disait, les cantonniers des pierres et des matériaux. Nous, nous ne voyons dans les cantonniers que des ouvriers permanents et non pas des fonctionnaires.

Deuxième point : vous reconnaissiez que l'augmentation de 10 millions inscrite dans le budget qui a été demandée à la Commission des finances de la Chambre est justifiée; moi aussi, mais je reconnais qu'il ne faut pas dépasser ces 10 millions; je sais quels efforts le syndicat des cantonniers a faits à cet égard en se basant sur le chiffre de l'année 1926 et sur le crédit supplémentaire de 4 millions et demi inscrit dans le collectif de 1926 pour parfaire la différence.

Donc, sur ces deux points nous sommes d'accord, c'est bien entendu !

M. LE MINISTRE. - Parfaitement !

M. LE PRESIDENT. - La question ne se pose pas d'une augmentation au-delà 10 millions.

M. MILAN. - Parfaitement! nous restons dans le cadre que j'indiquais hier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Vous demandez un crédit supplémentaire de 4620 millions pour parfaire l'exercice 1926, et les 10 millions que vous demandez pour 1927 s'appliquent en partie à ces 4620 millions que vous seriez forcé de demander par des crédits supplémentaires si vous ne les prévoyez pas dès maintenant en les englobant dans cette demande de 10 millions.

Voici quelle était hier notre préoccupation: nous voudrions savoir quelle est la conséquence de l'augmentation, c'est-à-dire quel salaire vont avoir les cantonniers, qui ne sont pas des fonctionnaires; - et pour l'avenir, nous voudrions savoir aussi si vous avez envisagé une nouvelle augmentation. La question que nous posons ne vise pas seulement les finances de l'Etat, - qui rentrent

dans notre rôle, mais aussi les finances départementales. Il y a ici un certain nombre de nos collègues qui sont conseillers généraux et ils savent qu'il est impossible avec les ressources dont disposent les assemblées départementales, c'est-à-dire uniquement, les centimes<sup>y</sup>, de satisfaire aux demandes des cantonniers départementaux qui suivent invariablement celles des cantonniers de l'Etat.

Donc, quelle va être la situation exacte des cantonniers au lendemain du vote du budget et qu'entend faire pour l'avenir le Gouvernement? Voilà ce qu'il faut que nous sachions pour savoir où nous allons.

M. LE MINISTRE - Sur la première question, je ne pourrais répondre qu'en vous donnant connaissance des 90 arrêtés préfectoraux fixant les salaires des cantonniers, pour 1/4, la seule chose fixe étant le minimum de 420 frs, minimum qui est souvent dépassé. Je n'ai pas tous les arrêtés, mais, je pourrai faire remettre une expédition à la commission.

Quant à l'avenir, je me refuse, pour ma part, - je l'ai dit au syndicat des cantonniers, - à prendre un engagement pour l'an prochain, engagement que la commission des finances sera peut-être disposé à prendre, mais auquel je ne puis souscrire. L'augmentation de crédit demandée pour cette année est faite pour mettre les salaires des cantonniers en harmonie avec les salaires locaux, mais je n'entends pas continuer ainsi d'année en année pour courir le risque d'arriver à un résultat que je ne désire pas atteindre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Par conséquent, votre thèse est qu'il ne peut s'agir d'un salaire national, les cantonniers ne sont pas des fonctionnaires; il s'agit uniquement de leur accorder des salaires régionaux, et voilà s'estimez que, pour cela, en 1927, vous avez besoin du chiffre voté par la Chambre. Non seulement vous ne prenez pas d'engagement pour l'avenir, mais si j'ai bien

compris votre pensée, vous refusez de vous engager dans la voie des augmentations ~~systématiques~~ automatiques, restant placé sur le terrain solide qui consiste à assurer aux cantonniers le vote normal du salaire régional.

M. MILAN. - Je demanderai à M. le Ministre de bien vouloir faire cette déclaration pour l'avenir en séance publique.

M. LE PRESIDENT. - Vous pourrez la provoquer vous-même.

M. SCHRAMECK. - Ainsi les salaires des cantonniers peuvent varier de département à département.

M. MILAN. - C'est entendu ! il y a un salaire de départ fixé à 420 frs, chiffre minimum qu'on a estimé nécessaire de prendre pour tous les cantonniers, et, partant de ce chiffre, il y a tout naturellement des salaires différents suivant les régions. Pour faire face à ce minimum de 420 frs, il est nécessaire de voter l'augmentation qui nous est demandée, et je tiens alors à rectifier une erreur dans laquelle nous sommes tombés hier: c'est que les 10 millions ne sont pas entièrement destinés à l'augmentation des salaires: il y a seulement 5 millions et demi; le surplus est destiné à parfaire des salaires déjà dépassés, c'est-à-dire à réparer une erreur de calcul de l'administration.

Il était nécessaire de voter 10 millions pour donner à tous les cantonniers un salaire minimum de 420 frs parce qu'on ne connaissait pas les états de cantonniers dans les départements; mais en réalité il n'y a que 5 millions et demi affectés à l'augmentation des traitements et indemnités; nous sommes bien d'accord.

M. PASQUET. - Pour partir de 420 frs.

M. MILAN. - Oui !

M. LE PRESIDENT. - Comment se fait-il, monsieur le ministre, que les crédits de 1926 aient été dépassés ? Nous n'avons jamais voté ces 420 frs; on en a parlé, mais en réalité on a sim-

lement voté un crédit dans lequel le Gouvernement pouvait se mouvoir. Comment se fait-il alors qu'on ait dépassé de 4620 millions le crédit ouvert ?

M. LE MINISTRE. - C'est parce que, dans une période où je n'avais pas la responsabilité du ministère des travaux publics, l'accord s'est fait entre mes prédecesseurs, le syndicat des cantonniers et la commission des finances ainsi que le gouvernement sur le minimum de 420 francs, qui n'avait pas été arrêté d'une façon définitive dans les débats précédents.

M. LE PRÉSIDENT. - Nous ne cherchons pas à étendre les droits du parlement, - ils sont assez restreints par ailleurs, - mais nous demandons que le Parlement vote des crédits quand il n'y a pas un chapitre spécial- dans lesquels le gouvernement puisse se mouvoir. Aussi nous demandons comment on a pu payer ? On n'a même pas dû payer, car le contrôleur des dépenses engagées a dû exercer son contrôle. Je ne comprends pas ces 4620 millions de plus engagés sur un chapitre.

M. MILAN. - Voulez-vous me permettre de répondre sur ce point: vous savez qu'un gros effort a été fait pour créer deux chapitres, et en fait, la chambre avait voté deux chapitres; ici, nous avions décidé qu'il n'y en aurait qu'un ~~un~~ seul; mais nous avons trouvé ensuite la transaction suivante: nous avons dit: nous ferons un chapitre, mais deux articles: dans le premier on mettra les crédits nécessaires à l'entretien et la restauration des routes et dans le deuxième, on fixera les crédits nécessaires aux indemnités des cantonniers, avec la pensée, et même l'affirmation qui fut émise en séance publique, que tous les crédits mis dans l'article 2 seraient affectés à l'amélioration des conditions des cantonniers. Voilà la réponse qu'on peut faire à la demande de M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. - Et alors?;; Vous avez dépassé !

M. MILAN. - Parce que <sup>longu'</sup> on a voulu faire un traitement

minimum de départ des cantonniers, étant donné le nombre de cantonniers en exercice, il est arrivé que le crédit était insuffisant pour permettre de partir à 420 frs.

M. LE PRESIDENT. - On a eu le tort de ne pas faire le calcul des parties prenantes avant de fixer un chiffre total pour la dépense; je le répète: comment a-t-on pu engager une dépense que le contrôleur des dépenses engagées pouvait arrêter et que même le ministre ne pouvait ordonner.

M. MILAN. - Vous interrogez un ministre défunt, politiquement.

M. LE PRESIDENT. - Non pas le ministre, mais l'entité gouvernementale.

M. LE MINISTRE - Il y avait deux articles et non pas deux chapitres et, à tort ou à raison l'administration et le Contrôleur des dépenses engagées considèrent qu'on se meut librement à l'intérieur des deux articles.

M. LE PRESIDENT. - Si le total des chapitres est respecté il n'y a pas de crédits supplémentaires à demander.

M. LE MINISTRE. - Si, monsieur le Président, parce que, à un moment donné, on est tombé sur l'article de l'entretien des routes pour majorer les salaires, et il a fallu boucher le trou.

M. LE PRESIDENT. - Il faut tirer la chose au clair. Cette loi, vous l'avez faite, vous avez installé une comptabilité des dépenses engagées qui doit limiter le droit du ministre à engager des dépenses aux sommes votées par le Parlement pour chaque chapitre. Vous voudrez donc bien y songer, et puisque vous prenez la responsabilité de vos prédécesseurs, il faudra tirer la chose au clair, car je ne vois pas comment cela a pu être fait. C'est parce que vous considérez comme acquis ces 4620 millions employés pour

réaliser l'augmentation au cours de l'exercice précédent, que vous nous demandez aujourd'hui 10 millions pour réaliser l'amélioration dont a parlé M. le Rapporteur.

Monsieur François St Maur, vous aviez demandé la parole ?

M. FRANCOIS ST MAUR. - J'y renonce, monsieur le Président. Je vouslais simplement présenterune observation identique à celle de M. le ministre: du moment qu'on s'est tenu dans l'intérieur du chapitre, c'est un des articles qui a passé pour l'autre.

M. LE PRESIDENT. - Les crédits supplémentaires ne permettent rien du tout: c'est une augmentation au chapitre lui-même. Le total était dépassé, et l'on n'a pas pris ~~duux xxixxx~~article pour reporter à l'autre; cela ne serait pas coupable: on a dépassé

M. LE MINISTRE. - Je ne suis pas même sûr qu'à l'heure où nous parlons on ait sensiblement dépassé, car, comme je vous le disais nous avons reçu ces jours ci les arrêtés pour les propositions des préfets. Ce que je veux dire, par contre, c'est que pour un grand nombre de cas il y a lieu à rappels, et c'est pour ces rappels que les crédits supplémentaires, en partie, ont été demandés.

M. LE PRESIDENT. - J'ai tenu à souligner cette question pour que l'on puisse tirer la chose au clair ~~xxvxx~~ lorsque viendra le crédit supplémentaire.

M. LE MINISTRE. - Voilà ce que je disais dans la circulaire envoyée au mois de septembre :

"Le rappel des majorations des salaires afférents au premier semestre ne sera effectué qu'autant que le Parlement aura voté les ressources spéciales qui lui sont demandées".

Cela vous indique qu'on s'est préoccupé du vote des Chambres.

M. MILAN. - Quel est votre avis, Monsieur le Ministre, au sujet de l'importance des traitements des cantonniers? Estimez-vous qu'ils suffisent à assurer le recrutement et ce recrutement, le considérez-vous comme normal?

M. LE MINISTRE - C'est en me posant moi-même la question que vous m'adressez en ce moment que j'ai pu refuser les crédits demandés par le syndicat des cantonniers. Nulle part le recrutement ne se fait difficilement, et comme le disait M. le rapporteur général, nous ne pouvons pas augmenter éternellement les salaires sans mettre les départements dans une situation difficile. En un mot, il y a, d'un côté, le gouvernement qui veut réaliser une augmentation du salaire des cantonniers pour mettre celui-ci en harmonie avec le salaire des ouvriers régionaux de même catégorie, et il y a, de l'autre côté, la commission des finances de la Chambre qui veut faire des cantonniers un corps nouveau de fonctionnaires. Voilà les deux thèses qui s'opposent, et c'est pour quoi nous ne sommes pas d'accord avec les cantonniers.

M. MILAN. - J'ai oui dire, - je n'ai pas les renseignements - que certains départements payaient les cantonniers départementaux plus cher que l'Etat ne paye ses cantonniers nationaux. En tout cas, j'ai pu vérifier moi-même dans deux ou trois départements qu'il en était ainsi et que le service vicinal payait plus cher que l'Etat. Par conséquent, la répercussion que l'on craint n'est pas si terrible que l'on croit.

M. LE MINISTRE. - Ce n'est pas général.

M. SCHRAMECK. - C'est exceptionnel !

M. PASQUET - Dans les Bouches du Rhône il en est ainsi.

M. MILAN. - Dans l'Isère également.

M. PASQUET. - Tous les fonctionnaires départementaux ont un traitement moyen supérieur au traitement moyen des cantonniers de l'Etat.

M. MILAN. - Je demande à M. le Ministre de bien préciser s'il ~~maxim~~ tient au maintien de la somme de 10 millions.

M. LE MINISTRE. - Oui! mais je me refuse à demander plus; j'ai promis ces 10 millions, et pour être ~~xxxxx~~ fort dans mon refus, je dois être ferme dans ma promesse.

M. MILAN. - Par conséquent, vous êtes décidé à défendre le relèvement de 10 millions devant la Chambre.

M. LE MINISTRE. - Je l'ai déjà fait à la Chambre, et d'ailleurs cela n'a pas été contesté; je le défendrai ici si c'était contesté.

M. MILAN. - Nous sommes d'accord.

M. PASQUET. - Puis-je profiter de ce que vous êtes ici monsieur le ministre, pour vous demander ce qu'il en est de l'accord que certains journaux semblent affirmer, qui serait intervenu entre le ministère des travaux publics et les Cies de chemins de fer au sujet de la retraite des cheminots? Qu'y a-t-il d'exact à cet égard?

M. LE MINISTRE. - Il s'agit, non pas des cheminots, mais des retraites des hauts fonctionnaires des compagnies; je suis saisi d'une demande, mais je n'ai pas encore examiné ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Encore une question, monsieur le ministre, au sujet du budget de la marine marchande: il y a un chapitre 26, que vous connaissez certainement "Encouragements aux sociétés d'assurance mutuelle contre la perte du matériel de pêche" pour lequel, la Chambre en dehors du Gouvernement a augmenté de 500.000 frs le crédit prévu.

Elle a voté 250.000 frs pour secours au pêcheurs - amendement Tissot - et 250.000 frs pour le crédit maritime. Il s'agit évidemment d'objets intéressants, mais j'aurais préféré que l'initiative fût d'ordre gouvernemental. Quomqu'il en soit, à l'heure présente, le Gouvernement attache-t-il une importance essentielle au maintien de ces 500.000 frs ?

M. LE MINISTRE. - M. le Président du conseil et moi-même avons accepté ces deux relèvements, bien que le premier ne permettra pas de distribuer beaucoup de secours; mais j'attache une plus grande importance au second. Un crédit de 2 millions environ va cessé~~e~~ de jouer à la fin de l'année et nous nous trouvons, par conséquent, avec les seules ressources de 500.000 frs de prélèvement sur la ~~base~~ destinés au Crédit maritime. Le Crédit maritime n'est pas bénéficiaire d'un chapitre du budget et dans ces conditions, M. le Président du conseil et moi, nous avons accepté ces 250.000 frs pour le Crédit maritime, seconde moitié des 500.000 frs d'augmentation que M. le rapporteur général a signalés et que je désirerais voir maintenus.

M. RIO. - J'ai l'intention de demander une autre destination à ces 250.000 frs, parce que vous ne pensez certainement pas venir efficacement au secours des marins avec cette somme: ils n'auraient pas deux frs chacun. Si vous continuez à donner des secours aux pêcheurs pour réparer leurs pertes, vous entravez l'esprit de mutualité que nous essayons de créer et de développer dans les populations maritimes. Je demanderai donc que ces 250.000 frs soient donnés aux caisses d'assurance mutuelle; ainsi les réparations se feront par une voie normale et vous développeriez chez les marins l'esprit de mutualité.

En ce qui concerne les 250.000 frs du Crédit maritime, je déplore qu'on n'ait pas pu faire davantage.

M. LE MINISTRE - Moi aussi.

M. RIO. - Ils reçoivent 500.000 frs pendant deux ans, plus une somme prélevée sur les avances de la Banque de France jusqu'à 4 millions seulement, et seulement lorsque le plafond du Crédit maritime descend au-dessous de 1 million.

M. LE MINISTRE. - C'est muni de ces renseignements que je me suis décidé à accepter ces 250.000 frs.

M. RIO. - Alors que nous avons 4 millions de demandes nous allons avoir 750.000 frs. Si l'on avait créé un Crédit Maritime mutuel avec à la base 4 millions, nous n'aurions pas besoin de 250.000 fr chaque année.

J'ai deux autres points à souligner: sur le chapitre 24 vous avez demandé un relèvement de crédits de 800.000 frs ou 1 million pour réorganiser la flotte de surveillance de la pêche. Je me suis élevé dans mon rapport contre cette surveillance illusoire qui fait que nos côtes sont absolument ravagées par les braconniers et que notre cheptel marin risque de disparaître complètement.

M. le Ministre a mis sur pied un projet de réorganisation de la flotte de surveillance, qui devait être inséré dans la loi de finances; le ministre des finances n'a <sup>pas</sup> autorisé l'inscription d'un crédit de 10 millions; il a autorisé seulement 1 million, et là-dessus M. le Rapporteur général a demandé un abattement de 100.000 francs. Cet abattement ne vous gênera-t-il pas ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Puisque l'on me met en cause je voudrais poser une question... ,

M. LE PRESIDENT. - Non pas ! Voilà l'inconvénient de discuter les rapports avant que la commission ait tranché; si vous voulez bien nous nous en tiendrons là et nous examinerons ce point ultérieurement avec M. le Ministre, lorsque le rapport aura été discuté.

Monsieur le Ministre, nous vous remercions, et nous vous rendons votre liberté.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du Budget annexe de la Légion d'honneur.

M. FRANCOIS SAINT MAUR, RAPPORTEUR.- Je tiens à signaler à la Commission que le Conseil d'Etat vient de rendre sa décision dans un litige pendant depuis un siècle entre la Légion d'honneur et le département de Lot et Garonne.

La Commission se vouvient sans doute qu'en vertu d'un décret du 28 février 1809, la Légion d'honneur a dû céder au Département de Lot et Garonne, moyennant le payement d'une rente de 10.000 francs, le palais de l'ancien évêché d'Agen, qui faisait partie de son patrimoine. Mais, depuis 1817, le département de Lot et Garonne s'est refusé à remplir ses obligations à l'égard de la Légion d'honneur.

Le Conseil d'Etat, par un arrêt du 2 Juillet 1926 a reconnu les droits de la Légion d'honneur à une rente perpétuelle dont le montant doit être fixé par une expertise.

Espérons que cette affaire sera définitivement réglée bientôt et que cette trente pourra figurer au budget de 1928.

M. LE PRESIDENT.- N'y comptons pas trop !

Les divers chapitres du budget de la Légion d'honneur sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle ensuite l'examen du budget des ports, Marine Marchande et pêches (Ministère des Travaux publics, 2<sup>e</sup> Section )

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. RIO, Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception.....

tion des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 10.- Syndics des gens de mer, gardes maritimes, et agents de gardiennage.

Crédit accordé pour 1926..... 2.314.500 Frs

Crédit demandé pour 1927 par le Gouvernement..... 3.338.236 Frs

Crédit voté par la Chambre des Députés..... 3.338.236 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose une réduction de 1.554 francs, jugée possible d'après les rapports du contrôle des dépenses engagées.

M. JENOUVRIER.- Ne pourrait-on pas faire une réduction plus considérable en supprimant quelques syndics ? Ces fonctionnaires sont beaucoup trop nombreux.

M. LE RAPPORTEUR.- Toutes les compressions jugées possible par les Commissions SAUVALLE et BLOCH ont été réalisées. Il n'est pas possible d'aller plus loin.

M. JENOUVRIER.- Il me semble cependant que les syndics n'ont pas grand chose à faire et qu'il serait sans inconvénient d'augmenter leurs circonscriptions.

M. LE RAPPORTEUR.- Le rôle des syndics est infiniment délicat. C'est à la fois un rôle d'administration et un rôle de surveillance. Ce dernier ne pourrait pas s'exercer suffisamment avec des circonscriptions trop vastes.

M. JENOUVRIER.- Je n'insiste pas.

Le Chapitre est adopté (Réduction de 1.554 francs)

CHAPITRE 26.- Encouragements aux sociétés d'assurances mutuelles.....

mutuelles contre la perte de matériel de pêche.

Crédit accordé pour 1926.....	300.000 Frs
Crédit demandé pour 1927.....	300.000.000
Crédit proposé par la Commission des Finances de la Chambre.....	300.000 Frs
Crédit voté par la Chambre.....	800.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission a généralement pour principe de repousser les improvisations en séance et de s'entenir aux propositions du Gouvernement et de la Commission des finances de l'autre Assemblée.

Toutefois, convaincu par les arguments que m'a fait valoir M. le Rapporteur spécial, je ne demande que la réduction de moitié du geste généreux de la Chambre.

D'après les explications qui ont été données en séance, les 500.000 Frs votés par la Chambre devaient être répartis de la façon suivante : 1°) 250.000 francs au crédit maritime; 2°) 250.000 francs pour être versés à titre de secours aux pêcheurs ayant perdu leur matériel de pêche.

Eh bien ! j'accepte la subvention au Crédit maritime qui est une institution très utile, mais je demande que l'on supprime les 250.000 francs de secours qui ne serviront à rien.

M. LE RAPPORTEUR.- Je reconnaissais qu'il est tout à fait inutile et même dérisoire, de vouloir donner 250.000 Frs de secours aux pêcheurs qui ont perdu leur matériel de pêche. La somme serait hélas ! tout à fait insuffisante. Tout au plus pourrait-on donner des poussières de secours qui ne permettraient nullement aux pêcheurs sinistrés d'acquérir un nouveau matériel.

Mais si le geste de la Chambre est maladroit, son augmentation de crédit n'en est pas moins justifiée. Il n'est pas possible de laisser sans aide de malheureux pêcheurs,

privés.....

privés subitement de leurs moyens de travail, Comment procéder ? Le moyen le plus simple et le plus efficace c'est de favoriser la création des caisses d'assurances mutuelles et, pour cela, de verser à ces caisses la subvention de 250.000 francs cotée par la Chambre. C'est là ce que je propose.

M. MARIO ROUSTAN.- Je m'associe à cette proposition. Il faut par tous les moyens développer la prévoyance et la mutualité parmi nos populations de pêcheurs si souvent éprouvées par des sinistres. Le résultat que nous désirons sera peut être sans aucune modification au chapitre. Il suffira de préciser que nous entendons que la subvention de 250.000 francs sera versée aux Caisses d'assurances mutuelles. Le Ministre pourra être invité à prendre un engagement dans ce sens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte le principe même de la proposition mais ne pourrait-on pas réduire le chiffre de la subvention ?

M. LE RAPPORTEUR.- Non, les 250.000 Frs sont indispensables.

M. MARIO ROUSTAN.- C'est même un minimum si l'on veut obtenir un développement appréciable des Caisses d'assurances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ces conditions, je n'insiste pas.

La Chapitre est adopté (800.000 francs)

CHAPITRE 31.- Exploitation des services maritimes possibles et d'intérêt général entre le continent et la Corse.

Crédit.....

Crédit accordé pour 1926.....	3.500.000 Frs
Crédit demandé pour 1927.....	4.000.000 Frs
Crédit voté par la Chambre.....	4.000.000 Frs
Crédit proposé par le rapporteur.	4.000.000 Frs

M. JENOUVRIER.- Où en sont les tractations entre le Gouvernement et la C<sup>e</sup> Fraissinet pour la conclusion d'une convention nouvelle ?

M. LE RAPPORTEUR.- Ces tractations n'ont pas encore abouti.

M. MARIO ROUSTAN.- Je crois savoir qu'on est près d'aboutir. La C<sup>e</sup> a accepté la plus grande partie des clauses du projet de Convention à l'élaboration duquel j'ai participé après M. RIO. Il ne reste à régler que quelques questions, notamment celle des connaissances.

M. JENOUVRIER.- Alors, sous quel régime se trouve-t-on actuellement.

M. LE RAPPORTEUR.- Sous un régime provisoire qui a été modifié à plusieurs reprises pour tenir compte des variations survenues dans les prix.

M. LE PRESIDENT.- Il est juste d'ajouter que ce régime provisoire a permis de réaliser de sérieuses améliorations dans le service, ce qui a développé dans des proportions considérables le trafic entre la Corse et la Métropole, ainsi que le tourisme dans "l'île de beauté".

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE 35.- Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France, le Brésil et la Plata.

Crédit.....

Crédit accordé pour 1926.....	21.800.000 Frs
Crédit demandé pour 1927.....	20.500.000 Frs
Crédit voté par la Chambre.....	10.500.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- La réduction de 10.000.000 Frs opérée par la Chambre a été motivée par de nouveaux calculs de l'Administration. Or, je suis informé, par l'administration elle-même, que ces calculs étaient inexacts. En réalité, d'après les dernières évaluations, un crédit de 15.500.000 francs serait nécessaire.

M. LE PRESIDENT.- Adoptons le crédit voté par la Chambre sous réserve d'explications qu'il y aura lieu de demander au Ministère en séance.

Le Chapitre 35 est adopté.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Budget de la Caisse des Invalides de la Marine :

Les divers chapitres de ce budget sont adoptées conformément aux propositions de M. RIO, Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

La Séance est levée à 16 heures 25 minutes.

Le Président de la Commission des Finances :



+++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 1<sup>e</sup> Décembre 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, Président.

PRESENTS. : M.M. PAUL DOUMER. CHERON. CHARLES DUMONT.

HIRSCHAUER. MARRAUD. GALLET. COIGNET.

CUMINAL. ROUSTAN. BIENVENU-MARTIN.

LEBRUN. JENOUVRIER. RIO. HERVEY. MILAN.

GARDEY. FERNAND FAURE. CLEMENTEL. CHASTENET.

R.G.LEVY.

EXCISE. : M. MILLIES LACROIX.

BUDGET DE LA GUERRE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de la Guerre.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Spécial,- n'ayant pas à traiter la question de la réorganisation de l'armée dont nous ne sommes pas saisis, je me suis borné, pour étudier le budget qui nous est soumis, à me poser la triple question : L'armée ainsi dotée est-elle capable d'assurer l'instruction, l'armement et la mobilisation ?

C'est avec regret que je déclare que j'ai l'impression très nette que, d'année en année, l'armée est de moins en moins capable de remplir son œuvre. Aussi, devons-nous nous hâter de lui donner son statut définitif afin de mettre fin, au plus vite, à l'état de désorganisation et d'anarchie dans lequel elle s'enfonce.

Le total des crédits qui nous sont demandés s'élève

à.....

à 5.242 millions, contre 4.756 millions votés au budget de 1926; mais il y a lieu de remarquer que les crédits ayant été calculés au mois de mai, il est permis d'espérer qu'avec la détente des changes, les prix des fournitures baisseront. En outre, il faut tenir compte d'une somme de 88 millions inscrite au budget pour permettre, enfin, la convocation, en 1927, d'un contingent de réservistes.

En ce qui concerne le Maroc, les crédits sont calculés pour l'année entière d'après l'effectif de base de 89.000 hommes.

Je signale enfin que l'on a prévu, à la 3<sup>e</sup> section la reconstitution de nos stocks de guerre. Toutefois, pour conserver, autant qu'il est possible, le secret sur cette opération, on n'a pas inscrit directement les crédits au budget, mais par un article de la loi de finances on a autorisé le département de la guerre à procéder à des aliénations d'immeubles jusqu'à concurrence de 300 millions. Les sommes provenant de ces aliénations seront versées à un compte spécial et serviront à payer les constructions et matériels neufs de la troisième section. C'est une procédure assez analogue à celle employée en 1898 lorsque l'on a entrepris la construction, sur une grande échelle, du nouveau matériel de 75.

M. LE PRESIDENT.- Existe-t-il un programme de ces constructions de matériels neufs ?

M. LE RAPPORTEUR.- Oui, mais pour éviter des indiscretions qui ne manqueraient pas d'être commises dans l'autre Assemblée, il ne sera pas soumis au Parlement.

M. MARRAUD.- En ce qui concerne notre frontière de l'est, a-t-on étudié les moyens de la mettre en défense ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Rien n'a été fait à cet égard.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Rien, et j'ajoute qu'on n'entretient même pas les ouvrages existant.

M. LEBRUN.- M. le Ministre de la Guerre que j'ai en ma qualité de Président de la Commission de l'armée, interrogé sur cette question, m'a répondu : le Conseil supérieur a été appelé à faire connaître son opinion. Je suis en possession de son rapport et je vais prendre à bref délai des décisions.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Cela prouve qu'il n'y a encore rien de fait.

La Commission passe à l'examen des chapitres. Ceux-ci sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 1<sup>e</sup>. - Traitement du Ministre - Personnel militaire de l'administration centrale.

M. le Rapporteur Spécial propose de réduire de 100.000 francs le crédit de 10.814.070 francs, voté par la Chambre.

Il expose que la réduction s'applique pour moitié, aux vacances d'emplois et que pour l'autre moitié, elle a le sens indicatif d'une diminution du nombre des directions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il existe, en effet, une direction de la gendarmerie et une direction de la cavalerie.....

rie. Or, le projet de réorganisation de l'armée prévoit la réduction de nos unités de cavalerie à 25 régiments. Il me paraît excessif de maintenir une direction pour un si faible effectif. La direction de la cavalerie pourrait donc être supprimée et les services qui en dépendent fusionnés avec ceux de la direction de la Gendarmerie.

D'autre part, j'estime qu'il y a lieu de supprimer la direction du contentieux qui est inutile et d'en rattacher les services à la direction du contrôle. Quant à la direction de la justice militaire, elle serait transformée en sous-direction ayant à sa tête un magistrat et rattachée au Secrétariat général.

M. JENOUVRIER.- Je suis de votre avis quant à la suppression de la Direction du Contentieux que je considère comme inutile. Mais en ce qui concerne la direction de la gendarmerie, je crois qu'il serait souverainement imprudent de la supprimer. En raison de la réduction de la durée du service militaire, j'estime que nous devons renforcer le plus possible la gendarmerie dont le rôle est appelé à prendre plus d'importance.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- En ce qui concerne les crédits affectés à la gendarmerie, j'estime qu'ils devraient figurer à un autre budget -: Justice ou intérieur, comme cela se pratique en Allemagne. Cela aurait l'avantage de ne pas gonfler, aux yeux de l'étranger, notre budget proprement militaire. Il va sans dire que le fait d'inscrire les crédits à un budget autre que celui de la guerre ne signifierait aucunement qu'on retirerait à la gendarmerie son organisation et sa discipline militaires.

Pour ce qui est de la suppression de la direction de la.....

gendarmerie, je verrais cette suppression avec déplaisir. Ce n'est pas au moment où l'on parle de réduire le temps du service militaire à un an qu'il faut songer à affaiblir la gendarmerie. Celle-ci doit devenir l'arme de la sûreté intérieure; et je ne puis que déplorer les suppressions trop nombreuses auxquelles on procède, de brigades montées. En cas de troubles, de grèves, d'émeutes, il est infiniment préférable d'avoir, pour maintenir l'ordre, de la gendarmerie montée que de jeunes soldats d'infanterie que leur nervosité peut pousser à faire inconsidérément usage de leurs armes. J'en ai fait l'expérience jadis, lors des grèves de courrières.

M. MARRAUD.- Vous avez parfaitement raison. Comme vous, je pense qu'il serait bon de rattacher les dépenses de la gendarmerie au budget de l'Intérieur. Aussi, est-il indispensable de maintenir, au ministère de la guerre, la direction de la gendarmerie, afin de conserver à cette institution son caractère militaire.

Quant à la proposition de M. le Rapporteur tendant à rattacher la justice militaire au Secrétariat général, je ne puis m'y rallier. J'estime, en effet, que le Secrétariat général est trop, de par sa nature même, sous la dépendance du Ministre. Il conviendrait donc, à mon sens, de rattacher la justice militaire à la direction du contrôle, indépendante à la fois du commandement et du cabinet.

M. LE PRESIDENT.- Que M. le Rapporteur me permette de lui adresser une observation. Autrefois, la gendarmerie dépendait de la direction de la cavalerie. C'est sur la proposition de M. LEBERT que le Sénat a décidé la création.....

tion d'une direction autonome de la gendarmerie. Alloons-nous, au bout de 2 ans, lui demander de se déjuger ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Qu'on ne se méprenne pas ! Je suis si peu un adversaire du développement de la gendarmerie montée que l'an dernier, j'ai fait décider la suppression des écoles de gendarmerie de Strasbourg et de Moulins pour permettre la création de pelotons de gendarmerie mobile qui sont appelés à rendre les plus grands services.

Ceci dit, si je propose la fusion des deux directions de la cavalerie et de la gendarmerie, c'est parce que j'estime excessif de conserver une direction pour une arme, la cavalerie, qui ne comptera bientôt plus que 25 régiments.

Par ailleurs, pour répondre à la préoccupation de M.M. HIRSCHAUER et MARAUD, j'indique que déjà, au présent budget, les 2/3 des crédits afférents à la gendarmerie ont été passés au budget de l'Intérieur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte la fusion des directions de la cavalerie et de la gendarmerie, mais je ne voudrais pas que cette fusion pût être considérée comme une approbation à la tendance qui consiste à vouloir réduire, au-delà des limites raisonnables, l'importance de notre cavalerie. L'élevage du cheval de guerre ne s'improvise pas et si on le décourage on s'expose, en cas de guerre, aux plus cruels mécopathies. L'expérience de la guerre que l'on semble, sur ce point, avoir oubliée, le prouve d'une façon éclatante.

M. HERVEY. &c.....

M. HERVEY.- La cavalerie est une arme qui a un esprit particulier en raison du rôle particulier qu'elle est appelée à jouer. Il serait dangereux de supprimer la direction de cette arme sans avoir, au moins, pris l'avis de la Commission de l'armée.

M. LE PRESIDENT. consulte la Commission sur la question de la suppression de la direction de la cavalerie.

Cette suppression n'est pas acceptée.

M. LE PRESIDENT.- La deuxième question vise la suppression du contentieux et le rattachement de la Justice militaire au Secrétariat Général.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je demande le rattachement de la justice à la direction du Contrôle.

M. BIENVENU MARTIN.- Ne pourrait-on en faire une sous-direction autonome ?

M. JENOUVRIER.- Nousavons intérêt à fortifier l'institution du Secrétariat général et à lui donner, de plus en plus, le caractère administratif.

A cet égard, il me semble bon de lui rattacher la justice militaire.

La proposition de M. le Rapporteur Spécial est adoptée. Elle se traduit par une réduction de 100.000 Frs du crédit voté par la Chambre.

#### MUSEE DE L'ARMEE

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les chapitres 10, 11 et.....

et 12 du projet du Gouvernement concernaient les crédits relatifs au musée de l'armée. Ils ont été supprimés, la Chambre ayant décidé de conférer à cet établissement la personnalité civile, ce qui lui permettra de vivre avec le produit des entrées.

M. LE PRESIDENT.- Mais ce produit sera insuffisant. Quand on a accordé la personnalité civile au muséum afin de lui permettre de conserver le produit de ses entrées, on n'a pas supprimé pour cela les crédits qu'on lui accordeait.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- M. le Général MARIAUX, directeur du Musée de l'armée estime que le montant des entrées en 1926 est supérieur aux crédits inscrites au budget.

M. LE PRESIDENT.- Si vous le voulez bien nous accepterons le vote de la Chambre, sous réserve d'entendre M. le Ministre de la Guerre sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

#### ECOLES MILITAIRES

CHAPITRE 10.- Ecoles militaires - Personnels militaire et civil.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de réduire de 200.000 francs, le crédit de 80.229.360 francs voté par la Chambre, pour indiquer la volonté de la Commission de voir respecter les maxima fixés, l'an dernier, par le Sénat, pour le nombre des élèves à admettre dans les écoles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'a, en effet, été tenu aucun compte de nos observations.

M. COIGNET.- N'est-il pas à craindre que si l'on diminue le nombre des officiers passant par les écoles, on ne soit amené à augmenter la proportion des officiers sortant du rang ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il n'y a aucun danger. Nous avons trop d'officiers et le projet de réorganisation de l'armée prévoit une diminution de leur effectif de 250 unités.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Nous avons tout intérêt à faciliter aux officiers comptant 15 ans de services, leur sortie de l'armée. De cette façon, nous aurons, en cas de guerre, à côté des officiers de réserve, des anciens officiers d'active ayant une instruction militaire plus complète ce qui renforcera l'encadrement de nos réserves.

Mais pour combler les vides que causeront ces départs volontaires il faut ouvrir largement les portes des écoles sans, néanmoins, abaisser le niveau du concours d'entrée.

J'ai été, autrefois, professeur à Saint-Cyr, c'est un centre d'éducation magnifique. N'enfermez pas les portes !

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous assure que la réduction que je propose ne portera pas atteinte au recrutement de notre admirable corps d'officiers.

Le chiffre proposé par M. le Rapporteur spécial est adopté.

INSPECTIONS.....

INSPECTIONS DU MATERIEL

ET

DE L'ARTILLERIE

CHAPITRE 13.- Etat-major général et services généraux de l'armée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de réduire de 200.000 francs le crédit de 29.475.000 francs voté par la Chambre, afin d'indiquer le désir de la Commission de voir opérer la fusion des divers services d'inspection de l'artillerie, du matériel et des munitions.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Mais la question des munitions ressortit à la chimie alors que celle du matériel ressortit à l'artillerie. Un inspecteur de l'artillerie peut n'avoir que des notions très sommaires sur les pouvoirs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ma réduction vise simplement les inspections qui s'effectuent dans les corps de troupe où un jour passe l'officier qui inspecte les canons et le lendemain celui qui inspecte les obus. J'estime que ces deux inspections peuvent être effectuées par la même personne.

M. LEBRUN, PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'ARMEE.- Il n'y a aucun inconvénient à la proposition de M. le Rapporteur Spécial.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je demande néanmoins qu'on entende le Ministre de la guerre sur cette question

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Lorsqu'il sera entendu par la Commission, on lui demandera s'il n'a pas d'objections à faire à cette fusion des inspections.

M. JENOUVRIER.- Il faudrait que les commandants de corps d'armée aient un droit de regard sur les établissements de l'artillerie de leur région.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Mais ils l'ont.

M. JENOUVRIER.- Je vous demande pardon. J'ai été un jour mandaté par la Commission pour visiter l'arsenal de RENNES. Le commandant du corps d'armée qui m'accompagnait a dû rester à la porte.

M. LE PRESIDENT.- Ceci est autre chose. Les arsenaux et poudreries ne relèvent pas des commandants de Corps; elles dépendent directement des directions générales du ministère.

Le chiffre de M. le Rapporteur Spécial est adopté.-

#### SOLDE DE L'INFANTERIE

(militaires de carrière)

#### CHAPITRE 18.- Solde de l'infanterie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose d'adopter sans modification, le crédit de 221.769.168 francs, voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'estime qu'on peut réduire ce crédit de 2.074.000 francs, en raison de ce fait que les crédits nécessaires au paiement de la solde des militaires de carrière ont été calculés, pour 1927, sur un effectif de base supérieur de 13.000 unités au chiffre réellement existant en 1926 . Le Ministère de la guerre voudrait.....

drait atteindre un chiffre annuel de 17.000 engagements et 6.500 premiers renagements. Or on n'a obtenu en fait en 1926, que 5.800 engagements et 3.600 premiers renagements. Comme il est absolument improbable que l'on dépasse sensiblement, en 1927, les chiffres de 1926, il est inutile de prévoir des crédits qui ne pourront pas être employés. C'est pourquoi j'estime qu'une réduction d'environ 2 % du crédit total peut être effectuée sans inconvenient.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'inconvénient à ce que certains crédits soient calculés un peu largement. S'ils ne sont pas consommés, le disponible tombera en annulation et viendra compenser les crédits supplémentaires qui nous seront demandés à d'autres titres, en fin d'exercice.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La réduction de la durée du service militaire obligatoire est conditionnée par l'augmentation du nombre des militaires de carrière. Il faut donc faire tout l'effort possible pour augmenter le nombre des engagements et renagements. J'estime que, s'il le juge nécessaire, le Gouvernement doit pouvoir, grâce aux crédits mis à sa disposition, augmenter par décret le taux des primes accordées aux engagés et renagés.

Sur cette question, le côté militaire doit l'emporter à mon sens sur le côté purement budgétaire.

M. LE PRESIDENT.- D'ailleurs, n'oublions pas que la Chambre a déjà réduit le crédit demandé par le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mon devoir était de vous avertir.....

avertir que les crédits avaient été calculés trop largement. Si la Commission pense que ces crédits doivent avoir une élasticité suffisante pour permettre au Gouvernement d'augmenter les primes accordées aux militaires de carrière, je ne fais pas d'opposition à cette manière de voir.

M. LEBRUN.- La question est si grave que le Gouvernement devrait nous faire connaître son sentiment à cet égard. On n'a accepté la substitution du service de 18 mois au service de 2 ans qu'aux trois conditions suivantes : Augmentation du nombre des militaires de carrière; création d'une armée coloniale, création d'emplois civils. Aucune de ces conditions n'a été remplie. Il y aurait le plus grave péril, tant qu'il n'y aura pas été satisfait, à instituer le service d'un an.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Le nombre des engagements et renagements dépend de trois facteurs :

D'abord de la prospérité économique du Pays. Qui vous dit que le chômage consécutif à une revalorisation du franc n'amènera pas un afflux de demandes d'engagements. Il serait donc dangereux de réduire les crédits.

En second lieu, le nombre des engagements dépend de la solde et des avantages offerts. A l'heure actuelle, ces avantages sont insuffisants et, pour les sous-officiers mariés, c'est la misère.

Enfin, il dépend de l'habillement et du prestige. Si vous ne donnez pas une tenue élégante à vos renégociés, si vous ne conférez pas aux fonctions qu'ils exercent un certain prestige, vous n'en trouverez pas et ceux que vous avez encore s'en iront dès qu'ils le pourront.

M. LE RAPPOREUR SPECIAL.....

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A ce point de vue, je vous signale que le Gouvernement se propose de demander au Parlement un crédit de 30 millions pour permettre d'assurer un logement convenable aux sous-officiers mariés et à leur famille.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- En outre, il conviendrait de réserver certains emplois civils aux seuls jeunes gens qui auraient accompli un an ou deux de service supplémentaire.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La suggestion est intéressante et je demande à la Commission de m'autoriser à en faire mention dans mon rapport.

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous y autorise.

#### CHAPITRE 22.- Solde de l'aéronautique.

##### MECANICIENS D'AVIATION

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Nous avons intérêt à avoir de bons mécaniciens d'aviation. Les mécaniciens actuels portent le titre d'officiers d'administration contrôleurs du matériel. Ils voudraient que cette appellation fut changée en celle d'officiers-mécaniciens. La direction de l'arme n'y voit aucun inconvénient.

M. LEBRUN.- D'où proviennent ces officiers ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- D'une école spéciale située à Bordeaux.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Cette question des mécaniciens est des plus importantes. Il faut que ces mécaniciens soient très instruits dans leur spécialité et que le brevet.....

brevet qui leur est délivré ne le soit qu'à bon escient.

Autre question. Une loi de 1913 a décidé que les blessures consécutives à des accidents survenus en service aérien seraient considérées comme blessures de guerre, mais au seul point de vue des distinctions honorifiques. Or, l'aviation est une arme dangereuse; il serait donc bon que les blessures fussent considérées comme blessures de guerre également au point de vue des pensions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- L'administration étudie en ce moment un système de bonifications des pensions ou entreraient en ligne de compte le nombre des heures de vol les raids accomplis et les risques particuliers courus au cours de certaines missions. ..

Le Chapitre est adopté.-

#### FORT DES ROUSSES

Sur le chapitre 45, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait observer que le fort des Rousses, ouvrage considérable qui a, pendant la guerre, abrité jusqu'à 3.000 hommes n'est plus gardé actuellement que par un mutilé. Les bâtiments magnifiques qu'il contient se détériorent rapidement. Il faudrait les entretenir car en cas de guerre ils pourraient être de la plus grande utilité. D'ailleurs en temps de paix on pourrait les utiliser pour loger des colonies scolaires de vacances. Le Rapporteur demande à être autorisé à signaler cette question à l'attention de l'administration.

M. LE PRESIDENT accorde à M. le Rapporteur l'autorisation qu'il demande.

CHAPITRE 50.....

## HANGARS D'AVIATION

### CHAPITRE 50.- Etablissements de l'aéronautique.- Matériel.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le crédit inscrit à ce chapitre s'élève, en raison du report des crédits non consommés l'an dernier, à 435.503.725 francs. M. le Rapporteur Général m'a demandé d'effectuer une réduction de 50 millions. Je ne puis accéder à sa demande car la réduction du crédit entraînerait l'arrêt de la construction des hangars d'aviation, ce qui constituerait une économie ruineuse.

Construire des hangars sur le type standart auquel les services se sont arrêtés, en s'inspirant des hangars allemands de NEUSTADT, c'est doubler la durée de nos avions qui, abrités à l'heure actuelle sous des hangars de fortune, se détériorent sous l'effet des intempéries. Cela nous coûte des millions et des vies humaines.

Avant de proposer la moindre réduction, je demande la permission de m'entourer de tous les renseignements utiles afin que les crédits prévus pour les hangars ne soient pas affectés par la réduction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les services compétents reconnaissent eux-mêmes que, sur les crédits inscrits au chapitre, une somme de 50 millions ne pourra pas être dépensée. Il est donc inutile de gonfler inutilement les crédits de paiement, d'autant plus qu'en vertu de la loi sur les reports de crédits, les sommes qui n'auront pu être utilisées seront reportées sur le prochain exercice.

M. LE PRESIDENT.- La théorie des reports a été inventée pour échapper à la règle de la spécialisation des exercices. Votre proposition ne tend à rien de moins qu'à l'empêcher.....

l'empêcher de jouer.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- J'insiste avec M. le Rapporteur pour qu'on n'entraîne en rien la construction des hangars. A l'heure actuelle trop de nos avions sont encore abrités sous des hangars en toile où ils se détériorent rapidement.

Il y a des errements qui ne sont bons qu'en temps de guerre.

CHAPITRE 52.- Remonte et recensement des chevaux  
31.201.840 francs.

SUPPRESSION DE 7.000 CHEVAUX

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a décidé, par mesure d'économie, la suppression de 7.000 chevaux.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Sur la proposition du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une économie dangereuse.

M. LE PRESIDENT.- En Mars 1918, si les Allemands avaient eu de la cavalerie pour exploiter leur succès, nous étions vaincus.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Et ce sont précisément les divisions de cavalerie su général ROBILLOT qui ont colmaté le trou de 30 Kilomètres ouvert dans nos lignes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- N'oublions pas que l'élevage du demi-sang est peu rémunérateur et qu'il ne vit que des achats de l'armée. Du jour où celle-ci les suspendra nos éleveurs abandonneront un travail ingrat et ce n'est pas.....

pas en jour que l'on pourra reconstituer l'élevage du cheval de selle. Je demande que M. le Ministre de la guerre soit invité à s'expliquer sur cette question.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je m'associe à cette demande car je serais heureux que le Gouvernement prît la responsabilité d'une mesure où M. le Rapporteur Général voit un grave danger.

#### AGENTS CIVILS ET MILITAIRES

CHAPITRE 53.- Personnel civil de l'intendance, du recrutement, des états-majors et autres services de l'armée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose d'adopter le crédit de 79.400.730 francs, voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose une réduction de 7.500.000 francs, car il sera impossible de recruter dès le début de l'année, tous les employés civils et tous les agents militaires dont l'administration de la guerre au besoin .

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a déjà réduit de 1.080.000 francs le crédit proposé par le Gouvernement. Je crois que nous ne devons pas aller au delà et encourir un jour le reproche d'avoir refusé les crédits nécessaires pour payer le personnel chargé d'assurer le fonctionnement des centres mobilisateurs et l'entretien du matériel.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je ne comprends pas que, pour l'entretien d'une grosse partie du matériel, on réclame un personnel permanent au lieu de recourir à l'entreprise.

J'ai.....

J'ai vu, autrefois, entretenir le matériel du génie à l'entreprise. Cela se faisait à bon compte, pendant l'hiver, en utilisant la main-d'œuvre rendue disponible par le chômage saisonnier dans le bâtiment.

M. LE PRESIDENT.- La Commission de l'armée avait pensé, comme vous, que la création d'un corps d'agents militaires chargé de l'entretien du matériel entraînerait des dépenses considérables et elle avait émis une suggestion analogue à celle que vous formulez. Mais l'état major nous a répondu qu'il y avait le plus grand inconvenient à confier l'entretien de l'armement à des ouvriers civils dont on ne serait pas sûr. C'est pourquoi on a créé un corps d'agents militaires.-

Le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial est adopté.-

#### ALIMENTATION DE LA TROUPE

##### CHAPITRE 55.- Alimentation de la troupe.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait observer que le crédit lui semble, en raison de l'élévation des prix, insuffisant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande qu'on améliore les conditions d'alimentation de la troupe. Il prie M. le Rapporteur Spécial de signaler tout particulièrement cette question à l'attention de M. le Ministre de la Guerre.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER demande qu'on veille à éviter le gaspillage des denrées alimentaires. L'emploi de machines à éplucher les pommes de terre permet de réduire la perte de 30 à 10 %, ce qui, au prix de 90 Frs le quintal,.....

tal, constitue une économie de 18 Frs par quintal.

Sur le chapitre 65.- Etablissements du service de santé, M. le Général HIRSCHAUER observe que, si le nombre des médecins militaires est insuffisant, par contre, le nombre des établissements hospitaliers est trop considérable. Il suggère la création de salles militaires dans les hôpitaux civils des villes qui ne conservent qu'une faible garnison.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, répond qu'on est entré dans cette voie. Déjà, 25 hôpitaux militaires ont été supprimés, par décret, au cours de l'année 1926, et d'autres suppressions sont envisagées.

#### PREPARATION MILITAIRE

#### CHAPITRE 70.- Instruction physique de l'armée 701.500 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a plusieurs années déjà un projet et une proposition de loi organisant l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires avaient été déposés sur le bureau du Sénat. La Commission saisie m'avait chargé du rapport. Ce rapport est venu en discussion, puis le projet a été renvoyé à la Commission. Depuis, il est en sommeil. Or, pendant ce temps, l'Allemagne a organisé la préparation militaire de sa jeunesse. Je demande à M. le Rapporteur d'insister pour que le Gouvernement fasse connaître ses intentions au sujet de cette question.

M. LEBRUN.- Il y a plus d'un an, M. BENAZET, alors Sous-Secrétaire.....

Sous-Secrétaire d'Etat de la guerre a pris l'engagement de déposer un projet d'organisation de la préparation militaire. Rien n'a été fait.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- En Allemagne la préparation de la jeunesse comprend deux choses : la préparation physique et la préparation morale; celle-ci est de beaucoup la plus importante. Il faut, en effet, créer chez l'enfant ce sentiment d'amour de la patrie allant jusqu'<sup>au</sup> sacrifice, sans quoi la préparation matérielle n'est qu'un leurre. Je crains qu'un grand nombre des maîtres de notre enseignement primaire n'aient pas conscience du devoir qui leur incombe à cet égard. N'oublions pas que c'est le maître d'école allemand qui a gagné la guerre de 1870.

M. FERNAND FAURE, Rapporteur du budget de l'Instruction Publique.- La question que vient de soulever M. le Rapporteur Général se posera de nouveau quand le budget de l'Instruction Publique viendra devant la Commission. Je tiens à déclarer que, malgré les déclarations faites à la Chambre par le Ministre pour annoncer que le Gouvernement demanderait au Sénat d'ajouter un millier au crédit relatif à l'éducation physique, je n'ai reçu aucune proposition à ce sujet.

A propos de la préparation militaire, deux tendances sont en conflit : l'une veut passer les crédits relatifs à cet objet au budget de l'Instruction publique, l'autre veut les conserver à celui de la guerre. J'ai le regret de dire que les représentants de la première tendance comptent parmi les personnalités qui ne cherchent pas à développer le sentiment patriotique chez les enfants. C'est pourquoi, personnellement, je ne ferai rien pour que les crédits.....

crédits relatifs à la préparation militaire soient passés à l'Instruction Publique.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons à M. le Ministre de la guerre ce qu'il compte faire pour assurer d'une manière effective l'éducation physique et la préparation militaire.

#### CONSTRUCTIONS ET MATERIELS NEUFS

##### 3<sup>e</sup> Section - Constructions et matériels neufs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose la procédure établie par l'article 47 de la loi de finances afin de permettre jusqu'à concurrence de 300 millions, la reconstitution de nos stocks de guerre au moyen de l'aliénation d'immeubles devenus inutiles.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi créer ce compte hors budget.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En premier lieu, pour éviter le contrôle de la société des nations et en second lieu pour conserver, vis-à-vis de certains groupes de l'autre Assemblée, un caractère secret aux constructions de matériels neufs qu'on se propose d'effectuer.

M. BIENVENU MARTIN.- L'article 47 auquel M. le Rapporteur vient de faire allusion parle de "fonds de concours". N'est-ce point une innovation en matière budgétaire que de présenter comme fonds de concours des sommes provenant de l'aliénation d'immeubles domaniaux ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, cela semble tel à cause.....

cause de la rédaction défectueuse de l'article. Nous le modifierons pour faire disparaître les mots "fonds de concours" de son texte.

M. LE PRESIDENT.- Il y a urgence à reconstituer nos stocks de guerre, puisqu'il nous manque 1.500 millions de cartouches d'infanterie sur les 2 milliards que nous devrions posséder. Quant aux munitions d'artillerie, nous n'avons, pour les calibres courants de 75 et de 155, que le 1/3 du stock de mobilisation.

#### MILITAIRES DE CARRIERE

(effectifs étrangers )

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je reçois à l'instant même, une lettre du Ministre de la guerre au sujet de la question de l'effectif des militaires de carrière, soulevée tout à l'heure par M. le Rapporteur Spécial.

Cette lettre exprime la même opinion que M. le Rapporteur en ce qui concerne les militaires de carrière français, mais elle estime qu'on peut escompter une diminution de 500 unités sur l'effectif des militaires de nationalités étrangères.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Comment ! on accepte de diminuer l'effectif de la Légion étrangère.

M. LE PRESIDENT.- Les crédits avaient été calculés sur l'effectif de base de 19.818 unités. Or, ce chiffre ne pourra être atteint en 1927.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Si le Ministre estime qu'il ne peut pas recruter un nombre supérieur à celui qu'il fixe, c'est bien. Mais s'il y a possibilité de recruter.....

cruter, je n'admet pas qu'il nous dise : "J'ai assez de volontaires étrangers, je n'en veux pas davantage.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je suis parfaitement de votre avis. La Légion étrangère constitue une troupe magnifique. C'est elle qui a subi les plus rudes assauts des riffains, l'an dernier; c'est elle qui a mené l'offensive de TARGUIST. Ses pertes ont été sévères au cours des combats terribles qu'elle a eu à soutenir.

Et puis, ne vaut-il pas mieux envoyer sur les théâtres extérieurs d'opérations des volontaires étrangers plutôt que de faire tuer nos jeunes soldats.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement fixe le chiffre des crédits dont il a besoin. Ne le réduisons pas; mais vraiment serait-il sage de donner plus qu'on ne nous demande ?.■

La Commission décide de réduire le crédit conformément aux propositions du Gouvernement.

M. HERVEY.- Je demande que le rapport de M. DUMONT exprime le regret que nous éprouverions à voir diminuer l'effectif de nos troupes étrangères. Il serait mauvais que, faute de crédits, on refusât les volontaires qui s'offrent à nous.

M. COIGNET.- Ne peut-on demander au Ministre de la Guerre les causes de la diminution des effectifs de la Légion ?

M. LE PRESIDENT.- Vous pourrez très utilement lui poser cette question lorsqu'il sera entendu par la Commission.

AERONAUTIQUE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget des services de l'aéronautique.

Les différents chapitres sont adoptés avec les crédits proposés par M. LE GENERAL HIRSCHAUER, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 24.- Primes et subventions aux entreprises de navigation aérienne..... 78.650.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que ce chapitre soit réservé jusqu'à ce que la Commission ait entendu M. le Ministre du Commerce.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose qu'il s'agit de subventions à accorder pour la création de lignes nouvelles MARSEILLE-BEYROUTH et DAKAR-AMERIQUE DU SUD. Il n'a pas d'objection à faire à la création de la première de ces lignes, mais il croit devoir faire des réserves quant à la seconde.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, signale ensuite les dangers que nous feront courir, au point de vue de l'aéronautique, les conventions récentes passées avec l'Allemagne . Désormais, la construction des appareils civils deviendra libre et la construction d'appareils du type dit "de chasse" sera autorisée à la condition que ces appareils ne soient utilisés que pour réaliser des performances sportives. Cela pourra permettre la mise au point d'appareils de chasse susceptibles d'être fabriqués.....

qués en série, le moment venu.

En outre, 6 ports aériens pourront être installés dans la zone démilitarisée.

Le nombre des avions en service, en Allemagne, qui était de 550 en janvier 1926, a encore augmenté; et les constructeurs comme Dornier et Druckers mettent au point des prototypes d'avions lourds susceptibles de faire des avions de bombardement à grand rayon d'action.

La Séance est levée à 19 heures.

Le Président de la Commission  
des Finances :



+++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 2 Décembre 1926

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS : M.M. PAUL DOUMER. HENRY CHERON. MARRAUD.

HERVEY. REYNALD. VICTOR PEYTRAL.

ABEL GARDEY. CUMINAL. PHILIP. CLEMENT.  
TEL. JENOUVRIER. CHARLES DUMONT.

FERNAND FAURE. DAUSSET. BIENVENU-  
MARTIN. MILAN. GENERAL HORSCHAUER.

ALBERT LEMRUN. MARIO ROUSTAN. R.G.  
LEVY.

M. LE PRESIDENT.- Je dois faire reconnaître à la Commission que M. MILLIES LACROIX s'excuse pour raison de santé de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

L'ordre du jour appelle l'examen du budget du Ministère des Travaux Publics (Forces hydrauliques et distribution d'énergie électrique.- Mines).

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. VICTOR PEYTRAL, rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

A l'occasion du chapitre 95 (Annuités de rachat des Mines de potasse d'Alsace), M. LE RAPPORTEUR souligne l'intérêt qu'il y aurait à ce que le projet de loi fixant le régime définitif des mines de potasse d'Alsace actuellement sous séquestre vienne le plus rapidement possible en discussion devant le Sénat. Ce projet a fait l'objet de.....

de trois rapports dont l'un, au nom de la Commission des Finances, rédigé par M. LEON PERRIER. M. le Rapporteur se déclare prêt à remplacer M. LEON PERRIER et à mettre la Commission au courant de l'état de la question aussitôt après le budget.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget du Ministère de l'Instruction publique.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. FERNAND FAURE, rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 1°.- Traitements du Ministre et du Personnel de l'Administration centrale.-

Crédit accordé pour 1926.....	2.370.000 Frs
Crédit demandé par le Gouvernement pour 1927.....	3.169.238 Frs
Crédit voté par la Chambre....	3.169.238 Frs

M. FERNAND FAURE, rapporteur.- Sur la demande de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des finances, je propose une réduction indicative de 100 francs pour permettre à la Chambre d'effectuer un relèvement de crédit de 7.600 francs nécessaire pour le rétablissement d'un poste de commis d'ordre à l'administration centrale. Ce poste avait été supprimé un peu hâtivement et il paraît indispensable de le rétablir.

Le chapitre est adopté.-

CHAPITRE 2.- Services généraux de l'administration centrale.- Indemnités, allocations diverses, frais de missions.

Crédit.....

Crédit accordé pour 1926.....	488.000 Frs
Crédit demandé pour 1927.....	652.400 Frs
Crédit voté par la Chambre.....	652.400 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose sur ce chapitre une réduction de 46.000 francs en me basant sur le rapport du contrôleur des dépenses engagées. Mais, comme la création d'un poste de commis d'ordre au chapitre 1<sup>e</sup> entraînera une dépense de 3.300 francs au titre du chapitre 2, je ne demande qu'une réduction de 43.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est impossible. Nous ne pouvons pas préjuger ainsi des décisions de la Chambre. Puisque nous lui soumettons là création d'un commis d'ordre par la réduction indicative du chapitre 1<sup>e</sup>, nous devons lui laisser également le soin de modifier le chapitre 2.

M. HERVEY.- Cela sera d'autant plus facile qu'elle aura à se prononcer à nouveau sur le chapitre 2 puisque nous le modifions.

M. LE PRESIDENT.- A quoi bon discuter sur une question aussi dépourvue d'intérêt pratique ? La solution la plus expéditive est celle que suggère M. le Rapporteur spécial. Je m'y rallie.-

Le chapitre 2 est adopté (réduction de 43.000 francs)

CHAPITRE 6.- Encouragements aux savants et aux gens de lettres, secours à leurs veuves ou à leurs familles.

Crédit accordé pour 1926 .....	168.000 francs
Crédit demandé par le Gt pour 1927	168.000 -
Crédit voté par la Chambre.....	200.000 -

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je propose de revenir au chiffre demandé par le Gouvernement ce qui aboutirait à une réduction de 32.000 francs. Il s'agit là de secours. C'est sur des chapitres semblables qu'il est possible de réaliser quelques économies sur le budget.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que vous serez battus en séance publique si vous demandez une réduction sur ce chapitre.

M. HERVEY.- Je demande que la Commission se prononce . A mon sens, il faut ou bien supprimer entièrement les secours dans le budget, ou bien leur laisser des crédits suffisants, ou tout au moins décents.

M. JENOUVRIER.- Il serait maladroit de notre part de réduire un crédit déjà bien maigre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens à faire remarquer que le relèvement de 32.000 francs n'a pas été demandé par le Gouvernement. Il a été voté par la Chambre sur la demande de M. VAILLANT COUTURIER. Eh bien ! pourquoi ne reviendrions nous pas au chiffre jugé suffisant par le Gouvernement.-

La proposition de réduction est repoussée.-

Le chapitre est voté (200.000 Frs).-

CHAPITRE 17.- Universités des départements.- Traitements .

Crédit accordé pour 1926..... 26.475.900 Frs

Crédit demandé par le Gouvernement  
pour 1927..... 32.534.050 Frs

Crédit voté par la Chambre..... 32.857.050 Frs

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose une réduction de 200.000 francs.

M. LE PRESIDENT.- A quoi correspond cette réduction ?

M. LE RAPPORTEUR.- Elle est basée sur le rapport du Contrôleur des dépenses engagées.

M. LE PRESIDENT.- Je ne m'oppose pas à cette réduction mais je fais toutes réserves sur les conséquences qu'elle pourra avoir. En pareille matière, le renseignement fourni par le contrôleur des dépenses engagées ne peut être que tout à fait approximatif. Ce n'est qu'au mois de mars prochain que l'on saura si le crédit est suffisant.

Le Chapitre est adopté.-

CHAPITRE 19.- Universités.- Matériel.- Crédits accordés pour 1926..... 7.560.000 Frs

Crédits votés par la Chambre, conforme aux propositions du Gouvernement..... 7.330.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une somme de 104.000 Frs est prévue dans ce crédit pour allouer aux recteurs des frais de représentations. Je tiens à signaler que l'on s'engage là dans une voie dangereuse. Si l'on accorde une indemnité spéciale pour frais de représentation aux recteurs, pourra-t-on en refuser aux premiers présidents de Cours d'appel et aux Préfets ?

M. LE PRESIDENT.- Il ne faut pas oublier que les recteurs ont besoin de recevoir les membres du Conseil d'université dont ils sont présidents. Ce sont de très hauts fonctionnaires auxquels il y a quelque mauvaise grâce à marchander quelques faibles indemnités.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Je sais que les recteurs ont très souvent à recevoir en même temps que leur personnel, des savants étrangers attirés par le renom de nos universités. Aussi, je trouve l'indemnité justifiée.

M. CHARLES DUMONT.- Il faut voter le chapitre tel que la Chambre l'a adopté..

Le Chapitre est adopté ( 7.530.000 francs)

CHAPITRE 26.- Bourses de l'Enseignement supérieur.-  
Facultés des universités des départements.

Crédit accordé pour 1926..... 750.000 Frs

Crédit demandé pour 1927 par le Gouvernement..... 750.000 Frs

Crédit voté par la Chambre..... 870.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Je demande que l'on reprenne le chiffre de 750.000 francs qui avait été jugé suffisant par le Gouvernement.

M. JENOUVRIER.- Je m'oppose à cette réduction. S'il est une dépense qui doit être sacrée pour nous, c'est celle qui est destinée à permettre aux jeunes gens pauvres de poursuivre leurs études dans les facultés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'augmentation votée par la Chambre n'a pas pour but d'augmenter le nombre des bourses, mais d'en relever le taux.

M. VICTOR PEYTRAL.- Il est indispensable de donner des bourses suffisantes. Sans cela la plupart des bénéficiaires préféreront les refuser.

M. CUMINAL.- Il faut évidemment donner à un étudiant un minimum de 4.000 Frs , sans cela il ne pourrait pas vivre.

M. CHARLES DUMONT.....

M. CHARLES DUMONT.- D'autant plus que dans les facultés de province, un étudiant se trouve là plus souvent dans l'impossibilité de trouver un salaire d'appoint lui permettant de poursuivre ses études.

M. LE RAPPORTEUR.- Je crois qu'il n'est pas sans inconvenient de relever les crédits demandés par le Gouvernement. Celui-ci, en tenant compte des candidatures, a estimé qu'un crédit de 750.000 francs est suffisant. Je persiste à penser que nous devrions nous en tenir à ce chiffre.

La proposition de réduction est rejetée.

Le Chapitre est adopté (870.000 Frs).-

CHAPITRE 26.- M. LE GENERAL HIRSCHAUER a fait remarquer que l'intitulé du chapitre prêtait à critique. Celui-ci est ainsi libellé : "Bourses et remises de frais d'études aux étudiants des pays amis".

"Y aurait-il donc des pays ennemis même après Locarno" ? demande M. LE GENERAL HIRSCHAUER. M. LE RAPPORTEUR lui répond qu'il s'agit en réalité de bourses et remises de frais d'études aux étudiants Serbes et Roumains.

CHAPITRE 30.- Prêts d'honneur aux étudiants.

Crédit accordé pour 1926.....	2.000.000 Frs
Crédit demandé pour 1927.....	1.000.000 Frs
Crédit voté par la Chambre.....	2.000.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Depuis deux ans, il y a sur ce chapitre un désaccord entre le Sénat et la Chambre. Celle-ci vote 2 millions tandis que le Sénat, se basant sur les besoins réels, réduit le crédit à 1 million. Depuis 3 ans, nous avons eu le dernier mot, et l'expérience a montré.....

tré que nous avions eu raison dans nos prévisions. Cette année encore, conformément à la tradition, je viens proposer une réduction d'un million.

M. JENOUVRIER.- Y a-t-il des prêts d'honneur venus à échéance ?

M. LE RAPPOREUR.- Les prêts sont faits pour 10 ans par conséquent il ne peut pas y avoir encore de remboursements. Cependant il y a déjà deux demandes de remboursement , ce qui mérite d'être signalé.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- De nombreux prêts d'honneur ont été faits aux mutilés. On enregistre déjà un grand nombre de remboursements. Le tiers de ces prêts est déjà rendu.

M. JENOUVRIER.- Je proteste contre la proposition de réduction de M. LE RAPPOREUR. Il ne faut pas que l'on puisse dire que le Parlement, l'année même où il a augmenté l'indemnité de ses membres, a refusé un million pour les prêts d'honneur.

M. LE RAPPOREUR GENERAL.- Si l'on faisait valoir cet argument à propos de tous les chapitres, je me demande comment l'on réalisera l'équilibre budgétaire.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je demande le maintien du crédit voté par la Chambre.

Le Chapitre est adopté conformément aux propositions de M. LE RAPPOREUR (1 million).-

CHAPITRE 40.- Collège de France.- Matériel.

Crédit accordé pour 1926.....	309.000 Frs
Crédit demandé pour 1927.....	309.000 Frs
Crédit voté par la Chambre.....	369.000 Frs

M. LE RAPPOREUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- La Chambre a voté une augmentation de 60.000 Frs destinée à octroyer un crédit de matériel aux laboratoires de trois chaires scientifiques nouvelles. Comme par ailleurs certaines économies peuvent être réalisées je propose une réduction de 19.000 francs. Le crédit serait encore supérieur de 41.000 francs à celui que demandait le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- En principe je suis opposé aux réductions de crédits portant sur les laboratoires du collège de France.

M. HERVEY.- Je lis dans le rapport de M. DUCOS à la Chambre que les 60.000 francs votés par l'autre Assemblée sont destinés à permettre au Collège de France d'acquitter les droits de 25 % prélevés par le fisc sur la donation faite par M<sup>me</sup> VORONOFF. Ne pourrait-on, pas, par une disposition spéciale dans la loi de Finances, dispenser le Collège de France de cet impôt ? Cela serait d'autant plus justifié que le Gouvernement américain a accordé l'exemption des droits fiscaux à la donation VORONOFF.

M. LE PRESIDENT.- Une pareille dérogation au principe de l'égalité de tous devant l'impôt ne me paraît pas possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cependant il existe certains établissements que la loi a exonéré de toutes charges fiscales. Il en est ainsi notamment de l'Office des Mutilés.

Le Chapitre est adopté, conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR.<sup>II</sup>

CHAPITRE 49.- Ecole française d'archéologie de Rome.-

Indemnités.....

Indemnités et allocations diverses.

Crédit accordé pour 1926..... 30.500 Frs

Crédit demandé pour 1927..... 59.600 Frs

Crédit voté par la Chambre..... 59.600 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose une réduction de 3.750 francs, qui correspond à la suppression d'une indemnité exceptionnelle de retour qui avait été votée l'année dernière, et qui n'a plus de raison d'être.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est fâcheux de réduire la dotation déjà beaucoup trop modeste de cette école qui est si utile pour le prestige de la France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne s'agit nullement de réduire la dotation de l'école de Rome. Mais nous ne pouvons pas maintenir dans le budget de 1927, une indemnité qui avait été instituée en 1926 pour des besoins exceptionnels.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il faut pourtant maintenir des indemnités de voyage ?

M. LE RAPPORTEUR.- On a maintenu des indemnités pour les congés.

M. LE PRESIDENT.- A quoi bon réaliser une économie aussi insignifiante et qui laisserait croire que nous nous désintéressons de l'école de Rome.

Le Chapitre est adopté (59.600 francs).-

A l'occasion du Chapitre 55. - Observatoire de Paris.  
Traitements. - M. le Rapporteur fait observer qu'à partir du 1<sup>e</sup> Janvier 1927 il n'y aura plus qu'un seul observatoire. L'économie ainsi réalisée s'élevera 18.500 francs.

A.....

A l'occasion du Chapitre 68 (Académie de Médecine.  
Traitements 72.000 francs) M. JENOUVRIER proteste contre  
l'attribution d'indemnités aux membres de l'Académie de  
Médecine. M. le Rapporteur répond qu'il ne s'agit que  
de jetons de présence, comme pour les membres des autres  
académies et les indemnités correspondant à ces jetons  
sont dérisoires.

CHAPITRE 74.- Bibliothèque Nationale et bibliothèque  
publiques.- Traitements.-

Crédit accordé pour 1926..... 1.700.000 Frs

Crédit demandé par le Gouvernement  
et voté par la Chambre... 2.352.400 Frs

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Le Rapporteur de la  
Chambre, M. DUCOS a demandé l'incorporation de la bibliothèque  
du Musée de la guerre dans la réunion des Bibliothèques nationales. Je tiens à protester contre un pareil projet. Pendant plusieurs années encore, il est indispensable de conserver son autonomie à la bibliothèque du Musée de la guerre parce qu'il lui faut un personnel spécialisé. Lorsque tous les documents relatifs à la guerre auront été recueillis et classés, alors seulement la fusion envisagée par M. DUCOS pourra être faite.

M. LE RAPPORTEUR.- M. LE GENERAL HIRSCHAUER peut être rassuré. L'administration partage entièrement son point de vue en ce qui concerne la fusion actuelle de la Bibliothèque du Musée de la Guerre avec la Bibliothèque nationale.

D'autre part, un crédit nouveau est nécessaire pour aménager dans des locaux à Versailles certains services de la Bibliothèque nationale. Dans le but de demander

ce.....

ce crédit à la Chambre, le Gouvernement nous demande de faire une réduction indicative de 100 francs. Je vous propose cette réduction.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je suis partisan de toutes les augmentations de crédits pour les bibliothèques. Il importe d'améliorer la situation des bibliothécaires qui sont des gens infiniment distingués et qui, actuellement, sont obligés le plus souvent à faire, pour vivre, des travaux supplémentaires. Le seul moyen consisterait dans la création d'un corps de bibliothécaires. Comprenant à la fois tous les bibliothécaires de l'Etat, ceux des universités et ceux des communes.

M. JENOUVRIER.- Cela ne me paraît pas possible.

M. LE PRESIDENT.- Il paraît impossible en effet, de faire rentrer dans le même cadre les bibliothécaires des bibliothèques nationales, municipales ou d'université.

Le Chapitre est adopté (réduction indicative de 100 francs).-

CHAPITRE 88.- Crédit accordé pour 1926. 2.000.000 Frs

Crédit demandé et voté par  
la Chambre pour 1927.... 2.000.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Il ne peut être question de réduire ce crédit, puisque le Gouvernement s'est engagé à ce que la contribution de la France dans les dépenses de l'Institut international de coopération intellectuel s'élève à 2 millions. Cependant, en adoptant le principe de la création de cet Institut, nous avions demandé qu'il nous soit fourni tous les ans un rapport sur les travaux de l'institut, l'emploi des crédits et les résultats obtenus.....

tenus. J'ai demandé au Ministre de l'Instruction publique de me faire tenir ce rapport. Mais je n'ai encore rien obtenu.

M. MARIO ROUSTAN.- Vous obtiendriez sans doute des renseignements à l'Institut de coopération intellectuelle.

M. LE RAPPORTEUR.- J'estime que je n'ai pas qualité pour m'adresser directement à l'institut. C'est le Ministre responsable qui doit être interrogé par nous. Je tiens d'autant plus à observer une certaine réserve que nous n'avons en fait, comme ~~endroit~~, aucune action sur l'Institut de coopération intellectuelle qui ne relève que de la Société des Nations. En m'adressant à cet institut je risquerais donc un refus qui ne serait pas compatible avec le dignité d'un rapporteur de la Commission des Finances du Sénat.

M. JENOUVRIER.- Vous avez bien raison. L'institut ne relève que de la Société des Nations et ses membres bénéficient des immunités diplomatiques. Nous pouvons leur demander tous les compte rendus financiers que nous voudrons nous n'obtiendrons jamais rien.

En créant à Paris pour 10 années un pareil institut nous avons fait un pas de clerc. Espérons que nos successeurs seront plus sages dans dix ans.

Le Chapitre est adopté.-

CHAPITRE 97.- Traitement des fonctionnaires et professeurs des collèges communaux de garçons.

Crédit accordé pour 1926.... 38.400.000 Frs

Crédit demandé par le Gouvernement pour 1927

47.952.300 Frs

M. JENOUVRIER.....

M. JENOUVRIER.- Certains collèges pourraient être supprimés sans inconvenient parce qu'ils n'ont pas une population scolaire suffisante. Que l'on fixe un minimum à la population scolaire nécessaire, et que l'on supprime tous les collèges qui n'atteignent pas ce minimum.

M. LE RAPPORTEUR.- Le Ministre de l'Instruction publique s'est prononcé à la Chambre pour la conservation des petits collèges, sous la réserve que ceux-ci pourront être fusionnés avec des écoles primaires supérieures ou des écoles professionnelles. Cette solution me paraît avantageuse. Elle n'est pas très onéreuse pour le Trésor et elle maintient à la portée des familles modestes le moyen de faire donner à leurs enfants une instruction secondaire.

M. BIENVENU MARTIN.- Le Ministre a préconisé aussi une mesure excellente qui est l'admission des jeunes filles dans les collèges.

M. CHARLES DUMONT.- Je suis un partisan convaincu du maintien des petits collèges, qui, particulièrement dans des régions montagneuses, sont indispensables. Ceux du Jura ont un passé glorieux, notamment celui d'Arbois où Pasteur a fait ses études. Mais je fais néanmoins une restriction. Il me paraît inutile de maintenir dans les Collèges une classe de Rhétorique, et une classe de Philosophie si elles ne comprennent pas au moins 8 élèves. Dans ces classes, en effet, il faut une émulation qui n'est pas suffisante avec un nombre d'élèves trop réduit.

M. JENOUVRIER.- Je m'associe aux observations de

M. CHARLES DUMONT.....

CHARLES DUMONT.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- L'émulation est, en effet indispensable dans les classes supérieures.

M. LE PRESIDENT.- On pourrait soutenir au contraire que l'enseignement est plus profitable lorsque le professeur peut s'occuper effectivement de tous ses élèves et surveiller leur travail ce qui est impossible dans les classes trop nombreuses des grands lycées.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE 105.- Collège de jeunes filles.- Personnel.  
Traitements .

Crédit accordé pour..... 11.900.000 Frs

Crédit demandé pour 1927..... 15.920.000 Frs

Crédit voté par la Chambre... 15.989.300 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose une réduction de 89.300 francs qui paraît possible en ajournant un certain nombre de transformations de cours secondaires en collèges.

M. ABEL GARDEY.- J'insiste pour que la Commission vote des crédits suffisants en vue de permettre la transformation en Collège du cours secondaire de Condom. Il faut tenir compte à la fois de la parfaite tenue de cet établissement, admirablement aménagé aux frais de la ville, et de la situation de Condom, éloignée de toute ville possédant un établissement secondaire de jeunes filles.

M. LE RAPPORTEUR.- Je m'incline et j'accepte de diminuer ma réduction de 19.200 Frs en faveur de la création du.....

du collège de Condom.

Le Chapitre est adopté (réduction de 70.100 Frs).-

CHAPITRE 112.- Remises universitaires accordées dans les lycées et collèges de garçons, dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles.-

Crédit accordé pour 1926..... 4 millions

Crédit demandé pour 1927 et voté par la Chambre..... 5 millions.

M. LE RAPPORTEUR.- L'an dernier nous avions protesté contre nombreux abus en demandant au Gouvernement de les faire disparaître. Cette année, on nous demande un million de plus et l'administration de l'instruction publique nous avoue son impuissance à réagir contre une tendance à donner trop facilement des remises universitaires. Dans ces conditions, que devons nous faire ? Je propose que nous réduisions le crédit de 200.000 Frs pour marquer notre désir de voir limiter l'attribution des remises.

M. CHARLES DUMONT.- Il ne faut pas exagérer les abus. La vérité c'est que les frais scolaires augmentant les dépenses résultant des remises augmentent aussi. Ces remises sont souvent nécessaires. On peut s'en rapporter aux recteurs pour éviter les abus.

M. BIENVENU MARTIN.- Il ne faut pas oublier en outre que les remises sont accordées d'office à de nombreux enfants, notamment aux fils et filles de professeurs et d'instituteurs.

M. LE RAPPORTEUR.- J'accepte de supprimer ma proposition de réduction mais j'insisterai encore pour que l'attribution.....

l'attribution des remises ne donne pas lieu à gaspillage.

A l'occasion du CHAPITRE 113 (Subventions et bourses d'externat à l'école Alsacienne, au Collège Ste Barbe et au Collège Sévigné) M. LE RAPPORTEUR signale que le Gouvernement vient de signer une nouvelle convention avec la Société anonyme du collège Ste Barbe. Aux termes de cette nouvelle convention il est stipulé pour l'Etat un loyer annuel de 55.000 francs au lieu du loyer de 1 franc qui était payé antérieurement.

CHAPITRE 115.- Service des constructions scolaires.  
Lycées et collèges de garçons et de jeunes filles.

Crédit accordé pour 1926..... 5.100.000 Frs

Crédit demandé pour 1927 et voté par la Chambre..... 5.850.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose de ramener le crédit au chiffre accordé l'année dernière, ce qui représente une réduction de 750.000 francs.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît difficile d'opérer une semblable réduction. Il y a des engagements de dépenses dont il faut bien tenir compte.

M. CHARLES DUMONT.- Il n'est pas possible de ralentir les constructions.

M. HERVEY.- Je demande à M. le Rapporteur de nous fournir quelques précisions sur les projets du Gouvernement en ce qui concerne l'installation du lycée Condorcet sur une partie de l'emplacement de l'ancienne caserne de la Pépinière. L'opinion publique s'est émue de voir éléver sur la rue de la Pépinière, c'est-à-dire du midi, d'immenses .....

d'immenses immeubles qui boucheront l'air et la lumière aux constructions que l'on fera derrière pour le lycée Condorcet. Je crains que dans ces conditions, les locaux nouveaux de ce malheureux lycée ne soient pas plus sains que les anciens.

M. LE RAPPORTEUR.- Je demanderai des renseignements En ce qui concerne le crédit du chapitre 115, je n'insiste pas pour sa réduction.

M. ROUSTAN.- Je remercie M. le Rapporteur de retirer sa demande de réduction que j'aurais été obligé de combattre. En ce qui concerne la question soulevée par M. HERVEY, je crois apporter quelques apaisement à notre collègue en lui rappelant, d'abord que le lycée Condorcet, ne reçoit que des externes, ensuite que les plans de construction sont établis en vue de ménager des terrasses sur les toits ce qui donnera aux élèves, pendant les récréations, tout l'air et la lumière désirables.

Le Chapitre est adopté (Chiffre de la Chambre).-

A l'occasion du CHAPITRE 145 (Enseignement primaire supérieur.- Traitements,- M. le Rapporteur Général, sans demander une réduction de crédit, fait observer que l'on entreîne ainsi des créations d'emplois qui ont été effectuées par le Gouvernement sans autorisation du Parlement.

CHAPITRE 147.- Traitement du personnel de l'enseignement primaire élémentaire.-

Crédit accordé pour 1926..... 896.500.000 Frs

Crédit demandé pour 1927..... 1.196.000.000 Frs

Crédit voté par la Chambre... 1.199.247.800 Frs

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Ce chapitre a fait l'objet à la Chambre d'une discussion que nous ne pouvons pas négliger. Le crédit demandé par le Gouvernement tenait compte des vacances d'emplois. M. MALVY est intervenu pour demander que les prévisions de vacances d'emplois soient réduites ce qui aboutirait pratiquement à relever le crédit de 3.247.800 francs. Le Gouvernement a accepté cette proposition qui a reçu l'adhésion de la Chambre. Il ne s'agissait évidemment pas d'une contestation sur l'évaluation plus ou moins exacte des économies pouvant résulter des vacances d'emplois. Ce qu'a voulu M. MALVY, et ce qu'ont accepté M. le Ministre et la Chambre, c'est que l'on n'entre pas dans la voie des fusions d'écoles qui paraissait être préconisée par le Gouvernement. Dans ces conditions, je crois inutile d'ouvrir un débat sur la question et je propose le chiffre de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je considère avec M. le Rapporteur qu'il vaut mieux ne pas entrer en conflit avec la Chambre sur ce chapitre. Cependant, il n'est pas douteux que le crédit proposé par le Gouvernement suffisait amplement et que la majoration obtenue par M. MALVY est inutile.

M. VICTOR PEYTRAL.- Elle n'est pas inutile puisqu'elle marque la volonté de la Chambre de ne pas voir réaliser en fait des suppressions d'emploi en usant du procédé commode des vacances.

M. JENOUVRIER.- Je comprends que l'on ait protesté à la Chambre contre certains projets de création d'écoles inter communales. J'estime qu'il faut une école publique dans.....

dans chaque commune, mais, là où il n'y a que quelques élèves, il est excessif d'entretenir deux écoles, l'une de filles, l'autre de garçon. Il faut arriver à la transformation de ces 2 écoles en école mixte partout où l'effectif scolaire est minime.

M. LE PRESIDENT.- Cette transformation s'effectue couramment sur la demande des municipalités intéressées.

Le chapitre est adopté.-

CHAPITRE 162.- Service de l'Education physique.- Indemnités diverses aux professeurs et élèves des cours spéciaux. Frais de missions et de suppléances. Personnel de l'instruction publique, des Beaux-Arts et de l'Enseignement technique.-

Crédit voté par la Chambre et proposé par le Rapporteur..... 1.457.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande que ce chapitre soit réservé pour permettre d'examiner s'il n'y a pas lieu de transférer une partie des crédits au budget de la guerre.

M. LE PRESIDENT.- Il faut mettre en effet un peu d'ordre dans la façon dont est faite en France l'éducation physique. Il faudrait établir le principe que la préparation militaire doit être faite par les services de la guerre et l'éducation physique proprement dite par les professeurs dépendant du Ministère de l'Instruction publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes tout à fait d'accord sur le principe qui doit nous guider. Il ne reste plus qu'à le mettre en pratique.

M. CHARLES DUMONT.....

M. CHARLES DUMONT. Rapporteur du budget de la guerre.

Puisque M. le Ministre de la guerre doit être entendu demain par la Commission, nous pourrions lui demander quelques renseignements au sujet de l'organisation de la préparation militaire.

Le chapitre 162 est réservé ainsi que le chapitre 163 (Matériel d'éducation physique).-

LES CHAPITRES 173 à 205 (Services d'Alsace et de Lorraine) sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-

La Séance est levée à 18 heures 40.-

*Le président de la Commission des Finances.*

*Paul Doumer*

\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

du

Vendredi 3 Décembre 1926

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER.-

PRESENTS : M.M. PAUL DOUMER. HENRY CHERON. CHARLES DUMONT. FERNAND FAURE. LEBRUN. GALLET. HERVEY. BLAIGNAN. SCHRAMECK. PEYTRAL. RIO. PHILIP. MARRAUD. CHASTENET. BIENVENU MARTIN. GARDEY. JEANNENEY. CUMINAL. REYNALD. CLEMENT. MILAN. HIRSCHAUER. FRANCOIS-MARSAL. ROY. JENOUVRIER.

\*\*\*\*\*

INCIDENT

M. LE PRESIDENT.- La Commission avant les vacances avait décidé que l'exposé de M. CHARLES DUMONT sur les opérations militaires du Maroc serait publié en annexe au rapport dont il serait chargé sur le plus prochain projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du Maroc. Le dépôt de ce projet étant imminent, M. CHARLES DUMONT, afin de gagner du temps, avait remis le texte de son exposé à l'imprimeur du Sénat. Il avait joint, à cet exposé, une carte destinée à en faciliter l'intelligence.

Le Secrétariat Général de la Présidence avait fait diverses objections à la publication de cet exposé, mais j'étais intervenu, en ma qualité de Président de la Commission et j'avais lieu de penser que toutes les difficultés étaient aplanies. Aussi, quelle n'a pas été ma surprise.....

surprise en recevant, ce matin, de M. le Secrétaire Général, la lettre suivante conçue, d'ailleurs, en des termes contestables :

SENAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Secrétariat Général  
de la  
Présidence.

Paris, le 3 Décembre 1926.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Charles DUMONT revient sur l'exécution de sa carte concernant les opérations du Maroc.

J'ai le devoir de vous informer qu'en suite de l'Arrêté du Bureau du Sénat du 5 Juillet 1906, figurant à l'article 63 du Règlement :

"Les annexes ne seront insérées à la suite des rapports qu'en vertu d'une délibération prise par la Commission compétente, à la majorité des membres présents, inscrite au procès-verbal et notifiée par écrit au Président du Sénat".

Je dois, d'autre part, vous informer, à toutes fins utiles, que, d'après les renseignements fournis par l'imprimerie, le coût du tirage s'élèverait à 1.600 francs environ, non compris le pliage et l'encartage dans le rapport.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître la suite que la Commission des Finances a cru devoir donner à cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très respectueux et dévoués.

Le Secrétaire Général de la Présidence :

GEO BONE MAURY

Monsieur Paul DOUMER, Président de la Commission des Finances.

MESSIEURS, il vous appartient de décider quelle suite doit être donnée à cette lettre.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis de ceux qui avaient encouragé M. CHARLES DUMONT à publier, pour que tous nos collègues du Sénat en eussent connaissance, le remarquable exposé qu'il nous avait fait sur les opérations militaires du Maroc. C'est assez vous dire que je me permets d'insister auprès de la Commission pour qu'elle décide qu'il sera passé outre aux objections formulées par le Secrétariat Général, objections qui ne constituent qu'une manifestation de plus de la tendance qu'a cet organisme de toujours agir de façon à être désagréable aux Sénateurs.

M. CHARLES DUMONT.- C'est sur les conseils mêmes de M. CHERON que j'ai dressé la carte dont il s'agit. Il lui a semblé et il me semble en effet, qu'un rapport sur des opérations militaires qui se sont déroulées dans des régions dont les noms ne nous sont pas familiers ne peut être clair qu'à la condition qu'une carte l'accompagne. Pour obtenir l'impression de cette carte, j'avais prié M. LE PRESIDENT de vouloir bien la demander par lettre à M. le Secrétaire Général de la Présidence. Je croyais l'affaire réglée quand, ces jours derniers, on me fit savoir que des difficultés d'exécution s'étaient présentées. Je fis part de mon étonnement à M. le Secrétaire Général et je le priai de vouloir bien régler ces difficultés. C'est à la suite de notre conversation qu'il a adressé à M. le Président, la lettre dont il vient de vous être donné lecture et dont je me permettrai de dire que le style en est quelque peu négligé pour ne pas dire plus.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- La Commission est bien d'avis que le rapport de M. CHARLES DUMONT doit être accompagné d'une carte (Apprébation unanime).

Avis de votre décision sera notifié à M. le Secrétaire Général.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE

M. PAUL PAINLEVE, MINISTRE DE LA GUERRE, assisté de M. LE CONTROLEUR GENERAL GUINAND, directeur du Contrôle, est entendu par la Commission

\*\*\*\*\*

-o-o-o-

SEANCE DU 3 DECEMBRE 1926

Présidence de M. Paul DOUMER. -

Audition de M. PAINLEVE, Ministre de la Guerre.

(A 15 heures, M. le Ministre de la Guerre est introduit dans la salle des délibérations de la Commission des Finances)

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le Ministre, nous vous avons demandé de bien vouloir venir parmi nous afin de vous poser quelques questions, mais nous essayerons d'être brefs en les posant, et nous vous demanderons, de même, de l'être dans vos réponses, car nous avons un travail considérable pour cet après-midi.

Vous avez vu, par la lettre qui vous a été adressée, qu'on avait été assez ému de ce qu'a dit M. le Rapporteur et des constatations que nous avons faites les uns et les autres; nous voudrions tout d'abord savoir si votre ministère, si vous-même allez faire l'effort nécessaire pour réorganiser notre armée, qui n'a pas d'organisation depuis quatre ou cinq ans. C'est le premier point qui nous intéresse aujourd'hui.

M. LE MINISTRE. - Il est parfaitement exact, Monsieur le Président, que l'armée traverse une crise, et elle est particulièrement digne d'intérêt en ce moment, pour plusieurs raisons que je vais dire en quelques mots.

La cause première, c'est la question des soldes. Il est certain que lorsqu'un fonctionnaire, et en particulier un officier se trouve penché chaque jour sur le problème financier familial, qu'il se demande comment il pourra se tirer d'affaire à la fin de la semaine, qu'il n'aperçoit pas d'espoirs après une période de gêne et de privations, cela retentit péniblement sur son moral. Il faut tenir compte de ce fait que l'assimilation complète que l'on voudrait faire entre un fonctionnaire civil et un officier est

contredite par un certain nombre de détails qui ont une singulière importance. Un officier est obligé à une représentation que n'a pas un fonctionnaire civil, - et cela est vrai aussi pour l'officier de grade modeste: même le capitaine, même l'officier subalterne est obligé à une certaine représentation, plus que le fonctionnaire civil, de situation équivalente.

L'officier, en outre, ne peut parfaire son traitement par une occupation extérieure; il est au service de l'Etat à toutes les heures de la journée si des circonstances inattendues le réclament ; non seulement il ne peut compléter son traitement par un emploi au dehors, mais il en est de même de sa femme, de sorte qu'il est particulièrement enserré par les difficultés de l'existence. En outre, c'est un fait que les déménagements sont plus fréquents, les changements de garnison plus nombreux que les déplacements ~~demandés~~ du fonctionnaire civil, même provoqués par l'avancement.

Enfin, il y a aussi les services des théâtres extérieurs - je parle non seulement des dangers, mais de toutes les difficultés pour la vie de famille et les enfants.

Pour toutes ces raisons il n'est pas douteux que la crise que traversent tous nos corps de fonctionnaires est peut-être plus aigue, plus péniblement ressentie dans le corps des officiers. Et pour ma part, j'ai demandé au ministre des finances, dont je sais les graves soucis, - et au Parlement dont les soucis sont les mêmes, - de m'aider en apportant à cette situation pécuniaire de l'armée toute l'attention que permet la situation financière.

D'autre part, à côté de cette cause naturelle, dont on constate la profondeur, il y a une difficulté de métier, qui n'a pas été diminuée par la loi qui a procédé à la transformation de notre organisation militaire. Il est certain qu'il n'est pas bon pour un grand corps de fonctionnaires, de serviteurs de l'Etat ayant à remplir des devoirs journaliers, dont certains sont

assez monotones, et n'ont de grandeur que par les circonstances dans lesquelles ces services pourront être employés, il n'est pas douteux, dis-je, que les hésitations qui ont marqué la réforme de l'armée, les longs travaux, les projets qui n'aboutissent pas, ne sont pas sans jeter une certaine hésitation, également, dans l'esprit de nos officiers. Ils se demandent si, vraiment, on considère leur rôle à sa juste valeur, si l'on rend hommage à leurs services.

Ils n'ont pas été sans éprouver quelque amertume de voir qu'au Maroc et en Syrie, alors qu'ils pensaient avoir rempli leur devoir très courageusement, et d'une façon à laquelle je tiens à rendre un hommage éclatant, l'attention du pays ne semble pas se pencher avec une sympathie suffisante sur leur courage et leurs souffrances. Il y a là un élément moral dont il faut tenir compte et toute marque de sympathie venant du Parlement à leur égard sera bienfaisante et profondément ressentie.

En ce qui concerne la transformation de notre armée future, vous savez que les projets qui vont constituer le statut prochain de l'armée sont aujourd'hui déposés à la commission de l'armée; leur étude peut être commencée dans les deux assemblées, et j'espère fermement que tout le monde sentant la nécessité d'aboutir vite, si compliquée que soit la loi, le vote du Parlement sera plus prompt que certains esprits pessimistes sont enclins à se le figurer.

M. LE PRÉSIDENT. - Précisément, au Sénat, on a été assez ému du fait du dépôt à la Chambre des députés du nouveau projet d'organisation militaire, alors que le Sénat et sa commission s'en étaient préoccupés déjà et étaient saisis d'un premier projet voté par la chambre des députés. Le Sénat aurait très légitimement désiré que le nouveau projet fût déposé ici, puisqu'il était déjà saisi de la question.

M. LE MINISTRE. - Ce n'est pas moi qui ai pris cette initiative; je ne dis pas cela pour me couvrir derrière mon prédecesseur. Le Sénat était déjà saisi en effet d'un projet de structure générale de l'armée et lorsque le nouveau ministère Herriot arriva au pouvoir il reprit ce projet et le Général Nollet en déposa un autre qu'après discussion au conseil supérieur de la Guerre il déposa sur le Bureau de la commission de l'armée, de sorte que lorsque je suis arrivé au pouvoir, je me suis trouvé devant la situation suivante: la chambre ayant déjà commencé la discussion sur le projet de statut général de l'armée. Comme le projet que j'ai déposé ressemblait au premier projet du général Nollet il était difficile de ne pas continuer la discussion commencée. C'est ainsi que ce projet, modifiant sur certains points celui du général Nollet, le rappelant, d'autre part, par d'autres, a été examiné par la Commission de l'armée, que les deux projets qui lui font suite et s'y reliaient de la manière la plus étroite forment un véritable tout, si bien que la commission de l'armée se trouve saisie de l'ensemble.

M. LE PRESIDENT. - C'était pour aller plus vite que nous demandions à être saisis.

M. LEBRUN. - Cela serait fini depuis longtemps si la Commission de l'armée du Sénat avait été saisie la première, ce n'est pas douteux; c'est un point d'histoire acquis. N'en parlons plus - c'est le passé.

M. LE PRESIDENT. - La Chambre avait voté un projet qu'elle avait envoyé au Sénat; il était normal qu'un nouveau gouvernement voulût en avoir un autre, mais il devait retirer le premier projet au Sénat et y déposer le nouveau; c'était également normal. Une simple lettre à la commission de l'armée pour lui en indiquer les motifs aurait suffi; cela aurait été plus vite; votre personne n'est pas en jeu, mais la façon dont on a procédé a retardé une solution urgente.

M. CHARLES DUMONT. - C'est tout de même un fait qui dépasse le ministre, mais personne ne peut dire que les années s'écoulant l'armée ne voit pas chaque année diminuer sa possibilité de préparer la mobilisation générale.

M. LE MINISTRE. - Il est certain que la tradition qui doit animer le corps des officiers, je ne dis pas qu'elle s'éteigne, mais elle s'affaiblit légèrement.

M. CHARLES DUMONT. - Je n'ajoute rien à ce que vous denez de dire; il y a une chose frappante: c'est que vraiment, la retraite à 45 ans ou 50 ans n'existe pour aucun fonctionnaire, et cela change complètement la vie de l'armée. Vis-à-vis de ces gens qui n'ont pas d'autre soutien que que nous, qui ne peuvent faire partie d'aucune association, le Parlement a le devoir de veiller aux conditions particulières dans lesquelles ils sont appelés à vivre jusqu'au moment où ils prennent leur retraite.

D'autre part j'ai demandé dernièrement un chiffre à vos services : or, en pleine paix, rien que pour les opérations dont a parlé M. le Ministre, 737 officiers sont morts, en Syrie et au Maroc, 738 officiers sur lesquels il y avait 700 capitaines et lieutenants; vous voyez que les pertes ont porté sur les éléments les plus jeunes.

M. LE PRESIDENT. - On sait ce que le corps des officiers français a perdu dans la campagne dernière; dans les premières batailles la proportion d'officiers tués a été plus forte que celle des soldats.

M. CHARLES DUMONT. - Au Maroc, c'est un devoir de justice que je me suis imposé de rendre hommage à tous ceux qui à toutes les heures sont tombées dans des conditions extrêmement pénibles; dans les premiers mois de la campagne et jusqu'aux premiers jours de juillet l'armée a consenti des sacrifices qui comparent parmi les plus héroïques de notre Histoire.

M. LE PRESIDENT. - Nous allons passer aux questions particulières.

M. CHARLES DUMONT. - Nous avons eu une discussion relative au budget du Musée de l'armée; il est inscrit au budget pour un crédit à déterminer, mais la Chambre a supprimé ce crédit et elle a simplement donné la personnalité civile au Musée. Devons nous entendre par là qu'elle a compris que les entrées seraient suffisantes pour payer toutes les dépenses ?

M. LE MINISTRE. - On a tout lieu de l'espérer.

M. CHARLES DUMONT. - La commission des finances était / inquiète de savoir si les entrées seraient suffisantes; nous connaissons les collections admirables du Musée de l'Armée et nous pensons que les salles doivent en être largement ouvertes; nous voudrions abir la certitude que le Musée sera largement entretenu et pourra être visité pour les grands faits et les souvenirs qu'il évoque, tout particulièrement par cette jeunesse des Ecoles qui doit y avoir librement accès.

M. LE MINISTRE. - Vous pouvez être rassuré sur l'avenir du Musée de l'Armée, sans qu'il soit besoin de subvention de l'Etat. Au budget de l'année dernière la dépense figurait pour 660000 francs; les recettes, en 1925, se sont élevées à 480.000 frs; pour les 9 premiers mois de 1926 elles atteignent 515.000 frs. Si on compare avec les dépenses prévues, si l'on admet que l'augmentation est à peu près du même ordre que celle qui vient de se manifester on a toutes possibilités d'équilibrer les dépenses. Etant donné aussi la réclame qui est faite, - très justement et qu'il conviendra de rythmer, étant donné enfin que le musée sera ouvert six jours par semaine au lieu de deux, il y a tout lieu de croire que la balance se traduira par un bénéfice sensible.

Nous admettons très bien, par conséquent, cette suppression des 200.000 frs que, par prudence, nous avions inscrits au budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ce qui avait frappé la commission des finances, c'est qu'il y avait jusqu'alors un crédit ouvert au budget pour traitements, matériel, etc, et l'on se demandait si vraiment vous aviez la certitude avec l'autonomie financière que les recettes seraient suffisantes pour permettre, du jour au lendemain, de supprimer les crédits sans porter atteinte à l'institution.

M. LE MINISTRE. - Les recettes du Musée n'étaient pas encaissées par le musée; elles étaient versées au Trésor.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - En atténuation de dépenses.

M. LE MINISTRE. - Ce n'est pas une simple atténuation de dépenses; il serait peu vraisemblable que nous ne soyions pas au-dessus de nos besoins avec les recettes prévues.

M. LE PRÉSIDENT. - Il va falloir vous hâter, faire toute une organisation; il faudra tout de même que les gens soient payés à la fin du mois de janvier.

M. GUINAND, Secrétaire-Général. - Le ministère des finances nous doit 500,000 frs; sous le régime antérieur il y avait des fonds qui n'ont pas été versés à récupérer et qui serviront pour partir comme fonds de roulement.

M. CHARLES DUMONT. - Le Général Marie compte qu'il aura 1 million l'année prochaine.

Seconde question : la suppression de 7000 chevaux a ému un certain nombre de membres de la commission, et M. le Rapporteur général plus que tout autre, - ainsi que M. Doumer et tous ceux qui savent le rôle qu'a joué la cavalerie : 1<sup>o</sup> en 1914, alors qu'il n'y avait plus de chevaux en Belgique, et que nous aurions pu prendre l'armée de Von Kluck tout entière si elle avait passé la rivière, et 2<sup>o</sup> en 1918, à un moment où l'armée allemande/ elle-même manquait de chevaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - En ce qui concerne les chevaux, je n'apprendrai rien à M. le Ministre de la guerre: il sait que l'élevage ne s'improvise pas; il procède d'un grand effort. A partir du jour où l'on a retiré à l'élevage tous les encouragements lui permettant de se développer, il en est résulté cette conséquence que si l'on veut des chevaux, dans l'avenir il faudra les acheter à l'étranger. Telle est la préoccupation de nos collègues et c'est pourquoi ils ont demandé des explications sur cette suppression de 7000 chevaux.

M. LE MINISTRE. - Cette suppression n'est qu'une partie de celle réclamée par les autorités techniques; elle correspond à la suppression de 4 régiments de cavalerie et de 1500 chevaux sur l'artillerie.

La plupart des avis techniques reconnaissent la nécessité de ces suppressions et déclarent que la motorisation devrait se substituer à la traction animale.

M. LE PRESIDENT. - Il s'agit, surtout, des chevaux de cavalerie, et non pas de la traction.

M. LE MINISTRE. - L'idée d'employer la motorisation pour le transport de troupes légères se fait jour de plus en plus. La grosse objection à cette idée n'est pas son caractère insuffisamment pratique, mais la crainte d'entrer dans cette voie d'une façon trop absolue tant qu'on n'aura pas le carburant national et qu'on devra dépendre de la production étrangère. Non seulement je n'ai pas obéi intégralement aux avis des autorités techniques, mais je suis même resté en deçà.

M. LE PRESIDENT. - Le conseil supérieur de la guerre a-t-il été saisi de la suppression?

M. LE MINISTRE. - Il n'y a pas une mesure prise qui n'ait été approuvée par le conseil supérieur de la guerre; je suis même resté en deçà.

M. HERVEY. - Les généraux de cavalerie sont-ils certains qu'on peut aller dans les terres labourées, les champs, traverser tous les obstacles qu'on rencontre en campagne avec de petits moteurs mécaniques ? C'est une idée qui me paraît digne de Jules Verne, mais jusqu'à présent, je ne la vois pas réalisée dans la pratique.

M. LE MINISTRE. - On ne fait pas marcher les petits moteurs dans les terres labourées, on transporte les troupes, non seulement sur les routes, mais par des petits sentiers très étroits, - c'est l'avis des généraux que j'ai consultés.

M. HERVEY - Des généraux de cavalerie ?

M. LE MINISTRE. - Pas tous !

M. HERVEY. - J'en connais tout au moins, un, le général Taufflieb...

M. LE MINISTRE. - J'ai étudié la question avec une impartialité absolue, en essayant de peser tous les avis qui m'ont été donnés, et vraiment, je crois les avoir traduits avec une très grande prudence. Quelques uns de mes collaborateurs qui n'étaient pas de cet avis ont reconnu cependant que je n'avais fait que me conformer à l'opinion de la grosse majorité.

M. LEHRUN. - Par rapport au projet déposé, par quoi cela se traduit-il ?

M. LE MINISTRE. - Il ya quatre régiments supprimés, il y en aura six autres.

M. HERVEY. - Il en reste 25.

M. CHARLES DUMONT. - Il y en a encore 40 ; nous sommes très loin de la loi des cadres.

M. MARRAUD. - Tous les pelotons de gendarmerie sont-ils montés ?

M. LE MINISTRE. - Certains pelotons auront des bicyclettes.

M. CHARLES DUMONT. - Tous les prochains pelotons sont prévus à cheval.

M. LE MINISTRE. - La question de l'élevage qui préoccupe à juste titre certains de nos collègues me préoccupe également. On n'improvise pas, en effet, un cheval, comme l'indiquait M. le Rappor teur général, mais bien que la gendarmerie ait dû subir quelque peu la crise de l'élevage, celui-ci n'est nullement compromis.

M. LE PRESIDENT. - La commission s'est également préoccupée de la question de la préparation militaire. Elle voudrait savoir où vous en êtes et ce que vous comptez faire pour appliquer la préparation militaire au plus grand nombre de jeunes gens possible dans la nation.

M. LE MINISTRE. - Nous pensons d'abord développer l'instruction physique et la séparer nettement de toute préparation militaire. L'instruction physique, dans ma pensée, ainsi que la préparation militaire, ne saurait encore être rendue obligatoire. Ce serait chimérique. Il n'y a rien de plus mauvais que de vouloir employer malgré tout le mot "obligatoire" si l'obligation n'est pas une réalité. Ce que je crois utile, c'est de donner une récompense à l'effort de préparation militaire, au jeune homme qui se sera imposé la discipline nécessaire pour recevoir une bonne instruction physique jusqu'à l'âge de 18 ans, qui aura subi une préparation préliminaire à l'instruction du régiment, développée, organisée par des autorités militaires, - alors que l'instruction physique, qui est nécessairement différente pendant un certain nombre d'années doit être confiée au ministère de l'instruction publique.

La préparation militaire proprement dite doit rester au contraire uniquement confiée à l'armée, et nous comptons y faire / participer la garde républicaine mobile en même temps que les officiers de réserve localisés dans certaines régions et dans certaines villes, et employer toutes les ressources que nous pourrons trouver; ce ne sera pas trop des deux années qui précéderont le régiment.

La préparation post-militaire est encore plus compliquée à réaliser, au point de vue effectif, que la préparation pré militaire; néanmoins nous comptons beaucoup sur le goût des sports pour la développer, à la condition de ne pas faire d'exercices trop sévères, trop ennuyeux, par exemple nous chercherons surtout à faire connaître les perfectionnements apportés aux diverses armes et à cet effet nous aurons des modèles en bois, de manière que les sous-officiers et les soldats les plus experts se rendent compte des progrès accomplis, soit dans un fusil-mitrailleur, soit dans tel appareil employé dans l'armée. On pourra ainsi, en dehors des périodes de réserve, réunir un certain nombre de sous-officiers et de soldats, et il faudra pour cela, rendre ces réunions suffisamment intéressantes et suivies afin d'avoir des entraîneurs, - je ne dirai pas la grosse majorité des futurs mobilisés, mais une petite minorité de sous-officiers gardant le contact avec l'armée, ou même de simples soldats particulièrement experts et capables de servir de modèles à leurs camarades.

Voilà, je crois, à quoi modestement l'on peut songer; le plus important est d'avoir une préparation pré militaire de deux ans précédant le régiment, mais je le répète nous aurons une grosse difficulté pour trouver le personnel nécessaire, si l'on ne veut pas faire de dépenses formidables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Voici ce qui avait ému la commission : déjà, pendant la guerre une proposition de loi avait été déposée tendant à rendre obligatoire la préparation militaire, mais on ne put la faire aboutir. Au lendemain de la guerre des initiatives nouvelles se sont fait jour; il y eut d'abord une proposition de loi, puis un projet de loi.

La première proposition de loi visait la préparation militaire obligatoire, et le gouvernement ayant voulu traiter l'éducation physique, le ~~gouvernement~~ projet de loi visait les deux questions. Deux commissions interministérielles furent instituées et dans la seconde on introduisit des représentants du ministère de l'instruction publique. Ainsi : instruction publique, guerre, gouvernement, commission de l'armée furent d'accord et c'est à la suite de cet accord que le projet fut déposé et qu'intervint un rapport dont j'eus l'honneur d'être l'auteur. La discussion commença, d'accord avec le gouvernement, mais elle fut subitement renvoyée à la suite d'un petit désaccord sur la question de savoir où devait commencer la préparation militaire et où devait se terminer l'éducation physique. Il y a quatre ou cinq ans de cela; on n'a jamais reçu le projet, et aujourd'hui c'est avec une vive surprise que j'apprends qu'il ne peut être question de préparation militaire obligatoire, alors que le gouvernement avait reconnu la nécessité du principe de cette obligation.

Voici ce qui était la cause de notre émoi: en examinant avec M. Charles Dumont le budget de la guerre, il nous a semblé qu'avec un service militaire réduit, la préparation militaire de la jeunesse serait d'autant plus nécessaire; cela a toujours été préconisé comme un moyen de réduire le service militaire. D'autre part, est-ce qu'en Allemagne la préparation militaire obligatoire de la jeunesse ne fonctionne pas d'une manière si complète qu'elle a été de nature à émouvoir le gouvernement et la commission de contrôle? Est-ce donc au moment, où d'une part on invoque la réduction du militaire, où d'autre part on établit la préparation militaire obligatoire de l'autre côté de la frontière, que nous allons, nous, avec la meilleure intention, renoncer au caractère obligatoire de la préparation militaire, dont la nécessité avait été reconnue par les gouvernements antérieurs? Voilà la position de la question.

M. LE MINISTRE. - Si vous vous reportez au projet dont vous avez parlé, vous constaterez que le mot "obligatoire" figure bien dans le texte, mais en réalité ce n'est qu'un mot, et non pas un fait. On récompensait ceux qui faisaient l'effort de préparation militaire, mais on ne punissait pas ceux qui y étaient rebelles. C'est là une grosse question pour moi : je puis mettre le mot "obligatoire" dans le projet, mais si vous feuilletez ce projet que j'ai sur mon bureau, vous constaterez que nulle part il n'est question de véritable obligation parce qu'il n'est pas question de sanction. Comment pourrait-on punir ceux qui ne se sont pas soumis à l'application de cette loi, c'est-à-dire les poursuivre de la même manière qu'un soldat qui refuse de se rendre à l'appel de sa convocation ? Est-ce possible ? C'est donc pour moi un scrupule de loyauté qui m'a fait éviter l'emploi de ce mot "obligatoire", et je répugne à l'employer parce qu'il n'y a pas une véritable obligation, c'est-à-dire une obligation accompagnée de sanction.

C'est pour quoi j'ai préféré présenter la chose sous forme d'avantages accordés à ceux qui s'imposeront la discipline de la préparation, étant donné que dans tous les projets le Gouvernement n'a été saisi vraiment d'aucune obligation.

M. CHARLES DUMONT. - J'arrive maintenant à la question de la légion étrangère. Je compte défendre la thèse qu'il ne convient pas de diminuer les crédits étant donné que ceux-ci doivent assurer le plus grand nombre possible de renagements et que même s'il paraissait indispensable d'augmenter les tarifs, - ce qui n'est pas dans mon rapport, - je n'y verrai pas de difficulté, au contraire.

En ce qui concerne la légion étrangère, nous sommes arrivés, d'après les renseignements fournis par M. le Rapporteur général à cette idée sur une communication de votre ministère que nous pouvions davantage serrer la réalité et accepter des diminutions. Cette affirmation de M. le rapporteur général a soulevé un certain émoi et l'on s'est

demandé si au moment où il paraissait bien que vous alliez faire une armée coloniale différente de l'armée métropolitaine il n'était pas un peu imprudent de diminuer les effectifs de la légion étrangère ou de ne pas les accroître dans la mesure où les engagements possibles permettent de trouver une solution convenable. C'était mon sentiment et c'est à propos de cette hésitation de la commission des finances à accepter vos vues que nous avons demandé un mot d'explications.

M. LE MINISTRE. - Si nous consentons à cette diminution de 500 militaires de la légion étrangère, c'est parce que nous sommes convaincus que l'année prochaine nous aurons beaucoup de peine à les avoir. Pourquoi avons-nous atteint le plein de la légion étrangère ? C'est parce que nous avons eu deux sources d'engagements qui vont nous manquer: la première c'est la source russe, notamment celle de l'armée Wrangel, - la seconde ce sont les événements militaires du Maroc qui ont tenté ce qu'on peut appeler les aventuriers, dans le sens le plus noble du terme, c'est-à-dire l'homme qui ne recule pas du tout devant l'aventure. Nous avons donc atteint le maximum de 20.000 hommes, puis le nombre s'est trouvé ramené à 17.000 unités. Par conséquent, je le répète, si nous avons consenti à diminuer l'effectif de 500 unités c'est simplement une économie budgétaire, mais ce n'est pas une indication de notre désir de voir diminuer les effectifs de la légion. Si par hasard des événements se produisaient tels que la légion pût atteindre 20.000 hommes à nouveau, nous demanderions les crédits supplémentaires pour la sustenter.

M. CHARLES DUMONT. - En ce qui concerne la réduction apportée par la chambre de 1.500.000 frs sur les crédits de l'aviation au Maroc et de 3.500.000 frs pour les travaux du génie, également au Maroc, il est certain que j'ai une vive répugnance à accepter cette réduction. Elle vise, jusqu'à concurrence de 800.000 frs les hangars d'aviation. Or, le général Hirschauer a soutenu

avec moi que parmi les causes d'accidents survenant aux avions figure pour une bonne part le mauvais entretien des hangars, l'humidité, le vent, les intempéries d'une façon générale ayant pour effet de changer la structure intime de l'avion. On a pu dire que les avions, s'ils étaient mieux abrités, auraient une durée double de celle qu'i ls ont. Or, je n'ai pas besoin de dire quelles difficultés l'on rencontre pour l'entretien des hangars et si nous possédions partout des hangars Neustadt nous réaliserais certainement une réelle économie. Ce n'en est pas une, en effet, que de retarder la construction de hangars définitifs dont le besoin est évident. Je n'ai rien à dire du camp de Casablanca, mais il n'en est pas de même de Fez où nous avons des hangars Bessonneau qui laissent entrer la tempête et où les avions habitent dans des conditions déplorables. L'aviation désire donc très vivement, et cela pour des raisons de sécurité et d'économie, avoir à Fez des hangars définitifs; les 1500.000 frs supprimés par la Chambre vos privent du moyen de commencer la construction de ces hangars, absolument nécessaires à ~~xxxx~~ la sécurité de notre aviation au Maroc.

La seconde question concerne la suppression de 3.500.000 frs pour le génie. Or, au Maroc, la route est le véritable problème de pacification. Je peux apporter à cet égard le témoignage de Marocains dissidents qui sont venus remercier les officiers avec lesquels je me trouvais pour le travail qu'ils avaient accompli sur les routes. Dix jours auparavant ils étaient encore dissidents, dix jours après, je le répète ils remerciaient nos officiers du travail effectué. Ces routes permettent, en effet, d'assurer aux travailleurs des salaires et aussi de faire passer des engins de guerre devant <sup>lesquels</sup> les Arabes prennent vraiment conscience de notre force. C'est en même temps la pacification et le moyen de changer le milieu économique, - c'est par conséquent, aussi un instrument de travail.

En dehors des routes, reste la question des chemins de fer,

Je ne veux pas laisser passer le budget du Maroc sans rappeler que si nous avons failli le perdre, - car nous avons été vraiment sur le point de perdre le Maroc - c'est parce que les secours ne sont pas arrivés à temps; le 19e corps n'avait à sa disposition que la ligne de 60 et ce n'est qu'après les prodiges d'endurance des premiers jours que le débit de cette ligne de 400 kilomètres entre Fez et Oudjda a pu être quelque peu accru. Si au lieu de cette ligne de 60 nous avions eu à notre disposition une grande ligne peut-être la situation se serait-elle plus rapidement améliorée. Je ne veux pas, par conséquent, je le répète, laisser passer ce budget sans signaler cette lacune très dangereuse pour la mobilité de notre armée d'Afrique, et c'est pourquoi j'aurais désiré que la commission des finances m'autorisât à inscrire ~~xxxx~~ au budget un article disant que ces 3.500.000 frs sont affectés comme avances du budget métropolitain aux dépenses effectuées pour la ligne Oudjda-Fez, concernant l'ouverture immédiate de chantiers. Cela permettrait de commencer tout de suite le tronçon Oudjda-Guercif, car au-delà vous avez le tunnel de Touhar, entre Sidi-Abdalla et Taza, qui prendra peut-être quatre ou cinq années à construire.

M. LE MINISTRE. - Je suis absolument d'accord avec vous de Fez sur la nécessité urgente du chemin de fer à Taza et sur les effets que pourrait produire sur les populations cette large voie ferrée. Les 3 millions et demi dont le budget s'est trouvé privé - si j'ai bonne mémoire, étaient consacrés à l'amélioration des baraquements destinés au logement des troupes; celles-ci sont actuellement logées dans des baraquements un peu improvisés, mais ces baraquements ne doivent pas durer longtemps, - une période budgétaire, - et nous n'avons pas l'intention de diminuer les crédits affectés à la ligne.

M. CHARLES DUMONT - Il n'y a pas un sou !

S'il vous paraît possible, - et je ne le crois pas - de consentir 3.500.000 frs de réduction sur les installations du génie au Maroc, - et en tous cas ce point sur lequel nous aurions longuement à discuter engage en réalité votre seule responsabilité personnelle, - je vous demanderai, quant à moi, de rétablir ce crédit, en l'inscrivant dans un article de chapitre, pour la construction du chemin de fer d'Oudjda-Fez.

M. CHARLES DUMONT. -

M. LE MINISTRE. - Vous voudriez que ces 3 millions et demi fussent réatblis au budget, mais avec affectation à la construction de la ligne de chemin de fer.

étude préliminaire

M. CHARLES DUMONT. - Sur avances du budget métropolitain, ouverture de chantiers pour la ligne Oudjda-Fez.

M. SCHRAMECK. - Qu'est-ce que cela peut permettre de faire ?

M. HERVEY. - Je demande à étudier la question.

M. CHARLES DUMONT. - Evidemment, si le Sénat n'a pas l'intention de poursuivre l'œuvre commencée, cela ne peut servir à rien, s'il entend au contraire l'achever, c'est une façon pour lui de manifester sa volonté. C'est très important et je crois, en somme, qu'il y a unanimité sur le principe. La question est de savoir comment on prendra la décision.

Monsieur le Ministre, que vos rapports détaillés dans votre

M. LE MINISTRE. - C'est une manière de stimuler.

M. HERVEY. - Je voudrais faire quelques réserves sur la chaleur avec laquelle notre collègue défend la voie de 400 kilomètres qui doit passer sous le tunnel de Touhar. Ce tunnel qui aura 9 ou 10 kilomètres de long demandera, au minimum, 9 ou 10 années à construire. Or, il y a une route merveilleuse sur laquelle on peut faire passer tous les camions automobiles du monde; par conséquent, s'il est nécessaire de rapprocher les deux bouts de cette

-18-

ligne, il serait bon, peut-être d'envisager, étant donné la dépense considérable qu'il va falloir consentir, s'il n'y a pas possibilité d'utiliser tout d'abord cette route ...

M. LE MINISTRE. - Il y a une forte contribution du protectorat.

M. CHARLES DUMONT. - Et de l'Algérie, et de la Tunisie.

M. HERVEY. - Je demande seulement qu'on tienne compte de cette route, admirable, je le répète, et en tous cas il y a une étude préalable à faire.

M. CHARLES DUMONT. - Cette route n'a que 228 kilomètres, et s'agissant de transporter des camions, si vous voulez bien nous ferons le compte. Ce n'est vraiment pas un argument.

M. HERVEY. - Je demande à étudier la question.

M. CHARLES DUMONT. - L'étude des détails est faite; elle est complète.

M. LE PRESIDENT. - Personne n'a plus de questions à poser à M. le Ministre de la guerre?...

Monsieur le Ministre, nous vous remercions et vous rendons votre liberté.

(M. le Ministre de la guerre se retire). -

M. CHASTENET.- M.M. CHARLES DUMONT et HERVEY ont fait l'éloge de notre réseau routier au Maroc. Il est, certes, bon de consacrer comme on l'a fait, des sommes importantes à la construction de routes. Mais ensuite, il faut veiller à ce qu'une circulation trop intensive ne mette pas en péril le résultat obtenu. J'ai vu, au Maroc, la voie ferrée CASABLANCA-FEZ, complètement délaissée, alors que la route qui double cette voie était couverte de camions. Il serait donc bon que l'on aménageât les tarifs de transport par voie ferrée afin de détourner dans la plus large mesure possible le trafic qui s'effectue à l'heure actuelle par camions, au grand détriment du réseau routier.

#### BUDGET DE L'HYGIENE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de l'Hygiène.

Les différents chapitres sont adoptés avec les crédits proposés par M. JEAN PHILIP, RAPPORTEUR SPECIAL, d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 75.- Encouragement national aux familles nombreuses,- M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de réduire de 36 millions le crédit de 108 millions voté par la Chambre des Députés, afin d'obliger les départements et les communes à participer aux charges résultant de la loi instituant l'encouragement national aux familles nombreuses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis entièrement d'accord avec M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. Le Parlement par.....

par la loi du 14 Juillet 1913 dont je m'honore d'avoir été le rapporteur avait organisé l'assistance aux familles nombreuses. Les dépenses résultant de l'application de cette loi étaient partagées entre l'Etat, le département et la commune. De cette façon, les maires étaient incités à ne pas distribuer les secours à la légère.

Mais la loi sur l'encouragement national aux familles nombreuses est venue qui a bouleversé ce système.

Elle accorde en effet, des allocations plus élevées que la loi de 1913 et il suffit, pour y avoir droit, de ne pas figurer au rôle de l'impôt général. En outre, ces allocations sont tout entières à la charge de l'Etat.

Il en résulte que les maires, pour éviter la charge qui résulterait pour leurs budgets communaux de l'application de la loi de 1913, incitent les chefs de famille à réclamer le bénéfice de la loi du 23 Juillet 1923. C'est pour remédier à cet abus que nous vous proposons de réduire le crédit et d'insérer, dans la loi de finances, un article partageant entre l'Etat, les départements et les communes, les charges résultant de l'application de la loi de 1923.

M. LEBRUN.- Si tous ceux qui remplissent les conditions requises pour réclamer le bénéfice de la loi de 1913 ont le droit de réclamer celui de la loi de 1923 qui leur accorde des avantages supérieurs, la loi de 1913 doit disparaître.

M. JEANNENEY.- M. le Rapporteur Général a parlé d'abus , à propos de la loi de 1923. Or, il vient de nous dire que, pour obtenir le bénéfice de cette loi, il suffit au chef de famille de n'être pas inscrit au rôle de l'impôt général ce qui est facile à vérifier. Je ne

vois.....

vois pas, dès lors, en quoi peuvent consister les abus dont parle M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mettons qu'il soit inexact de parler d'abus. Toujours est-il qu'il serait bon, comme cela s'est toujours fait pour les lois d'assistance, que les collectivités locales participassent à la dépense.

M. LEBRUN.- Ne pourrions-nous avoir l'avis du Gouvernement sur cette question ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande, en tout cas à la Commission de voter d'abord la réduction proposée.

M. LE PRESIDENT.- Soit ! Votons la réduction. Ensuite, nous entendrons le Gouvernement.

Le chiffre proposé par M. le Rapporteur Spécial est adopté.

CHAPITRE 104.- Assistance aux étrangers en Alsace et Lorraine : 950.000 Frs

M. MILAN.- Les départements recouvrés me semblent bien privilégiés. En Alsace et Lorraine, les dépenses d'assistance aux étrangers sont à la charge de l'Etat, alors que dans les autres départements, elles sont à la charge des collectivités locales.

M. LE PRESIDENT.- N'oubliez pas qu'en Alsace-Lorraine, le nombre des étrangers est considérable, du fait des immigrés allemands qui y sont restés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La France doit assistance aux étrangers que si les pays auxquels ils appartiennent accordent la réciprocité aux Français fixés sur leur.....

leur territoire.

M. SCHRAMECK.- Mais il y a peu de Français à l'étranger, alors que le nombre des étrangers vivant en France est considérable.

M. MILAN.- A Modane, le nombre des Italiens expulsés par les fascistes, qui nous arrivent est considérable; Nous devons assister tous ces gens là. Nos finances locales ne peuvent y résister. Que l'Etat prenne à sa charge les dépenses d'assistance aux étrangers ou qu'il prenne des mesures pour les refouler chez eux.

Le Chapitre est adopté.-

CHAPITRE 124.- Hygiène et salubrité générales.- Epidémies.-

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La Chambre a relevé de 200.000 francs, le crédit de 2.260.000 francs demandé par le Gouvernement pour "étendre et renforcer le contrôle sanitaire aux frontières de terre et de mer".

M. SCHRAMECK.- Sous prétexte de renforcement du contrôle on arrive à de véritables gaspillages. Il existait à Marseille, un service sanitaire parfait. On l'a doublé d'un sci-disant service de renforcement qui est complètement inutile. Je demande une réduction de 200.000 francs du crédit voté par la Chambre, afin de marquer notre volonté de voir cesser ces gaspillages.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte la réduction.

Le crédit est ramené à 2.260.000 francs.

CHAPITRE 144. ....

CHAPITRE 144.- Personnel de l'établissement thermal  
d'Aix les Bains.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Notre collègue MILAN qui représente la Savoie pourrait-il nous dire où en est la question de l'affermage si désirable de l'établissement d'Aix les Bains.

M. MILAN.- La question de l'affermage ? Elle est en sommeil, et il est à craindre qu'elle n'y demeure longtemps encore.

En effet, on ne trouvera un fermier qui consente à assumer les dépenses d'entretien et de réfection de l'établissement que si on lui accorde le monopole des jeux. Il est impossible qu'il puisse compter réaliser des bénéfices avec le seul produit de l'établissement thermal. Les fermiers de Vichy, par exemple, réalisent de gros bénéfices par la vente, en bouteilles, de l'eau des sources. Il n'en peut être de même à Aix les Bains où l'eau n'a devertus curatives qu'à la Source même.

Le Chapitre est adopté.

BUDGET DES BEAUX ARTS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget des Beaux-Arts.

Les différents chapitres sont adoptés conformément aux propositions de M. GUILLAUME CHASTENET, Rapporteur Spécial.

MONNAIES ET MEDAILLES

Les différents chapitres du budget annexe des monnaies et médailles sont adoptés conformément aux propositions.....

tions de M. GUILLAUME CHASTENET, Rapporteur Spécial.

CHEMINS DE FER.

M. JEANNENEY, Rapporteur Spécial.- J'ai le regret d'annoncer à la Commission qu'en raison des compressions précédemment effectuées, je ne puis lui proposer aucune économie nouvelle.

La situation se présente d'une façon satisfaisante puisque les avances au fonds commun sont en diminution de 318 millions.

Je demande à la Commission l'autorisation de faire, dans mon rapport deux observations de principe, observations que je prierai M. le Rapporteur Général de porter à la tribune puisque je ne pourrai assister à la discussion du budget devant le Sénat.

La 1<sup>e</sup> concerne la gestion du compte spécial.

La loi de 1921 a décidé que ce compte serait géré par le Ministère des finances; mais en fait, la gestion en a été abandonnée au Comité supérieur des réseaux. Cela n'était pas bien grave tant que le fonds commun était en déficit. Mais on prévoit, pour 1927, un excédent de 450 millions. Il importe donc que le fonds commun ne reste pas entre les mains des réseaux qui pourraient être tentés d'échapper aux obligations à quoi les conventions les soumettent et d'employer cet excédent à des dépenses qui ne se justifieraient pas. Il convient donc d'inviter le Ministère des Finances à assurer lui-même la gestion du fonds commun.

Ma deuxième observation vise la suppression, par décrets, des budgets annexes des chemins de fer d'Alsace Lorraine. Désormais la gestion de ces deux réseaux nous échappera et nous ne la connaîtrons plus que par la communication.....

munication , a posteriori, des comptes, aux Commissions financières des deux chambres.

L'administration avait, tout d'abord, élaboré un statut du réseau de l'Etat qui nous eût donné satisfaction. Le réseau eût été administré par un conseil d'administration assisté d'un Conseil de surveillance analogue à celui de la Caisse des Dépôts et consignations, Le budget en eût été préparé par le directeur, approuvé par le Conseil d'administration examiné et autorisé par le Conseil de surveillance et, enfin, voté par les Chambres dans les mêmes conditions que le budget de l'Algérie

Mais les décrets lois auxquels j'ai fait allusion sont venus substituer à ce système un système que je considère comme dangereux. Désormais, le réseau sera administré par le directeur émanation du Ministre, le seul contrôle étant celui du conseil de réseau.

J'ai cru devoir, en votre nom, dire à M. le Ministre des Travaux Publics que nous acceptions ce système pour cette année mais que nous voulions que, d'ici l'an prochain, un décret intervint qui établît un statut conforme à celui que nous avions demandé. Je demande à la Commission de m'autoriser à renouveler très expressément cette observation dans mon rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait à tout le moins que le Conseil de réseau fût un véritable conseil d'administration et n'eût pas de simples pouvoirs consultatifs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce conseil d'administration ne serait pas suffisant.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Et puis quels seraient ses pouvoirs ? Vous ne pourriez pas lui donner les pouvoirs que la loi de 1867 confère aux Conseils d'administration des Sociétés anonymes.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il faut, je le répète, en outre de ce conseil d'administration, un comité de surveillance. Et il faut de plus que le contrôle parlementaire puisse s'exercer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En effet, l'organisation actuelle est très dangereuse. Un Gouvernement démagogique pourrait donner l'ordre au directeur d'augmenter les traitements des cheminots dans des proportions abusives sans que nous ayons la possibilité de nous y opposer.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Par le jeu même des conventions de 1921, les autres réseaux concédés pourraient en matière de traitements notamment, imposer leurs décisions au réseau d'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il convient donc que des observations très vives soient faites sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Spécial voudra bien les insérer dans son rapport.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Et je prie M. le Rapporteur général de vouloir bien les porter en mon absence, à la tribune.

Les différents chapitres sont adoptés.-

AUDITION.....

AUDITION DE M. LE MINISTRE DU COMMERCE.

M. BOKANOVSKI, MINISTRE DU COMMERCE assisté de M. FORTANT, Directeur général de l'aéronautique est entendu par la Commission.

M. LE PRESIDENT.- La Commission voudrait, Monsieur le Ministre, recevoir de vous quelques explications au sujet de la subvention de 1.500.000 Frs à accorder à la C° qui assurera le service de la ligne MARSEILLE BEYROUTH.

M. LE MINISTRE.- Depuis trois ans déjà, le service de l'aéronautique se préoccupe de créer un service aérien reliant la France aux Indes. Il s'agissait de créer une ligne qui, partant de MARSEILLE, aboutirait à BEYROUTH où elle se raccorderait à une C° anglaise qui assurerait le service BEYROUTH-SINGAPOUR.

Il y a intérêt à se hâter car l'Italie qui a créé une ligne BRINDISI-STHENES, projette de prolonger cette ligne jusqu'à CONSTANTINOPLE où elle pourrait se raccorder avec la C° anglaise.

Une société française est prête, si nous l'aidons à établir une ligne MARSEILLE-NAPLES-CORFOU-ATHENES-BEYROUTH. Au point de vue technique, une telle ligne est facile à organiser.

Nous irons de CORFOU à ATHENES. Nous faisons quotidiennement ces 140 Kilomètres. Ensuite nous irons à BEYROUTH ou à ALEXANDRETTE, suivant le point qui paraîtra le meilleur.  
En somme.....

En somme, au point de vue technique, ce projet est déjà réalisé et une compagnie est en voie de formation. Le plus difficile est de trouver des capitaux - six millions environ - pour débuter. C'est pour le jalonnement, ainsi que pour le balisage, que nous vous demandons un commencement de subvention, pour les quelques mois pendant lesquels la compagnie devrait fonctionner en 1927. La Commission des finances de la Chambre nous avait consenti un million et demi de crédits; la Chambre a ratifié ce chiffre.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, Rapporteur.- Ce crédit d'un million et demi est-il corrélatif à la formation de ce capital de six millions dont vous venez de parler.

M. LE MINISTRE.- Une société qui voudrait se constituer pour cette ligne ne réussirait pas si elle n'avait pas ces six millions d'avance.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT. On ne ferait rien si la société n'arrivait pas à se constituer avec les capitaux suffisants.

M. LE RAPPORTEUR. La chose me paraît très intéressante. On pourra dire que le million ne sera accordé que lorsque la société sera constituée.

M. LE PRESIDENT. Ce projet est d'autant plus intéressant s'il nous relie aux lignes anglaises. Vous êtes sûrs dans ces conditions d'avoir la malle des Indes qui représente un gros trafic.

M. LE MINISTRE. Si nous ne faisons pas cet effort, il sera fait ou par les Anglais ou par les Italiens qui attireront les Anglais. Si nous tâtonnons trop, ils feront seuls la ligne, quoi cela soit plus difficile pour eux à cause des conditions climatériques. . Je dois voir à ce sujet, à son passage à Dijon, le 25 ou le 26 novembre, le ministre britannique de l'air. L'attention du ministre des affaires étrangères a déjà été attirée sur cette ligne.

Je dois dire que si nous n'étions pas assurés du trafic de la malle des Indes, les conditions d'exploitation paraîtraient si désavantageuses pour la compagnie en formation qu'elle hésiterait elle-même à sacrifier ses capitaux.

M. LE PRESIDENT. Avec la malle des Indes, vous aurez un trafic qui couvrira vite la dépense.

M. LE MINISTRE. Il y a 60.000 kilogs par semaine, à l'aller; et autant, au retour.

M. LE PRESIDENT. Avec 10.000 kilogs, pour commencer, ce sera déjà joli !

M. LE RAPPORTEUR. Le gros trafic n'est pas celui des personnes ni des messageries, mais celui de la correspondance

M. LE PRESIDENT. La malle des Indes a toujours été entourée et choyée par l'Angleterre.

M. JENOUVRIER. Ce serait une compagnie privée, bien entendu. Ne pourrait-elle pas recevoir en même temps une subvention de la Grande-Bretagne ?

M. LE MINISTRE. Elle recevra probablement des subventions des pays qu'elle traversera. Pour la Grande-Bretagne, ce n'est pas probable, car il y aura à faire des remises à une colonie sous mandat français. Mais la compagnie doit trouver des subventions.

M. LE RAPPORTEUR. La plus belle subvention, ce sera le fret postal.

M. LE PRESIDENT. Si la compagnie a le fret postal, le succès est certain.

M. LE RAPPORTEUR. Quand vous interrogez des négociants exportateurs, ils vous disent : " Nous sommes disposés à payer l'affranchissement d'une lettre qui serait acheminée par les voies les plus rapides, le prix d'un ou de deux mots télégraphiques; ce qui représente peut-être dix ou douze francs pour les Indes, par exemple.

M. LE MINISTRE. On arriverait à Saïgon en cinq ou six jours.

M. LE PRESIDENT. Vous vous rattacheriez du côté de Singapour, à Calcutta ou n'importe où; le principal est que vous soyez reliés avec les Anglais. "ous nous donnons le crédit pour que vous sachiez que nous sommes avec vous, mais il est entendu qu'il ne sera utilisé que si une société est consti-

tuée et si vous avez la liaison avec les Anglais.

M. LE MINISTRE. Nous sommes en pourparlers.

M. LE RAPPORTEUR. Nous sommes déjà en liaison avec les Anglais et avec les Allemands. Le service Paris-Berlin qui est quotidien, est fait chaque semaine trois fois par les Français et trois fois par les Allemands.

M. LE PRESIDENT. Nous arrivons au crédit destiné à réaliser la jonction entre Dakar et l'Amérique du Sud.

M. LE RAPPORTEUR. C'est la continuation d'une ligne déjà ancienne: la ligne Toulouse-Casablanca qui vient d'être prolongée dans l'espoir d'être continuée jusqu'en Amérique du Sud. Autrement, le trajet Casablanca-Dakar ne se justifierait pas par lui-même.

En partant des îles du cap Vert pour atteindre les îles qui bordent l'autre côte de l'Atlantique, la traversée maxima de la mer sera de 2.400 kilomètres.

M. LE MINISTRE. On compte même seulement 2.200 kilomètres que l'on ferait provisoirement sur un petit bateau rapide, avec la pensée de lui substituer, au bout de quelques mois, un hydravion.

M. LE RAPPORTEUR. On peut prévoir qu'il fera 200 kilomètres à l'heure. Ce n'est pas impossible. C'est une vitesse que nous faisons déjà.

M. LE PRESIDENT. Pendant six mois de l'année, on aura pour soi à l'aller les vents alizés. Il est vrai qu'au retour, on les aura contre soi.

M. LE RAPPORTEUR. Avec la solution provisoire que propose la compagnie, on n'aura plus à faire en mer que

2.200 kilomètres sur un bateau filant 30 noeuds; cela fait 55 kilomètres à l'heure. C'est donc une traversée de 48 heures ou de trois jours qu'il faut prévoir. Au total, on ferait le voyage au maximum en 12 jours. On pourrait même réduire ce délai en faisant le trajet du bateau, la nuit, alors qu'actuellement on met 35 jours.

M. LE MINISTRE. Nous comptons sur une économie de temps de 50 p.100.

M. LE PRESIDENT. J'ai fait le voyage en 17 jours.

M. LE RAPPORTEUR. Le délai sera encore abrégé quand on voyagera en hydravion.

M. LE PRESIDENT. La solution provisoire proposée est évidemment nécessaire et moins coûteuse en capital. Un bateau filant à cette allure sera très cher.

M. LE MINISTRE. La Compagnie Latécoère a déjà acheté quelques-uns de ces bateaux qui sont des bateaux de guerre.

M. LE RAPPORTEUR. C'étaient des chasseurs de sous-marins.

M. LE MINISTRE. On compte sur 40 millions de lettres pour l'Amérique du Sud. Nous en aurons bien une grosse partie.

M. LE PRESIDENT. Vous aurez la totalité du timbre aérien.

M. LE MINISTRE. Les Allemands essayent de nous gagner d'avance, par l'Espagne et par la Suisse.

Je fais remarquer aussi que Latécoère a toujours réalisé ses programmes.

M. LE RAPPORTEUR. Le tableau que j'ai remis à M. le rapporteur général montre qu'il travaille à plein : 98 p.100 de régularité et 64 p.100 de chargement.

M. LE MINISTRE. Au chapitre 30 (ancien 33) qui concerne les "Etudes & Expériences Techniques", la commission, je crois, propose une réduction du crédit. Il s'applique à des marchés qui chevauchent d'un exercice sur l'autre, pour 18 millions en vertu de la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La commission de la Chambre avait proposé 36 millions. Nous donnons trois millions de plus.

M. LE MINISTRE. Je me permets de vous faire remarquer que la Chambre, elle, a accepté 40 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne retiens que le premier chiffre. Faites de votre mieux, monsieur le ministre, dans le sens de l'économie que nous recherchons tous.

M. LE MINISTRE. S'il ne s'agissait que d'une question d'économie, vous pensez de quel coeur je souscrirais à votre invitation, car vous savez que j'ai assumé une tâche assez semblable/que vous remplissez actuellement.

Mais nous nous trouvons dans une année où nous faisons un gros effort pour la marine et la guerre; elles nous demandent la réalisation de prototypes qui exigent de gros efforts de la part du service technique. Nous avons déjà 18 millions engagés pour des dépenses faites cette année. D'autre part, on nous a refusé des reports à concurrence de 23 millions de francs.

M. LE PRESIDENT. Nous allons voir ce que nous pouvons faire. En attendant, nous vous remercions, monsieur le ministre, des renseignements que vous avez bien voulu nous apporter.

(L'audition prend fin à 19 heures vingt minutes.)

La Commission décide d'adopter le crédit de 78.650.000 francs, voté par la Chambre, au chapitre 24 (Primes et subventions aux entreprises aériennes) du budget de l'aéronautique.

#### RECTIFICATIONS DU BUDGET DE LA GUERRE

Sur la demande de M. le Ministre de la Guerre, la Commission décide de rétablir 50.000 Frs au Chapitre 1<sup>e</sup> et 200.000 Frs au chapitre 35 du budget de la guerre. Par contre, elle prononce les réductions suivantes proposées par le Ministre:

CHAPITRE E 6 .....	500.000 Frs
- E 9 .....	1.500.000 Frs
- E 10.....	200.000 Frs
- E 5 .....	500.000 Frs

La Séance est levée à 19 heures 10 minutes.

Le Président de la Commission  
des Finances :



xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 4 Décembre 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS : M.M. PAUL DOUMER. HENRY CHERON. CUMINAL. COIGNET.

GENERAL HIRSCHAUER. SCHRAMECK. GALLET.

ABEL GARDEY. FRANCOIS MARSAL. BIENVENU MARTIN. REYNALD. RIO. VICTOR PEYTRAL. PASQUET.

LEBRUN. BLAIGNAN. FERNAND FAURE. R.G.LEVY.

+++++ ?

M. LE PRESIDENT.- Nous avons appris ce matin la perte cruelle que vient d'éprouver la Commission des Finances de la Chambre, en la personne de son président M. HENRY SIMON, décédé cette nuit. M. HENRY SIMON laisse des regrets unanimes. Je tiens pour ma part, à rendre hommage à la parfaite courtoisie et à l'obligeance extrême dont il avait toujours fait preuve à l'égard de notre Commission pendant sa trop courte présidence. (Assentiment unanime).

BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen du budget de la 3<sup>e</sup> Section du Ministère de l'Instruction Publique (Enseignement technique).

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. CUMINAL rapporteur, d'accord avec M. HENRY CHERON, Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 1<sup>e</sup>.....

CHAPITRE 1<sup>e</sup>.- Traitements du personnel de l'administration centrale.

Crédit voté par la Chambre..... 767.700 Frs.

M. CUMINAL, Rapporteur,- L'année dernière, la Commission avait voté un crédit de 2.500 francs en indiquant que ce crédit devait servir à créer une direction générale de l'enseignement technique à la place de la direction qui existe actuellement.

Le Ministre des finances s'étant opposé à cette création, le crédit est demeuré sans emploi et le geste que nous avions fait en faveur du fonctionnaire particulièrement remarquable qu'est le directeur de l'enseignement technique est resté vain. Qu'allons nous faire cette année ? Je demande que la Commission insiste pour la création d'une direction générale.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne me paraît pas possible. Le titre de directeur général n'est donné qu'à des fonctionnaires qui sont à la tête d'un service comportant une gestion ce qui n'est pas le cas pour le directeur de l'enseignement technique.

M. COIGNET.- J'appuie la proposition de M. LE RAPPORTEUR. Le commerce et l'industrie attachent une importance énorme à la création d'une direction générale de l'enseignement technique. Ils considèrent que cette création serait comme le symbole de l'autonomie de ce service. Les voeux des commerçants et industriels ne peuvent être négligés car c'est eux qui, au moyen de la taxe d'apprentissage, font vivre l'enseignement technique.

M. LE PRESIDENT.- Si l'on transformait la direction de l'enseignement technique en direction générale, je ne vois.....

vois pas comment on pourrait éviter de transformer de même les directions de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Je reconnais volontiers les mérites du directeur de l'enseignement technique, mais je me souviens aussi que des hommes comme M.M. LAPIE ou LIARD n'ont jamais été que simples directeurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois en effet, que la création proposée, pourrait par voie de conséquences, avoir des répercussions financières sérieuses aussi je demande, purement et simplement, le maintien du crédit de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR.- Cependant, il faut tenir compte de ce fait que la suppression du Sous Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique a donné au directeur un rôle particulièrement important et difficile.

M. LE PRESIDENT.- On peut tenir le même raisonnement pour faire du directeur des Beaux-Arts, un directeur général !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- On l'a tenu pour le directeur de l'aéronautique qui est devenu directeur général

M. LE PRESIDENT.- La proposition de M. le Rapporteur me paraît pouvoir entraîner dans l'avenir une série de dépenses. Je n'en suis donc pas partisan.

La proposition de M. le Rapporteur n'est pas adoptée, le chapitre est adopté (Chiffre de la Chambre).-

Sur la demande de M. LE GENERAL HIRSCHAUER, et pour marquer que l'école nationale technique de Strasbourg est entrée dans le cadre des écoles d'arts et métiers, les mots "et école nationale technique de Strasbourg" sont supprimés.....

supprimés de l'intitulé des chapitres 10, 11, 12, 13 et 14.

A l'occasion du CHAPITRE 38 - Ecole normale de l'enseignement technique.- Bourses aux élèves professeurs, M. LE RAPPORTEUR GENERAL exprime le regret que le taux des bourses de l'enseignement technique soit supérieur aux bourses d'agrégations attribuées aux élèves de l'Ecole normale supérieure, et il demande que le taux des bourses soit révisé d'une façon générale afin d'éviter de pareilles inégalités.

A l'occasion du CHAPITRE 41 - Subventions pour achat de matériel, d'outillage, etc. destiné aux écoles pratiques de commerce et d'industrie, aux écoles de métiers et aux écoles professionnelles de Paris.- Dons de matériel. M. PASQUET signale que malgré ses demandes, il n'a encore obtenu aucune subvention en faveur de l'école qu'il a fondée à ARCUEIL-CACHAN pour les orphelins des Agents des P.T.T. . M. LE RAPPORTEUR s'engage à intervenir à ce sujet.

A l'occasion du CHAPITRE 54 - Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'établissement des états matriciels de la taxe d'apprentissage et l'examen des demandes d'exonération - M. le Rapporteur indique que le rendement de la taxe d'apprentissage pour 1925 s'est élevé à 47 millions et que l'on peut compter encore sur un rendement supplémentaire de 10 à 12 millions. Les exonérations sont assez élevées : 27 millions pour 1925.

CHAPITRE 55.- Subventions aux écoles privées.- Ecoles privées reconnues par l'Etat - Bourses, dégrèvements de frais d'études : 2.581.100 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les subventions accordées aux écoles privées d'Alsace et de Lorraine sont excessives. Elles ne sont pas du tout en rapport avec celles du reste de la France. Ne pourrait-on pas indiquer, par une réduction indicative, notre désir de voir cesser cet état de choses ?

M. HENRI ROY.- Ne touchez pas aux subventions aux écoles d'Alsace et Lorraine ! Il y a déjà trop de sujets de mécontentement dans les départements recouvrés. Ne les augmentons pas !

M. COIGNET.- Il ne faut pas oublier que l'Etat français a du proportionner ses subventions aux écoles d'Alsace et Lorraine, non pas aux subventions qu'il donne aux écoles des autres départements mais à celles qui étaient données avant la réannexion par le Gouvernement de l'Empire Allemand. Il y aurait danger à se montrer plus avare que ce dernier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas devant de pareils arguments.

Le Chapitre est adopté.-

#### BUDGET DE L'ECOLE CENTRALE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget annexe de l'Ecole centrale des arts et manufactures.

M. CUMINAL, Rapporteur indique le succès obtenu par le directeur dans sa souscription entreprise auprès des commerçants et industriels pour obtenir 12 millions en vue de l'établissement d'un restaurant et de dortoirs pour les élèves de l'Ecole Centrale.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Ne va-t-on pas avoir une tendance à augmenter le nombre des élèves pour faire prospérer le restaurant ? Qui est-ce qui fixe le nombre des élèves.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est le Conseil d'administration qui fixe le nombre des élèves. Il n'y a rien à craindre dans l'ordre d'idée exprimé par M. SCHRAMECK.

M. COIGNET.- En pratique, le placement des élèves est fait par le Conseil d'administration. Celui-ci est donc au courant des besoins de l'industrie. Il proportionne le nombre des admissions à ces besoins.

Les divers chapitres du budget annexe, sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

#### BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget du ministère des affaires Etrangères.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 27.- Indemnités au personnel des services extérieurs pour tenir compte des pertes au change et de la cherté de la vie.-

Crédit voté pour --1926..... 44.350.00Fr

Crédit demandé pour 1927 et voté par la Chambre..... 55.700.000

Crédit proposé par M. le Rappor-teur..... 55.700.000

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce chapitre comporte une observation. Sous un article unique sont groupées des indemnités qui diffèrent de nature. D'une part, en effet, les indemnités pour pertes au change font l'objet d'un crédit évaluatif, de l'autre les indemnités complémentaires de cherté de vie comportent un crédit limitatif. Il résulte de cette réunion dans un même article que ces dernières indemnités peuvent être portées au delà du chiffre prévu en empruntant sur l'autre partie du crédit.

M. REYNALD , Rapporteur.- Il convient en effet d'in-  
viter le Gouvernement à établir le budget différemment  
l'année prochaine.

M. BIENVENU MARTIN.- Quelle est l'action du con-  
trôleur des dépenses engagées dans un cas analogue à ce-  
lui qui vient d'être signalé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL?

M. LE PRESIDENT.- Le contrôle des dépenses enga-  
gées ne peut s'exercer que sur un chapitre. Le Ministre  
garde le droit absolu de se mouvoir à l'intérieur de ce  
chapitre et par conséquent d'établir une compensation d'un  
article sur un autre.

Je constate avec étonnement que le crédit de ce cha-  
pitre est augmenté de 11 millions. Cependant les indemni-  
tés de perte au change devraient diminuer avec le relève-  
ment du franc.

M. LE RAPPORTEUR.- Le budget a été établi en prenant  
comme base la livre à 150 francs et le dollar à 31 francs.  
Nous pouvons donc espérer, de ce chef, avoir des excédents  
budgétaires assez considérables.

Le Chapitre est adopté.-

A l'occasion.....

A l'occasion du CHAPITRE 37 - Oeuvres françaises en Syrie et Liban, M. FERNAND FAURE s'étonne de voir confondues dans un même chapitre des dépenses d'enseignement et des dépenses d'assistance.

M. LE RAPPORTEUR lui fait observer que, dans les orphelinats où l'on recueille les enfants, on en profite pour les instruire.

Sur le CHAPITRE 40 - Oeuvres françaises en Amérique M. LE RAPPORTEUR GENERAL aurait voulu proposer une réduction de crédit jugée possible, la Chambre ayant voté en séance 80.000 francs de plus que le Gouvernement n'avait demandé. M. LE PRESIDENT lui ayant fait observer combien il est nécessaire d'encourager nos œuvres en Amérique du Sud qui servent admirablement la propagande française dans ces pays d'avenir, M. le Rapporteur Général, n'insiste pas.

LE CHAPITRE 44 - Service d'information et de presse-Personnel - Traitements, -est adopté avec une réduction de 16.758 francs proposée par M. le Rapporteur et correspondant à la suppression de trois emplois d'auxiliaires jugée possible, le service ayant en réalité fonctionné avec un nombre moindre par suite de vacances existantes. M. FERNAND FAURE signale à cette occasion qu'il y aurait lieu de réduire encore les dépenses de ce service, mais il n'insiste pas sachant que la Chambre des Députés n'a jamais accepté dans les précédents budgets des réductions faites par le Sénat sur ce chapitre.

CHAPITRE 47.- Contribution de la France dans les dépenses du Secrétariat international de la Société des Nations.-

Crédit.....

Crédit voté en 1926.....	10.100.000 Frs
Crédit demandé pour 1927....	11.565.000
Crédit voté par la Chambre...	10.781.200
Crédit proposé par M. le Rappor- teur.....	10.781.200

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je signale en passant que nous n'avons aucun renseignement sur l'emploi de ce crédit.

M. LE RAPPORTEUR.- La Société des Nations est maîtresse de son budget. C'est elle qui fixe la contribution de chacun des Etats.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est-ce que cette contribution est acquittée régulièrement par tous les membres de la Société des Nations ?

M. LE RAPPORTEUR.- Oui, sauf peut être par le Libéria.

M. BIENVENU MARTIN.- En tous cas notre contingent devrait se trouver diminué du fait de l'admission de l'Allemagne.

M. ALBERT LEERUN.- Malheureusement la société des Nations est administrée d'une façon déplorable. On y dépense sans compter. Comment en serait-il autrement ? La Société n'a qu'à demander pour recevoir de l'argent. Aussi peut-on s'attendre à voir ses dépenses augmenter tous les ans.

M. LE RAPPORTEUR.- Rien n'est plus exact. En 1923 la délégation française, dont je faisais partie, a essayé de réduire les dépenses. Il a fallu y renoncer.

Le Chapitre est adopté.

Le.....

Le CHAPITRE E 1 - Services et Commissions diverses d'exécution des traités est adopté avec une réduction de 20.000 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-Cette réduction correspond à la réduction demandée du traitement du Conseiller juridique à CONSTANTINOPLE.

En terminant l'examen du budget des Affaires Etrangères, M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que si la stabilisation monétaire se réalise, il conviendra aussitôt après de réviser entièrement les traitements et indemnités du personnel diplomatique qui donnent lieu présentement à une série d'abus.

#### BUDGET DU MINISTÈRE DES COLONIES

M. LE PRESIDENT.- Nous passons maintenant au Budget du Ministère des Colonies.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. ALBERT LEBRUN, Rapporteur, d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL, à l'exception des chapitres suivants qui ont donné lieu aux observations ci-après.-

A l'occasion du CHAPITRE 14 - Contribution de l'Etat aux dépenses de l'Agence générale des Colonies) M. SCHRAMECK fait observer que l'augmentation de 9.000 Frs votée par la Chambre est hors de proportion avec les services rendus par l'agence générale des colonies, mais il ne fait pas opposition au vote du crédit alloué par la Chambre qui est proposé par M. le Rapporteur.

CHAPITRE 19.- Participation de l'Etat aux frais de construction de l'hôpital sanatorium de Marseille.-

Crédit accordé pour.....

Crédit accordé pour l'exercice 1926....	4.000 Frs
Crédit demandé pour 1927.....	4.000
Le Chapitre a été supprimé par la Chambre des Députés.	

M. LE RAPPORTEUR.- Le décret du 15 novembre 1919 autorisant la cession au Ministère des Colonies de la propriété de Saint Louis dite "campagne de l'Evêque", banlieue de Marseille, et la Convention passée le 8 Janvier 1920 devant le préfet des Bouches du Rhône pour la cession de cette propriété, ont été abrogés.

Des instructions ont été données pour que la remise de cette propriété à la Commission administrative des hospices civils de Marseille soit effectuée au plus tard le 31 Octobre 1926.

En conséquence le chapitre 19 du budget doit être supprimé.

M. SCHRAMECK.- Il est tout à fait regrettable de voir abandonner l'idée d'un hôpital-sanatorium dans la banlieue de Marseille. Les travaux étaient commencés et l'achèvement de cet hôpital sanatorium n'aurait pas coûté beaucoup.

Je ne conçois pas que, par économie, on renonce à créer un établissement dont le besoin se fait sentir, alors que, par ailleurs, on se dispose à dépenser des sommes considérables pour une exposition coloniale dont le moins que l'on en puisse dire c'est qu'elle ne servira à rien.

M. LE RAPPORTEUR.- Il s'agissait d'une dépense considérable. Du reste l'hôpital sera achevé par les hospices civils.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Les hospices civils de Marseille sont absolument ruinés par l'obligation dans laquelle, ils se trouvent d'assister les étrangers si nombreux dans cette ville. Il ne faut pas compter sur eux pour achever les travaux que l'Etat abandonne.

M. COIGNET.- Je ne sais pas s'il y a des inconvénients à abandonner la construction par l'Etat d'un hopital sanatorium, mais je tiens à m'élever contre le jugement sévère que vient de porter M. SCHRAMECK sur les expositions coloniales.

Je considère ces expositions comme nécessaires, parce qu'elles font connaître nos colonies en France et à l'étranger.

M. LE PRESIDENT.- Hélas ! les expositions coloniales ne donnent qu'une bien piètre idée de nos colonies. L'exposition de Marseille, notamment n'a pu que fausser les idées de ceux qui n'ont pas pu visiter nos merveilleuses possessions.

M. SCHRAMECK.- Je suis entièrement de votre avis, M. le Président, Dureste, même si elles étaient admirablement réussies, les expositions coloniales ne serviraient à rien. Que sont-elles en effet ? une réclame pour nos produits coloniaux. Or, de cette réclame nous n'avons nul besoin. Nos colonies ont plus de clients qu'elles n'en peuvent satisfaire. Tout l'argent qui est dépensé en expositions coloniales serait infiniment mieux placé s'il était utilisé à développer la production coloniale. Là est le véritable problème. Nous n'avons pas besoin de débouchés. Nous avons besoin d'intensifier notre production.

Le CHAPITRE 19 est adopté.

A propos.....

A propos du chapitre 39 - Solde des troupes aux colonies - Groupe Indochinois M. LE RAPPORTEUR indique les raisons pour lesquelles il propose une réduction de 4 millions. Les évaluations des dépenses de ce chapitre avaient été basées sur le taux de la piastre à 16 francs. Partie de 15 Fr. 50 au 1<sup>e</sup> Janvier 1926, la piastre est montée à 17 francs au 1<sup>e</sup> mai, à 19 Fr.70 au 1<sup>e</sup> Juillet à 27 Fr.50 au 22 Juillet pour redescendre à 22 Fr.75 au 1<sup>e</sup> août, 19 Fr.25 au 1<sup>e</sup> Septembre, 15 Frs au 1<sup>e</sup> Octobre, 14 Frs au 6 Novembre. A l'heure actuelle elle cote 12 francs environ. M. LE RAPPORTEUR propose de reviser les évaluations en se basant sur le taux moyen de 14 francs.

Cette proposition est adoptée. Le chapitre est donc modifié sur cette base ainsi que les chapitres 43, 44, 51 et 62.

M. SCHRAMECK.- A l'occasion du vote du budget des colonies, je tiens à entretenir la commission de certains agissements de sociétés coloniales qui pourraient, si on les laissait se développer impunément, porter une atteinte grave au crédit de nos colonies ainsi qu'à l'épargne publique.

Il me semble que nous avons le devoir de nous préoccuper des conditions dans lesquelles certaines sociétés coloniales émettent des titres en vue d'exploitations industrielles ou agricoles, et en provoquent la hausse par des moyens de publicité que ne justifie pas la situation réelle de ces entreprises.

Nous devons en effet, redouter que ce mouvement de spéculation qui consiste, soit à enfler exagérément les actions et parts, soit à grossir d'une façon démesurée le capital primitif, avant que des résultats positifs aient été.....

été obtenus, ne détourne des placements coloniaux recommandables, l'épargne française. Un pareil résultat serait désastreux cas, tôt ou tard, il sera nécessaire en vue de la mise en valeur de nos colonies, de faire de larges appels au crédit.

Je vous signale notamment une affaire qui, pour des exploitations minières évaluées très largement à 4 millions, vient d'obtenir du public au moyen d'actions et de parts, plus de 85 millions.

Devant de pareils agissements, le Ministre des Colonies est désarmé.

Pourtant ne devrait-on pas pouvoir agir dans un cas comme celui que je viens de citer ou lorsqu'on apprend que pour un capital d'une trentaine de millions, affecté à la création d'une entreprise coloniale, on a demandé au public 130 ou 140 millions avec les majorations qui résultent des différences entre le prix nominal de la valeur et les cours d'introduction sur les marchés publics, en même temps que de la mise sur le marché de parts de fondateurs ?

M. LE PRESIDENT.- Il est indispensable, en effet, de prendre des mesures pour maintenir dans le public français l'engouement actuel pour les valeurs coloniales. Nos possessions lointaines ont besoin de nombreux capitaux pour assurer leur mise en valeur. Ces capitaux n'iront à elles que s'ils sont sûrs d'être conservés et rémunérés.

M. BIENVENU MARTIN?- Le Ministre des finances n'a-t-il pas qualité pour intervenir ?

M. SCHRAMECK.- Non . C'est le syndicat des Agents de Change qui admet les titres à la Bourse.

Pour.....

Pour ma part je ne vois qu'un moyen d'empêcher les spéculations abusives du genre de celles que je visais tout à l'heure, ce serait d'introduire dans la loi de finances, le texte suivant :

"Les valeurs mobilières émises par les entreprises coloniales ne peuvent être admises aux négociations des marchés publics si ces entreprises ne justifient pas d'un exercice d'au moins un an.  
"Seront exemptées de cette condition par décret du Ministre des Finances et du Ministre des Colonies les émissions comportant à raison de leur caractère d'intérêt public garantie soit de l'Etat, soit d'une colonie, soit d'une collectivité admise à assurer l'institution ou le fonctionnement d'un service public".

M. COIGNET.- La suggestion de M. SCHRAMECK est très intéressante. Mais il s'agit là d'une question très délicate qui nécessite une étude approfondie. Nous ne pouvons pas statuer tout de suite sur un pareil texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'étudierai la question et, lorsque nous examinerons la loi de finances, je vous proposerai un texte établi d'accord avec M. SCHRAMECK et avec le Gouvernement.

La Commission adopte les divers chapitres du budget du Port et du chemin de fer de la Réunion, conformément aux propositions de M. ALBERT LEBRUN, Rapporteur.

#### BUDGET DES REGIONS LIBEREEES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle le Budget des Régions libérées -Ministère des Travaux publics-.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. R.G.LEVY , rapporteur, d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes.

Sur.....

Sur le chapitre R.28 - Remise du sol en état de culture par les sinistrés ou groupements de sinistrés, M. le Rapporteur général proposait une réduction de 500.000 francs. M. ALBERT LEBRUN lui ayant objecté que le crédit de 3 millions voté par la Chambre était en totalité nécessaire pour remettre en état de culture le sol de la zone rouge, M. le Rapporteur Général, a retiré sa proposition.

De même sur le chapitre R. 30 - Constructions provisoires, M. le Rapporteur Général estimait qu'il était possible de faire une réduction de 200.000 francs pour marquer la volonté du Parlement de voir, 9 ans après l'armistice, cesser la construction de maisons provisoires. Mais M. le Président a fait observer que les constructions provisoires abritaient encore de nombreux sinistrés et que des crédits suffisants étaient indispensables pour y faire des réparations d'entretien.

Le Chapitre a été adopté avec le chiffre de la Chambre

#### BUDGET DES PENSIONS.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons maintenant au budget des Pensions.

Les divers chapitres du budget des pensions sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. GALLET, rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes.

#### CHAPITRE 5 bis - Office national des combattants.

Crédit demandé par le Gouvernement et voté par la Chambre..... 20.000.000 Frs

Crédit proposé par M. le Rapporteur. 20.000.000 Frs

M. LE RAPPOREUR GENERAL.- Pourquoi créer un office des combattants ? Cet office ne va-t-il pas faire double emploi avec l'Office des Mutilés ?

M. GALLET.....

M. GALLET, Rapporteur.- Les grandes associations d'anciens combattants réclament depuis longtemps cet office qui leur apportera l'aide matérielle et morale à laquelle ils ont droit .

Comme l'office national des mutilés, l'office des combattants sera réalisé sous la forme d'un établissement public autonome secondé par des comités départementaux.

Ses ressources comprendront : 1° la subvention annuelle de l'Etat; 2° les dons et legs, 3° toutes autres ressources qui pourraient être affectées à l'office par la loi.

Il centralisera toutes les informations de nature à intéresser les anciens combattants, prendra toutes mesures utiles pour favoriser leur reclassement et leur viendra en aide, ainsi que le fait, pour les mutilés l'Office national des mutilés.

M. ALBERT LEBRUN.- Soyez persuadé qu'avec un pareil programme la dotation de 20 millions sera insuffisante. Petit crédit augmentera !

Le chapitre est adopté.

CHAPITRE 9. - Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 % non hospitalisés.

Crédit alloué en 1926..... 50.000.000 Frs

Crédit demandé pour 1927..... 65.000.000

Crédit voté par la Chambre des Députés..... 91.000.000

Crédit proposé par M. le Rappor- teur..... 89.600.000

M. LE RAPPORTEUR.- Cette indemnité est fixée actuellement à 5.000 francs par an. Le Gouvernement a demandé qu'elle soit portée à 7.000 francs. Je vous propose.....

pose d'accepter cette augmentation mais j'estime que, le nombre des bénéficiaires tendant à diminuer, le crédit total peut être réduit de 1.400.000 francs sans inconvenients.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne fais pas opposition à l'augmentation du taux de cette indemnité, mais je me demande si, ce faisant, nous ne commettons pas une faute grave. N'allons nous pas ainsi donner une sorte de prime aux tuberculeux qui restent chez eux au lieu d'aller dans les sanatoriums ?

N'oublions pas qu'un tuberculeux laissé dans sa famille devient un foyer de contamination et un véritable péril social.

M. LE RAPPORTEUR.- Malheureusement nous n'avons pas assez de sanatoriums pour placer les tuberculeux. Il faut donc bien les laisser chez eux et leur donner les moyens de s'y soigner.

Le Chapitre est adopté.

La Séance est levée à 18 heures 30.

Le Président de la Commission des Finances :



=====

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 6 Décembre 1926.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, Président.

PRESENTS : M.M. PAUL DOUMER. HENRY CHERON. MILLIES LACROIX.

BILLIET. RIO. MARRAUD. JENOUVRIER. GALLET.

HERVEY. COIGNET. HENRY ROY. GARDEY. FRAN-

COIS MARSAL. ROUSTAN. PASQUET. SCHRAMECK.

BIENVENU MARTIN. PEYTRAL. CHARLES DUMONT.

CHASTENET. HIRSCHAUER. FERNAND FAURE.

EXCUSE : M. MILAN.

BUDGET (Suite)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du budget des dépenses.

IMPRIMERIE NATIONALE

La Commission, sur le rapport de M. BILLIET, adopte le budget annexe de l'Imprimerie nationale avec les crédits votés par la Chambre, à l'exception des crédits inscrits aux chapitres 1 et 2 qui sont l'objet de réductions de 10.000 et 5.000 francs, proposées par M. le Rapporteur Général.

BUDGET DE L'INTERIEUR

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget du Ministère de l'Intérieur.

M. PIERRE MARRAUD, Rapporteur Spécial.- Le budget du Ministère de l'Intérieur pour 1927, se présente en augmentation.....

augmentation de 533 millions sur celui de 1926. Cette majoration provient, d'une part, de l'incorporation des augmentations de traitements qui, en 1926, étaient bloquées à un seul chapitre du budget du Ministère des finances; et, d'autre part, au rattachement au budget de l'intérieur de crédits, comme ceux concernant la gendarmerie et les routes, qui dépendent en réalité d'autres ministères.

Comme dans toutes les autres administrations, les traitements des hauts fonctionnaires ont été relevés dans de notables proportions. Des traitements aussi élevés ne peuvent se concevoir et être acceptés par l'opinion que s'ils correspondent à un travail intensif. Or, il existe, au Ministère de l'Intérieur, une direction de création récente et dont le maintien ne se justifie aucunement : la direction de l'Algérie.

Il est une autre direction qu'on pourrait également supprimer sans inconvenient, c'est celle du personnel qu'on pourrait fondre, comme dans plusieurs ministères, avec celle de la comptabilité, en une direction unique. Aussi, vous proposerai-je des réductions indicatives de notre volonté de voir disparaître ces deux directions.

M. LE PRESIDENT.- Les traitements des directeurs sont trop élevés. Ils peuvent aller jusqu'à 75.000 francs, alors que les conseillers d'Etat n'ont que 54.000 francs.

M. HERVEY.- Et puis, quel âge a le directeur de l'Algérie pour recevoir un traitement de cette importance. A-t-il au moins 40 ans ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je ne voudrais pas que la Commission pût voir, dans les mesures que je propose, une marque d'hostilité à l'égard de la personne des directeurs en cause.....

en cause.

D'autre part, je ferai, si vous me le permettez, une observation très vive au sujet de la manière illégale dont certaines mesures peut-être justifiées au fond, ont été prises à l'égard de certains fonctionnaires de l'administration préfectorale. Le résultat de cette façon de procéder a été que les fonctionnaires en question s'étant pourvus devant le Conseil d'Etat, les décisions prises à leur égard ont été annulées et qu'on a dû leur payer, par rappel, leur traitement.

M. SCHRAMECK.- Vous avez raison de vous élever contre ces décisions prises irrégulièrement. Certes, les fonctionnaires de l'administration préfectorale sont plus que les autres soumis aux vicissitudes de la politique, mais ce n'est pas une raison pour ne pas les faire bénéficier des garanties prévues par la loi.

M. JENOUVRIER.- Puisque les mesures prises étaient illégales, les ministres qui les ont prises devraient en être péuniairement responsables.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je me propose enfin de protester contre l'abus des nominations pour ordre et de m'élever contre l'insuffisance du traitement des sous-préfets. Ils reçoivent, en effet, des traitements ridiculement insuffisants et j'estime qu'il vaut mieux les supprimer que de continuer à les obliger à végéter misérablement.

Les différents chapitres sont adoptés avec les crédits proposés par M. le Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations :

CHAPITRE 1<sup>e</sup>.- Traitements du Ministre et du personnel de l'administration centrale..... 2.597.770 Frs

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose d'opérer une réduction indicative de 1.000 Frs comme sanction aux observations qu'il vient de faire relativement aux directions du Personnel et de l'Algérie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission présidée par l'inspecteur des Finances SAUVALLES a conclu à la suppression de la direction de l'Algérie. Si nous voulons donner une sanction efficace à ses conclusions, nous ne devons pas nous borner à une réduction indicative mais supprimer, dans le crédit, la somme représentant le traitement du directeur.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il est bon de souligner que cette direction a été créée malgré la résistance du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On pourrait ne supprimer que la moitié du crédit afin d'obliger le Gouvernement à supprimer, dans les six mois, la direction de l'Algérie.

M. MILLIES LACROIX.- Dès l'instant que la Commission estime que cette direction est inutile, elle doit supprimer le crédit. Il ne nous appartient pas, en effet, de déclarer que la fonction est utile pour 6 mois.

M. PASQUET.- Quel est l'effectif du personnel attaché à cette direction ?

M. SCHRAMECK.- 15 personnes : 1 chef de bureau, 2 sous-chefs, 4 rédacteurs, 6 commis d'ordre et 2 dactylographes. Cet effectif est insignifiant à côté de celui de la.....

la Sûreté générale qui compte 33 unités, de celui de la direction du Personnel qui en compte 46, et de celui de l'administration départementale qui en compte 57.

M. MILLIES LACROIX.- La direction de l'Algérie n'a été créée que pour faire une situation à une personne que l'on voulait favoriser. Revenons à une conception plus saine de notre devoir et supprimons la. Quant à la Direction du Personnel, elle peut, sans inconvénient, comme l'a proposé M. le Rapporteur, être fondue avec celle de la Comptabilité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est à craindre que si nous voulons supprimer ces deux directions d'un seul coup nous ne nous heurtions à l'opposition du Gouvernement et que nous n'obtenions rien du tout. Concentrons nos efforts contre la Direction de l'Algérie, condamnée par la Commission SAUVALLES.

M. ROUSTAN.- Pourquoi ne demanderions-nous pas au ministre ce qu'il pense de la suppression proposée ?

M. SCHRAMECK.- Il est délicat de l'obliger à prendre parti en cette affaire, car il risque en abondant dans notre sens de mécontenter les représentants de l'Algérie. Je crois que nous lui rendons service en ne lui demandant pas son avis.

M. LE PRESIDENT.- D'ailleurs la règle est toujours de prendre une décision avant d'entendre le Gouvernement.

Je vais consulter la Commission. Je mets d'abord aux voix la proposition consistant à supprimer les deux directions de l'Algérie et du Personnel.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Je mets donc aux voix maintenant la proposition de suppression de la seule direction de l'Algérie.

Cette proposition est adoptée. Le crédit se trouve donc réduit, en conséquence, de 37.500 francs.

CHAPITRE 8.- Inspection générale.

M. SCHRAMECK déclare que le mode de recrutement de l'inspection générale ne donne pas à ce corps l'autorité qu'il devrait avoir. Les administrateurs devraient être recrutés parmi les anciens hauts fonctionnaires : préfets par exemple. Il convient que ce soient des gens d'âge ayant une compétence et une autorité indiscutables.

M. PEYTRAL conteste cette opinion. Il déclare que dans les ministères où l'on a un corps d'inspecteurs autonome, ayant son recrutement propre et sa hiérarchie, comme le corps des inspecteurs des Finances, le contrôle est mieux assuré que dans les Ministères où, comme c'est le cas pour les Travaux Publics, les inspecteurs sont choisis parmi les hauts fonctionnaires pour qui cette nouvelle fonction constitue comme un supplément de retraite.

M. MILLIES LACROIX observe que l'Inspection générale des services administratifs constitue un organisme utile, mais que son mode de recrutement est défectueux.

CHAPITRE 10.1 Traitement des fonctionnaires administratifs des départements..... 12.888.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comme sanction aux observations formulées tout à l'heure par M. le Rapporteur Spécial au sujet d'illégalités commises à l'égard de certains préfets.....

préfets, je propose une réduction indicative de 1.000 francs, du crédit.

M. CHARLES DUMONT.- Les illégalités commises ne sont pas imputables aux fonctionnaires payés sur ce chapitre. Si vous voulez faire une réduction, il faut la faire porter sur le traitement du Ministre.

M. LE PRESIDENT.- Les illégalités commises proviennent de la non observation par la Direction du Personnel, des formes requises pour la mise en disponibilité ou la révocation des préfets. La sanction efficace eût été la suppression de cette direction qui a montré ainsi son inutilité. La Commission n'a pas cru devoir décider cette suppression.

Je crois donc que le seul moyen que nous ayons de faire connaître notre sentiment à cet égard c'est de charger M. le Rapporteur Spécial et M. le Rapporteur Général d'élever une protestation énergique à la tribune et de rappeler que le régime démocratique repose sur le respect de la loi.

M. PASQUET.- Je constate que le Gouvernement a effectué, par décret, une réforme administrative entraînant la suppression de 176 sous-préfets et que le crédit afférent aux traitements n'en a cependant pas été diminué.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais ces sous-préfets, en attendant leur reclassement dans l'administration, continuent de toucher leur traitement. Nous votons le crédit demandé par le Gouvernement mais en nous réservant le droit d'examiner la réforme quand les décrets nous seront soumis pour ratification.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE 45.....

CHAPITRE 45.- Frais divers des services de police.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de réduire de 10.000 francs le crédit voté par la Chambre, pour protester contre les dépenses excessives d'essence pour les automobiles.

M. MILLIES LACROIX.- Il serait mauvais d'opérer des réductions sur ces crédits destinés aux services de police. Ces crédits sont déjà insuffisants et le Gouvernement se procure les sommes qui lui manquent en échange de certaines faveurs qu'il accorde.

M. SCHRAMECK.- Il y a beaucoup de vrai dans ce que vous dites.

M. ROUSTAN.- Ne serait-il pas possible d'obtenir quelques précisions au sujet des commissaires spéciaux chargés de surveiller, dans les départements, les communistes et qui les surveillent si mal, bien qu'ils soient en surnombre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'ai, dans mon rapport de l'an dernier, fait des observations sur la multiplication de ces commissaires spéciaux. Je les renouvellerai.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE E 5 (nouveau).- Subventions exceptionnelles aux départements pour la réfection des routes départementales et des chemins vicinaux soumis à une circulation particulièrement intense.... 30 millions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ce crédit est dû à l'initiative de la Commission des finances de la Chambre qui, constatant qu'en dehors des routes nationales, il existe des routes départementales et vicinales soumises à une circulation intense a décidé de mettre, à la disposition du Ministre de l'Intérieur, un crédit de 30 millions destiné à contribuer.....

tribuer à leur entretien. Cette somme sera attribuée aux départements sous forme de subventions. Je demanderai qu'un règlement d'administration publique établisse un barème pour l'octroi de ces subventions, afin qu'elles soient distribuées au prorata des sacrifices consentis par les collectivités locales pour l'entretien de leurs routes.

M. COIGNET.- Il faudrait que pour l'attribution des subventions , on tînt compte du classement que comportait le projet de loi concernant les routes dites à grand trafic.

M. CHARLES DUMONT.- Vous avez parfaitement raison.

#### BUDGET ANNEXE DES POUDRES

L'ordre du jour appelle l'examen du budget des Poudres.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Spécial expose que le système de gestion industrielle des poudres a donné d'excellents résultats puisqu'il fait ressortir, pour le 1<sup>e</sup> semestre de 1926, un bénéfice de 10 millions.

M. LE PRESIDENT.- Bénéfice de comptabilité .

Quoi qu'on fasse, la fabrication des poudres ne sera jamais comparable à une entreprise industrielle.

M. CHARLES DUMONT.- Cela permet néanmoins d'établir des prix de revient.

M. MILLIES LACROIX.- Autrefois, faute d'une comptabilité industrielle, les explosifs que l'administration des Poudres vend aux particuliers étaient vendus à perte.

M. COIGNET.- L'établissement d'une comptabilité industrielle.....

dustrielle permet d'établir précisément les prix de revient; elle permet en outre la constitution de fonds de réserve destinés à la réfection du matériel.

Si la production de certains monopoles est si défectueuse cela provient de ce qu'on ne s'est jamais préoccupé de rénover le matériel. Ainsi, pour les allumettes.

M. PAUL DOUMER.- Quand l'Etat a repris la fabrication des allumettes aux sociétés concessionnaires, il a dû rénover complètement le matériel.

M. HERVEY.- Oui, mais on ne l'a peut-être plus modifié depuis cette époque.

M. COIGNET.- Sur 9 manufactures d'allumettes, une seule est dotée d'un outillage moderne.

#### MANUFACTURES DE L'ETAT EN ALSACE LORRAINE

Le Budget des Manufactures de l'Etat en Alsace-Lorraine est adopté conformément aux propositions de M. HENRY ROY, Rapporteur Spécial.

#### BUDGET DES P.T.T.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget annexe des P.T.T.

Les différents chapitres sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général au nom de M. BOUCROT, Rapporteur Spécial, absent, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations :

A propos du chapitre 4 - Personnel des extérieurs,

M. CHARLES DUMONT..

M. CHARLES DUMONT proteste contre la suppression effectuée, par décret, des directions départementales. Cette suppression gênera les Conseils généraux dans l'étude des programmes locaux qu'ils ont à élaborer.

M. MARRAUD s'associe aux observations de M. DUMONT. Il estime, en outre, imprudent de laisser, dans chaque département, plusieurs centaines d'agents sans directeur à leur tête.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela risque de faciliter l'action des communistes parmi le personnel des postes.

M. COIGNET.- La substitution de directeurs régionaux aux directeurs départementaux me semble une bonne chose. Elle est un pas dans la voie d'une décentralisation désirable et il m'apparaît que, loin de gêner l'action des conseils généraux, elle permettra, au contraire, l'élaboration de programmes communs à plusieurs départements.

M. CHARLES DUMONT.- Je persiste à penser que la réforme est mauvaise. D'ailleurs, elle a été effectuée sans que les directeurs de l'administration centrale aient été consultés.

Les chapitres du budget de la Caisse d'Epargne postale sont ensuite adoptés.

La Séance est levée à 18 heures.

LE Président de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 7 décembre 1926

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS : M.M. PAUL DOUMER. HENRY CHERON. MILLIES LACROIX DAUSSET. CHARLES DUMONT. COIGNET. SCHRAMECK. CUMINAL. RIO. HERVEY. LEBRUN. HERRY ROY. BIENVENU-MARTIN. REYNALD. VICTOR PEYTRAL. JEANNENEY. GARDEY. MARRAUD. JENOUVRIER. GENERAL HIRSCHAUER. RAIBERTI. ROUSTAN. CHASTENET. PHILIP. PASQUET. FRANCOIS-MARSAL.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Budget du Ministère des finances.

M. LOUIS DAUSSET, Rapporteur.- Ce budget présente une physionomie un peu différente de celle qu'il avait revêtue depuis plusieurs années. D'une part, il ne contient plus les dépenses d'exploitation du Monopole des tabacs et de service des Bons de la Défense Nationale qui incombent désormais à la Caisse de gestion et d'amortissement, d'autre part, il contient pour la première fois une dotation à la Caisse de gestion, un crédit pour le remboursement en capital des échéances de la dette extérieure ainsi qu'un crédit pour effectuer le remboursement des sommes dues à la Banque de France, en vertu des conventions. Si l'on ajoute que les dépenses ont été calculées au cours de 31 francs pour

un.....

un dollar (au lieu de 26 l'année dernière, on voit que le budget des finances se rapproche le plus possible de la réalité. Cet effort de sincérité explique que, malgré la suppression des dépenses des tabacs et des bons, le budget s'élève à 24 milliards 785 millions au lieu de 24 milliards en 1926.

Je dois signaler, en outre, que les crédits pour augmentations de traitements qui étaient bloqués l'année dernière dans un seul chapitre, ont été répartis dans les divers chapitres de dépenses de personnel, mais les crédits nécessaires pour l'augmentation nouvelle de 12 % consentie par la loi du 3 août dernier figurent encore sous un seul chapitre.

Les divers chapitres du budget du Ministère des Finances sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 6.- Emprunt 4 % avec garantie de change.

Crédit accordé pour 1926..... 312.500.000 Frs

Crédit demandé pour 1927 et voté par la Chambre..... 374.500.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne propose aucune modification mais je tiens à souligner une contradiction dans la politique du Gouvernement. Comment se fait-il qu'en pleine période de déflation le Gouvernement émette des bons à 10 ans pour remplacer ceux venant à échéance en février prochain à un taux qui approchera de 9 %, alors qu'en pleine période d'inflation, l'emprunt Caillaux a coûté beaucoup moins cher ? Si le Trésor a trop d'argent pour couvrir toutes les échéances de 1927, comme l'affirme le Président du Conseil, alors, pourquoi poursuivre cette politique de l'argent.....

l'argent cher.

M. JEANNENEY.- N'oubliez pas quand vous comparez les titres nouveaux avec l'emprunt 4 % avec garantie de change, que celui-ci est exempté de l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas un mince avantage.

M. COIGNET.- Si le Gouvernement est obligé de payer 8  $\frac{1}{2}$  ou 9 % pour les bons décennaux nouveaux, c'est qu'il est bien obligé de suivre le cours du loyer de l'argent. N'oubliez pas du reste que concurremment il a diminué l'intérêt des bons à un mois.

M. LE PRESIDENT.- Cette dernière mesure vise surtout à réduire un peu le nombre des bons à un mois, pour inciter les prêteurs à consentir un délai plus long, 3 mois, 6 mois ou un an.

M. VICTOR PEYTRAL.- J'en'étonne que l'on puisse dépasser le cours de l'emprunt CAILLAUX, puisque celui-ci offre tous les caractères d'un véritable emprunt or.

M. CHARLES DUMONT.- Nous ne pouvons pas comparer, comme l'a justement fait observer M. JEANNENEY, la nouvelle émission de bons décennaux avec l'emprunt avec garantie de change. Ce dernier offrait des avantages considérables aux gros capitalistes par l'exemption d'impôt sur le revenu qui lui a été attachée (à tort à mon sens). Il a été absorbé par la clientèle riche exclusivement tandis que les bons décennaux s'adressent au gros public. Or, dans ce public, personne n'a encore confiance dans un cours fixe du franc. Pour l'attirer dans un placement à long terme il faut lui offrir des avantages suffisants. La réduction du taux de l'intérêt des bons à 1 mois, répond à une idée bien différente. On veut diminuer les bons à un mois.....

mois qui ont pris peu à peu une prépondérance dangereuse sur les bons à plus longue durée. On réduit l'intérêt pour les combattre tout simplement. Il ne faut pas attribuer à cette réduction un autre mobile et une autre importance.

M. ALBERT LEBRUN.- Je confirme entièrement ce que vient de dire M. CHARLES DUMONT. Le plafond des Bons est actuellement atteint. Ce plafond est on s'en souvient de 46 milliards + 6 % de marge. Nous nous sommes préoccupés d'éviter des dépassements et la mesure la meilleure nous a paru être celle qui réduisait la partie des bons la plus dangereuse pour le fonctionnement de la Caisse autonome, à savoir les bons à 1 mois.

M. LE PRESIDENT.- On pouvait aussi arrêter les émissions de ces bons.

M. ALBERT LEBRUN, Nous le pouvions évidemment, mais une pareille mesure nous a paru dangereuse. Il ne faut pas décourager les souscripteurs de bons surtout à la veille des premiers mois de l'année qui sont les mois pendant lesquels on a le plus besoin de souscriptions de bons en attendant la rentrée des impôts.

M. LE PRESIDENT.- Sans arrêter tout à fait les émissions on peut tout au moins les ralentir. C'est ce que nous avons fait en 1921.

M. ALBERT LEBRUN.- En réduisant le taux de l'intérêt on arrive pratiquement à ce résultat.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Peut-on savoir quelle est la quantité de bons de la Défense Nationale, qui, arrivés à.....

à échéance, n'ont pas été présentés. S'il y en avait beaucoup cela constituerait une véritable menace car ils pourraient être présentés tous ensemble au remboursement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous donnerai dans mon rapport un tableau indiquant le mouvement général des Bons. Il me paraît du reste que le péril évoqué par M. le Général Hirschauer est tout à fait illusoire car on a peine à concevoir que plusieurs milliards de bons puissent être laissés improductifs par leurs propriétaires.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE 12.- Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1921.

Crédit accordé pour 1926..... 241.000.000 Frs

Crédit demandé pour 1927, voté par la Chambre et proposé par M. le Rapporteur..... 141.600.000 Frs

M. CHARLES DUMONT.- Le Trésor a ,depuis plusieurs mois, fait provision de devises étrangères. Peut-on savoir à quel prix il a fait ses achats ? Il est évident qu'il a dû acquérir ces devises à des prix beaucoup plus élevés que les cours actuels, et, de cela, personne ne songe à le blâmer. Bien au contraire. Il était prudent pour lui d'agir ainsi. C'est une sorte de prime d'assurance qu'il a contractée. Elle entraînera une perte pour la Trésorerie, mais elle laissera des bonis au point de vue des crédits budgétaires.

M. LE PRESIDENT.- La plupart des achats de devises ont été faits au-dessus des cours actuels. Mais il n'est guère possible de savoir exactement la somme ainsi employée. M. MILLIES LACROIX avait demandé ce que signifiait au.....

au bilan de la Banque de France la ligne portant comme rubrique "achat de devises étrangères". Il lui a été répondu que la somme ainsi désignée ne signifiait pas la valeur des devises achetées, au cours du jour du bilan, mais bien le total des sommes déboursées pour faire les achats de devises. Cette réponse surprend un peu à première vue, car elle paraît laisser supposer que le bilan de la Banque ne reflète pas l'actif exact de cet établissement. Mais, comme l'a fait remarquer M. le Ministre des Finances, le bilan hebdomadaire de la Banque n'a pas le caractère d'un véritable bilan, ce n'est, en réalité, qu'un état de situation.

M. COIGNET.- Evidemment, le seul véritable bilan est celui qui est établi en fin d'année. C'est d'après ce bilan que nous constaterons qui du Trésor ou de la Banque supportera la perte résultant de la variation du cours des devises achetées.

M. MILLIES LACROIX.- Il ne me paraît pas douteux que cela doit être la Banque.

M. LE RAPPORTEUR.- Une des conséquences de l'achat par le Trésor d'un certain nombre de devises à des cours élevés, c'est que ce dernier se trouve par là même intéressé à ce que la hausse du franc ne se fasse pas trop vite.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE 15 bis (nouveau- Provision pour les charges de la dette extérieure non couvertes par des recettes spéciales.)

Crédit voté par la Chambre et proposé par le rapporteur..... 833.000.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Ce chapitre montre la volonté du Gouvernement de se rapprocher le plus possible de la vérité en matière de prévisions budgétaires. Il met à la charge du budget une charge qui incombait jusqu'ici à la Trésorerie. Les 833 millions inscrits à ce chapitre serviront à effectuer un remboursement en capital. Dans ce chiffre, figurent 8 millions de Livres, dues à la Banque d'Angleterre, par application de l'accord PERET CHURCHILL. Or, il serait intéressant de savoir si, dans ces 8 millions, sont comprises les 2 millions de Livres à échéance du mois de février qui viennent en complément du premier versement de 2 millions effectué en Septembre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette question est très intéressante mais il ne me paraît pas douteux que l'échéance de février est comprise dans les 8 millions.

Il convient d'approuver sans réserves le Gouvernement d'avoir couvert les annuités de la dette étrangère par des crédits budgétaires.

M. LE RAPPORTEUR.- Il faut néanmoins souligner ce fait un peu anormal que l'accord PERET CHURCHILL est exécuté avant même de nous avoir été soumis pour ratification.

M. SCHRAMECK.- Est-ce que les annuités du plan DAWES ne servent pas, dans une certaine mesure, au paiement de la dette extérieure ?

M. LE RAPPORTEUR.- Si, il en est fait état, par ailleurs, dans le budget.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE 15 ter nouveau.- Annuités à la Caisse autonome d'amortissement.

Crédit voté par la Chambre et proposé par M. LE RAPPORTEUR.....	325.000.000
--	-------------

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Je crois qu'il serait utile d'obtenir du Gouvernement quelques précisions sur la manière dont pourra s'exercer le contrôle parlementaire sur la gestion de la Caisse autonome d'amortissement. Il est indispensable, en effet, que nous sachions à quoi correspond la dotation demandée.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait que ce chapitre soit établi de telle sorte que nous puissions nous rendre compte, d'une part des dépenses de la Caisse, d'autre part de ses recettes. N'oublions pas que ces recettes devraient comme toutes les recettes du Trésor, figurer dans le budget. C'est là un principe absolu. Cela nous permettrait d'apprécier les conditions dans lesquelles est géré le monopole des tabacs. Aujourd'hui les documents qui nous sont présentés sont établis de telle façon qu'ils ne nous donnent pas le moyen de le faire.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous devons tenir compte de ce fait que la Caisse n'existe que depuis six mois. Nous sommes dans une période d'organisation et de tâtonnements. L'année prochaine nous aurons un droit de regard sur la gestion de la Caisse grâce au rapport que son Conseil d'Administration a le devoir de nous présenter. Cette année, nous ne pouvons que signaler la question sans insister.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne suis pas tout à fait de l'avis de M. LE PRESIDENT en ce qui concerne l'inscription dans le budget des recettes de la Caisse autonome de gestion. Je sais bien que cette inscription serait tout à fait conforme aux principes mais ne serait-elle pas, par contre, en contradiction avec la loi constitutionnelle du 10 août 1926 ?

Qu'a.....

Qu'a voulu l'Assemblée Nationale ? Elle a déclaré formellement qu'un certain nombre de recettes devaient rester affectées à la Caisse d'amortissement. Or, le fait même d'inscrire ces recettes dans le budget, comme le demande M. le Président, n'équivaudrait-il pas à la suppression de cette garantie d'affectation perpétuelle et obligatoire ? Inscrite au budget ces recettes pourraient être supprimées par le Parlement et alors que deviendrait la Caisse de gestion ? Comment ferait on pratiquement respecter la loi constitutionnelle ?

M. ALBERT LEBRUN.- En qualité de Président du Conseil d'administration de la Caisse, je me permettrai de donner mon avis sur cette question qui paraît diviser notre Président et notre Rapporteur Général.

Il me semble qu'il suffit de relire l'article 9 de la loi du 7 août 1926 pour se rendre compte que le contrôle parlementaire sur les opérations et le fonctionnement de la Caisse ne peut et ne doit s'exercer qu'à l'occasion du dépôt du rapport annuel. Ce rapport doit être très complet et permettre d'entrer dans tous les détails des opérations de la Caisse; notamment il doit donner tous les renseignements intéressants le fonctionnement de l'office des tabacs.

Mais les droits du Parlement ne vont pas plus loin.

La Caisse étant autonome, c'est elle qui dresse son budget, sous son entière responsabilité. Que resterait-il de l'autonomie voulue par la loi, si le Parlement venait bouleverser ce budget ou même le discuter après le Conseil de direction qui, seul, est responsable ?

Cette année nous avons très longuement discuté notre budget. Nous allons l'exécuter. A la fin de l'année, nous vous.....

vous ferons un rapport. Alors seulement, il vous appartiendra de juger nos actions. Vous le ferez à ce moment là, j'en prends l'engagement, en toute connaissance de cause.

M. LE PRESIDENT.- L'inscription au budget de toutes les recettes perçues par l'Administration des finances est une céritable nécessité. Cela ne vaut pas dire que le Parlement pourra à un moment donné refuser d'affecter à la Caisse d'amortissement les recettes spéciales que la loi constitutionnelle a entendu lui assurer. Est-ce que le Parlement a jamais refusé d'inscrire les sommes dues aux Compagnies de Chemins de fer ? Est-ce que le fonctionnement des chemins de fer de l'Etat s'est trouvé entravé parce que les recettes de ces chemins de fer figurent pour ordre au budget ?

En vérité, il ne faut pas revenir en arrière et laisser se créer une série d'organismes comme il y en a trop eu pendant la guerre en dehors du budget. Ne transformons pas notre budget qui doit être l'état exact de toutes les recettes et toutes les dépenses du budget, en un "budget à la turque".

Cette année, bien entendu, nous ne pouvons que soulever la question. Mais il faudra la résoudre l'année prochaine dans le sens que je viens d'indiquer.

M. JEANNENEY.- Je m'associe entièrement à ce que vient de dire M. LE PRESIDENT. Pour l'office des Tabacs, comme pour les Chemins de fer de l'Etat, nous devons avoir dans le budget un compte exact des recettes et des dépenses.

M. JENOUVRIER.- Il faut bien que le Parlement ait le moyen de contrôler la façon dont le monopole des tabacs est géré. Or, ce contrôle doit et peut s'exercer au moment.....

ment du vote de la subvention figurant au chapitre 15 ter.  
Cela n'est en rien contraire à la loi constitutionnelle.

M. ALBERT LEBRUN.- Je ne conteste en rien le droit de regard du Parlement et il pourra s'exercer, non seulement à propos de la subvention budgétaire, mais encore au moment du dépôt du compte rendu annuel.

M. LE RAPPORTEUR.- Ajoutez que même en dehors de ces deux occasions, un parlementaire pourra toujours interroger le ministre des finances sur telle ou telle question intéressant le fonctionnement de la Caisse d'amortissement ou l'exploitation du monopole des Tabacs.

M. PIERRE MARRAUD.- Quels seront les pouvoirs du Parlement en présence d'une gestion qui lui paraîtra défectueuse ?

M. LE RAPPORTEUR.- Il pourra refuser la subvention.

M. PIERRE MARRAUD.- Mais, lorsqu'il n'y aura plus besoin de subvention, nous n'aurons plus aucune action.

M. LE RAPPORTEUR.- On pourra toujours interroger le Gouvernement et marquer sa volonté dans un ordre du jour.

Nous pourrons, du reste, demander sur cette question importante quelques éclaircissements à M. le Président du Conseil.

Le Chapitre est adopté.

CHAPITRE 39.- Annulation de la dette publique à concurrence des dettes remises en payement de la contribution sur les bénéfices de guerre.-

Crédit accordé pour 1926..... 80.000.000 Frs

Crédit voté par la Chambre et proposé par le Rapporteur..... 40.000.000 Frs

M. SCHRAMECK.- Combien reste-t-il à recouvrer au titre de la contribution sur les bénéfices de guerre ?

M. LE RAPPORTEUR.- Environ 2 milliards.

M. SCHRAMECK.- Je suis étonné de l'énormité de ce chiffre. Il y a là une négligence coupable.

M. LE RAPPORTEUR.- Il y a un grand nombre de contributions qu'il n'est pas possible de faire rentrer pour des raisons diverses. Certaines sont encore litigieuses et il faut attendre une décision définitive. D'autres ont fait l'objet de délais, délais gracieux ou délais légaux. Il n'a pas été possible de supprimer ces délais.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'indiquerai dans mon rapport la situation très exacte du recouvrement de la contribution sur les bénéfices de guerre.

Le Chapitre est adopté.

Les Chapitres 65, 66 et 67 (Dotations et indemnités du Président de la République) sont adoptés après une observation de M. JENOUVRIER rendant hommage au désintéressement du chef de l'Etat qui est peut être la seule personne en France dont les appointements, honoraires ou salaires n'aient pas été augmentés cette année.

A l'occasion du Chapitre 70 - Traitement du Ministre. Personnel de l'administration centrale, M. PASQUET approuve la transformation projetée par le Gouvernement de 50 emplois d'expéditionnaires en emplois de commis. Il exprime le voeu qu'une pareille transformation, opérée par voie de concours, soit réalisée bientôt dans d'autres administrations.

CHAPITRE 71 bis.....

CHAPITRE 71 bis - Indemnités pour travaux extraordinaires.

Crédit voté par la Chambre..... 31 millions.

M. LE RAPPORTEUR.- Il s'agit là de transformer la prime de gestion que nous avions instituée l'année dernière. C'est une transformation complète que propose la Chambre. La prime de gestion était destinée dans notre esprit, à améliorer les conditions de travail des fonctionnaires chargés du recouvrement et de l'assiette de l'impôt. Nous avions pensé notamment qu'elle permettrait aux contrôleurs de trouver des auxiliaires, où de faire de plus fréquentes tournées. Nous espérions, de même, qu'elle intéresserait les fonctionnaires au rendement de l'impôt.

Malheureusement, dès son application, le principe de la prime de gestion était faussé. Les fonctionnaires des administrations centrales ont voulu en bénéficier, car ils y ont vu le moyen d'augmenter des traitements devenus réellement insuffisants. Ils se sont servis les premiers et ils ont un peu abusé. C'est ainsi que les directeurs se sont alloués 18.000 francs. Après ces prélèvements il n'est pas resté grand chose pour les fonctionnaires des services actifs auxquels du reste on a alloué la prime d'une façon uniforme et proportionnée uniquement à l'ancienneté et au grade.

Ainsi appliquée, la prime de gestion n'a pas tardé à devenir impopulaire. On a bien fait de la supprimer, mais on l'a remplacée par une indemnité spéciale pour travaux extraordinaires qui ne sera qu'une véritable augmentation de traitement déguisée.

Je manquerais à mon devoir si je ne vous signalais pas le danger d'une pareille mesure. Aujourd'hui, il ne s'agit.....

git de créer cette indemnité que pour les fonctionnaires du Ministère des finances. Demain, au nom de la péréquation, on nous demandera d'étendre une pareille mesure aux autres fonctionnaires des autres ministères. Et alors que répondrons nous ? En votant ce chapitre nous prenons une grave responsabilité. Cependant je vous propose de l'adopter.

M. BIENVENU MARTIN.- Est-ce que les directeurs dont les traitements viennent d'être considérablement augmentés recevront une pareille indemnité ?

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai posé la question. Je n'ai pas encore reçu une réponse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le principe de la prime de gestion était excellent et ce n'est pas une raison parce qu'il a été faussé dans la pratique pour l'abandonner. Comment serait attribuée l'indemnité pour travaux extraordinaires instituée par la Chambre ? Nous n'en savons rien. Il faut interroger le Gouvernement sur une question aussi importante.

M. MELLIES LACROIX.- Je propose une réduction du crédit pour obliger le Gouvernement à prendre position sur cette question.

M. CHARLES DUMONT.- Je m'associe à cette proposition mais je demande que cette réduction soit égale à la part qui est revenue l'année dernière à l'administration centrale sur le produit de la prime de gestion. Ces traitements du personnel supérieur de l'administration centrale ayant été relevés, il faut résERVER l'indemnité aux services actifs.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPOREUR.- Pourquoi ne pas se borner à une réduction indicative ? Le Gouvernement nous indiquera comment il entend répartir l'indemnité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour tenir compte dans une certaine mesure de l'opinion exprimée par M. CHARLES DUMONT, je propose une réduction d'un million.

M. CHARLES DUMONT.- Cela ne suffit pas. Il faut résERVER la prime aux services actifs et supprimer tout ce qui est prévu pour les administrations centrales.

M. LE RAPPOREUR.- Cela serait injuste. N'oubliez pas que seuls les directeurs ont été augmentés. Il n'y a pas qu'eux dans les administrations centrales. On ne peut pas priver les rédacteurs, rédacteurs principaux et sous chefs, d'un supplément de traitement sur lequel ils sont très légitimement en droit de compter.

M. MILLIES LACROIX.- Ce qui est grave c'est la création d'une indemnité nouvelle pour travaux extraordinaires qui pourra donner lieu à de graves abus et qui fatallement se généralisera dans toutes les administrations. Je demande que l'on revienne au principe de la prime de gestion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il suffit pour cela de modifier l'intitulé du chapitre et de le libeller ainsi : "Prime de rendement pour la perception et l'assiette de l'impôt".

M. LE PRESIDENT.- Avant de statuer sur le montant du crédit il convient de prendre une décision sur la modification du libellé du chapitre proposée par M. le Rapporteur Général.

Cette modification est adoptée.

M. MILLIES LACROIX.- Je propose une réduction de 100.000 francs pour amener M. le Président du Conseil à nous indiquer comment il envisage l'attribution de la prime.

M. LE RAPPORTEUR.- Je m'associe à cette proposition

M. CUMINAL.- Je propose une réduction de 6 millions pour indiquer que nous entendons exclure les administrations centrales du bénéfice de la prime de rendement.

La proposition de M. CUMINAL est adoptée par 10 voix contre 9.

Le Chapitre ainsi modifié est adopté (25 millions)

CHAPITRE 101.- Traitements du personnel du service des laboratoires.-

Crédit accordé pour 1926..... 1.021.100 Frs

Crédit demandé pour 1927 et voté par la Chambre..... 1.357.950 Frs

Crédit proposé par M. le Rapporteur..... 1.307.950 Frs

M. LE PRESIDENT.- Sur quoi basez vous votre proposition de réduction de 50.000 francs ?

M. LE RAPPORTEUR.- Elle nous paraît possible d'après le résultat du contrôle des dépenses engagées.

M. LE PRESIDENT.- Il ne faut pas attacher une importance trop considérable au rapport du contrôleur des dépenses engagées. N'oubliez pas que vous n'avez que le résultat du contrôle jusqu'au 1<sup>e</sup> octobre. Or c'est toujours en fin d'année que les dépenses sont le plus considérable.

M. MILLIES LACROIX.....

M. MILLIES LACROIX.- Cependant, lorsqu'il s'agit de dépenses de personnel on peut s'en rapporter au contrôle des dépenses engagées, avec de très faibles chances d'erreur.

M. HERVEY.- En tous cas, si la réduction gêne en quoi que ce soit le fonctionnement du service, il appartiendra au Gouvernement de nous le faire savoir.

Le Chapitre est adopté (réduction de 50.000 Frs)

CHAPITRE 109 bis.- Relèvement provisoire des traitements et soldes.- Indemnités de résidence et indemnités pour charges de famille.- Indemnités pour charges de famille des personnels civils et militaires de l'Etat.-

Crédit demandé pour 1927 et voté par la Chambre :

1.250.000.000 Frs

M. LE RAPPORTEUR.- Le Gouvernement a groupé dans ce chapitre les crédits nécessaires pour allouer aux fonctionnaires, pendant l'année 1927, l'augmentation de 12 % instituée par la loi du 3 août, et pour réaliser les augmentations autorisées par la même loi. Je propose de voter le crédit, tel qu'il a déjà été adopté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne faut pas oublier qu'il s'agit là d'augmentations nouvelles. Le crédit global inscrit au budget de 1926 pour les relèvements de traitements a été cette année réparti dans les divers chapitres de dépenses de personnel. Cette nouvelle dépense est considérable, d'autant plus qu'elle ne manquera pas d'avoir sa répercussion sur les budgets départementaux et communaux.

M. LE PRESIDENT.-----

M. LE PRESIDENT.- La politique du Gouvernement est pleine de contradictions. D'une part il poursuit la revalorisation d'autre part il augmente les traitements des fonctionnaires. Il n'est pas possible de continuer dans cette voie.

M. HENRY ROY.- Il est en effet, contradictoire de revaloriser la monnaie et d'augmenter en même temps les traitements des fonctionnaires. Mais surtout il est extrêmement dangereux d'augmenter les traitements par mesures fragmentaires comme le fait le Gouvernement. Une réforme d'ensemble aurait permis d'éviter bien des injustices qui vont naître des décrets.

M. COIGNET.- Quand le Gouvernement a établi le budget le coût de la vie était en période d'augmentation. Mais depuis la vie a baissé, ne pourrait-on pas en profiter pour réduire le crédit ?

M. LE PRESIDENT.- Cela n'est pas possible puisque le crédit est basé sur l'augmentation de 12 % attribuée par la loi du 3 août.

M. LE RAPPORTEUR.- Si l'on adoptait la proposition de M. COIGNET ON ne ferait pas autre chose qu'appliquer le principe de l'échelle mobile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne suis pas partisan d'une réduction du crédit mais ce que je considère comme inadmissible c'est que nous consentions encore un relèvement de traitement. Qu'importe que ce relèvement soit qualifié de "provisoire" ? Nous savons bien qu'en fait il deviendra presqu'impossible de revenir là dessus. Personne ne se fait d'illusion.

Je.....

Je reconnaiss que la vie n'a pas baissé encore et qu'il est peut être juste d'améliorer la situation des fonctionnaires. Soit ! mais que l'on ne réalise cette amélioration qu'au moyen d'indemnités provisoires et temporaires. C'est là un système que je défends depuis long temps et, s'il n'avait tenu qu'à moi, les dernières augmentations de traitement n'auraient été attribuées que sous forme d'indemnités.

Je propose donc que l'intitulé du chapitre soit ainsi libellé : "Indemnités provisoires et temporaires".

M. CHARLES DUMONT.- Il n'y a que deux systèmes : ou bien accorder l'échelle mobile des traitements en réalisant aussi l'échelle mobile pour les contributions; ou bien donner un statut stable aux fonctionnaires. Le système des indemnités offre le gros inconvénient de laisser se perpétuer un esprit de réclamations et de marchandages dans les administrations cet esprit est déplorable il vaut mieux le faire cesser.

Puisque la vie ne baisse pas encore hélas ! et puisqu'on peut s'attendre, pour des causes diverses et notamment par suite de la mauvaise récolte, à ne pas la voir baisser avant de longs mois, accordons granchement et définitivement un traitement convenable aux fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est justement parce que je suis d'accord avec M. CHARLES DUMONT sur la continuation de la cherté de la vie au moins pendant quelques mois encore que je propose le maintien d'indemnités, Mais je persiste à penser que nous ne devons pas nous lier pour l'avenir.

M. LE RAPPORTEUR...

M. LE RAPPORTEUR.- Je demande à M. le Rapporteur Général de retirer sa proposition qui n'a pas une grande portée pratique et ne réaliseraient aucune économie. Il faut se garder de donner à la Chambre l'occasion de rouvrir un débat sur cette question. Il s'agit de la consolidation des avantages accordés par la loi du 3 août 1926. Nous ne pouvons pas nous dérober à l'exécution de promesses faites aux fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je maintiens ma proposition.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est repoussée par 9 voix contre 8.

Le Chapitre est adopté.

A l'occasion du chapitre 150 - Indemnités et allocations diverses aux percepteurs M. BIENVENU-MARTIN fait observer que l'on a eu tort de réduire les tournées rurales des percepteurs. M. LE RAPPORTEUR s'engage à soulever cette question dans son rapport.

Au Chapitre 173 - Indemnités du personnel des douanes - M. le Rapporteur général demandait une réduction de 60.000 francs. Il y a renoncé sur l'invitation de M. RAI BERTI qui a exposé que ce crédit était indispensable pour porter de 3.000 à 5.000 Frs. l'indemnité de résidence des douaniers de VINTIMILLE.

M. LE PRESIDENT.- Avec le budget du ministère des finances, nous terminons l'examen du budget des dépenses. Il ne nous reste plus à statuer que sur deux chapitres réservés: le chapitre 75 du Budget de l'hygiène et le chapitre 20 du Budget du Commerce.

## CHAPITRES RESERVES

Nous reprenons le chapitre 75 du budget de l'Hygiène.

### CHAPITRE 75 de l'HYGIENE - Encouragement national aux familles nombreuses -

La Chambre a voté un crédit de 108 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je rappelle comment se pose la question.

Deux lois visent les familles nombreuses:

1° La loi du 14 Juillet 1913, loi d'assistance qui est faite pour les pères de familles nécessiteux ayant 4 enfants de moins de 13 ans et qui institue une allocation accordée après enquête par le Conseil municipal. L'allocation est supportée, selon un barème spécial, par le budget de l'Etat et par les budgets départementaux et communaux.

2° La loi de 1923 qui crée à titre d'encouragement national aux familles nombreuses, une sorte de prime allouée à tous les pères de familles ayant 4 enfants de moins de 13 ans, sous la seule condition qu'ils ne soient pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

Jusqu'ici la coexistence de ces deux lois n'avait donné lieu à aucune difficulté parce que l'allocation d'assistance était plus élevée que l'encouragement national. Seuls demandaient à recevoir ce dernier les pères defamilles qui ne pouvaient prétendre à être assistés.

Il ne va plus en être ainsi à partir du 1<sup>e</sup> janvier 1927, car le taux de l'encouragement national, porté à 380 Frs va dépasser celui de l'assistance.

On.....

On peut donc s'attendre à ce que tous les assis-tés revendiquent, à partir de cette date, leur droit à l'encouragement. Les maires du reste, les pousseront à agir ainsi pour diminuer les charges communales.

Frappés de cette considération, nous avons recherché, M. le Rapporteur du budget de l'hygiène et moi, à établir un texte permettant de faire supporter désormais les charges de l'encouragement national en partie par les communes et les départements.

Cela nous paraît juste puisque ces collectivités vont se trouver déchargées des charges résultant de la loi du 14 Juillet 1913.

Nous vous proposons de repartir ainsi les dépenses 15 / 20 à la charge de l'Etat, 2/20 à la charge des départements, 3/20 à la charge des communes.

Cela nous permettait de réduire le crédit de 5/20

M. BIENVENU MARTIN.- Il existe actuellement un barème de répartition des charges d'assistance, pourquoi ne pas l'appliquer purement et simplement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ce cas les départements et les communes auraient à se répartir la moitié de la dépense prévue, soit 54 millions. Est-ce cela que vous désirez ?

M. BIENVENU MARTIN.- Cela n'est pas possible, la charge serait beaucoup trop lourde pour ces collectivités dont les finances sont déjà obérées.

Je conçois bien la participation des budgets locaux puisque.....

Puisque cette participation est compensée par une sorte de dégrèvement des charges de la loi de 1913, mais seulement dans la mesure où la participation existe en ce moment.

Peut-on savoir quelle est actuellement la charge résultant pour les budgets départementaux et communaux de l'application de la loi de 1913 ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas sous la main des chiffres précis mais cette charge doit être de l'ordre de 8 à 10 millions.

M. BIENVENU MARTIN.- Eh bien ! réduisons le crédit à 100 millions et introduisons un texte dans la loi de Finances pour indiquer que nous entendons maintenir à la charge des départements et des communes un sacrifice équivalent à celui auquel ces collectivités sont accoutumées.

M. MILLIES LACROIX.- Nous ne pouvons régler à la légère une question aussi délicate. Consolider une situation acquise c'est, le plus souvent, consolider des injustices.

Il me semble qu'il vaudrait mieux résERVER la question pour permettre à M. le Rapporteur Général d'étudier un texte. Nous ne savons même pas à l'heure actuelle l'étendue des charges que l'on nous propose de consolider.

M. CHARLES DUMONT.- La solution proposée par M. BIENVENU MARTIN est ingénieux et je m'y rallie. Que l'on ne fasse pas un cadeau aux départements et aux communes, soit ! Mais nous ne pouvons pas songer à faire participer dans une proportion plus forte que celle indiquée.....

diquée par M. BIENVENU MARTIN les communes et les départements aux charges imposées par la loi de 1923. Lors qu'il s'agissait d'assistance cette participation était toute naturelle. Les Conseils municipaux pouvaient du reste veiller à ce que ces charges ne deviennent pas trop considérables puisque c'étaient eux qui admettaient les bénéficiaires à l'assistance. Avec la loi de 1923, il n'en est plus ainsi. Il n'est pas possible de refuser l'encouragement aux pères de famille. Tous y ont droit sous la seule condition qu'ils ne soient pas inscrits à l'impôt sur le revenu.

Du reste l'encouragement est national. Donc c'est le budget de l'Etat qui doit le supporter.

M. CLEMENTEL.- Je m'associe aux observations de M. CHARLES DUMONT. Les conseils municipaux ne comprendraient pas que l'on mette à la charge des budgets communaux la charge résultant de l'allocation, absolument obligatoire du fait de la loi, de primes d'encouragement à des pères de familles aisées.

M. LE PRESIDENT.- L'encouragement en effet est d'un ordre national. Vouloir le faire supporter par les collectivités locales serait fausser le sens de la loi de 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte la proposition de M. BIENVENU MARTIN tendant à réduire le crédit de 8 millions. Et si la Commission en décide ainsi je vais rechercher un texte admettant la participation des budgets locaux, mais seulement dans la mesure où elle existe actuellement.

La proposition de M. BIENVENU MARTIN est adoptée  
et.....

ainsi que le chapitre avec une réduction de 8 millions.  
(100 millions)

#### CHAPITRE 20 DU BUDGET DU COMMERCE

M. LE PRESIDENT.- CHAPITRE du budget du commerce  
-Attachés commerciaux à l'Etranger.

Un crédit est demandé par le Gouvernement pour la création de deux postes nouveaux d'attachés commerciaux. M. ROUSTAN ayant signalé qu'un attaché commercial était maintenu à Paris et ayant contesté l'utilité des services qu'il pouvait ainsi rendre, M. le Rapporteur Général a demandé une réduction de crédit afin d'inviter le Gouvernement à ne nommer qu'un attaché commercial pour l'un des postes à créer, le second pouvant être attribué à l'attaché commercial actuellement à la suite à Paris. Le Chapitre a été réservé pour permettre de consulter le Gouvernement sur cette question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une lettre de M. le Ministre du Commerce indiquant qu'il est nécessaire de conserver à Paris un attaché commercial qui peut être chargé de certaines inspections. M. le Ministre insiste pour que le crédit de la Chambre soit voté sans modification.

M. ROUSTAN.- L'attaché qui est à Paris est en réalité titulaire du poste d'attaché à Glasgow. Il ne lui est pas possible d'occuper ce poste. Il faut donc soit supprimer le poste de Glasgow, soit lui donner un titulaire qui l'occupera effectivement. La situation actuelle ne peut pas durer. Ceci dit, je ne m'oppose pas au vote du crédit.

M. CLEMENTEL.....

M. CLEMENTEL.- Le crédit voté par la Chambre est un minimum . Il faut permettre au Gouvernement de nommer deux attachés commerciaux. Dans la nécessité où nous sommes de faire des économies un peu partout, il en aurait fallu quatre.

M. MILLIES LACROIX.- Le Gouvernement invoque la nécessité de conserver à Paris un attaché commercial pour en faire une sorte d'inspecteur. C'est là un acheminement vers la création d'un corps d'inspecteurs. Qu'il n'oublie pas que pour créer ce corps, il faudra une loi.

M. CLEMENTEL.- Il ne s'agit pas de cela aujourd'hui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose le maintien du crédit voté par la Chambre. Dans mon rapport, je ferai l'observation présentée par M. MILLIES LACROIX.

Le Chapitre est adopté.

La Séance est levée à 18 heures 55.

Le Président de la Commission des Finances :



+++++  
+

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 10 Décembre 1926

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS : M.M. PAUL DOUMER. CHERON. RIO. PEYTRAL. GALLET. BILLIET. ROY. BLAIGNAN. HERVEY. GARDEY. MILAN. MILLIES LACROIX. DUMONT. CLEMENTEL. FAURE. MARRAUD. SCHRAMECK. DAUSSET. PHILIP. CHASTENET. LEBRUN. R.G.LEVY. REYNALD. ROUSTAN. RAIBERTI. BIENVENU MARTIN. CUMINAL. FRANCOIS MAR-SAL. JENOUVRIER. BOUCTOT. PASQUET. COIGNET.

++++++

INCIDENT

(Mines de potasse d'Alsace)

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. PEYTRAL, Rapporteur Spécial du budget des Mines, qui désire faire une communication à la Commission.

M. PEYTRAL.- Au cours de l'exposé que j'ai eu l'honneur de faire à la Commission lors de l'examen du budget des Mines, j'ai, à propos du crédit de 10 millions inscrit au chapitre 95, à titre d'annuité pour le rachat des mines de potasse d'Alsace, émis l'opinion qu'il serait souhaitable que ces mines fussent dotées d'un statut définitif. J'ai rappelé que la Chambre avait voté un projet tendant à l'amodiation des mines de potasse, mais que ce projet avait soulevé, ici-même, les plus.....

plus vives objections et que la Commission, sur la proposition de son rapporteur M. LEON PERRIER, avait décidé de substituer au projet d'amodiation, un projet portant création d'un office national des mines de potasse.

Le Gouvernement n'ayant jamais fait connaître son opinion sur ce projet, j'ai, ces jours derniers, demandé à M. le Ministre des Travaux Publics quelles étaient ses intentions à son égard.

A ma grande surprise, M. le Ministre m'a répondu que cette question venait d'être réglée par un décret dont la publication était imminente et dont la ratification serait ultérieurement demandée au Parlement.

Ce décret s'éloigne totalement des conceptions qui avaient guidé notre Commission pour revenir au système de la location. J'ai cru devoir, en votre nom, faire toutes réserves auprès de M. le Ministre des Travaux Publics, sur l'emploi de la procédure des décrets-lois en une matière pour laquelle il ne semble pas qu'elle ait été créée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est inadmissible que le Sénat étant saisi d'une question, et cette question ayant fait l'objet d'un rapport de sa Commission des Finances, un décret vienne le dessaisir et règle la question d'une manière toute différente de celle proposée par le rapport de la Commission.

Je demande, en conséquence, à M. le Président de faire connaître notre sentiment à M. le Ministre des Travaux Publics et de lui dire que nous entendons réservé nos droits.

M. LE PRESIDENT.- Il serait préférable que la question fût portée à la tribune par M. le Rapporteur

Spécial.....

Spécial qui, au nom de la Commission, demanderait que rien ne fût fait, en cette matière, par un décret qui ne pourrait être pris que grâce à une interprétation abusive de la loi du 3 août 1927.

M. PEYTRAL.- Je crains qu'au moment où je pourrai intervenir, en séance publique, il ne soit trop tard. J'insiste donc pour que M. le Président prie M. le Président du Conseil de surseoir à contresigner le décret en question.

M. MILLIES LACROIX.- D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, le décret en question autorise l'Etat à souscrire des actions dans la société à qui sera confiée l'exploitation des Mines de potasse. Cela est inadmissible.

#### LOI DE FINANCES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'exposé sur la situation financière qui doit figurer en tête de son rapport (N° 656.t.I)

Après avoir comparé l'état de la Trésorerie au 20 Juillet et au 11 Décembre 1926, il examine successivement la question de l'équilibre budgétaire, celle de l'approvisionnement de l'Etat et de la Banque de France en devises et termine par un exposé de la situation de la Caisse d'amortissement.

Cette lecture est saluée d'applaudissements unanimes.

M. LE PRESIDENT au nom de la Commission, adresse

ses.....

ses félicitations à M. le Rapporteur Général pour son remarquable travail.

#### EXAMEN DES ARTICLES

La Commission passe ensuite à l'examen des articles de la loi de finances.

L'article 1<sup>e</sup>, fixant le montant des crédits ouverts, est réservé.

L'article 1<sup>e</sup> bis (Exonération partielle de la contribution foncière au profit des petits propriétaires-exploitants) est disjoint sur la proposition de M. le Rapporteur Général qui fait observer que cette disposition est de nature à faire perdre annuellement 43 millions au Trésor.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 1<sup>e</sup> ter est ainsi conçu :

L'article 17 de la loi du 31 Juillet 1917, modifié par l'article 2 de la loi du 25 juin 1920, par l'article 3 de la loi du 13 Juillet 1925 et par l'article 23 de la loi du 3 août 1926 est complété comme suit :

"Lorsque, de son côté, le contrôleur est en mesure d'établir que le bénéfice réel de l'exploitant est supérieur à l'évaluation forfaitaire fixée par les premier, deuxième, troisième et quatrième alinéas du présent article, il peut, si le bénéfice agricole réel est supérieur à 50.000 Frs et à charge d'apporter, en cas de contestation, les justifications nécessaires, prendre ce bénéfice réel pour base de l'impôt."

Cet article reprend, sous une forme différente, une disposition rejetée, l'an dernier, par le Sénat.

Cette disposition avait pour objet d'imposer, à certaines catégories d'agriculteurs, la déclaration de leur revenu réel, ce qui mettait ces cultivateurs dans l'obligation.....

gation de tenir une comptabilité analogue à celle des industriels. Dans le texte actuel, la charge de la preuve incombe au contrôleur, mais je prie qu'on remarque que celui-ci ne pourra établir cette preuve qu'en se livrant, vis-à-vis de l'agriculteur, à toutes sortes d'investigations d'un caractère vexatoire. Je vous propose donc de rejeter cet article que, je m'en suis assuré, le Gouvernement ne reprendra pas.

M. SCHRAMECK.- A-t-on évalué la recette supplémentaire que son adoption procurerait au Trésor ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre l'évalue à 30 millions, mais cette évaluation ne repose sur rien.

M. CHARLES DUMONT.- Le texte qui nous est soumis ne constitue pas une innovation. Il avait été voté déjà en 1919, mais, lors de la discussion de la loi du 25 juin 1920, nous avons dû l'abandonner en présence de l'hostilité que lui témoignait le groupe de la défense paysanne.

Autant je suis opposé à ce qu'on oblige le cultivateur à tenir une comptabilité et à faire la preuve de la sincérité de sa déclaration, autant je suis partisan de ce texte qui permet au contrôleur d'établir la réalité des bénéfices quand ces bénéfices dépassent 50.000 francs. Il est inadmissible que l'on continue à voir des cultivateurs réalisant des bénéfices considérables ne payer que des sommes infimes au titre de l'impôt cédulaire sur ces bénéfices.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'impôt sur les bénéfices agricoles est, à l'heure actuelle un impôt qui rend mal parce qu'il est mal établi. Si l'on veut augmenter son.....

son rendement, il faut procéder à la révision des évaluations de la propriété non bâtie.

Mais si vous voulez vous écarter du régime du forfait pour lui substituer un système inquisitorial, vous vous heurterez à l'opposition de la Commission d'agriculture et de la grosse majorité du Sénat.

M. SCHRAMECK.- En votant ce texte, la Chambre a accompli un acte de courage. Il serait de très mauvaise politique de ne pas la suivre.

M. MARRAUD.- Il est choquant de voir certaines exploitations, des exploitations viticoles notamment, réaliser des bénéfices considérables et ne payer, sur ces bénéfices, qu'un impôt des plus minimes.

M. HERVEY.- L'an dernier, la récolte de blé, en Algérie, a été de 10 quintaux par hectare; cette année elle n'a pas atteint 1 quintal 1/2.

Si vous abandonnez le système du forfait, il faut permettre aux cultivateurs de se faire détaxer les années où la récolte est mauvaise.

Et puis, la substitution au régime actuel du régime de la déclaration contrôlée ne pourra se faire sans un changement des moeurs. Jusqu'à maintenant, les transactions se font sans facture, verbalement. Comment les cultivateurs pourraient-ils fournir des pièces comptables à l'appui de leur déclaration ?

La vérité, c'est que la cédule des bénéfices agricoles rend mal parce qu'elle est mal assise. Il faut reprendre l'évaluation de la propriété foncière; commencée en 1924 et arrêtée sur la demande de M. le Président de la Commission des Finances de la Chambre, député du Lot. Quand cette révision aura été faite, on ne verra plus.....

plus certains département payer presque tout, comme le Calvados qui paie 6 millions, et d'autres ne payer presque rien, comme le Lot qui paye 25.000 francs.

M. CHASTENET.- Tous les pays où existe un impôt sur le revenu agricole ont le système du forfait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour ne pas donner à notre décision un caractère de discourtoisie vis-à-vis de la Chambre, je demande à la Commission de prononcer la disjonction et non le rejet de l'article.

La proposition de M. le Rapporteur Général est repoussée par 13 voix contre 9.

M. MILLIES LACROIX.- J'estime que le chiffre de 50.000 francs fixé par la Chambre est trop élevé. Dès lors que l'on admet le système de la déclaration contrôlée, il faut n'en exonérer que les cultivateurs dont les bénéfices sont modestes.

M. ROY.- Votons, pour le moment, le texte de la Chambre, quitte à abaisser, l'an prochain, le chiffre minimum.

Le texte de la Chambre est adopté.

L'article 1 quater - Contribution foncière.- Exonération des installations concédées aux Chambres de commerce ou aux municipalités dans les ports maritimes ou fluviaux, est réservé.

L'article 2 quinzième - Tantèmes, jetons de présence et rémunérations diverses aux administrateurs délégués.- Exonération de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.- Taxation à l'impôt sur les traitements et salaires, est adopté.

A.....

A propos de cet article, M. SCHRAMECK estime qu'il faudrait que l'impôt sur les tantièmes des administrateurs eût un taux progressif.

M. LE PRESIDENT répond que cela serait contraire à l'esprit même de l'impôt sur le revenu que d'introduire la progression dans la cédule.

L'article 3 - Régime fiscal des automobiles, est adopté.

L'article 3 bis - Révision semestrielle de la liste des produits soumis à la taxe de luxe, est adopté.

L'article 3 ter - Application de l'impôt sur le chiffre d'affaires aux voyageurs et représentants de commerce en ce qui concerne les marchandises présentées à l'importation;

L'article 4 - Prorogation des taux d'imposition fixés par la loi du 4 avril 1926 en ce qui concerne les taxes à la production;

Et L'article 4 bis - Application de la taxe sur l'exportation aux ventes faites à des prix conclus franco-destination, sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Article 4 ter.-

Pour la liquidation de l'impôt sur le chiffre d'affaires, le chiffre d'affaires des commissionnaires de transports transitaires ou/même traitant à forfait est constitué par la partie des sommes encaissées par eux correspondant à leur rémunération brute, c'est-à-dire à l'exclusion des seuls débours afférents au transport lui-même et au dédouanement, pourvu qu'il soit justifié desdits débours.

Cet.....

Cet article a été combattu, à la Chambre, par M. le directeur général des contributions indirectes.

Je propose à la Commission de le disjoindre.

M. CHARLES DUMONT.- J'appuie la demande de disjonction. Si l'article était voté tel que, tous les faonniers échapperait à la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit uniquement d'instituer un système spécial en faveur des commissionnaires de transport et des transitaires à qui la taxe sur le chiffre d'affaires telle qu'elle leur est appliquée actuellement rend l'exercice de leur profession quasi-impossible.

Disjoignez l'article si vous le voulez, mais il y a là une situation qui mérite qu'on l'étudie.

La disjonction est prononcée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Article 4 quater -  
Le tarif du droit de consommation sur la chicorée  
et les autres succédanés du café établi par l'article 17  
de la loi du 30 décembre 1916 est ramené à 150 francs  
les 100 Kilos.

Je vous propose d'adopter cet article.

M. FRANCOIS MARSAL.- Je demande à la Commission de le disjoindre. Pourquoi détaxer la chicorée et les succédanés du café ?

M. LEBRUN.- Parce que le droit de consommation sur la chicorée, fixé à 30 francs en 1916 avait été porté à 180 francs, le 3 août dernier. Ce taux excessif admissible.....

sible à un moment où, en raison de la baisse du franc, le prix du café était très élevé, ne pourrait être maintenu sans porter un coup mortel à la culture et à la torréfaction de la chicorée.

M. FRANCOIS MARSAL.- Le droit a été porté à 180 francs par un décret rendu en vertu de la loi du 2 août autorisant le Gouvernement à majorer les diverses taxes fiscales. Pouvons-nous modifier les tarifs ainsi établis ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons parfaitement le droit de modifier par un article de loi, un tarif établi par un décret rendu en vertu d'une loi.

L'article est adopté.

Les Articles :

5 - Augmentation du taux des amendes pour infraction à la loi du 25 janvier 1884 concernant la préparation des objets en métaux précieux à tous titres et relèvement du droit de garantie pour les objets en platine;

5 ter - Spécialités pharmaceutiques;

6 - Réforme de l'impôt sur les jeux et de la répartition du produit de cet impôt , sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Article 6 bis -

Par modification aux dispositions de l'article 93 de la loi du 25 juin 1920, l'exonération de la taxe sur les spectacles dans les théâtres et concerts symphoniques subventionnés par l'Etat ou par les villes est étendue aux places dont le prix est inférieur à 12 francs pour Paris et 6 francs ailleurs.-

Je vous propose d'adopter ce texte.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'un amendement de M.M. MILAN et GALLET tendant à compléter ainsi l'article 6 bis :

"Sont exemptées de la taxe sur les spectacles, les manifestations agricoles, commerciales et industrielles dites "Foires" dans lesquelles il ne sera donné aucun spectacle, ni aucune attraction."

M. MILAN.- Dans beaucoup de villes de province on organise, dans un but de propagande agricole et commerciale des foires-expositions qui ne comportent ni spectacles, ni attractions et sur les recettes desquelles cependant, l'administration des contributions indirectes prétend percevoir l'impôt sur les spectacles.

M. LE PRESIDENT.- Cela provient du texte de la loi du 25 juin 1920 qui est trop général. Il me semble qu'il conviendrait d'ajouter à votre texte, après le mot "attraction", le mot "payante".

M. JENOUVRIER.- Je ne méconnais pas, comme l'a dit M. MILAN que les créateurs des foires dont il s'agit n'aient été inspirés par un mobile désintéressé. Il n'en est pas moins vrai que certaines de ces foires, celles de Rennes par exemple, attirent un si grand nombre de visiteurs que les organisateurs en tirent des bénéfices allant jusqu'à 5 et 600 % du capital qu'ils ont engagé.

J'estime qu'il serait juste que ces entreprises florissantes fussent frappées d'une taxe.

M. MILAN.- De la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices commerciaux, certes, mais pas de la taxe sur les spectacles si elles ne donnent aucun.....

aucun spectacle.

Il y a des foires, comme celle de Chambéry, qui n'arrivent à couvrir leurs frais que grâce aux subventions qu'elles reçoivent du département.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour mieux préciser, on pourrait ajouter, dans votre texte, le mot "subventionnées" après les mots "...manifestations agricoles, commerciales et industrielles".

M. MILLIES LACROIX.- Je demande qu'on ne fasse pas d'adjonctions en séance et qu'on laisse le soin à M. le Rapporteur Général d'ajuster l'amendement MILAN au texte voté par la Chambre.

M. PASQUET.- D'autant que je connais des foires subventionnées par la ville ou le département et qui réalisent d'importants bénéfices.

M. CHARLES DUMONT.- Lorsqu'il y a des bénéfices, qu'on les frappe de l'impôt cédulaire, mais qu'on ne réclame pas la taxe sur les spectacles à des entreprises qui ne constituent pas des spectacles.

L'article 6 bis et l'amendement sont réservés. M. le Rapporteur Général est chargé de préparer un texte s'inspirant de l'esprit qui a guidé les auteurs de l'amendement.

L'article 6 ter - Exonération partielle de la taxe sur les spectacles en faveur des Sociétés de concerts classiques, est adopté.

L'article 6 quater - Enregistrement en débet d'un jugement lorsque le plaideur qui l'a obtenu est privé de ressources.....

ressources par suite de son exécution, est disjoint pour être renvoyé à l'examen de la Commission de législation.

L'article 6 quinzième - Droits de succession.-

Biens appartenant pour l'usufruit au défunt et pour la nue propriété à son héritier.- Imputation sur les droits de succession des droits de mutation à titre onéreux qui sont perçus au moment du démembrement de la propriété, est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 7 modifie l'article 8 de la loi du 22 mars 1924 : D'une part, il assimile, au point de vue du timbre, aux effets négociables ou de commerce les chèques tirés sur des personnes autres qu'un banquier, un agent de change et un comptable public; d'autre part, il décide que sont considérés comme n'étant pas tirés sur un banquier, les chèques domiciliés chez un banquier.

L'article 8 complète l'article 34 de la loi du 4 avril 1926. Il stipule qu'en aucun cas, le droit de timbre d'un effet négociable ou de commerce ne peut être inférieur à celui qui frappe une quittance de la même somme.

Je vous propose de disjoindre ces dispositions et de les soumettre à l'examen de la Commission du commerce.

M. CHASTENET.- Je demande la disjonction pure et simple. Il y a 15 ans que l'administration introduit un article semblable dans chaque loi de finances. Son adoption serait la suppression du chèque.

M. JENOUVRIER.- J'appuie la demande de disjonction. Il est étrange qu'au moment où le Gouvernement s'ingénie à généraliser l'emploi du chèque, il dépose un texte qui

le.....

le pénalise.

M. FRANCOIS MARSAL.- Ce texte équivaut à créer un privilège en faveur des banquiers. Pourquoi n'aurait-on pas le droit d'avoir des fonds chez un industriel et de tirer des chèques sur lui comme sur un banquier.

Nous devons faire tous nos efforts pour développer l'emploi du chèque et l'on n'arrivera à ce résultat que grâce à un régime de liberté quitte à punir très sévèrement ceux qui émettent des chèques sans provision.

M. SCHRAMECK.- Quel rendement le Gouvernement attend-il de ces dispositions ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'a donné aucune évaluation.

Les articles 7 et 8 sont disjoints.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Article 8 bis .-  
Le quatrième § de l'article 66 de la loi de finances du 13 Juillet 1925 est modifié comme suit :

"La carte d'identité sera requise de tout étranger faisant en France un séjour de plus de trente jours. Elle doit être renouvelée chaque année."

Je vous propose de l'adopter.

M. JENOUVRIER.- Il y a quelques mois, nous avons dû subir l'humiliation de rapporter un texte que nous avions voté et qui frappait du double droit de mutation, les acquisitions d'immeubles par des étrangers.

M. le Rapporteur est-il sûr qu'ici encore, on ne nous opposera pas des conventions diplomatiques pour nous faire revenir sur notre vote ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'obligation pour les étrangers, résidant en France, de se faire délivrer une carte d'identité est une mesure de police dont le principe est admis. Le texte voté par la Chambre se borne à régler les modalités d'application de ce principe.

L'article est adopté.

L'article 8 ter -Droit annuel d'abonnement des valeurs mobilières, est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Article 8 ter A -

L'article 17 de la loi du 3 août 1926 est complété comme suit :

"A partir du 1<sup>e</sup> Janvier 1927 est ramené à 80 centimes % sans décimes le taux du droit fixé pour le transfert des titres au nominatif des actions ou obligations à 90centimes % par l'article 41 de la loi du 23 mars 1914 et porté à 1 Fr. 08 % par l'article 3 de la loi du 24 mars 1924."

Je vous propose d'adopter cet article.

M. CHARLES DUMONT.- La loi du 25 juin 1920 avait accordé une prime sérieuse aux titres nominatifs.

Les lois subséquentes ont bouleversé tout cela. Je propose de revenir à la législation de 1920.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Président du Conseil m'a déclaré qu'il était prêt à étudier la question que vous soulevez, mais que, pour le moment, il refuserait toute modification au texte voté par la Chambre.

M. CHARLES DUMONT.- Si M. le Président du Conseil entend poser la question de confiance, c'est différent et je me résignerai à voter contre mon propre sentiment. Mais il faut qu'il soit bien entendu que la question sera étudiée.....

diée au cours de l'année prochaine.

L'article 8 ter A est adopté.

L'article 8 ter B - Réduction du taux du droit de conversion des titres nominatifs, est disjoint en raison de la perte que son adoption entraînerait pour le Trésor.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter l'article 8 ter C, exonérant du droit de timbre les pièces exigées pour l'octroi d'allocation versée aux familles nombreuses.

M. MILLIES LACROIX profite de l'occasion qu'offre le vote de cet article pour protester contre les prétentions de l'administration qui exige que les propositions faites en vue de l'attribution du mérite agricole soient établies sur papier timbré.

L'article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose à la Commission d'adopter l'article 8 quater - Taxe sur les affiches et les panneaux réclame.

M. JENOUVRIER exprime le désir que les affiches rédigées en langues étrangères soient frappées d'un droit plus élevé que celles rédigées en langue française.

M. CHARLES DUMONT demande à M. le Rapporteur Général d'accepter que l'article soit réservé jusqu'à demain. Il se propose, d'ici-là, d'étudier un texte qu'il demandera à la Commission de substituer à celui de la Chambre et qui, tout en permettant l'affichage dans les villes, de supprimer les panneaux-réclames qui déshonorent nos plus beaux paysages.

L'article est réservé.

L'article 8 sexiès.....

L'article 8 sexiès est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 9 est ainsi conçu :

"Le deuxième alinéa de l'article 51 de la loi du  
" 4 avril 1926 est complété ainsi qu'il suit :  
"A titre exceptionnel, les usines à gaz qui ont mis  
"en fonctionnement des installations de dében-  
"zolage antérieurement au 4 avril 1926 joui-  
"ront de l'exonération susvisée pendant une pé-  
"riode de dix années à partir du 4 avril 1926,  
"sous déduction du laps de temps écoulé entre  
"la date d'entrée en fonctionnement desdites ins-  
"tallations et le 4 avril 1926.

Je vous propose de le rejeter en raison de la perte de recettes qu'entraînerait son adoption.

M. ROY.- Ce texte a été accepté par le Gouvernement qui est tout de même meilleur juge que nous des possibilités de la Trésorerie. L'intérêt national exige qu'on procède au débenzolage du gaz d'éclairage. Si vous n'accordez pas une prime à ceux qui font du débenzolage, vous ne verrez pas se développer ce procédé qui exige des installations coûteuses.

M. COIGNET.- Le vote du texte de la Chambre s'impose pour porter remède à l'injustice qu'engendre le régime actuel. En effet, avec les textes en vigueur, les premières industries qui ont procédé au débenzolage et qui ont fait les frais de recherche et de mise au point des procédés techniques n'ont droit à aucun dégrèvement, tandis que les nouvelles industries qui bénéficient des recherches antérieures sont dégrevées.

M. CHARLES DUMONT.....

M. CHARLES DUMONT.- Nous avons le plus grand intérêt à développer la production du benzol. Sans aller jusqu'au texte voté par la Chambre, ne pourrait-on étudier une disposition qui accorde certains avantages aux usines de débenzolage déjà existantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions, dans ce cas, disjoindre l'article dans un esprit favorable afin de préparer, d'accord avec l'administration des contributions indirectes et l'office du pétrole, un texte qui, tout en accordant certains avantages aux usines de débenzolage, ménerge néanmoins les intérêts du Trésor. Ce texte pourrait être inséré dans le prochain cahier de crédits additionnels.

Cette proposition est adoptée.

Les articles 10 - Dispense des droits d'inscription à l'entrée dans les Ecoles d'enseignement technique.- Modification de l'article 117 de la loi de finances du 13 Juillet 1925 ;

11 - Institution d'une taxe de 5 francs sur les légalisations et visas délivrés par le Ministère des Colonies -

12 - Dépenses de fonctionnement du Secrétariat permanent du Conseil supérieur des Colonies ;

13 - Contribution des colonies aux dépenses militaires de la métropole, aux dépenses de l'aéronautique militaire aux colonies et aux dépenses d'entretien de l'école coloniale de l'Agence générale des Colonies, de l'Institut national d'agronomie coloniale, du Corps de l'inspection des colonies ;

14 - Institution d'un droit afférent aux formalités de réception des automobiles et motocyclettes;

14 bis.....

14 bis - Relèvement des droits perçus à l'occasion des droits perçus à l'occasion des visites de sécurité des navires;

15 - Droit d'examen pour l'obtention des brevets et diplômes de la Marine marchande et droits de délivrance des dits brevets et diplômes ainsi que des duplicata ;

16 - Prélèvement à effectuer, au profit de l'exercice 1927, sur le compte "Règlement des opérations concernant la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre".

16 bis - Prorogation des dispositions de la loi du 22 février 1918 relative à la suppression des droits d'octroi sur l'alcool et les boissons hygiéniques et à l'institution d'un fonds commun au profit des communes ;

16 ter - Relèvement du droit d'entrée dans les musées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Article 16 quater -

L'article 2 de la loi du 15 janvier 1926 est modifié ainsi qu'il suit :

"La taxe sera établie au nom des loueurs de locaux meublés sur la valeur locative desdits locaux, cette valeur étant déterminée par le produit réel des locations effectuées".

Le deuxième paragraphe de l'article 5 de la même loi est complété ainsi qu'il suit :

"Cette taxe sera payée mensuellement en même temps que la taxe sur le chiffre d'affaires."

Je vous propose de disjoindre, pour étude, cette disposition.

M. DAUSSET.- Il s'agit de la taxe que la ville de

Paris.....

Paris a été autorisée à percevoir sur les locaux meublés. Les hôteliers se plaignent qu'on calcule la taxe en multipliant par 365, chiffre des jours de l'année, le nombre de chambres que compte leur établissement, ce qui revient à leur réclamer la taxe pour les locaux inoccupés. Ils demandent à être taxés d'après leurs recettes réelles. Cela est juste; l'article a pour objet de leur accorder satisfaction.

M. CHARLES DUMONT.- Je m'associe à l'observation de M. DAUSSET.

M. JEAN PHILIP.- Moi aussi et je demande à la Commission de voter le texte de la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Ce texte n'est pas d'initiative gouvernementale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est pourquoi j'insiste pour la disjonction.

La disjonction est prononcée.

Les articles 17, 18 et 10 - , autorisation de perception, évaluation des voies et moyens, fixation des recettes et dépenses des budgets annexes, sont réservés.

L'article 20 - Attribution des congés de longue durée avec traitement au personnel enseignant des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, est adopté.

L'article 21 - Transport de correspondances et de colis postaux par les bâtiments libres, est adopté.

M. RIO, fait observer que cet article donne au Gouvernement le droit d'imposer aux Compagnies de navigation l'obligation de transporter gratuitement les colis postaux.

Cela.....

Cela est excessif. Aussi, l'honorable sénateur se propose-t-il de demander à la Commission de revenir sur son vote et de substituer au texte de la Chambre, une disposition qu'il rédigera dès demain.

L'article 22 - Remaniement des pénalités et surtaxes frappant les envois à tarif réduit ainsi que les colis postaux renfermant des inscriptions non autorisées avant le caractère de correspondance personnelle.

L'article 23 - Ratification de vingt sept décrets fixant les taux de diverses redevances ou surtaxes perçues au profit de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones; et

l'article 24 - Redevance pour distribution à domicile de l'annuaire téléphonique, sont adoptés.

L'article 24 bis - Mise au point des taxes éditées par l'article 76 de la loi du 29 avril 1926 pour les communications téléphoniques de jour entre les départements, est disjoint.

Les articles 25 à 30 - Budget annexe des P.T.T., sont adoptés.

Les articles 31 - Contribution des colonies aux dépenses d'exploitation de certaines stations radio-électriques;  
32 à Emission d'obligations pour les réseaux de l'Etat et d'Alsace-Lorraine;

32 bis - et 32 ter - Relèvement des pensions allouées par la Caisse des Invalides de la Marine et augmentation des taxes et cotisations versées par les marins et les armateurs à la Caisse des invalides, sont adoptés.

La suite.....

La suite de la discussion est renvoyée à demain matin.

M. MARRAUD, Rapporteur de l'Intérieur annonce qu'il a reçu de M. le Ministre de l'Intérieur une lettre protestant contre la suppression, effectuée par la Commission descrédits relatifs au traitement du Directeur de l'Algérie.

La Séance est levée à 19 heures.

Le Président de la Commission des Finances :



++++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 11 Décembre 1926

La Séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS : M.M. PAUL DOUMER. HENRY CHERON. MILLIES LACROIX.  
VICTOR PEYTRAL. HERVEY. ROUSTAN. GALLET.  
PHILIP. REYNALD. MILAN.CUMINAL. BLAIGNAN.  
CHASTENET. CHARLES DUMONT. RIO. PIERRE MAR-  
RAUD. BIENVENU MARTIN. HENRI ROY. FRANCOIS-  
MARSAL. ALBERT LEBRUN. PASQUET. ABEL GARDEY.  
RAIBERTI. SCHRAMECK. FERNAND FAURE.

-----  
LOI DE FINANCES (Suite)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la loi de Finances. Avant de reprendre cet examen à l'endroit où nous nous étions arrêtés hier soir, c'est-à-dire à l'article 33, nous devons statuer sur certaines dispositions qui ont été réservées.

Sur la proposition de M. HENRY CHERON, Rapporteur Général, la Commission adopte l'amendement de M. CHARLES DUMONT sur l'article 8 quater (Panneaux-réclame)

Cet amendement tend à donner à l'article 8 quater, la rédaction suivante :

"Les dispositions de la loi de finances du 29 avril 1926 s'appliquent :

"1° En dehors des agglomérations, à tous les panneaux-réclame, tels qu'ils sont définis par l'article 1<sup>e</sup> de la loi du 12 juillet 1912, établis sur des immeubles non bâtis, sur

ou.....

ou contre des murs de clôture, sur ou contre des murs édifiés à cet effet;

2° Dans les agglomérations, à tous les panneaux-réclame établis sur des immeubles non bâtis, sur ou contre des murs construits à cet effet. "

La Commission adopte ensuite une rédaction nouvelle de l'article 4 quater proposée par M. le Rapporteur Général et ainsi conçue :

"Le tarif du droit de consommation sur la chicorée et les autres succédanés du café est ramené de 180 à 150 francs les 100 Kilos."

La Commission adopte également un amendement de M.M. MILAN et GALLET tendant à compléter l'article 6 bis par la disposition suivante :

"D'autre part cette exonération s'applique aux manifestations agricoles commerciales et industrielles, dites "Foires" lorsqu'elles sont subventionnées par une collectivité publique et qu'il n'y est donné aucune attraction payante."

Enfin, sur la proposition de M. RIO, d'accord avec M. le Rapporteur Général, la Commission adopte l'article 1 quater (contribution foncière - Exonération des installations concédées aux Chambres de commerce ou aux municipalités dans les ports maritimes ou fluviaux).

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons maintenant l'examen de la loi de finances là où nous l'avions laissé hier, c'est-à-dire à l'article 33.

L'article 33 est adopté.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 34 - Montant des prestations en nature à recevoir en 1927 en vertu des articles 8 à 12 de l'arrangement rhénan.

M. MILLIES LACROIX.- Nous ne savons pratiquement rien de l'emploi qui est fait des prestations en nature. Ne pourrait-on pas ajouter à l'article une disposition déci-dant qu'il sera fourni, chaque année, en annexe au projet de budget, un compte d'emploi des prestations en nature pour l'exercice précédent ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette proposition me paraît infiniment intéressante. Je vais, si la Commission m'y autorise, compléter le texte dans le sens indiqué par M. le Président MILLIES LACROIX.

M. CHASTENET.- Ne pourrait-on pas centraliser tous les renseignements relatifs aux prestations en nature ? Ceux-ci sont à l'heure actuelle épars dans divers ministères.

M. LE PRESIDENT.- On a essayé tout récemment de mettre un peu d'ordre dans les questions relatives aux prestations en nature. Il y en avait besoin.

L'article est adopté avec l'addition proposée par M. MILLIES LACROIX et dont M. le Rapporteur Général est chargé de préparer la rédaction définitive.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 35 - Cession de matériel à des Gouvernements étrangers.

M. MILLIES LACROIX.- Il serait grand temps d'en finir avec ces cessions de matériels qui se font à crédit. Nous ne sommes pas assez riches pour faire des générosités à qui que ce soit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit de la cession au Gouvernement polonais de la coque du croiseur cuirassé déclassé "DESAIX". Une pareille cession n'offre que des avantages.

L'article 35 est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 36 - Répartition par décret des crédits globaux, applicables en 1927, au relèvement provisoire des traitements et soldes, des indemnités de résidence et de charges militaires, des indemnités pour charges de famille et au relèvement des indemnités pour travaux supplémentaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'avais eu tout d'abord l'intention de demander que les décrets relatifs aux relèvements de traitements ou d'indemnités soient soumis à la ratification du Parlement. J'ai entretenu de cette question M. le Président du Conseil qui m'a objecté la difficulté de soumettre au Parlement un nombre aussi considérable de décrets. Il estime en effet qu'il n'en faudra pas moins de 300.

M. PIERRE MARRAUD.- M. le Président du Conseil a raison. Notre contrôle ne peut pas s'exercer utilement par la procédure de la ratification .

M. LE PRESIDENT.- Je considère que ce serait, en effet, un erreur de demander à ce que les décrets nous soient soumis.

L'article 36 est adopté.

Les articles 36 bis à 41 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 42 - Répartition des redevances de la Banque de France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte proposé par le Gouvernement et voté par la Chambre des députés, tend, d'une part, à assurer aux œuvres de crédit des attributions équivalentes à celles dont elles ont bénéficié en 1925 et, d'autre part, pour le cas où le produit des redevances de la Banque de France viendrait à s'accroître, à faire bénéficier le budget d'une partie de l'augmentation des produits.

Il n'y a rien à dire contre ce principe, car la part laissée aux diverses œuvres de crédit paraît suffisante. Je le démontrerai, en indiquant des chiffres, dans mon rapport.

M. MARRAUD.- Je m'étonne de la priorité accordée au Crédit hôtelier.

M. CHARLES DUMONT.- Il a été nécessaire de fixer un chiffre à la dotation du Crédit Hôtelier afin de donner un gage certain à certaines obligations émises.

M. HENRI ROY.- Combien ont reçu les diverses œuvres de crédit en 1925 ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le produit des redevances de la Banque s'est élevé à 111 millions ainsi répartis :  
Crédit agricole : 93 millions  
Banques populaires 7 millions  
Crédit à l'artisanat..... 7 millions  
Crédit hôtelier.. 4 millions.

M. CHARLES DUMONT.- Hier la Commission a cru devoir,  
pour.....

pour des raisons d'ordre constitutionnel, repousser l'article 8 sexiès qui exonérait les acquisitions d'habitations à bon marché de la taxe exceptionnelle sur la première mutation. Cette décision a été inspirée par le désir de ne diminuer en rien le produit de cette taxe affectée à l'amortissement. Ne pourrait-on pas, reprenant l'idée qui avait inspiré l'article 8 sexiès, accorder aux sociétés d'habitations à Bon marché, sur la part des redevances de la Banque qui va revenir au Trésor, des subventions correspondant à la charge résultant pour elles de la taxe sur la première mutation ?

---

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'idée est très intéressante. Je promets à M. CHARLES DUMONT de l'étudier.

M. HERVEY.- Ne pourrait-on pas accorder à chacune des œuvres de crédit une dotation fixe au lieu de la proportion fixée dans l'article 42 ?

M. CHARLES DUMONT.- Nous irions ainsi à l'encontre des voeux des intéressés qui ont toujours protesté contre une fixation de leurs dotations. Le système actuel est infinitéimement préférable puisqu'il fait participer les grandes institutions de crédit populaire aux bénéfices de la Banque de France.

M. RIO.- Je m'étonne que le crédit maritime ne figure pas parmi les bénéficiaires des redevances de la Banque ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Crédit maritime est en effet une institution des plus utiles qui mérite nos encouragements. Je signalerai l'oubli dont il est l'objet dans mon rapport, et j'étudierai le moyen de faire cesser cette situation injuste.

L'article .....

L'article 42 est adopté.

Les articles 43 et 44 sont adoptés.

L'article 44 bis - Exercice du droit de reprise par les étrangers -, est disjoint et renvoyé à la Commission de Législation.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 45 - Traitements de disponibilité des fonctionnaires de l'administration préfectorale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article a pour but de porter de 6.000 francs à 10.000 francs le maximum des traitements de disponibilité. C'est une mesure indispensable.

A propos de cet article, je tiens à relever la trop grande facilité avec laquelle, à certaines époques des fonctionnaires de l'administration préfectorale ont été mis en disponibilité. Il en est qui attendent depuis trop longtemps un poste et qui sont dans une situation voisine de la misère. Nous ne pouvons pas nous désintéresser de leur sort.

M. MARRAUD.- Je compte intervenir à ce sujet au cours de la discussion du budget de l'Intérieur, et demander au Ministre ce qu'il compte faire pour rendre justice à des fonctionnaires dont la mise en disponibilité ne résulte nullement d'incapacité ou de fautes professionnelles.

M. PASQUET.- Vous pourrez en profiter pour rappeler au Gouvernement qu'il n'a pas le droit de donner de l'avancement à des fonctionnaires pendant tout le temps où ils font partie d'un Cabinet ministériel.

M. MARRAUD.- Je ferai aussi cette observation.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il conviendrait d'insister sur les conséquences graves que pourrait avoir sur le recrutement du personnel de l'administration préfectorale des mises en disponibilités arbitraires et prolongées.

L'article 45 est adopté.

L'article 45 bis est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 46 - Adaptation aux besoins actuels du capital mobilier et immobilier du Département de la guerre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 46 répond au but ci-après :

Les crédits de la 3<sup>e</sup> section du budget du ministère de la guerre correspondent, on le sait, aux besoins de la Défense Nationale. Mais ils constituent une lourde charge pour le Trésor. Ils se sont élevés en 1926 à 291.891.300 francs . Pour 1927, les prévisions initiales du Département se chiffraient à 536.627.100 francs.

En vue d'atténuer dans toute la mesure du possible, la charge que les dépenses de la 3<sup>e</sup> section font ainsi peser sur le budget général, le Gouvernement a proposé cette année une procédure nouvelle. Il existe actuellement un certain nombre d'immeubles militaires inutiles à l'armée et de fortifications déclassées. Il existe aussi des approvisionnements en excédent des besoins ou non susceptibles d'utilisation sous leur forme actuelle. Le Gouvernement demande l'autorisation d'aliéner ces immeubles et ces approvisionnements et d'employer le produit de cette aliénation, en sus des crédits budgétaires ouverts au titre de la 3<sup>e</sup> section et dans la limite d'un maximum fixé annuellement par la loi de finances, pour couvrir les dépenses de constructions

Ou.....

ou de fabrications nouvelles. Pour 1927, le maximum dont il vient d'être question a été fixé à 300 millions de francs

Nous sommes d'avis d'accepter le texte. Toutefois, je tiens à faire remarquer la mauvaise rédaction du deuxième alinéa.

Celui-ci est ainsi libellé : "Les recettes sont constatées et employées suivant la procédure des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public."

Rappelons que les fonds de concours sont les sommes que les départements, communes, collectivités diverses ou même particuliers mettent, à titre d'avances remboursables ou de subventions, à la disposition de l'Etat, en vue de participer à certains travaux d'intérêt public. Ces fonds sont versés à un compte d'attente, hors budget. Chaque budget prélève à ce compte par voie de décrets les sommes à employer dans l'exercice. Le décret qui opère ces prélèvements vaut ouverture de crédits additionnels.

On ne peut assimiler les ressources à provenir de l'aliénation d'immeubles ou de la vente d'approvisionnement appartenant à l'Etat aux sommes mises par les collectivités ou les particuliers à la charge de l'Etat.

On se réfère donc ici à la procédure des fonds de concours en tant que procédure, bien que l'objet soit tout à fait différent.

M. BIENVENU MARTIN.- La procédure d'aliénation des biens de l'Etat se trouve-t-elle modifiée par ce texte ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. Les ventes doivent être faites par l'administration des Domaines, suivant les règles ordinaires.

M. MARRAUD.....

M. MARRAUD.- Il faudra souligner cela dans le rapport.

M. BIENVENU MARTIN.- A quoi serviront les 300 millions que l'on compte obtenir des aliénations de biens de l'Etat ? Existe-t-il un programme de fabrications nouvelles ?

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de poursuivre la fabrication du fusil mitrailleur, qui a donné toute satisfaction au Maroc, et de compléter nos approvisionnements en cartouches et d'obus. Les 300 millions suffiront à peine pour cela.

M. CHARLES DUMONT.- L'article précise avec raison que "le produit des aliénations devra être employé exclusivement à des constructions ou des achats de matériel, à l'exclusion de toute construction immobilière".

Cette disposition n'était pas inutile pour empêcher le génie de construire des bâtiments dont nous n'avons nul besoin.

Toutes nos ressources doivent être présentement consacrées à la reconstitution de nos stocks de munitions qui ont été terriblement appauvris par les campagnes du Maroc et de Syrie. Il faut en même temps activer la fabrication de cet outil merveilleux qu'est le fusil mitrailleur.

Ceci dit, j'exprime quelques réserves sur la procédure imaginée. Elle est tout à fait nouvelle. Il faudra une adaptation aux besoins.

M. PASQUET.- Est-ce que le Gouvernement va pouvoir tout de suite engager pour 300 millions de dépenses ? S'il en est ainsi il faut le dire. Nous saurons dès lors qu'en votant l'article nous augmentons de 300 millions les crédits de.....

de la 3<sup>e</sup> section, sous la réserve que ces 300 millions pourront, dans l'avenir, être couverts par des recettes très hypothétiques.

M. LE PRESIDENT.- En fait, l'article augmente les crédits de la 3<sup>e</sup> section ce qui permettra d'accélérer les fabrications en cours.

M. PASQUET.- Que se passera-t-il si l'on ne peut pas réaliser dans l'année les 300 millions escomptés ?

M. BIENVENU MARTIN.- En bonne règle le Gouvernement ne devrait pouvoir engager des dépenses qu'au fur et à mesure des ventes.

M. LE PRESIDENT.- Il ne faut pas imposer en pareille matière des règles trop rigoureuses. Ce que nous voulons, en réalité, c'est donner au ministre de la guerre le moyen d'accélérer les fabrications en cours quelle que soit l'accélération ainsi obtenue, il ne sera certainement pas possible d'absorber, en plus des crédits budgétaires, la totalité des 300 millions prévus à l'article 46. Il n'y aura donc pas une disproportion considérable entre les dépenses engagées et les recettes réalisées.

M. MILLIES LACROIX.- Il est permis de craindre, à la lumière de l'expérience, que l'administration de la guerre ne se lance à l'aventure dans des fabrications mal étudiées. Je me souviens d'avoir arrêté la fabrication d'un canon à longue portée qui aurait eu une utilité tout à fait contestable.

Il importe donc de rappeler que les travaux et approvisionnements de la 3<sup>e</sup> Section doivent donner lieu à un programme dont les grandes lignes doivent être communiquées soit.....

soit aux Commissions financières, soit à la sous-commission de contrôle quelles constituent chaque année en exécution de la loi et que ce programme doit être suivi et exécuté rapidement.

Il serait peut être utile, dans ce but d'introduire dans l'article les mots "dans la limite des programmes".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'observation de M. MILLIES LACROIX est très utile. Je ne manquerai pas de la reproduire dans mon rapport. En ce qui concerne l'addition qu'il suggère je n'en suis pas partisan, pour l'unique raison qu'il me paraît dangereux de faire revenir à la Chambre un article à l'occasion duquel pourrait s'ouvrir une discussion qu'il faut éviter à tout prix.

M. LE PRESIDENT.- Il vaut mieux en effet ne pas modifier l'article. On peut être sûr du reste que les crédits ne seront employés qu'à des fabrications de munitions. Ils ne suffiront pas sans doute pour reconstituer entièrement les stocks de mobilisation.

M. MILLIES LACROIX.- Dans ces conditions je n'insiste pas.

L'article est adopté.

Les articles 46 bis et 47 sont adoptés.

L'article 47 ter - Académie de marine, est disjoint sur la proposition de M. le Rapporteur Général.

L'article 47 quater est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 48 - Cumul autorisé pour les professeurs, les gens de lettres, savants et artistes.

L'article est ainsi rédigé.

"L'article.....

"L'article 11 de la loi du 6 octobre 1919, remplaçant l'alinéa 2 de l'article 28 de la loi du 8 Juillet 1852, est modifié comme suit :

"Néanmoins, le montant des traitements cumulés, tant fixes qu'éventuels, ne pourra dépasser 50.000 francs."

M. CHARLES DUMONT.- Ce chiffre n'est plus en rapport avec les nouveaux maxima fixés par décrets. Désormais certains fonctionnaires gagneront jusqu'à 75.000 francs. Il faut réviser le taux du cumul,

M. MILLIES LACROIX.- Un fonctionnaire qui reçoit un traitement de 75.000 francs ne pourra, en aucun cas, cumuler ce traitement avec un autre.

M. CHARLES DUMONT.- Il faut bien proportionner le taux du cumul avec les traitements.

M. LE PRESIDENT.- C'est en effet tout à fait indispensable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je rechercherai, d'accord avec le Gouvernement, le chiffre qui doit être substitué à celui qu'avait fixé la Chambre. Sans tenir compte des augmentations de traitement.

L'article est adopté sous cette réserve.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 48 bis - Personnel de l'enseignement supérieur - Franchises scolaires - Modifications des maxima.

M. ROUSTAN.- L'exemption des frais d'internat simple dans les lycées est accordé - et ce n'est que justice - aux enfants des membres de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Ne conviendrait-il pas d'accorder la même faveur.....

faveur aux enfants des professeurs des écoles d'agriculture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'indiquerai dans mon rapport qu'il serait juste de mettre sur le même pied tous les membres du personnel enseignant qu'ils dépendent du ministère de l'agriculture ou du ministère de l'Instruction Publique.

M. BLAIGNAN.- Il faudrait aussi ne pas oublier les professeurs de l'enseignement technique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez raison.

L'article 48 bis est adopté.

Après un échange d'observations entre M.M. ROUSTAN, M. ROY, MARRAUD et le Rapporteur Général les articles 48 ter - Titularisation des maîtres d'internat mutilés ou réformés de guerre - et 48 quater - Titularisation des surveillants d'internat des lycées et collèges - sont disjoints.

Cette disjonction résulte uniquement du fait que les deux dispositions ne sont pas à leur place dans la loi de finances, M. le Rapporteur Général s'engage à les reprendre et à les rapporter favorablement au moment du vote du cahier de crédits supplémentaires qui sera prochainement soumis au Sénat.

Les articles 49 et 49 bis sont adoptés.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 49 A - Transformation de l'emploi de directeur de l'Enseignement technique en un emploi de directeur général<sup>4</sup>.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette transformation avait été décidée l'année dernière par la Commission des Finances. Il me semble que nous ne pouvons pas revenir sur cette décision qui avait été prise pour des motifs qui sont toujours aussi.....

aussi puissants à savoir l'importance exceptionnelle des services de l'enseignement technique et la nécessité de donner à celui qui les dirige une autorité administrative et morale en rapport avec l'importance de sa fonction.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît difficile de prendre une pareille mesure pour le directeur de l'Enseignement technique, si nous n'en prenons pas une semblable en faveur du directeur des Beaux-Arts.

M. MILLIES LACROIX.- Il est incontestable que les arguments en faveur de l'un ont la même valeur pour l'autre.

M. HENRY ROY.- Ne pourrait-on pas indiquer que la création d'une direction générale est destinée à remplacer le Sous-Sécrétariat d'Etat. Si ce dernier était rétabli, il faudrait supprimer la direction générale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela paraît bien difficile à réaliser. Il ne serait pas possible de faire ainsi rétrograder le directeur de l'Enseignement technique.

M. CUMINAL.- J'insiste pour la création d'une Direction générale.

M. CHARLES DUMONT.- Je ne fais pas opposition à cette création, mais nous entrons dans une voie dans laquelle il sera bien difficile de s'arrêter. Tôt ou tard il faudra donner aux directeurs des Beaux-Arts, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire les avantages que nous accordons à celui de l'enseignement technique.

L'article 49 A est adopté.

L'article 50 est adopté.

L'article 50 bis est disjoint sur la proposition de

M. LE RAPPORTEUR.....

M. le RAPPORTEUR GENERAL.

L'article 50 ter est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL proposait la disjonction de l'article 51 - Transformation d'un emploi de chef de division en un emploi de directeur adjoint au Ministère du Travail - mais M. PASQUET ayant fait observer que cette transformation était indispensable pour assurer le "Contrôle des sociétés d'habitations à Bon marché et des Caisses d'épargne, il se rallie à l'adoption. L'article est adopté ainsi que l'article 52.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 54 du texte voté par la Chambre - Conditions d'admission des demandes de subventions pour travaux d'hygiène ou d'utilité publique."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce texte, dû à l'initiative de la Commission des Finances de la Chambre des Députés, tend à décider que toute demande de subvention à prélever sur le produit des jeux et ayant pour but l'exécution de travaux d'adduction d'eau potable ou relatifs à des œuvres d'assistance d'hygiène ou d'utilité publique, comportant une dépense globale supérieure à 50.000 francs ne pourra être accueilli que sous réserve que le projet fera l'objet d'une mise en adjudication régulière ou d'une mise au concours.

La disposition votée par la Chambre des Députés soulève de sérieuses objections.

En premier lieu, il convient de remarquer que les subventions accordées sur le produit des jeux peuvent être attribuées non seulement à des départements ou des communes, mais aussi à des associations d'utilité publique ou à des œuvres françaises, même fonctionnant à l'étranger. On ne voit.....

voit pas comment il serait possible, sans modifier parallèlement les règles générales du droit administratif, d'imposer à d'autres collectivités que l'Etat, les départements ou les communes un recours obligatoire à la procédure de l'adjudication ou de l'amise au concours.

En second lieu, l'article proposé marquerait un désaccord fâcheux avec les textes récemment intervenus en matière de réglementation des travaux publics. C'est ainsi que l'article 16 du décret du 5 novembre 1926, relative à la décentralisation et à la déconcentration, autorise les communes de plus de 500.000 habitants à traiter de gré à gré quand la dépense n'excède pas 70.000 francs (au lieu de 50.000 francs).

Je vous propose de rejeter ce texte.

M. MARRAUD.- Il est une autre raison que vous pourriez indiquer : Ce texte qui ne vise ni les recettes, ni les dépenses de l'Etat, n'est pas à sa place dans la loi de finances.

M. CHARLES DUMONT.- A l'heure actuelle, le génie rural fait gratuitement tous les projets d'adduction d'eau dans les communes qui font appel à ces services. Les intéressés sont très satisfaits de cela, mais les architectes le sont beaucoup moins. Le texte voté par la Chambre des Députés n'est pas autre chose qu'une offensive des architectes contre le génie rural.

M. LE PRESIDENT.- Après toutes ces critiques si justes, j'ai à peine besoin d'ajouter que le Gouvernement sollicite de nous le rejet de l'article.

L'article est rejeté.

Les.....

Les articles 54 bis et 55 sont adoptés.

L'article 55 bis est disjoint.

L'article 55 ter - Règlement de l'attribution des subventions aux offices agricoles - est rejeté ~~sur la proposition de M. le Rapporteur~~ sur la proposition de M. le Rapporteur Général appuyée par M. CHARLES DUMONT.

Les articles 55 quater à 57 quinzièmes sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'un amendement de M. RAIBERTI tendant à majorer de 10 %, au profit des départements, la taxe perçue sur les étrangers par application de la loi de 1919.

M. RAIBERTI.- La taxe perçue sur les étrangers dans les stations thermales, climatériques ou balnéaires, par application de la loi de 1919 ne bénéficie qu'au budget de l'Etat ou aux budgets communaux. Ne serait-il pas juste d'ajouter une légère surtaxe au bénéfice des départements qui ont la lourde charge de l'entretien des routes. La surtaxe que je propose serait très légère. A l'heure actuelle le taux moyen de la taxe est de 1 Fr. 50. Il n'est pas excessif de demander 0 Fr. 15 de plus.

M. LE PRESIDENT.- Il faut faire attention à ne pas éloigner les étrangers par des surtaxes excessives. Sans cela à quoi bon faire de la publicité pour nos stations thermales et balnéaires ?

M. MILLIES LACROIX.- Je n'ai pas oublié combien il a été difficile d'aboutir au vote de la loi de 1919. Gardons nous de toucher à la légère à cette loi. Une mesure comme celle que propose M. RAIBERTI ne peut pas être introduite à l'improviste dans la loi de finances. J'en propose la disjonction.....

jonction pour permettre une étude sérieuse.

M. CHASTENET.- Le principe de la spécialisation des taxes est très dangereux . En instituant peu à peu une série de taxes spéciales, nous détruisons l'œuvre de la Révolution et nous revenons à l'ancien régime.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'approuve le principe de l'amendement mais j'estime qu'il doit être rédigé de telle façon que la surtaxe nouvelle soit facultative. C'est aux Conseils généraux qu'il doit appartenir de l'instituer s'ils le jugent nécessaire.

M. RAIBERTI.- J'accepte cette suggestion et je vais modifier mon amendement dans ce sens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ajoute que, même ainsi modifié, l'amendement doit être disjoint pour la raison indiquée tout à l'heure par M. MILLIES LACROIX.

M. VICTOR PEYTRAL.- J'appuie moi aussi la demande de disjonction, car j'estime nécessaire de modifier les conditions de répartition de la taxe sur les étrangers. Ce ne sont pas les départements et communes dans lesquels vont les touristes qui doivent en profiter seuls. Il y aurait lieu de créer un fonds commun afin d'en faire bénéficié aussi les départements et communes qui n'ont pas de touristes à demeure, mais dont les routes et chemins sont utilisés et usés par les touristes se rendant dans les stations.

M. RAIBERTI.- C'est tout le système de la loi de 1919 que remet en jeu M. VICTOR PEYTRAL. Mon amendement est beaucoup plus modeste et reste dans le cadre de cette loi. Quoi qu'il en soit j'accepte la disjonction.

L'amendement.....

L'amendement est disjoint et renvoyé pour avis à la Commission de l'administration générale.

Les articles 58 à 72 sont adoptés.

L'article 73 est adopté après substitution, sur la demande de M. CHARLES DUMONT, du chiffre 2.000 au chiffre 500 (chiffre maximum des congés de longue durée sans soldes).

Les articles 74 à 106 et derniers sont adoptés.

La Séance est levée à Midi 10 minutes.

Le Président de la Commission des Finances :



+§+§+§+§+§+§+§+§+

COMMISSION DES FINANCES

2. Séance du Samedi 11 Décembre 1926

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS : M.M. PAUL DOUMER. CHERON. CLEMENTEL. MILLIES-LACROIX. DAUSSET. GARDEY. MARRAUD. BIENVENU MARTIN. REYNALD. ROUSTAN. FERNAND FAURE. SCHRAMECK. RIO. GALLET. PEYTRAL. LEBRUN. HERVEY. RAIBERTI. JENOUVRIER. PHILIP. PASQUET. HENRY ROY. MILAN.

PRIME DE RENDEMENT AUX FONCTIONNAIRES DES FINANCES

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. DAUSSET qui désire faire une communication à la Commission au sujet des crédits relatifs à la prime de rendement accordée au personnel des administrations financières.

M. DAUSSET.- La réduction de 6 millions opérée par la Commission sur le crédit relatif à la prime de rendement a provoqué une vive émotion parmi le personnel du ministère des finances. Cette émotion me paraît justifiée. Si l'on veut que les fonctionnaires de l'administration des finances continuent de fournir l'effort qu'ils fournissent, il faut les encourager. Aussi, je me propose de dire, dans mon rapport, que la Commission ayant de nouveau étudié la question laisse le Sénat libre de juger s'il n'y a pas lieu de rétablir le crédit de 31 millions voté par la Chambre.

La.....

La Commission m'y autorise-t-elle ?

M. CLEMENTEL.- Il y a deux ans, étant ministre des Finances, j'ai fait répartir entre les percepteurs, un crédit de 6 millions, à titre de primes. Aujourd'hui, ces mêmes percepteurs protestent contre l'attribution au personnel de l'administration centrale, de primes de rendement.

L'administration du Ministère des Finances est la seule où le personnel fournisse un travail intensif pendant 8 et 9 heures par jour. Je vous en supplie, ne réduisez pas le crédit destiné à accorder des primes à ce personnel en raison du labeur exceptionnel qu'il fournit. Si vous le faites, vous verrez toute l'élite de nos fonctionnaires abandonner l'administration pour aller dans les banques et les entreprises privées.

M. HENRY CHERON.- Permettez moi de rappeler dans quelles conditions a été opérée la réduction.

Nous avions appris, non sans surprise que les fonctionnaires qui font du rendement financier en province, n'avaient aucune part dans la répartition du crédit voté par le Parlement pour l'attribution de primes de rendement, et que ce crédit était partagé entre les seuls fonctionnaires de l'administration centrale. C'est pourquoi je vous avais proposé une réduction indicative de 100.000 francs afin d'obliger le Gouvernement à s'expliquer sur la répartition du crédit.

Certains de nos collègues ont protesté contre la modicité de cette réduction et la Commission a décidé, à la majorité de porter le chiffre de la réduction à 6 millions.

Etant donné qu'il a toujours été entendu que cette réduction avait un caractère provisoire et que son objet était diobliger.....

d'obliger M. le Président du Conseil à fournir au Sénat les explications désirables, je prie M. DAUSSET de ne pas prendre les devants et de ne pas assumer ainsi une responsabilité qui incombe au Gouvernement. Il appartient en effet à celui-ci, de demander le rétablissement du crédit s'il le juge utile et de fournir toutes explications à l'appui de sa demande.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu, hier, une délégation du personnel de l'administration centrale des Finances et une délégation du Syndicat général des fonctionnaires venues, la première pour demander qu'on ne touche ni au montant ni à la répartition du crédit, et la seconde pour demander que le crédit fût réparti entre tous les fonctionnaires dépendant de l'administration des finances. Je leur ai répondu que les résolutions que le Sénat serait appelé à prendre dépendraient des déclarations que lui ferait M. le Président du Conseil. J'estime donc qu'il convient de laisser à celui-ci le soin et la responsabilité de demander le rétablissement du crédit.

L'incident est clos.

#### LOI DE FINANCES - ARTICLES RESERVES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des articles réservés de la loi de finances.

J'ai reçu de M. le Ministre des Affaires Etrangères la copie d'une lettre qu'il adressait à M. le Président du Conseil ministre des Finances pour lui dire qu'il est désirable, au point de vue de nos relations internationales, que l'article 8 bis relatif à la carte d'identité des étrangers ne soit pas retenu par le Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre avait évalué le rendement de cette disposition à 200 millions, évaluation qui me paraît d'ailleurs exagérée.

M. LE PRESIDENT.- J'ai, d'autre part, reçu la visite de l'ancien Président du Conseil de Russie M. KOKONTZOFF qui donna maint témoignage de son amitié envers la France, lequel est venu attirer mon attention sur la gêne que causerait aux milliers de Russes réfugiés en France et dont beaucoup sont nos frères d'armes, le doublement de la taxe sur la carte d'identité.

M. JENOUVRIER.- Cette crainte n'est pas fondée car les préfets ont le pouvoir de faire remise de la taxe à tous les étrangers intéressants.

M. LE PRESIDENT.- En outre, je me permets de signaler à la Commission qu'il serait peut-être de mauvaise politique de paraître brimer, par une taxe excessive, les touristes étrangers qui contribuent à l'équilibre de notre balance des comptes, par les dépenses qu'ils font sur notre sol.

Nous assistons, en ce moment, à ce phénomène étrange que, d'une part, nous créons des syndicats d'initiative, des organismes de propagande pour attirer les visiteurs étrangers et que, d'autre part, nous semblons vouloir chasser ces mêmes étrangers par des mesures vexatoires et des campagnes de presse discourtoises.

M. PAYTRAL.- Le Président du Conseil a-t-il protesté, à la Chambre, contre le vote de l'article 8 bis ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il a dit que nous étions liés, vis-à-vis de 37 nations, par des conventions aux termes desquelles nous accordons, à charge de réciprocité, le même.....

même régime fiscal à leurs ressortissants qu'à nos nationaux, et que le renouvellement annuel de la taxe sur la carte d'identité ne manquerait pas d'être considéré par ces nations comme un impôt de capitation frappant spécialement les étrangers.

M. JENOUVRIER.- Hier, j'ai soulevé la question et il m'a été fait réponse que l'article 8 bis n'était qu'une mesure de police vis-à-vis des étrangers. Je ne suis donc pas surpris de la démarche de M. le Ministre des Affaires Etrangères.

Ceci dit, je demande que l'on étudie le moyen de frapper d'une taxe, dans la mesure où les accords internationaux le permettent, les étrangers qui vivent sur notre sol, en si grand nombre qu'un maire de mon département pouvait me dire cet été : "Je me considère comme le consul de France dans une ville anglo-saxonne."

M. LE PRESIDENT.- N'oubliez pas que ces étrangers font vivre notre industrie hôtelière et assurent la prospérité de nos industries de luxe. Le maire dont vous parlez oubliait sans doute que la prospérité de la commune qu'il administre est dûe aux baigneurs anglo-saxons.

M. CLEMENTEL.- Je demande à la Commission de disjoindre l'article et d'attendre, pour traiter la question, de connaître le résultat des travaux de la conférence économique qui doit se réunir à Genève le 4 mai en vue d'élaborer un statut international des étrangers au point de vue fiscal.

M. MARRAUD.- Tant que la taxe prélevée pour la délivrance de la carte d'identité des étrangers n'a rien d'excessif, on peut la considérer comme la rémunération des frais

de.....

fonctionnement des services de police chargés de la délivrer. Mais si vous décidez, comme le veut l'**article 8 bis**, que cette taxe sera perçue annuellement, elle perd son caractère et devient un véritable impôt de capitation.

M. RIO.- Mais de tels impôts existent à l'étranger ! Quand je débarque à New-York, on me fait payer un droit de capitation de 10 dollars et quand je mets le pied sur le sol anglais, on me réclame un droit de passage de 5 shillings. Pourquoi ne pourrions-nous faire de même ?

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter la Commission.

L'**article 8 bis** est disjoint.

X M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission a été saisie, ce matin, par M. SCHRAMECK, d'un texte destiné à protéger l'épargne contre les manoeuvres de certains syndicats émetteurs de valeurs coloniales. Ce texte était ainsi conçu :

"Les valeurs mobilières émises par les entreprises coloniales ne peuvent être admises aux négociations des marchés publics si ces entreprises ne justifient pas d'un exercice d'au moins un an.

"Seront exemptées de cette condition par décret du Ministre des Colonies les émissions comportant à raison de leur caractère d'intérêt public garantie soit de l'Etat, soit d'une colonie, soit d'une collectivité admise à assurer l'institution ou le fonctionnement d'un service public."

Chargé par la Commission d'examiner ce texte, j'ai pensé qu'il est préférable de lui substituer une disposition ainsi rédigée et que M. SCHRAMECK accepte :

"Les....."

"Les dispositions de l'article 1<sup>e</sup> de la loi du 31 mai 1916 sont applicables à l'exposition, à la mise en vente, et à l'introduction sur le marché français des titres de quelque nature qu'ils soient, émanant de sociétés ayant pour objet une exploitation agricole, commerciale ou industrielle dans les colonies françaises, pays de protectorat ou territoires à mandat."

Je rappelle que l'article 1<sup>e</sup> de la loi du 31 mai 1916 subordonne l'introduction en France des valeurs mobilières étrangères à l'autorisation du Ministre des Finances.

J'ai pensé que, de même qu'il est impossible aux Français à qui on propose des titres étrangers de vérifier si ces titres représentent une affaire sérieuse, de même il leur est impossible de faire la même vérification au sujet des valeurs émises par des entreprises ayant leur siège dans nos colonies.

M. SCHRAMECK.- Je n'ai cité à l'appui de ma proposition que des exemples pris dans la colonie que je connais le mieux pour l'avoir administrée : Madagascar. Mais depuis notre dernière séance, on m'a donné des exemples qui montrent que les scandales auxquels j'ai voulu mettre un terme se produisent pour toutes nos colonies et desquels il résulte que c'est par centaines de millions que des prélevements ont été faits, sur l'épargne publique, par des intermédiaires aussi habiles que dépourvus de scrupules.

Il est grand temps de mettre fin à toutes ces manœuvres, sinon nous nous exposerions à ne plus trouver de crédit auprès de l'épargne quand nous voudrons entreprendre les grands travaux qu'exige la mise en oeuvre de nos colonies.

M. MARRAUD.....

M. MARRAUD.- Le texte proposé par M. le Rapporteur Général a-t-il obtenu l'agrément de M. le Ministre des Finances ? C'est un singulier cadeau que vous lui faites; et dangereux, puisque vous aboutissez à le rendre responsable, en fait, de la valeur des titres dont il autorisera l'introduction sur le marché.

M. CLEMENTEL.- Certes, il convient de faire quelque chose pour que l'épargne ne soit pas exposée à une déconvenue semblable à celle qu'elle a subie en 1905.

J'étais alors ministre des Colonies. Un matin, je reçus un télégramme du Général Galliéni m'informant que le service des mines de la Colonie avait découvert sur les terrains concédés au Syndicat minier, un gisement aurifère d'une richesse analogue à celui du Transvaal. J'allai immédiatement trouver le Président du Conseil, ROUVIER pour lui demander ce qu'il convenait de faire. Afin d'éviter qu'on ne pût m'accuser d'avoir favorisé la spéculation, il me conseilla de publier immédiatement le télégramme. Je le portai aussitôt à l'agence Havas qui le publia en le faisant suivre des réserves du Gouvernement.

Je fus bien inspiré d'avoir agi ainsi, car il fut reconnu, par la suite, que le service des mines avait été trompé par les promoteurs de l'affaire qui avaient semé des pépites d'or sur leur terrain. Et les actions du Syndicat Minier qui étaient montées rapidement de 350 à 12.000 francs, retombèrent bousculément à 0.

C'est vous dire que je partage l'opinion de M. SCHRAMECK et de M. le Rapporteur Général. Toutefois, je crois qu'il serait préférable de substituer au texte subordonnant l'émission à une autorisation du Ministre des Finances un texte se rapprochant du système proposé par M. SCHRAMECK.

M. JENOUVRIER.....

M. JENOUVRIER.- Je donne mon adhésion au texte proposé par M. le Rapporteur Général et je voudrais qu'il fût étendu non seulement aux valeurs coloniales, mais aussi aux valeurs émises en France par des Sociétés françaises.

M. LEBRUN.- Il serait extrêmement fâcheux qu'on appliquât aux valeurs émises par les entreprises coloniales françaises, le régime d'exception applicable aux valeurs étrangères. Cela aboutit à considérer nos colonies comme des territoires étrangers. Aussi, je préférerais qu'on s'en tînt à un texte spécial aux valeurs coloniales comme celui qu'avait proposé M. SCHRAMECK.

M. MILAN.- J'accepte le texte de M. le Rapporteur Général, mais il m'apparaît qu'il faut le compléter pour éviter que les personnes qui émettront des valeurs coloniales ne se prévalent de l'autorisation reçue comme d'une recommandation officielle. Aussi, je vous propose de compléter le texte présenté par M. le Rapporteur Général, par la disposition suivante :

"Il est interdit, sous peine de retrait de l'autorisation, de mentionner celle-ci soit sur les titres à émettre, soit sur les notices, affiches, prospectus et documents destinés à faciliter l'émission autorisée."

M. HERVEY.- Vraiment, Messieurs, nous raisonnons comme s'il n'y avait que des voleurs en France. Dieu merci, ils ne sont qu'une minorité infime.

Allons-nous donc, sous prétexte d'empêcher les escrocs d'opérer, brimer les honnêtes gens ?

On m'a signalé des Sociétés en formation au Havre, pour la mise en valeur de notre domaine colonial. Ces Sociétés ont à leur tête les personnalités les plus respectables.

Vont-.....

Vont-elles être obligées d'attendre un an ou deux avant de pouvoir faire appel aux capitaux qui leur sont nécessaires ?

Je voudrais bien qu'avant de voter un texte de la gravité de celui qu'on nous propose, nous prissions l'avis de M. le Président du Conseil, Ministre des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Depuis un mois, M. le Ministre des colonies signale à M. le Président du Conseil les abus qu'à dénoncés M. SCHRAMECK et il lui demande d'y mettre fin par décret.

M. BIENVENU MARTIN.- Le texte s'appliquera-t-il à l'Algérie ?

M. LE PRESIDENT.- Non .

Le texte proposé par M. le Rapporteur Général est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant consulter la Commission sur la disposition additionnelle présentée par M. MILAN.

M. PEYTRAL.- Cette disposition me semble superflue puisque les aigrefins qu'elle vise, ne pouvant obtenir l'autorisation, ne pourront procéder à aucune émission.

M. ROY.- C'est l'évidence même.

M. JENOUVRIER.- J'appuie la proposition de M. MILAN.

M. ROUSTAN.- Mais comment pourrez-vous empêcher les Sociétés autorisées de reproduire, sur les prospectus d'émission, le texte de l'arrêté leur accordant l'autorisation.

L'amendement de M. MILAN est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lors de l'examen du Budget.....

get de l'Hygiène, la Commission avait décidé d'insérer, dans la loi de finances, un article ayant pour objet de faire participer les collectivités locales aux dépenses résultant de l'application de la loi sur l'encouragement national aux familles nombreuses sans toutefois que cette participation pût excéder les charges supportées actuellement par les dites collectivités, du fait de la loi de 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses. M'inspirant des directives ainsi fixées, j'ai préparé un texte dont je vais donner lecture à la Commission.

#### ENCOURAGEMENT NATIONAL AUX FAMILLES

#### NOMBREUSES

(participation des collectivités locales)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un texte aux termes duquel les dépenses supportées en 1925 par les départements et les communes au titre de la loi de 1913 seraient bloquées, que le total ainsi obtenu serait déduit du montant du crédit prévu pour le fonctionnement de la loi sur l'encouragement aux familles nombreuses et désormais mis à la charge des départements et des communes au prorata des sommes payées par ces collectivités au cours de l'année 1925.

M. BIENVENU MARTIN.- Le texte proposé par M. le Rapporteur Général ne saurait me convenir. Il fixe ne varietur un contingent essentiellement variable. Ainsi une commune qui contribuait en 1925 à l'assistance aux familles nombreuses pour 5 enfants, continuerait de payer la même somme tous ans, même s'il n'existe plus parmi sa population de bénéficiaires de l'allocation aux familles nombreuses. Cela est injuste.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est pourtant le seul système possible si l'on veut que les communes contribuent aux dépenses de la loi sur l'Encouragement aux familles nombreuses sans, toutefois, payer plus qu'elles ne payaient sous l'empire de la loi de 1913.

M. LE PRESIDENT.- Ne pourrions nous ne mettre aucun texte dans la loi de finances ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si nous ne mettons aucun texte, les collectivités locales ne participeront pas aux dépenses.

Mais il serait possible malgré le peu de temps dont nous disposons, de préparer, d'accord avec le Gouvernement, un texte qui donnât satisfaction à nos collègues.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu. M. LE RAPPORTEUR GENERAL est chargé d'étudier la question avec l'administration

(Transport par mer des  
ARTICLE 21 -(Colis postaux

M. LE PRESIDENT.- La Commission avait adopté l'article 21, sous réserve d'une meilleure rédaction que M. RIO devait préparer. Voici le texte proposé par M. RIO. :

"Les navires libres pourront être tenus d'assurer le "service des colis postaux. Il leur sera fourni les emballages nécessaires. Un décret, contresigné par le Ministre chargé de la Marine Marchande, déterminera la rémunération applicable à ces transports. Cette rémunération, ainsi que les autres conditions du contrat, ne pourront, en aucun cas, être inférieures à celles qui sont accordées aux navires étrangers pour le transport des colis postaux au départ des ports français."

Ce texte est adopté.

SECOURS.....

SECOURS AUX RUSSES REFUGIES DE CRIMEE  
(Armée Wrangel)

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. le Président du Conseil la lettre suivante par laquelle il me demande de hâter l'examen, par la Commission du projet de loi portant ouverture de crédits destinés à assurer des secours aux Russes réfugiés de Crimée.

MINISTÈRE DES FINANCES

Paris, le 11 Décembre 1926

Monsieur le Président et cher Collègue,

J'ai l'honneur d'attirer d'une façon toute spéciale votre attention sur l'intérêt qui s'attache à l'adoption par le Sénat du projet de loi portant ouverture de crédits pour la liquidation des dépenses faites par le Gouvernement français en vue d'assister les Russes réfugiés de Crimée. Ce projet de loi, adopté par la Chambre des Députés au cours de la précédente législature, est toujours en instance devant la Commission des finances du Sénat (document N° 225, année 1923).

Le retard apporté au vote définitif de ce projet fait obstacle à la régularisation des dépenses effectuées sans autorisation législative par les Départements de la Guerre, de la Marine, et par le compte spécial des Transports Maritimes en 1920 - 1921.

D'autre part, le Département des Affaires Etrangères vient de me signaler, à nouveau, la situation très délicate.....

cate où nous nous trouvons vis-à-vis de la Bulgarie et de la Serbie, du fait que nous sommes dans l'impossibilité de rembourser à ces deux pays les avances qu'ils ont effectuées en notre nom pour subvenir à l'entretien des réfugiés russes. Cette dette, d'un montant relativement peu élevé - une dizaine de millions - est hors de discussion, et il est très regrettable que nous en différions d'année en année le règlement.

En vue de mettre fin à cette situation, très préjudiciable au prestige de la France à l'étranger, je vous serais très obligé de vouloir bien demander à la Commission des Finances de la Haute-Assemblée de se prononcer dans le moindre délai possible sur le projet dont elle est saisie.

J'adresse par le même courrier copie de la présente communication à M. le Rapporteur Général.

Agréez, Monsieur le Président et cher Collègue,  
l'assurance de ma haute considération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
MINISTRE DES FINANCES

Signé : POINCARÉ

M. MILLIES LACROIX.- Je tiens à ce que la responsabilité de la Commission soit bien dégagée en cette affaire. C'est sur la demande des précédents gouvernements que la Commission a ajourné l'examen du projet de loi en question.

M. REYNALD.- Le projet que j'avais été chargé de rapporter est déjà venu en discussion. Il avait un triple objet :

1<sup>o</sup> régulariser les dépenses faites sans autorisation légale.

2<sup>o</sup> rembourser à la Serbie et à la Bulgarie les avances qu'elles avaient consenties pour secourir les réfugiés de l'armée WRANGEL.

3<sup>o</sup> autoriser la vente de la flotte WRANGEL dont le prix de cession viendrait en atténuation des dépenses.

Mais, M. de MONZIE ayant soulevé des objections sur ce dernier point, l'affaire a été ajournée jusqu'à ce que le Gouvernement nous eût fait connaître son avis. Cet avis ne nous a jamais été fourni. Si la Commission le désire, je suis prêt à lui donner lecture de mon rapport, au jour qu'elle voudra bien fixer.

M. CLEMENTEL.- Qu'est devenue la flotte WRANGEL ? A-t-elle été, comme on l'a dit, rendue aux Soviets ?

M. SCHRAMECK.- Non, elle pourrit dans le port de BIZERTE.

M. LE PRESIDENT.- La demande du Gouvernement s'explique par la nécessité qu'il y a de rembourser la Serbie et la Bulgarie des avances qu'elles ont consenties.

M. LEBRUN.- Mais ces deux pays nous doivent des sommes considérables.....

considérables. La compensation doit jouer. J'espère que le remboursement dont on parle ne sera qu'un simple remboursement comptable.

M. LE PRESIDENT.- M. REYNALD nous donnera donc lecture de son rapport au cours de l'une des prochaines séances.

#### QUESTIONS DIVERSES

M. PHILIP.- L'article 16 quater réglant les modalités de perception de la taxe que la Ville de Paris est autorisée à percevoir sur les meublés, article que la Commission a cru devoir disjoindre, sera certainement repris en séance publique. La Commission ne pourrait-elle pas le rétablir ?

M. LE PRESIDENT.- La Commission ne peut revenir ainsi sur une décision prise régulièrement. Rien ne vous empêche de reprendre, sous forme d'amendement, le texte voté par la Chambre.

M. RAJON m'a fait parvenir le texte de deux amendements qu'il compte déposer et qu'il soumet auparavant à l'examen de la Commission.

Ces amendements sont ainsi conçus :

1° - Après l'article 55 quater, ajouter un article 55 quinquième nouveau ainsi conçu :

"L'article 3 de la loi du 7 août 1926 est modifié comme suit:  
"Il est institué auprès du comité technique un conseil consultatif des tabacs, composé de 31 membres, savoir :

.....  
" 2 représentants élus des planteurs de tabacs indigènes;

" 1 représentant élu des planteurs de tabacs des départements "recouvrés;

.....  
" (le reste.....)

"(le reste sans changement)".

2° - Après l'article 55 quater, insérer un article 55 sexiès nouveau ainsi conçu :

"Le tarif de un centime par 25 grammes accordé par la loi du 24 août 1871, aux circulaires et bulletins de vote se rapportant à des élections aux corps politiques et concédé en 1907 aux élections aux tribunaux, chambres de commerce et conseils de prud'hommes, sera dorénavant appliqué :

" 1° Aux élections à la Commission paritaire de fixation des prix des tabacs indigènes et du Conseil consultatif des tabacs;

" 2° - Aux élections des experts chargés d'acheter les tabacs à la culture."

M. MARRAUD.- Ces deux dispositions sont intéressantes. Toutefois, avant de les adopter, je crois qu'il serait bon de demander l'avis de M. le Directeur Général des Manufactures de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- C'est cela. Ajournons pour informations et consultations de l'administration.

#### EQUILIBRE DU BUDGET DE 1927.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne connaissance de l'équilibre du budget tel qu'il s'établit, compte tenu des réductions de crédits opérées par la Commission des modifications opérées dans le texte de la loi de finances et de la révision des évaluations de recettes telles qu'elles avaient été faites par la Chambre.

Cet équilibre s'établit ainsi :

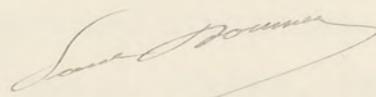
Recettes.....	39.615.960.611 francs
Dépenses.....	<u>39.478.857.981 francs</u>
Excédent de recettes...	137.102.630 francs.

Les.....

Les articles 1<sup>e</sup>, 19 et 20 (fixation des crédits ouverts, évaluation des voies et moyens, budgets-annexes) qui avaient été précédemment réservés sont adoptés.

La Séance est levée à 17 heures 5 minutes.

Le Président de la Commission des Finances :



xxxxxxxxxxxxxx

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 13 Décembre 1926

La Séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS : M.M. PAUL DOUMER. HENRY CHERON. BLAIGNAN. HERVEY.  
MILLIES LACROIX. CHARLES DUMONT. VICTOR PEYTRAL.  
MARRAUD. JENOUVRIER. FERNAND FAURE.  
ALBERT LEBRUN. CUMINAL. GALLET. GENERAL HIRSCHAUER.  
REYNALD. ROY. GARDEY. ROUSTAN. SCHRAMMECK.  
FRANCOIS SAINT MAUR. CHASTENET. RIO.  
PASQUET. R.G.LEVY.

AMODIATION DES MINES DE POTASSE

D'ALSACE

M. LE PRESIDENT.- Ayant appris que le Gouvernement s'appretait à régler, par un décret la question de l'amodiation des mines de potasse d'Alsace sous séquestre, j'ai cru devoir faire remarquer à M. le Président du Conseil, que le Sénat était saisi de ce problème par un projet de loi étudié successivement par les Commissions des Finances, des Mines et de l'Alsace-Lorraine, et prêt à être discuté quand on le voudra. J'ai ajouté que, dans ces conditions, nous trouverions déplaisant et même désobligeant d'être dessaisis d'une façon aussi cavalière. M. le Président du Conseil a paru impressionné par ma démarche et il a immédiatement donné des ordres pour surseoir à la publication du décret.

Je dois ajouter que M. CHAPSAL qui était rapporteur du projet de loi devant la Commission, m'a déclaré que la solution réalisée par le décret était, à ses yeux, la meilleure possible.....

possible.

J'ai aussitôt demandé à M. TARDIEU, Ministre des Travaux publics, de vouloir bien venir nous exposer les raisons qui l'ont amené à préparer ce décret. M. TARDIEU a accepté et se tiendra à la disposition de la Commission à partir de 17 heures.

M. MILLIES LACROIX.- Je ne fais aucune opposition à l'audition de M. le Ministre des Travaux Publics. Mais cette audition ne pourra guère avoir de sanction puisque nous n'avons pas le moyen d'étudier le projet de décret.

M. VICTOR PEYTRAL.- Je crois qu'il serait utile d'aller étudier la question sur place en envoyant une Mission en Alsace.

M. LE PRESIDENT.- Si la Commission n'y voit pas d'opposition, nous pourrions entendre M. le Ministre des Travaux Publics à 17 heures (Assentiment)

Après cette audition nous verrons ce qu'il y a lieu de faire.

En attendant, nous pourrions examiner les amendements dont nous sommes saisis sur la loi de finances.

Il convient tout d'abord de statuer sur l'article 57 sexiès (Office National du Combattant) qui avait été oublié dans le texte que le Gouvernement nous avait transmis mais qui a bien été voté par la Chambre.

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, l'article est adopté.

Un amendement de M. AMIARD, relatif au Casino d'ENGHIEN, est repoussé.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- M. CLAUDE RAJON a déposé deux amendements.

Par le premier, M. RAJON propose d'ajouter, après l'article 55 quater un article 55 quinquième nouveau ainsi conçu :

"Art. 55 quinquième.- L'article 3 de la loi du 7 août 1926 est modifié comme suit :

"Il est institué auprès du comité technique un conseil consultatif des tabacs, composé de 31 membres, savoir :

.....  
"2 représentants élus des planteurs de tabacs indigènes;

"1 représentant élu des planteurs de tabacs des départements recouvrés;

.....  
"Le reste de l'article sans changement."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande le rejet de l'amendement nous ne pouvons pas toucher à la loi du 7 août 1926.

M. MARRAUD.- J'insiste au contraire pour l'adoption de l'amendement. Il tend à introduire un représentant particulier de l'Alsace-Lorraine au sein du comité consultatif. Cette très modeste revendication des planteurs de tabacs de nos départements recouvrés est tout à fait digne d'intérêt. Elle est justifiée par ce fait que les méthodes de culture et de fabrication ne sont pas les mêmes de l'autre côté des Vosges que dans le reste de la France.

M. ALBERT LEBRUN.- Il n'y a aucun inconvénient à créer un 31<sup>e</sup> membre du Comité consultatif en faveur des planteurs de.....

de tabacs d'Alsace-Lorraine.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Nos planteurs tiennent beaucoup à cette représentation spéciale. Je crois qu'il serait raisonnable de la leur accorder tout au moins provisoirement. Notre administration des Tabacs a du reste beaucoup à apprendre en Alsace et en Lorraine.

M. JENOUVRIER.- J'approuve le sentiment qui inspire l'amendement, mais je n'en puis accepter la forme. Ne pourrait-on pas instituer un troisième délégué qui serait élu par les planteurs des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, sans parler des départements recouvrés." ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vois, pour ma part, quelque danger à modifier la composition du Comité Consultatif institué par l'article 3 de la loi du 7 août 1926. La modification proposée aujourd'hui est insignifiante, mais, si nous l'acceptons ne serons nous pas appelé à examiner des transformations beaucoup plus graves et qui mettraient en jeu le système d'amortissement approuvé par l'Assemblée Nationale?

Il serait sage de ne rien toucher à la loi du 7 août, tout au moins pendant quelques années.

M. LEBRUN.- Sur ce dernier point je suis entièrement d'accord avec vous, mais la légère modification à la composition du Comité Consultatif proposée par M. RAJON est tout à fait sans danger.

M. LE PRESIDENT.- Il me semble raisonnable d'accorder aux planteurs d'Alsace et de Lorraine la petite satisfaction à laquelle ils paraissent tenir beaucoup. Il appartient au reste au Gouvernement de nous dire si l'adoption de l'amendement peut avoir des inconvénients.

M. HERVEY.....

M. HERVEY.- Comme M. le Rapporteur Général, je considère que nous ne devrions pas toucher à la loi du 7 août 1926. Je vote donc contre l'amendement.

M. MILLIES LACROIX.- Moi aussi.

L'amendement de M. RAJON est adopté.

Un deuxième amendement de M. RAJON tendant à faire bénéficier le transport des bulletins de vote et circulaires pour les élections des planteurs de tabacs, des tarifs réduits accordés pour les élections politiques et consulaires, est adopté.

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général qui les considère comme inutiles, deux amendements de M. TOURNAN sur les articles 42 et 43 sont repoussés sous réserve des explications que M. le Rapporteur Général demandera à M. TOURNAN.

M. LE PRESIDENT.- La Commission a précédemment décidé de disjoindre l'article 47 bis ayant pour objet d'investir l'Académie de Marine de la personnalité civile.

Cette décision a provoqué quelque émotion dans les milieux maritimes. J'ai reçu une série de lettres me demandant de prier la Commission des Finances de procéder à un nouvel examen de la question. M. le Ministre de la Marine lui-même m'a fait savoir qu'il demanderait au Sénat de reprendre le texte.

Je crois que nous pourrions, sans inconvenient, déferer au désir du Gouvernement.

Une Académie royale de Marine existait déjà sous l'ancien régime. Elle fut supprimée en 1793.

L'Académie actuelle a été créée par simple décision ministérielle le 22 mars 1921. Elle n'est qu'un organe intérieur de.....

de la ligue maritime. Celle-ci seule a la personnalité civile et les membres de l'Académie sont choisis obligatoirement parmi ceux de la Ligue.

On a pensé que ce régime n'assurait pas à l'Académie une indépendance suffisante. Elle se propose en effet, de traiter les questions maritimes de l'ordre le plus général et, par le moyen de concours, de publications, de discussions, d'attribution de prix, de pousser à des études de caractère spéculatif sur notre marine militaire. Son rôle ainsi compris diffère profondément de celui de la Ligue maritime, qui est tout d'activité et de propagande.

Pour permettre à l'Académie de Marine de remplir sa mission, le Gouvernement a estimé qu'il était nécessaire de lui attribuer la personnalité civile.

Je crois que nous devons profiter de cette occasion pour régulariser par le même texte la situation de l'Académie des Sciences coloniales, créée elle aussi par décret, et de lui conférer, comme à l'Académie de Marine, la personnalité civile. Le texte de l'article 47 ter pourrait donc être ainsi rédigé:

"Art. 41 ter.- Il est créé un établissement public d'Etat investi de la personnalité civile, dénommé "Académie de la marine".

"Un décret, rendu sur la proposition du ministre de la marine et du ministre de l'instruction publique, déterminera les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ainsi créé.

"L'Académie des sciences coloniales instituée par le décret du 25 janvier 1926 , est un établissement public d'Etat investi de la personnalité civile.

"Les conditions d'organisation et de fonctionnement  
de.....

de cet établissement continueront à être réglées par le décret du 25 janvier 1926; elles pourront être modifiées en la même forme."

M. JENOUVRIER.- Je persiste à penser qu'un pareil texte doit être disjoint. Sa place n'est pas dans la loi de Finances puisqu'il n'a rien à voir avec les recettes et les dépenses. Renvoyons-le au premier cahier de crédits supplémentaires qui nous sera soumis.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne le pouvons pas. Un article identique a déjà été disjoint par nous du cahier de crédits supplémentaires du 30 juin dernier, sous le prétexte qu'il n'y était pas à sa place.

M. RAIBERTI.- J'insiste très vivement pour l'adoption du texte que vient de nous soumettre M. le Président. L'Académie de Marine a déjà entrepris un très bel effort de propagande pour ranimer en France la passion de la mer/<sup>&</sup> de choses maritimes. Jamais une pareille propagande n'a été aussi nécessaire qu'aujourd'hui.

M. MILLIES LACROIX.- Je ne m'oppose pas à l'octroi de la personnalité civile tant à l'académie des sciences coloniales qu'à l'Académie de Marine. Mais pourquoi le texte qui vise chacune de ces deux institutions n'est-il pas identique ?

M. LE PRESIDENT.- L'article crée véritablement l'Académie de Marine, tandis qu'il ne fait que régulariser la situation de l'Académie des Sciences coloniales, qui existe déjà. Voici la raison de la différence de rédaction entre les deux derniers § et les deux premiers.

L'article est adopté.

M. HENRY CHERON.....

M. HENRY CHERON.- Je demande à la Commission d'examiner s'il n'y a pas lieu de revenir sur la disjonction de l'article 16 quater.

Cet article a pour but de modifier la loi du 15 janvier 1926 qui a autorisé la Ville de Paris à percevoir à son profit une taxe sur les locaux meublés.

Il tend à décider que la valeur locative imposable serait déterminée par le produit net des locations effectuées, et que la taxe serait payée mensuellement en même temps que l'impôt sur le chiffre d'affaires.

La Commission avait estimé qu'il était dangereux de modifier les modes de perception et d'assiette d'une taxe qui est perçue par la Ville de Paris, sans que le Conseil municipal se soit prononcé sur la question. Le Parlement ne peut pas, nous semblait-il, prendre la responsabilité d'intervenir dans une affaire qui intéresse exclusivement les Finances de la Ville de Paris.

Mais depuis que nous avons pris cette décision, nos collègues CHARLES DUMONT, JEAN PHILIP et GALLET sont intervenus auprès de votre Rapporteur Général. Ils m'ont démontré que le texte voté par la Chambre était nécessaire pour faire cesser certains abus de fiscalité menaçant d'écraser l'industrie hôtelière au moment où elle souffre d'une crise grave. Dans ces conditions, je vous demande de revenir sur la disjonction et d'adopter l'article 16 quater.

J'ajoute que le Gouvernement n'a fait, à la Chambre, aucune opposition à l'adoption de ce texte.

M. CHARLES DUMONT.- A l'heure actuelle la valeur locative imposable est calculée en multipliant par 365 le prix moyen des chambres pouvant être mises en location. Cetta-  
con.....

çon de procéder pouvait ne pas avoir d'inconvénients sérieux il y a quelques mois alors que la plupart des hôtels étaient constamment pleins. Il n'en est plus ainsi depuis plusieurs semaines. Dans les hôtels de Paris les deux tiers des chambres sont vides. Il est donc de toute justice de prendre comme base pour l'assiette de la taxe le produit net des locations effectuées.

M. PIERRE MARRAUD.- N'y aura-t-il pas quelques difficultés pour déterminer ce produit net ?

M. CHARLES DUMONT.- Aucune, puisque la taxe sur le chiffre d'affaires correspond au produit net. La taxe municipale sera assise sur les mêmes bases. Il suffira de déduire du produit net servant au calcul de la taxe sur le chiffre d'affaires, tous les bénéfices provenant des services accessoires (déjeuners et petits déjeuners par exemple). Car la taxe sur les locaux meublés ne doit porter que sur la valeur locative proprement dite.

M. LE PRESIDENT.- Il n'est pas douteux que l'industrie hôtelière commence à connaître une crise intense du fait de la revalorisation de notre monnaie. La mesure préconisée par M. CHARLES DUMONT paraît donc très juste.

L'article 16 quater est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Je suis informé que M. le Ministre des Travaux Publics se tient à la disposition de la Commission, nous pourrions l'entendre tout de suite (Assentiment).

.....

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du lundi 13 décembre 1926 .-

PRESIDENCE DE M. PAUL DOUMER.

Audition de M. TARDIEU, ministre des travaux publics.-

( A seize heures, M. le ministre des travaux publics est introduit dans la salle des séances de la commission.-)

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre vous savez que sur l'indication que lui a donnée son rapporteur, la commission des finances s'est trouvée assez émue d'apprendre que le Gouvernement par décret se proposait de régler la situation des potasses d'Alsace, alors que la commission des finances - et le Sénat par conséquent - se trouvaient saisis d'un projet de loi sur la matière, que la commission avait déjà adopté un texte et l'avait fait connaître au Gouvernement. Elle était d'autant plus émue d'apprendre qu'on allait la dessaisir par décret que les conditions dans lesquelles celui-ci était présenté ne ressemblaient en rien aux conclusions de la commission. C'est sur ce point que nous vous demandons, monsieur le ministre de vouloir bien nous renseigner.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, je suis tout prêt à apporter à la commission les renseignements qu'elle est en droit de désirer. Je tiens tout d'abord à dire, ce qui, je pense, sera pour elle une garantie, que ce décret a été étudié de très près par M. Chapsal, rapporteur du projet, et approuvé complètement par M. Léon Perrier qui avait en la matière pris l'initiative que la commission se rappelle. D'un mot, j'indique tout de suite la justification du décret: c'est qu'il résout immédiatement un problème beaucoup plus large et beaucoup plus complexe que ne le faisait le projet de loi. Il est un des éléments même du programme de prix

et d'outillage que cinq membres du Gouvernement ont été chargés d'étudier et qu'ils apporteront dans sa forme définitive au conseil des ministres d'ici peu de jours. Ce programme sera rendu public soit à la fin de l'année, soit au début de l'année prochaine.

Si la commission le permet, comme je sais que je suis dans un milieu où l'on apprécie les documents, je vais lui lire le rapport au Président de la République dont nous avons fait précéder le projet de décret; il explique en effet comment nous sommes amenés, à la fois pour raison d'économie et de simplification, - c'est à dire exactement dans les termes de la loi du 3 août 1926, - à proposer une solution que je me permets de recommander aux deux chambres, sous la forme d'un décret dont la ratification leur sera soumise.

"RAPPORT à M. le PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE"

".....

"Le projet de décret ci-joint a pour objet principal la création entre le service de l'usine et les mines domaniales d'Alsace d'une société d'études et éventuellement de fabrication, dans laquelle pourront ~~être~~ entrer les fabricants d'engrais qui seront désireux de participer à ces travaux. Aussi toutes les précautions sont-elles prises pour que les intérêts de l'office de l'azote et des potasses d'Alsace y restent permanents. Mais pour que ces conditions puissent être remplies, la première condition a trait à l'organisation et la seconde qui intéresse les mines est de l'ordre financier.

Seconde partie.

"Les mines de potasses d'Alsace dont l'Etat s'est rendu acquéreur, sont exploitées directement pour son compte .....

"La loi avait spécifié qu'il s'agissait d'une gestion toute provisoire, mais cette gestion s'est prolongée ..... et le régime définitif est toujours en suspens devant le parlement. Divers projets ont été longuement discutés, mais des débats de la Chambre des députés et du Sénat, il ressort nettement qu'un accord paraît établi sur un certain nombre de points, notamment sur l'organisme chargé de l'intervention industrielle des mines qui serait constitué<sup>à</sup> sous forme de société<sup>anonim</sup>e dans laquelle l'Etat conserverait la direction sous une forme prépondérante.....

"Il est bien entendu - "

et j'appelle surtout l'attention de la commission sur ce point -

"que le décret ne réglera aucun des points essentiels sur lesquels des divergences de vue peuvent encore exister, comme par exemple la situation des porteurs de parts qui demeurera dans le statu quo

et au sujet desquels un projet de loi sera incessamment déposé par le Gouvernement. Cette société, qui ne serait qu'une société d'exploitation, n'aurait aucun droit sur la propriété des mines qui restera entre les mains de l'Etat, tant sur le fond même que sur les installations actuelles et futures.

"Son capital serait fixé à 250 millions dont 175 millions d'actions libérées remises à l'Etat et 75 millions de souscriptions seraient réservés par préférence à un certain nombre de collectivités notamment aux syndicats agricoles, particulièrement à ceux des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

"Cette souscription de 75 millions venant apporter de nouveaux fonds pour la gestion des mines domaniales de potasses, permettrait de rendre disponible une somme d'égale importance. C'est cette somme que nous nous proposerons d'affecter à l'office national industriel de l'azote, sous forme de souscription aux obligations que cet établissement va se trouver dans la nécessité d'émettre.

### Troisième partie.

"L'article 25 de la loi du 29 décembre 1923, a chargé le ministère de la guerre d'installer à la poudrerie de Toulouse une usine de synthèse de l'ammoniaque capable de fixer une quantité minimum de 100 tonnes d'azote par jour. La loi du 11 avril 1924 va ensuite constitué, sous le nom d'office national industriel de l'azote, l'organisme chargé d'exploiter l'usine dont il s'agit.

"Les travaux d'installation, pour lesquels l'article 275 de la loi de finances du 13 juillet 1925 a ouvert un crédit de 120 millions auquel l'article 24 de la loi du 29 avril 1925 a ajouté un crédit d'engagement de 60 millions, sont en bonne voie d'achèvement et tout fait prévoir que dès le début de l'année 1927 l'usine de Toulouse sera en état de produire une partie importante du tonnage escompté pour que au chiffre provisoire de 100 tonnes d'azote par jour correspondent 150,000 tonnes d'ammoniaque par an.

"Mais -

voilà le noeud de la question -

pour qu'il en soit ainsi, une somme complémentaire de 75 millions est indispensable, dont 50 millions pour constituer le fonds de roulement sans lequel l'office de l'azote serait dans l'impossibilité d'exploiter, fonds de roulement que l'office devra ensuite rembourser à l'Etat en même temps que les dépenses engagées pour la construction de l'usine.

"Au point où en sont les travaux nous XXXXXXXX que l'Etat, indépendamment des avances déjà faites, devra autoriser l'office de l'azote à user de la faculté de la loi de 1924 d'émettre des obligations pour se procurer directement les ressources nécessaires. Or, un appel au crédit public avant que l'usine de Toulouse soit en pleine marche, sera prématuré et voué à l'échec.

"C'est dans ces conditions, et étant donné qu'il était dans les circonstances actuelles, impossible d'inscrire cette nouvelle avance de 75 millions dans le budget de l'Etat, que nous avons songé à faire intervenir les mines domaniales de potasses d'Alsace pour venir en aide dès maintenant à l'office de l'azote.

"La substitution d'un régime industriel d'exploitation au régime précaire auquel ces mines sont encore soumises, permet sans que le développement de ces mines de potasses soit entravé, d'envisager une solution très satisfaisante:

1° Elle épargne au budget une charge importante de 75 millions;

2° elle crée des liens de solidarité entre deux établissements qui exploitent l'un et l'autre des propriétés de l'Etat et dont l'un déjà a amélioré notre production agricole;

3° elle permet l'organisation d'un nouvel organisme d'études, de recherches et de fabrication, de manière à améliorer l'industrie nationale.

"A tous ces titres, le projet de décret entre évidemment dans le cadre de la loi du 3 août 1926."

Voilà comment nous avons conçu l'affaire, après de longues études entre le ministère des travaux publics, M. Roux, M. Chapsal et M. Léon Perrier.

La commission me permettra de faire remarquer tout de suite que par cette voie, en même temps que nous sortons du provisoire prolongé où la potasse était plongée dans des conditions très contestables - car en ce moment il y a des négociations avec l'Allemagne et j'avoue avec franchise que je ne vois pas très bien en quelle qualité M. Roux peut engager l'Etat français - en même temps dis-je que nous sortons du provisoire, nous faisons un statut qui sera soumis au Parlement par un projet de ratification du décret.

Mais il y a plus encore: d'une part nous résolvons le problème de Toulouse que je suis incapable de résoudre par tout autre procédé; si je n'ai pas 75 millions, je n'ai qu'à arrêter les travaux. Si par ailleurs, le décret est signé et promulgué, il en résulte que nous créons immédiatement entre Toulouse et la potasse l'union, la collaboration qui est dans la nature des choses et qui n'existe pas actuellement, ce qui nous permettra d'orienter la production de l'Etat français, comme l'indique le rapport dans le sens d'une production des engrains de teneur plus haute, voie dans laquelle s'engagent à peu près tous les pays voisins et même aussi la France. Le décret est donc absolument nécessaire, mais la loi même du 3 août réserve complètement la liberté du Parlement. Toutefois, j'ai été très heureux par anticipation, en dehors de l'exercice du droit qui m'est donné par cette loi du 3 août de venir devant la commission - lui apporter ces quelques explications et je nourris le secret espoir qu'après mon audition d'aujourd'hui, je pourrai obtenir par anticipation une adhésion aux principes qui sont mis en mouvement.

M. PEYTRAL. Je conçois bien l'idée générale qui a guidé M. le ministre des travaux publics, et j'admetts parfaitement

la nécessité de lier complètement l'usine de Toulouse à l'exploitation des mines de potasses d'Alsace. Cependant, je ne conçois pas très bien pourquoi il est nécessaire de créer une société privée pour l'exploitation des mines de potasses d'Alsace. Il me semble au contraire que, pour arriver plus sûrement au but poursuivi par le Gouvernement, il aurait été préférable de créer, comme le proposait la commission des finances, pour les mines de potasses d'Alsace, un office exactement copié sur l'office de l'azote et qui, par conséquent, aurait pu collaborer avec lui par un organisme réunissant ces deux offices, lequel étant constitué exactement sur le même modèle, fonctionnant de la même façon et dépendant de l'Etat pour une question qui intéresse le pays tout entier, aurait pu, par conséquent, être plus facilement lié.

Je ne vois pas comment on peut établir de liaison entre la société privée et l'office national de l'azote. J'aurais conçu cette liaison plus facilement avec un office de la potasse et l'office de l'azote.

Voilà la première question que je me permettrai de poser à M. le ministre des travaux publics.

Pour entrer un peu plus dans le détail, je n'ai pas aperçu dans l'exposé de M. le ministre, une explication relative à la situation de l'Etat vis à vis de la propriété qu'il a des mines de potasses d'Alsace.

Comment va-t-il les céder, comment va-t-il faire le bail ? Je ne sais pas. En tout cas je pose une question précise. Nous avons racheté au sequestre les mines de potasses d'Alsace moyennant une somme totale de 208 millions. Ces 208 millions doivent être payés par annuités de 10, 15 et finalement pour la dernière 21 millions. Allons nous être complètement libérés de ce paiement, ou au contraire devons nous le continuer ? Si oui, je ne vois pas très bien la contre partie qu'aura l'Etat et je trouve que les 75 millions - qui peuvent être nécessaires, je n'en sais rien - que nous allons fournir à la société de l'azote, finalement vont coûter très cher à l'Etat.

Pour ma part, si nous devions continuer à payer les annuités, j'estime que nous risquerions de nous engager dans une voie financière peu recommandable. En ce qui concerne le fond, je ne suis pas particulièrement compétent. M. le rapporteur général a fait lui-même des observations. Ne pensez-vous pas que la question ne puisse être réglée pour un objet aussi important par un décret pris en vertu de la loi du 3 août 1926, alors qu'un projet de loi a été déposé, discuté longuement à la Chambre des Députés, approuvé avec modifications, qu'il est revenu devant le Sénat, dont la commission des finances en a délibéré, alors enfin qu'elle a arrêté un projet nouveau dont le Parlement est saisi. Je me permets de poser la question et je demande aussi à la commission si elle acceptera sans protester de se trouver ainsi dessaisie.

M. LE PRESIDENT. Permettez-moi de poser une question également. Vous liez des affaires qui jusqu'ici étaient absolument distinctes. Mais la commission examinera le point de vue financier. Vous dites que votre décret permettra d'achever l'usine de Toulouse. Or, nous avons voté en 1925, 30 millions de francs, en 1926, 60 millions et ~~xxxxxx~~ demandé pour 1927, 60 millions également qui ont été votés par la Chambre, approuvés par la commission des finances, soit au total déjà 150 millions.

M. LE MINISTRE. 180 millions, même, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. Alors ce n'était pas le ministère des travaux publics qui a dépensé les premiers fonds.

M. LE MINISTRE. J'indique que le chiffre véritable est 180 millions et non pas 150.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je comprends très bien que le Gouvernement se préoccupe de la question des engrâis qui est à la base de la production nationale, mais voici l'observation que j'ai faite l'autre jour, à la suite de la question qui a été posée par l'honorable rapporteur du budget des travaux publics, alors que je

ne connaissais pas les détails du décret. Notre préoccupation est la suivante: vous nous dites que les décrets sont destinés à être ratifiés - ou non - par le Parlement. Je voudrais savoir s'il résulte de ce décret un lien contractuel tel que le Parlement, lorsqu'il sera appelé à le ratifier, se trouvera tout de même en face d'un fait accompli. Voilà la préoccupation d'un certain nombre de membres de la commission et vous voyez toute ma pensée.

M. LE MINISTRE. Très bien!

M. CHERON. Quand le Gouvernement supprime un gardien de prison ou un magistrat, vous mettez le Parlement en face d'une situation sur laquelle il a la possibilité de revenir le jour où examinant les décrets, il aura à décider s'il doit ou non les ratifier. Mais dans la circonstance il n'en est pas tout à fait de même et nous risquons fort de nous trouver devant un fait accompli et par conséquent la garantie qui nous est donnée par la possibilité de ne pas ratifier est un peu illusoire.

M. LE MINISTRE. Je vais répondre aux quatre questions qui me sont posées, et tout d'abord à la première de M. Peytral.

Si je l'ai compris, il s'étonne qu'un projet instituant une société privée, soit substitué à un projet de création d'office qui était en instance devant le Sénat, à la suite du vote de la Chambre.

Il s'étonne que nous n'ayons pas préféré la forme de l'office à

celle d'une société. Je ferai deux réponses à la question qui

m'est ainsi posée par M. Peytral: la première c'est qu'avant même que l'office de l'azote remplisse le rôle qu'il est appelé à jouer, un projet de loi a été déposé par M. de Monzie, tendant à la transformation de l'office en société et ce sont des difficultés indiscutables de gestion qui ont déterminé mon prédécesseur à déposer ce projet de loi.

La seconde réponse est d'ordre plus général, car elle vise particulièrement l'exploitation des propriétés de l'Etat. Problème sur lequel je reviendrai tout à l'heure pour répondre à la question posée par M. Chéron.

La question s'est posée déjà au sujet du budget des chemins de fer de l'Etat et du budget des châmins de fer d'Alsace Lorraine.

Je crois que si l'on veut - et au Parlement nous sommes en majorité de cette opinion - que l'Etat puisse conserver l'exploitation d'industrie dont il a assumé la charge, il ne faut pas qu'on puisse faire les comparaisons perpétuelles que font les adversaires des propriétés d'Etat entre l'industrie privée et l'industrie d'Etat, celle-ci étant handicapée par une série de règlements étroits. Si vous prenez la formule des chemins de fer belges, réalisée par M. Francqui, au moment de son opération financière, vous avez la formule exacte de l'office vis à vis du pouvoir absolu de contrôle que doit conserver le Gouvernement. Or, M. Peytral m'accordera bien que dans une société anonyme au capital de 250 millions dans laquelle l'Etat détient 175 millions d'actions, et où le conseil d'administration est constitué de telle sorte que le pouvoir de l'Etat est absolu, une telle société réalise une formule qui tout en assurant la garantie du contrôle de l'Etat, permet la plus grande souplesse en ce qui concerne l'exploitation. Cette souplesse plus grande doit bénéficier au rendement de l'entreprise et c'est pourquoi, d'accord avec les conclusions de M. de Monzie, je crois que cette nouvelle formule peut être acceptée par vous sans inconvénient. Mais pourquoi, me direz-vous, ne pas faire tout de suite une société à Toulouse ? Je ne fais pas une société à Toulouse parce que à la potasse je suis dans le défini, l'Etat étant propriétaire d'une affaire absolument merveilleuse, la plus belle qui soit en France. Mais en ce qui concerne l'usine domaniale pour laquelle je n'ai pas de programme de construction, alors qu'on avait acheté les procédés à l'Allemagne, par le traité de Versailles, nos ingénieurs, dont les scrupules nous ont déjà empêchés, avant la guerre, d'avoir une artillerie lourde, ont conçu un procédé allemand pour la première phase de la fabrication, un procédé italien qui n'a jamais été appliqué, pour la seconde phase, et un procédé français qui n'a pas été appliqué non plus, pour la dernière.

J'espère qu'on triomphera de ces difficultés, mais ne pensez-vous pas que dans ces conditions, si j'essayais de placer toutes les obligations, je risquerais de ne pas trouver preneur. Je suis en face d'une situation de fait. J'ai besoin de 75 millions pour finir l'usine de Toulouse. J'ai confiance que si je les ai l'usine produira l'année prochaine l'ammoniaque nécessaire. Ces 75 millions, M. le ministre des finances ne peut pas me les donner.

M. LE PRESIDENT. Vous en avez 60 pour 1927.

M. MILLIES LACROIX. C'est en plus.

M. BLAIGNAN. Ce sont des fonds de roulement.

M. LE MINISTRE. Ce sont des fonds de roulement, si vous le voulez, mais ce sont des crédits d'avances dont j'ai besoin et que le ministre des finances a refusés. Je suis en présence d'une option très simple: ou ne ~~g~~'ai pas cet argent, et je dois arrêter l'achèvement de l'usine de Toulouse, ou je puis trouver cet argent et l'usine peut être achevée. Je crois avoir trouvé cet argent d'une façon qui n'est pas malsaine, dans une émission d'obligations prises par les porteurs des 75 millions; alors qu'elles resteront de la façon la plus totale - et j'achève de répondre à la question de M. Peytral - propriété de l'Etat, nous constituons une société de gestion révocable tous les trois ans, à qui la propriété ni du fonds ni des installations, n'est à aucun degré cédée. Quant aux annuités nous en serons libérés du coup. Par conséquent, je crois que, financièrement, budgétairement, l'affaire se présente bien.

M. SCHRAMECK. Combien les annuités libéreraient-elles?

*la ministre*  
M. TARDIEU. Elles sont, si j'ose dire, à double révolution. A partir de cette année, j'ai porté à 20 millions, la redevance des mines de potasses d'Alsace; nous pourrons avoir 30 millions l'année prochaine. Nous sommes donc en présence d'une affaire prodigieuse, qui n'a pas rapporté tout ce qu'elle aurait dû.

Nous avons construit là-bas, avec les ouvriers polonais, des villages ouvriers très bien installés et c'est un spectacle très intéressant que je recommande à la commission des finances; je serais très heureux qu'elle pût visiter ces mines. Nous avons fait là un effort très beau tout à l'honneur de l'Etat. Je supplie la commission d'admettre que si l'on veut que les industries d'Etat puissent marcher, il ne faut pas les enserrer dans une série de liens auxquels échappent les industries privées, sans quoi la comparaison sera toujours au détriment des industries d'Etat.

Quant aux droits du Parlement, je ne suis pas suspect de les méconnaître, puisqu'avant de bénéficier moi-même de la loi du 3 août 1926, il m'est arrivé de combattre une loi analogue. (Sourires.) Mais enfin, cette loi du 3 août a été votée, elle réserve les droits du Parlement, puisque les décrets doivent être ratifiés par lui. M. Chéron nous a dit que le Parlement conservait une certaine liberté pour d'autres décrets, s'agissant seulement de la suppression d'un gardien de prison, alors qu'en la circonstance il n'aurait pas la même liberté. Permettez-moi de dire que c'est une question de bonne foi entre le Gouvernement et les Chambres: s'il s'agit de créer des droits susceptibles d'engendrer une source de procès pour une société à naître, alors non - et nous ne ferons pas cette société avant que le Parlement ait ratifié le décret. Mais il ne s'agit pas de cela, il s'agit de me mettre à même de ne pas demander 75 millions au trésor qui me les refuse et de trouver des facilités pour résoudre le problème de l'ammoniaque synthétique.

A supposer que vous ne ratifiez pas le trésor redeviendra détenteur des avances faites par la potasse.

M. LE PRESIDENT. Je ne vois pas très bien ce que vous voulez faire des 75 millions. A l'heure actuelle vous devez avoir dépense théoriquement les 110 millions puisque vous m'avez corrigé tout à l'heure en indiquant un chiffre supérieur de 30 millions à celui que j'avais indiqué. Vous avez eu 50 plus 60, scit 110 millions

pour parfaire l'achèvement au 31 décembre, c'est à dire que vous avez dû faire pour 110 millions de travaux. Or, vous nous demandez en plus 60 millions, en vue de l'achèvement ou de la continuation des travaux pendant l'année 1927. Si vous dépensez 60 millions de plus pour 1927 pour des chantiers qui ont dû être précédemment organisés, comment avez vous encore besoin de 75 millions ?

M. LE MINISTRE. Je répondrai tout de suite qu'il ne peut entrer dans l'esprit d'un ministre de critiquer ce qui a été fait avant lui (Sourires)... Si, car alors ce serait une situation bien délicate pour un membre du Gouvernement, - et l'esprit de solidarité n'est pas un vain mot; mais enfin quoi qu'il en soit, les travaux définitifs de l'usine de Toulouse ne seront finis que dans 18 mois ou deux ans. On construira des appareils formidables, magnifiques, qui seront peut être parmi les plus merveilleux de notre industrie, des appareils qu'on n'a jamais construits, des compresseurs permettant d'atteindre des pressions qu'on n'a jamais atteintes. Or, comme on ne pouvait pas attendre ce délai de 18 mois pour produire l'azote, on a créé des installations provisoires grâce auxquelles on pourra produire de l'azote à raison de 40 tonnes le mois prochain. Dès lors qu'on produit de l'azote, il faut un fonds de roulement. Il a été évalué à 50 millions; il faut bien les trouver quelque part. C'est une grosse dépense, mais enfin il faut y pourvoir; c'est à cette somme de 50 millions que serviront pour une part les 75 millions demandés, les 25 millions restant devant servir à l'achèvement des travaux provisoires. La plus grosse dépense est donc constituée par les fonds de roulement. Le ministre des finances ne me donne pas ces 75 millions; ou je les ai, ou je ne les ai pas. Qu'on me les donne et nous pouvons marcher, sinon, je dois arrêter la production pour 1927. C'est dans ces conditions que d'accord avec le ministre de l'agriculture, avec M. Chapsal et M. Léon Perrier, j'ai pris ce décret, non pas dans le vain désir de devancer un projet de loi, mais parce que je suis, cette année, je le répète, devant cette option: où renoncer à la

production de l'azote en 1927, ou l'assurer dans les conditions que j'ai indiquées. C'est devant cette même option que je place aujourd'hui la commission.

M. LE PRESIDENT. L'usine provisoire va être en état de fonctionner en attendant que soit terminée l'usine définitive.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas tout à fait cela. J'ai indiqué que la production de l'ammoniaque synthétique comprend trois phases de fabrication; sans avoir la compétence des ingénieurs, je puis indiquer cependant que c'est moitié pour la première phase et moitié pour la seconde, qu'on emploi des appareils provisoires. Pour le reste c'est définitif.

M. CHARLES DUMONT. Au hasard de cette audition, je retiens un mot que j'ai entendu: vous allez recevoir des potasses d'Alsace une redevance pour l'usine d'environ 30 millions pour 1927.

M. LE MINISTRE. 20 millions.

M. CHARLES DUMONT. Ne poussez-vous pas jusqu'à 30 millions ?

M. LE MINISTRE. Oui, pour l'année suivante, je pousserai jusqu'à 30 millions.

M. CHARLES DUMONT. J'ai pu passer par l'Alsace, je me suis rendu compte des très belles espérances qu'ont pu faire naître les mines de potasses d'Alsace, qui n'ont d'égales que celles du Maroc, qui sont très "juteuses" suivant le mot consacré, étant donné le prix de revient et le prix de vente. Vous allez avoir l'an prochain 30 millions. Voici donc jusqu'à concurrence de près de la moitié vos 75 millions. Il y a là une anticipation de plusieurs années qu'il s'agit de trouver et de convertir en obligations. Sur quoi peut-on fonder ces obligations? Vous allez avoir un amortissement de 40 ans, il vous faudrait donc une société dont la durée fut certaine, et le délai d'amortissement gagé.

Sur quoi le gager, sinon sur une propriété ou la certitude que cette société exercera l'exploitation. Or, vous ne parlez que d'une exploitation de trois années. Sans doute, vous allez me donner toutes les assurances possibles, mais à première vue, une société d'étude émettant des obligations ...

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas une société d'étude, c'est une société d'exploitation.

M. CHARLES DUMONT. C'est une société privée d'exploitation qui n'a pas le droit de propriété. Qu'est-ce que cela veut dire sinon qu'elle pourra vendre et réaliser des bénéfices. Par conséquent, c'est sur ces bénéfices éventuels, dont la durée est limitée à trois ans, que vous fondez des obligations. C'est possible, si tout le monde est d'accord pour penser qu'elle ne durera pas plus de trois ans, mais il s'agit d'un véritable contrat passé avec le public et personne ne peut avoir l'idée, comme vous l'avez bien fait remarquer d'ailleurs, qu'on va émettre des obligations pour permettre à cette société de faire des procès.

Il s'agit donc bien d'une société qui exploitera la vente des potasses de l'usine de Toulouse, exploitation qui, on en a la certitude, donnera des bénéfices, et qui devra amortir les obligations bloquées pour une somme de 75 millions. C'est un procédé si l'on veut, mais avouez qu'il faut que l'Etat soit vraiment géné pour faire des combinaisons aussi aventureuses au point de vue de la théorie des obligations, s'agissant d'anticiper de deux années sur les redevances que les potasses vont payer.

M. LE MINISTRE. 20 millions en 1927, 50 millions en 1928=

M. CHARLES DUMONT. Il s'agit d'obligations à trois ans, à émettre par l'usine, gagées par les redevances certaines des potasses d'Alsace: voilà la situation purement financière.

M. LE MINISTRE. Permettez-moi de répondre deux choses: 1° dans l'état actuel de pur anarchie légale où se

trouvent les mines domaniales de potasses, alors que constamment leur signature est engagée par un conseil de gérance prévisoire auquel pour ma part je dénie aucun droit de l'engager, sans que je puisse pourtant l'en empêcher, - j'ai tout intérêt, comme représentant de l'Etat, à me trouver en face de quelque chose de défini.

Deuxième observation: dans l'état actuel, je n'ai pas le droit de prendre ni dans le tiroir des potasses, ni dans le tiroir du ministère des finances, les 75 millions dont j'ai besoin pour l'ammoniaque, si l'on ne me donne pas un texte. Ce texte je vous l'apporte - et je fais ici une parenthèse. Je suis dans une situation un peu paradoxale. Il s'agit d'un décret, pris en vertu de pouvoirs exceptionnels que le Parlement a accordés au Gouvernement, décret qui doit être ratifié. A ce moment, se posera la question de savoir si ce décret j'ai eu raison ou non de le prendre. Cependant, étant donné qu'un projet de loi était soumis à la commission des finances, j'ai tenu à venir devant vous pour avoir avec la commission cette conversation d'un caractère nécessairement assez officieux et pour la renseigner sur le projet de décret, dont en somme elle n'est pas saisie tant que le projet de ratification n'est pas déposé.

M. MILLIES LACROIX. Mais le décret n'est pas encore signé?

M. LE MINISTRE. Permettez-moi de remarquer ~~qu'il n'a pas été~~ qu'aucun décret jusqu'ici n'a été soumis à une commission parlementaire.

M. MILLIES LACROIX. Les observations de M. le président et de M. le rapporteur général, vous ont assez indiqué pour quel motif la commission s'est émue.

M. LE MINISTRE. ET ma présence ici répond suffisamment, je crois, à vos préoccupations. Si notre discussion devait avoir pour conséquence,

que tous les projets de décrets dussent être soumis à l'examen préalable d'une commission parlementaire, nous risquerions de ne jamais voir adopté l'ensemble de tous ces décrets.

La commission, d'ailleurs, à cet égard me permettra d'évoquer l'opinion d'un de ses membres: M. Jeanneney, qui devant rapporter le budget des chemins de fer et bien que hostile à deux décrets déjà promulgués, relatifs à l'autonomie financière du réseau des chemins de fer d'Etat et des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, m'a cependant déclaré qu'il ne ferait dans son rapport, aucune objection relativement aux décrets, attendant pour cela le débat qui ne manquera pas de se produire au moment de la ratification.

M. PEYTRAL. Ce n'est pas la même chose. Vous n'avez pas cédé les chemins de fer à une société privée.

M. LE MINISTRE. Pas plus que je ne cède la potasse à une société privée. Mais, comme le disait tout à l'heure un membre de la commission - et j'emploie la formule qui a été utilisée à la Chambre également à la Chambre pour me critiquer, - j'ai bien dessaisi de l'examen du budget des chemins de fer de l'Etat et du budget des chemins de fer d'Alsace Lorraine les deux Chambres puisque, à la Chambre des députés le rapport était imprimé et qu'il a été retiré. La commission voit donc que je plaide coupable, si coupable il y a.

M. HERVEY. J'ai eu l'occasion d'aller visiter les usines qu'on construit à Toulouse, l'année dernière, au mois d'avril, par conséquent il y a 20 mois, et l'on m'a affirmé qu'elles seraient terminées au bout de 18 mois. Elles devraient donc être maintenant en état de marcher. Il y a un retard assez grand, et il est possible qu'on nous dise la même chose dans 18 mois. Ce qui m'effraie dans les chiffres qui ont été indiqués par vous, c'est que 255 millions sont engagés dans cette fabrique: 180 millions votés par le Parlement, plus 75 millions que vous désirez

y affecter. Je me demande alors à quel prix va revenir l'azote? Le but que vous poursuivez est de nous donner des engrais - je parle en cultivateur - à bon marché. Ce but est extrêmement louable et nous attendons tous avec impatience ce résultat. Mais, vraiment, je me demande si en engageant des capitaux aussi considérables, nous arriverons jamais à produire de l'azote à meilleur marché qu'actuellement.

M. LE MINISTRE. Toutes vos observations sur la cherté du prix de l'azote sont fondées, et vous auriez raison de dire que c'est une pure folie d'avoir installé une usine d'ammoniaque synthétique à Toulouse là où il n'y a ni charbon ni main d'œuvre, mais enfin, elle y est et il faut en tirer le meilleur parti. La façon dont cette usine fera baisser le prix de l'azote, ce n'est pas en fabriquant moins cher que les mines; mais elle fera baisser tout de même les prix, car la quantité produite dans le monde étant sensiblement augmentée, les pays d'Amérique du Sud qui font des nitrates et ont des droits de sortir prohibitifs, seront obligés de baisser ces droits de sortie. Le prix mondial en sera diminué d'autant. Quant à croire que nous ferons de l'azote moins cher que dans les mines, non! Nous nous réglerons sur le prix courant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous raisonnons tous de bonne foi. Il s'agit de sortir de là. Nous voulons tous tirer le meilleur parti possible de nos mines de potasse. Mais quant à la question de l'azote, disons les choses franchement. Il n'y a pas là une simple question d'engrais, il y a une question de défense nationale, et c'est pourquoi nousavons fait l'usine de Toulouse. A l'heure actuelle, les Allemands ont la possibilité de fabriquer, - à cause de l'azote qu'ils peuvent produire, - huit fois et demie plus d'explosifs que tous les alliés réunis n'en fabriquaient pendant la période de production la plus intense de la guerre. Il n'y a pas de question plus grave que celle de la production de l'azote en France.

Nous voulons tous, et le plus tôt possible, arriver à une solution; la seule chose qui nous préoccupe, c'est qu'on ne place pas le Parlement, qui discute la question avec la volonté d'aboutir, en face du fait accompli. Voilà l'observation qui nous traverse l'esprit. Vous préparez un décret et vous nous dites - c'est une situation assez singulière - je crois en avoir le droit en vertu d'une loi votée par le Parlement; néanmoins, et bien que je n'y sois pas tenu, par courtoisie envers la commission, je viens vous ~~xxxxx~~ soumettre ce décret. Mais alors, ne pourriez-vous pas, allant un peu plus loin, arrêter la publication de ce décret et donner ainsi à la commission, le temps de l'étudier?

M. LE MINISTRE. Il n'est pas signé.

M. CHERON. Je connais la question. Il l'est sans l'être. La publication en a été arrêtée grâce à votre bonne volonté et à celle de M. le président du conseil, sur les observations de certains de nos collègues. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous verriez avec plaisir certains membres de la commission se rendre compte sur place de la situation. Je rappelle cela pour indiquer que vous avez l'esprit ouvert par conséquent à une étude et ma pensée est que ceux qui ont des observations à fournir puissent les apporter sans risquer de se trouver en face du fait accompli. Je sais toute l'importance et toute l'urgence de la question, puisque je viens de la signaler moi-même, mais enfin n'y a-t-il pas un moyen d'aboutir sans placer le Parlement en face, je le répète, d'un fait accompli, au moment même où il est en train d'étudier, avec des chances d'aboutir, le projet dont il a été saisi?

M. LE MINISTRE. Je ferai trois réponses aussi franches que le sont vos questions. Si par suite de circonstances - vous savez ce que c'est, vous avez été ministre - le décret

avait paru il y a 15 jours au lieu d'être prêt à être publié seulement maintenant, il n'y aurait plus à y revenir, ce serait déjà chose faite; deuxièmement: vous proposez une étude, mais ma présence ici vous prouve que je ne vous cache rien. Je vous apporte ce décret tout en vous faisant observer, cependant, que la loi du 3 août 1926, nous donne pouvoir de procéder par décret seulement jusqu'au 31 décembre 1926. Enfin, dernière observation, il y a au ministère de la marine marchande et au ministère des travaux publics, aussi bien qu'à celui des régions libérées, un certain nombre de questions essentielles qui attendent une solution depuis quatre ou cinq ans et que je me suis juré de faire aboutir. J'ai peut être employé à l'excès la solution des décrets, nous verrons cela au moment de la ratification. Tout de même, cette solution m'a donné un avantage, celui de pouvoir fournir un statut légal à cette entreprise et rien en somme ne sera fait qui empêche ultérieurement la volonté du Parlement de prévaloir. D'ailleurs, je place la commission devant cette alternative. A supposer que le décret ne soit pas publié qu'arrivera-t-il ? Un projet de loi sera voté par le Parlement, mais comme il modifie celui de la Chambre il devra revenir devant cette dernière et ce n'est peut être pas avant 18 mois ou deux ans, que le statut de la potasse sera définitif.

Il y a là un intérêt qui n'échappe pas à M. Chéron, puisqu'aussi bien lui-même nous a parlé des nécessités de la défense nationale, sans oublier que l'agriculture a besoin d'engrais et qu'il est nécessaire pour nous de nous trouver en face d'une société ayant une existence bien définie. Or, en ce moment ci il n'existe qu'une société commerciale avec un conseil de gérance qui n'a pas d'existence définitive, qui est dans un état d'anarchie légale à un point tel que si des procès venaient à s'engager nous les perdrions. Il est impossible de rester dans cette situation et je n'ai pas trouvé d'autre moyen d'en sortir.

M. PEYTRAL. Monsieur le ministre vous exagérez quelque peu en parlant d'anarchie, étant donné que le conseil de gérance

provisoire

est composé de gens sérieux, que les mines de potasse ont réalisé des progrès énormes depuis quelques années. Vous avez indiqué vous-même leur valeur en rappelant qu'elles allaient verser au budget 30 millions. Je n'insiste pas.

M. LE MINISTRE. Je vous demande la permission de répondre là dessus. Si j'ai parlé d'anarchie, je n'ai pas du tout entendu discréder les personnes, mais j'ai voulu dire que l'illégalité était à la base de la situation actuelle - et j'en prends pour exemple l'accord négocié avec l'Allemagne, que le conseil de gérance n'a à mon sens pas le droit de conclure et que je me suis cependant efforcé de laisser faire.

M. PEYTRAL. En tout cas l'accord avec l'Allemagne ne serait que la prorogation d'un accord existant qui a fonctionné 10 ans.

M. LE MINISTRE. Avec des modifications.

M. PEYTRAL. Je n'insiste pas sur ce point, et je reviens au point essentiel. Je comprends bien les raisons qui vous font désirer une solution rapide. Vous craignez de longs débats devant le Parlement, mais je suis bien certain que le Sénat fera le nécessaire pour aller très rapidement et je ne doute pas qu'à la Chambre, si vous le voulez bien, vous obtenez, avec l'autorité que possède sur elle, actuellement, le Gouvernement, également une solution rapide. Mais enfin, puisque vous voulez traiter la question par décret, pourquoi n'acceptez vous ~~gas~~, comme base de votre décret, le projet de la commission des finances, c'est à dire la création d'un office qui lui n'engage rien, qui vous donne la certitude au moment des débats sur la ratification d'avoir un appui sérieux dans la commission des finances du Sénat et qui, du point de vue financier vous donne tout autant de garanties qu'une société privée. En prenant comme base de votre décret le projet élaboré par la commission des finances, vous conservez à l'Etat les 75 millions dont vous avez besoin pour l'azote; si vous persistez à vouloir trancher la question comme vous nous l'indiquez, quelque espoir que vous puissiez fonder

sur une solution rapide et heureuse pour l'avenir, je serai quant à moi obligé de faire des réserves.

M. LE MINISTRE. Je réponds en deux mots: l'office de Toulouse représenté par les fonctionnaires éminents qui sont à sa tête, demande lui-même sa transformation en société. Ce n'est donc pas au moment où ayant à créer un organisme nouveau et où les intéressés eux-mêmes désirent qu'une société se substitue à l'office, que j'irai à l'encontre de ce désir. Laissez-moi vous rappeler que sur les 250 millions d'actions, 175 millions sont détenus par l'Etat et ~~xxx~~ qu'au conseil de gérance il est représenté dans la même proportion. Ne parlons donc pas d'une cession de propriété il s'agit simplement d'une modalité de gestion et comme mon prédécesseur, M. de Monzie, dont le Sénat connaît la compétence et l'intelligence, a proposé lui-même dans un projet de loi cette solution, je ne vais pas maintenant prendre une formule que ceux qui l'emploient demandent à supprimer.

M. MARRAUD. Je ne sais pas très bien la différence qui pourrait exister entre le fonctionnement d'un office évoluant avec la liberté qu'on a voulu lui donner et une société privée.

M. LE MINISTRE. J'ai posé ~~la~~ question bien souvent à M. Cartier, directeur de l'usine de Toulouse, et lui-même m'a laissé comprendre que vis à vis du public un office donne toujours quelque peu l'impression qu'il s'agit de papiers d'Etat.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre de votre communication. La commission avait considéré que la mesure qui consiste à dessaisir le Parlement dans une question aussi grave, était sinon illégale, du moins absolument incorrecte. Il lui apparaissait, à première vue que les pouvoirs exceptionnels que la loi du 3 août 1926 a donnés au Gouvernement, lui avaient été conférés dans un but nettement déterminé auquel ne répond pas le décret que vous avez pris. La commission qui vous a

entendu va en délibérer et vous fera connaître son sentiment.

M. LE MINISTRE. Permettez-moi d'ajouter un mot. Si vous devez délibérer, je vous demande de bien vouloir entendre M. Queuille, ministre de l'agriculture - que j'ai essayé vainement d'atteindre aujourd'hui - et M. Chapsal.

Je demanderai enfin à la commission de réserver, quoi qu'il en soit, complètement son appréciation, comme l'a fait M. Jeanneney dans son rapport sur les chemins de fer, car je désire sincèrement que nous aboutissions, avant la fin de l'année, à une formule qui unisse les deux exploitations de façon à ne pas méconnaître une excellente occasion que nous avons de les fortifier l'une par l'autre.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions,

(M. le ministre quitte la salle des délibérations de la commission.)

- - - - -

M. JENOUVRIER.- Les déclarations de M. le Ministre des Travaux Publics m'inspirent les trois observations suivantes :

1°) Je suis d'accord avec le Ministre pour estimer qu'une société anonyme est infiniment plus souple qu'un office comme celui de l'azote ou bien comme celui que l'on voulait instituer pour les mines de Potasse d'Alsace. La formule nouvelle d'une société anonyme dont plus de la moitié des actions seraient entre les mains de l'Etat, me paraît très heureuse et je ne vois pas pourquoi nous nous opposerions à l'amodiation des mines de potasse à une Société conçue d'après ce type.

2°) Je m'étais étonné tout à l'heure à la pensée de faire émettre des obligations jusqu'à concurrence de 75 millions par une société qui ne disposerait que d'une concession de trois ans. A la réflexion l'hypothèse me paraît parfaitement réalisable, car, en fin de concession, la Société sera forcément rachetée avec son actif et son passif. Ce dernier sera d'ailleurs amplement gagé par les installations, matériel, stocks, etc.

3°) On peut se demander toutefois si le Gouvernement a le droit, usant de la loi du 3 août, de passer un contrat avec une société privée. M. le Rapporteur Général a contesté ce droit ne invoquant l'impossibilité dans laquelle se trouvera le Parlement d'anéantir les conséquences du décret en refusant de le ratifier.

En effet, le Gouvernement nous placerait devant un fait acquis. Cela n'est pas douteux. Mais est-ce qu'il n'en est pas ainsi pour tous les décrets pris depuis le mois d'août ?

N'y.....

N'y a-t-il pas fait acquis pour la réforme de la magistrature ? Sommes nous entièrement libres de refuser la ratification de décrets qui sont en application depuis 3 mois . Quel serait le sort des décisions de justice rendus depuis trois mois par des tribunaux investis de pouvoirs spéciaux ou de compétence étendue par ces décrets, si nous refusions de les ratifier ?

Par conséquent, je le répète, rien n'empêche à mon sens le Gouvernement de prendre le décret qu'il envisage pour régler enfin le sort définitif des mines de potasse d'Alsace.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne suis pas convaincu par l'argumentation de M. JENOUVRIER. Dans tous les décrets que le Gouvernement a pris jusqu'ici en exécution de la loi du 3 août il ne s'est agi que de modifications à des organismes publics : tribunaux, administrations, etc. Notre pouvoir reste entier . Ce que le Gouvernement a fait il peut le défaire si le Parlement lui en donne la mission formelle en refusant de ratifier ces décrets.

Dans le cas qui nous préoccupe, il n'en serait pas de même, puisqu'il s'agit de conclure une convention avec une compagnie privée. Quelle que soit la décision que nous pourrions prendre ultérieurement, l'Etat n'en resterait pas moins lié pendant toute la durée de la convention C'est cela qui me paraît inadmissible.

D'autre part, j'hésite un peu à entraver le Gouvernement, lorsqu'il paraît disposé à régler le plus rapidement possible la question de la fabrication de l'azote.

C'est là un des problèmes les plus importants, non pas seulement pour notre production agricole, mais, surtout pour la Défense Nationale.

Aussi.....

Aussi souhaiterai-je que l'on trouve un compromis qui, tout en sauvagardant les prérogatives du Parlement ne retarde pas d'une minute la réalisation de l'usine de Toulouse.

M. PIERRE MARRAUD.- Au fond la procédure spéciale imaginée par M. le Ministre des Travaux Publics, n'a qu'une raison d'être : c'est, nous a-t-il dit lui même, pour nous permettre de recevoir tout de suite 75 millions en vue de terminer les installations provisoires de Toulouse.

Eh bien ! je me demande si l'on ne pourrait pas trouver ailleurs ces 75 millions. Sommes nous si pauvres que nous ne puissions pas trouver 75 millions dans un budget de 40 milliards ?

M. LE PRESIDENT. - Il y a vraiment une disproportion manifeste entre le but poursuivi par le Gouvernement et les moyens qu'il propose.

Il faut hâter la fabrication de l'azote, nous dit-il. Mais avons nous jamais contesté cette nécessité ? Avons nous marchandé les moyens ?

S'il faut 75 millions, tout de suite, personne ne les refusera. Pourquoi donc, pour trouver une somme que nous sommes tous prêts à lui accorder dans les conditions normales et régulières, le Gouvernement imagine-t-il je ne sais quelle combinaison hasardée ?

En vérité, Messieurs, si nous laissions passer cela sans protester, je ne sais pas ce que nous arrêterions désormais et quelle serait notre utilité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne pourrions nous pas faire savoir au Gouvernement : 1°) que nous considérons

le.....

le projet de décret préparé par M. le Ministre des Travaux publics comme sortant du cadre de la loi du 3 août et 2°) que nous sommes prêts à lui donner par la voie budgétaire tous les moyens qu'il jugera nécessaire pour hâter l'achèvement de l'usine de Toulouse.

M. LE PRESIDENT.- Soit, mais il serait bon aussi de s'assurer, par une visite sur place, s'il est possible dans les conditions indiquées tout à l'heure par M. le Ministre, de commencer à produire de l'azote à Toulouse dans un délai de quelques mois.

M. VICTOR PEYTRAL.Rapporteur Spécial.- J'approuve la procédure proposée par M. le Rapporteur Général. Nous pourrions faire une réduction indicative au chapitre 92 du budget des mines pour permettre à la Chambre de relever le crédit.

M. LE PRESIDENT.- Il vaudrait mieux faire une ouverture de crédit spéciale car le chapitre 92 est relatif à des dépenses de construction.

M. MILLIES LAGROIX.- Pour justifier son projet, le Ministre des Travaux Publics nous dit qu'il lui faudrait 75 millions pour achever l'usine de Toulouse et que la combinaison envisagée les lui procurera. Ces 75 millions suffiront-ils ? Il est permis d'en douter un peu. Nous avons déjà engagé des sommes considérables; avant d'engager encore 75 millions il faudrait être sûr qu'ils seront employés utilement. C'est au Gouvernement qu'il appartient de nous les demander, suivant la forme ordinaire et en fournissant des justifications.

Le projet de décret sort incontestablement du cadre de la loi du 3 Août 1926. Il faut le dire au Gouvernement.....

ment. Mais je demande que l'on s'entienne strictement à cette observation. M. le Président du Conseil verra après cela, ce qu'il doit faire.

M. PASQUET.- Je m'associe à cette observation. On a déjà dépensé des sommes considérables pour l'usine de Toulouse et on peut se demander si le résultat sera jamais en rapport avec les sacrifices consentis. Mais aujourd'hui l'usine de Toulouse n'est pas en cause. Il s'agit purement et simplement du régime d'amodiation des Mines de potasse d'Alsace. Nous devons nous borner simplement à arrêter si cela est possible la publication d'un décret, qui serait une violation de la loi du 3 août d'abord parce qu'il ne répond pas au but de cette loi qui ne visait que des économies et simplifications de services et ensuite parce qu'en fait, il ne réserve pas le droit de ratification du Parlement.

M. CHARLES DUMONT.- M. le Ministre des Travaux Publics a fait, avec la discréction que lui imposait la solidarité gouvernementale, la critique de l'organisation de l'usine de Toulouse. Le choix de cette ville lui paraît malheureux, parce qu'elle est éloignée des mines de charbon et des centres industriels. Il y a là je crois une erreur. En vérité, il fallait bien que la grande usine qui fournira l'azote indispensable aux fabrications d'explosifs, soit loin de nos frontières. Le choix de Toulouse, où existait déjà une poudrerie me paraît donc judicieux..

Par contre, je reconnaissais avec le Ministre, que l'exécution de l'usine donne un exemple particulièrement lamentable de l'impuissance de l'Etat à créer une affaire industrielle.....

industrielle. Les plans primitifs avaient été établis par un homme tout à fait remarquable, M. PATARD. Malheureusement, M. PATARD a été remplacé et depuis, bien des erreurs ont été commises.

Quoi qu'il en soit, il est évident qu'il faut tout mettre en oeuvre pour terminer l'usine de Toulouse le plus rapidement possible. Il n'est pas de question plus grave pour la Défense Nationale.

Est-il besoin pour cela d'échafauder la combinaison hasardeuse que nous a esquissée à peine M. le Ministre des Travaux Publics ? Vraiment, Messieurs, si le budget ne pouvait nous donner 75 millions, cela ne serait pas la peine de parler d'élasticité de la Trésorerie, d'équilibre budgétaire et d'amélioration de notre situation financière !

Enfin, je ne voudrais pas laisser sans réponse une déclaration de M. le Ministre des Travaux Publics. "Il faudra, a-t-il dit, mettre l'usine de Toulouse en mesure de faire des engrains composés." Il ne faut pas que l'on s'engage dans cette voie : Toulouse est fait pour faire de l'azote et rien de plus. L'industrie privée fera ensuite les transformations qu'elle jugera possible, mais ne demandons pas à l'office de l'azote de faire autre chose que de l'azote. Il a déjà bien assez de mal à s'organiser pour en faire. Ne lui demandons rien de plus.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, il faut donner une sanction pratique à cette discussion.

Si vous m'y autorisez, je pourrais faire savoir à M. le Président du Conseil que nous persistons à considérer qu'il serait au moins incorrect de la part du Gouvernement de régler par décret une question actuellement soumise.....

soumise au Parlement et en état d'être discutée par le Sénat quand il le voudra.

M. JENOUVRIER.- J'aimerai mieux, pour ma part, que le terme "incorrect" soit remplacé par une expression un peu plus atténuée. Ne pourrions nous pas faire savoir à M. le Président du Conseil "que nous estimons qu'il conviendrait mieux de saisir le Parlement d'un nouveau projet relatif à l'amodiation des mines de Potasse d'Alsace plutôt que de procéder par décret..." ?

M. PASQUET.- Il faut aller plus loin et dire nettement au Gouvernement que le décret relatif à l'amodiation des mines de potasse d'Alsace nous paraît sortir du cadre de la loi du 3 août 1926. Il ne réalise en effet ni économie, ni simplification de service. En outre rien ne justifie la procédure d'urgence puisque l'usine de Toulouse est à l'heure actuelle hors d'état de produire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pouvons dire qu'un décret de cette nature qui mettrait le Parlement devant un fait accompli dépasserait les pouvoirs qui lui ont été attribués par la loi du 3 août 1926.

Mais cela ne suffit pas. Il faut que nous marquions notre volonté de voir résoudre le plus tôt possible le problème si important de la production de l'azote. Dans ce but, je propose que nous nommions dès aujourd'hui une sous-commission comprenant notamment les rapporteurs de la guerre, de l'agriculture et des mines pour étudier les questions que soulève la communication que nous a faite aujourd'hui M. le Ministre des Travaux Publics.

M. CHARLES DUMONT.- J'approuve entièrement la suggestion de M. le Rapporteur Général. Mais il importe aussi.....

aussi de faire entendre discrètement au Gouvernement que, s'il a besoin de 75 millions le budget (un budget de 40 milliards!) est fait pour cela.

M. FERNAND FAURE.- Je ne crois pas que nous soyons fondés à dire au Gouvernement que le projet de décret au sujet duquel nous discutons sort du cadre de la loi du 3 août 1926.

N'oublions pas que les pouvoirs que nous avons conférés au Gouvernement par l'article 1<sup>e</sup> de cette loi sont considérables. Il peut modifier des lois et il a usé de ce droit puisqu'il a modifié le Code de procédure civile. Dans ces conditions, comment lui contesterait-on le droit de modifier un régime provisoire institué par simple décret.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous oubliez que l'article 1<sup>e</sup> prévoit la ratification du Parlement. Dans le cas qui nous occupe la ratification serait impossible.

M. MILLIES LACROIX.- La loi du 3 août n'a pas été faite pour permettre au Gouvernement de créer un service, un organisme, ou une Société qui n'existaient pas. Elle ne vise que des transformations, suppressions ou fusions.

Le Gouvernement sera donc bien inspiré en suivant nos conseils et en renonçant à son décret.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose que nous remercions le Gouvernement de sa communication et que nous lui fassions connaître que nous pensons qu'il dépasserait ses pouvoirs en réglant par décret le régime d'amodiation des potasses d'Alsace qui est actuellement soumis à l'examen du Gouvernement.

M. FERNAND FAURE.....

M. FERNAND FAURE.- Je tiens à remarquer que le Gouvernement a déjà pris 40 décrets par application de l'article 1<sup>e</sup> de la loi du 3 août 1926. Il n'y a pas un seul de ces décrets qui eût échappé à la même critique si la discussion qui vient de s'ouvrir avait pu avoir lieu à leur sujet.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la proposition de M. le Rapporteur Général.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins trois voix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande que l'on nomme une sous commission pour marquer notre volonté d'étudier le problème de la production de l'azote.

M. FERNAND FAURE.- J'accepte cette proposition.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

Il est procédé immédiatement à la désignation des membres de cette sous commission.

Sont désignés : M.M. HENRY CHERON, Rapporteur Général

ABEL GARDEY

CHARLES DUMONT

BLAIGNAN

HERVEY

FERNAND FAURE

PASQUET

PIERRE MARRAUD.

La constitution de cette sous commission sera notifiée au Gouvernement.

M. PIERRE MARRAUD.....

M. PIERRE MARRAUD donne lecture d'un rapport sur le projet de loi relatif à une subvention exceptionnelle pour la Corse.

Les conclusions du rapport sont adoptés.

La séance est levée à 17 heures 45 minutes.

Le Président de la Commission des Finances:



++++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 16 Décembre 1926

La Séance est ouverte à 19 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS : M.M. PAUL DOUMER. CHERON. FERNAND FAURE. FRANCOIS MARSAL. SCHRAMECK. LEBRUN. MARRAUD. CHARLES DUMONT. PEYTRAL.

AUDITION DE M.M. RAYMOND POINCARE,  
PRESIDENT DU CONSEIL et LEON PERRIER  
MINISTRE DES COLONIES SUR LA DISPOSITION  
PROPOSEE PAR M. SCHRAMECK, VISANT LES TI-  
TRES EMIS PAR LES SOCIETES COLONIALES.

M. LE PRESIDENT.- M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Colonies ont demandé à être entendus par la Commission au sujet du texte proposé par M. SCHRAMECK et tendant à instituer un contrôle sur les émissions de valeurs coloniales.

(M. RAYMOND POINCARE et M. LEON PERRIER, sont introduits dans la salle de la Commission).

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. SCHRAMECK qui désire exposer dans quelles conditions il a été amené à demander l'introduction, dans la loi de finances d'un texte destiné à assurer le contrôle des émissions de valeurs coloniales.

M. SCHRAMECK.- Mon attention a été attirée sur les conditions dans lesquelles certaines valeurs coloniales sont émises en Bourse à des prix hors de proportion avec l'importance.....

tance actuelle de l'affaire qu'elles représentent et avec ses perspectives d'avenir. J'ai considéré que si l'on n'intervenait pas rapidement pour réprimer ces manœuvres, on devait s'attendre à voir le public, victime des dites manœuvres, se désaffectionner des valeurs coloniales, ce qui empêcherait la création d'entreprises sérieuses et serait de nature à provoquer une crise analogue à celle dont a souffert Madagascar après 1905.

J'ai donc été ainsi amené à proposer à la Commission le texte suivant :

"Les valeurs mobilières émises par les entreprises "coloniales ne peuvent être admises aux négociations des marchés publics si ces entreprises ne justifient pas d'un exercice d'au moins un an.

"Seront exemptées de cette condition par décret du Ministre des Finances et du Ministre des Colonies les émissions comportant à raison de leur caractère d'intérêt public garantie soit de l'Etat, soit d'une colonie, soit d'une collectivité admise à assurer l'institution ou le fonctionnement d'un service public."

Après discussion, la Commission, reconnaissant le bien fondé de mes observations, a voté une disposition différente dans sa rédaction mais inspirée du même esprit, qui soumet l'émission des valeurs coloniales au régime de l'autorisation préalable instituée par la loi du 31 Mai 1916 pour les valeurs étrangères.

La discussion qui avait eu lieu ici, a eu un écho au dehors. La presse a commenté la décision prise par la Commission et a cité des exemples qu'à la demande de certains de nos collègues, j'avais été amené à fournir,

Une.....

Une personnalité financière qui est à la tête d'une des sociétés que j'avais citée m'a écrit pour me demander à m'entretenir de la question. Je n'ai pas cru devoir déferer à sa demande. Elle s'est alors retournée vers M. le Président et mes collègues de la Commission à qui elle a adressé une lettre contenant un exposé qui, à mes yeux, est de peu de signification car les chiffres essentiels en sont absents.

M. LE PRESIDENT.- J'ai, en effet, reçu de M. HOMBERG une lettre relative à l'introduction, sur le marché, des actions de la Société des Minerais de la grande Ile.

M. SCHRAMECK.- Avant de saisir la Commission, j'avais déjà entretenu M. le Ministre des Colonies de la question. Je considère comme un scandale intolérable, le fait d'introduire sur le marché au prix de 250 francs, des actions d'un nominal de 100 francs; et je me demande même comment la section financière du Parquet n'a pas été appelée à ouvrir une information sur cette affaire.

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- Il y a déjà un certain temps que mon attention a été appelée sur l'engouement exagéré dont bénéficient certaines valeurs coloniales. Cela n'a pas été sans m'inquiéter car les désillusions auxquelles s'exposent les acquéreurs de ces valeurs peuvent semer le découragement parmi eux et détourner l'épargne des entreprises coloniales. J'ai aussitôt fait part de mon inquiétude à M. le Président du Conseil, Ministre des Finances.

C'est dire que je partage le sentiment qui a guidé M. SOHRAMECK et la Commission des Finances. Toutefois, je me permettrai d'adresser un reproche au texte que propose celle-ci : c'est que ce texte ne vise que les valeurs coloniales.....

niales sur lesquelles il semble faire planer le discrédit.

Une société française voulant établir une entreprise dans une colonie française tombe sous le coup de votre texte, tandis qu'une société française qui veut porter le siège de son activité dans une colonie ou un pays étranger y échappe. Et pourtant, elle peut être aussi dangereuse que la première.

A cet égard, le texte primitif de M. SCHRAMECK me paraît plus acceptable. D'ailleurs, ce n'est pas seulement pour les valeurs coloniales que des abus du genre de ceux qui ont été signalés se produisent, et j'estime qu'il faudrait établir un texte qui protégeât l'épargne française en général.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- On ne peut improviser un texte de cette importance.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- C'est d'ailleurs pour éviter d'improviser un texte qui eût pu présenter de multiples inconvénients que la Commission s'était contentée de se référer à la loi de 1916 sur les valeurs étrangères.

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- Oui, mais cette assimilation des valeurs coloniales aux valeurs étrangères me semble inacceptable.

M. SCHRAMECK.- Il faut pourtant faire quelque chose. Je me suis borné à vous citer quelques exemples d'abus, mais j'en pourrais citer bien d'autres; je sais telle société au capital de 4 millions dont l'émission a rapporté 20 millions à ceux qui l'ont lancée sur le marché. Il serait désastreux qu'on ne prît pas des mesures pour empêcher des aigrefins de rançonner l'épargne publique qui, lorsqu'elle s'apercevra qu'on lui a vendu très cher des titres qui ne représentent que des entreprises minimes, voire des concessions éventuel-

les.....

les , se détournera des affaires coloniales les plus sérieuses, pour le plus grand dommage de notre empire colonial dont la mise en valeur se trouvera ainsi compromise.

M. FRANCOIS MARSAL.-- Le texte voté par la Commission assimile les valeurs coloniales aux valeurs étrangères. Cela peut avoir de graves conséquences.

Des abus ont été commis, dit-on. C'est possible. Mais je considère comme funeste, pour atteindre des cas particuliers, de prendre une mesure générale susceptible de jeter le discrédit sur toutes nos entreprises coloniales qui, - je n'ai pas peur de l'affirmer -, sont, dans leur immense majorité, des affaires honnêtes. D'autre part, c'est un cadeau singulièrement dangereux que vous faites au Ministre des Finances en lui confiant le soin de donner son estampille aux affaires qui lui sembleront sérieuses et honnêtes.

Enfin, le texte de la Commission est tellement général que pas une entreprise actuellement existante, fût-ce la plus prospère et la mieux administrée, ne pourrait procéder à une augmentation de capital sans obtenir, au préalable, l'autorisation du ministre des finances.

Croyant que le texte serait voté sans débat par le Sénat les représentants les plus qualifiés des sociétés coloniales ont adressé à M. le Président de la Commission des Finances de la Chambre, une protestation dont voici la copie et dans laquelle ils demandent à la Chambre de rejeter le texte de la Commission du Sénat. Cette protestation porte les signatures de M.M. JULIEN DE SEYNES. SCHIVOIS D'HERICOURT, ADRIEN ARTAUD. DAL PIAZ. CANDACE. LA MOTHE ST PIERRE....

M. SCHRAMECK.-- M. DE LA MOTHE SAINT PIERRE m'a écrit pour me féliciter d'avoir dénoncé les pratiques auxquelles d'ai demandé à la Commission de mettre fin.

M. FRANCOIS MARSAL.....

M. FRANCOIS MARSAL.- Je n'ai en main qu'une copie de la protestation, mais, ce matin, en me la remettant, M. JU-LIEN DE SEYNES m'a affirmé qu'il avait personnellement recueilli toutes les signatures qui figurent au bas du document.

Quoi qu'il en soit, je déclare que je trouve dangereux le texte de la Commission . Quant au texte primitif de M. SCHRAMECK, s'il était repris, je le combattrais. Il exige des entreprises coloniales qui veulent émettre des valeurs la justification d'un exercice d'au moins un an. Cette condition empêchera aux hommes d'initiative, mais pauvres, de monter une affaire. Elle est uniquement destinée à favoriser les grandes banques en leur permettant, - à elles qui disposent de capitaux -, d'étendre leur contrôle sur toutes les entreprises indépendantes et d'empêcher la création de celles qui les gêneraient. Si l'on reprend le texte de M. SCHRAMECK, cela sera dit au Sénat; et c'est moi qui le lui dirai.

M. MESSIMY, PRESIDENT DE LA COMMISSION DES COLONIES.- Je remercie la Commission des Finances d'avoir bien voulu m'inviter à lui faire connaître l'avis de la Commission des Colonies. Plusieurs membres de cette Commission se sont émus du texte proposé par M. le Rapporteur Général. Certes, nous ne méconnaissons pas que des abus aient pu se produire dans l'introduction à la cote de certaines valeurs coloniales. Mais est-ce une raison pour frapper de suspicion toutes les valeurs coloniales et elles seules ? Croyez-vous que des escroqueries ne se produisent pas en France ? Ce n'est pas, que je sache, en Indo-Chine ni à Madagascar qu'ont opéré les aigrefins de l'Elevage français du Renard Argenté ou de la Porcherie française. Et comment admettre que les entreprises qui se créeront en Tunisie et au Maroc soient soumises à une législation restrictive à laquelle échapperaient les.....

les entreprises créées en Algérie puisque aussi bien l'Algérie fait partie du territoire métropolitain ?

D'autre part, les sociétés françaises ayant leur exploitation à l'étranger, au Siam, par exemple, ne seraient pas soumises aux conditions restrictives imposées aux sociétés exploitant en Indo-Chine.

Nos colonies, si l'on veut qu'elles soient mises en valeur, ont besoin de capitaux. Ne les en privons pas en jetant inconsidérément la suspicion sur les valeurs coloniales.

Enfin, votre texte présente un grave inconvénient. En assimilant les valeurs coloniales aux valeurs étrangères, il aboutirait à proclamer que Dakar, Tananarive, Saïgon et Tunis sont des villes étrangères. Qu'on y prenne bien garde ! Cela pourrait être exploité un jour contre la France.

C'est pourquoi, si la Commission croit devoir voter un texte pour reprimer les abus, je demande que ce texte ait une portée générale et s'applique aussi bien aux Sociétés françaises qu'aux sociétés coloniales.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- On ne peut pas, pour empêcher certains abus, enlever aux sociétés françaises leur statut.

M. FRANCOIS MARSAL.- Si vous voulez faire quelque chose d'efficace et qui n'empêche pas les groupements coloniaux pauvres de se procurer les capitaux dont ils ont besoin, il suffit de voter un texte qui soumette les parts bénéficiaires et les parts de fondateurs au régime légal des actions d'apport, c'est-à-dire d'interdire leur négociation pendant les deux premières années de fonctionnement de la Société. Car c'est surtout sur les parts de fondateur et sur les parts bénéficiaires qui n'ont pas, comme les actions, de nominal, que s'exerce la spéculation.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- La Commission a senti qu'il y aurait un péril grave, à la fois pour l'épargne et pour nos colonies, à laisser lancer sur le marché, en profitant du renom dont jouissent à bon droit certaines affaires coloniales particulièrement prospères, des valeurs émises par des entreprises contestables, parfois même fictives.

Mais si nous avons vu le mal, il nous a été plus difficile de trouver le remède. En présence des objections formulées par M. le Ministre des colonies, je me demande, vu le peu de temps dont nous disposons, s'il n'aurait pas préférable de disjoindre le texte que nous avons adopté afin de pouvoir étudier la question dans son détail et les répercussions que peuvent entraîner les diverses solutions proposées.

M. SCHRAMECK.- Si nous ne barrons pas, tout de suite, la route aux aigrefins, de nouvelles émissions seront faites dans les jours qui vont suivre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que nous ne pouvons pas nous abstenir de faire quelque chose. La question n'est plus entière en raison de l'émotion provoquée au déhors par la publicité donnée tant aux faits révélés par M. SCHRAMECK qu'au texte adopté par la Commission.

Ce texte soulevant des critiques justifiées de la part de M. le Ministre des Colonies, je suis prêt à l'abandonner et à me rallier, au texte primitif de M. SCHRAMECK.

M. CHARLES DUMONT.- Je me rallie, pour ma part, à la suggestion de M. FRANCOIS MARSAL. Il faut qu'on laisse les capitaux se porter librement vers les entreprises coloniales mais il faut empêcher certains spéculateurs trop habiles de retirer des sommes considérables de la négociation de parts de.....

de fondateurs qui ne représentent pas, la plupart du temps, une valeur réelle.

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- Il importe surtout de n'avoir pas l'air, en les soumettant à un régime différent de celui appliqué aux valeurs françaises, de jeter une suspicion injustifiée sur l'ensemble des valeurs coloniales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous reconnaîtrez cependant qu'il est plus difficile à un capitaliste de vérifier si l'affaire pour laquelle on le sollicite est sérieuse lorsque cette affaire a le siège de son exploitation à Madagascar que lorsqu'elle est établie en France.

M. LE MINISTRE.- Tous les dix ans, on découvre une mine d'or dans mon département et, chaque fois, des naïfs apportent des capitaux pour l'exploitation de ces gisements hypothétiques. De même, pour la Porcehrie Française, établie dans le Calvados.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soyez sûr qu'aucun habitant du Calvados ne lui a apporté son argent.

M. LE MINISTRE.- Possible, mais combien d'autres français l'ont fait. Et pourtant, ils auraient pu venir voir.

Je demande donc qu'un même régime soit appliqué aux valeurs françaises et aux valeurs coloniales, pour protéger l'épargne.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En tout cas, ce régime ne saurait s'appliquer aux actions, car avant d'accepter la moindre modification à la loi de 1867, je dois me mettre d'accord avec mes collègues de la Justice et du Commerce. Or, M. le Garde des Sceaux est actuellement absent de Paris.

M. CHARLES DUMONT.....

M. CHARLES DUMONT.- Au risque de voter un texte imparfait, laissez-nous, M. le Président du Conseil, voter quelque chose. Il serait inadmissible, après la publicité donnée à nos précédents débats, que nous ne fissions rien.

M. SCHRAMECK.- Si l'on présente un texte s'appliquant à toutes les parts de fondateur, françaises ou coloniales, je déclare que je l'accepte.

M. LE PRESIDENT.- M. FRANCOIS MARSAL me saisit de la disposition suivante :

"Les parts de fondateur ou parts bénéficiaires créées par des sociétés françaises ayant pour objet une exploitation agricole, commerciale ou industrielle, dans les colonies, sont soumises au régime légal des actions d'apport"

M. SCHRAMECK.- Ce texte permettra-t-il d'empêcher le renouvellement des abus que j'ai signalés, et poursuivra-t-on ceux qui émettent à 250 francs et plus des actions de 100 francs.

M. LE PRESIDENT.- Mais ce n'est pas un délit d'émettre sur le marché, au cours de 250 francs, des actions au nominal de 100 francs. Il ne peut y avoir délit que si cette émission s'accompagne de manœuvres frauduleuses.

M. CHARLES DUMONT.- Notre président a parfaitement raison. S'il y a publicité fallacieuse . manœuvres frauduleuses, que la section financière du Parquet poursuive ! Mais qu'on n'empêche pas l'accès de nos colonies aux capitaux qui veulent s'y employer. Ceci, pour les actions. Mais pour les parts de fondateur qui représentent, non pas des capitaux versés, mais la récompense des fondateurs de l'entreprise, j'admetts bien volontiers qu'on les soumette au régime restrictif.....

trictif des actions d'apport.

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- J'accepte le texte proposé par M. FRANCOIS MARSAL à la condition que les mots .. "dans les colonies." soient remplacés par les mots : "hors du territoire métropolitain."

M. FRANCOIS MARSAL.- Volontiers. En ce qui concerne les actions, je ne vois pas comment peuvent se produire les abus dont parle M. SCHRAMECK. S'il s'agit d'une société qui se crée, la loi interdit la souscription des actions au-dessus du pair. S'il s'agit d'une société déjà créée qui demande son admission à la cote officielle, elle doit justifier d'un an d'exercice et publier son bilan au Journal officiel.

M. SCHRAMECK.- Les actions des cultures tropicales ont été admises à la cote sans publier leur bilan.

M. FRANCOIS MARSAL.- Si ce que vous dites est exact, le règlement de la Compagnie des agents de change a été violé et il appartient à la section financière du Parquet de la Seine de rechercher s'il y a eu faute et d'engager toutes poursuites utiles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne craignez-vous pas que la substitution des mots "hors du territoire métropolitain" aux mots "dans les colonies", ne puisse être invoquée au profit des parts de fondateur des Sociétés étrangères, pour les soustraire au régime de la loi de 1920 ?

M. LEBRUN.- Ce danger ne me semble pas à craindre puisque notre texte ne vise que les sociétés françaises exerçant leur action hors du territoire métropolitain.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Estimez-vous , Monsieur le Ministre, que le texte de M. FRANCOIS MARSAL, visant uniquement les parts de fondateurs, soit suffisant pour empêcher les agissements dont vous vous plaignez ?

M. LE MINISTRE.- S'il n'est pas suffisant, il est en tout cas indispensable. Je pourrais vous citer une société qui a créé 38.000 parts de fondateur à 1 franc. Ces parts sont cotées 3.000 francs, et cependant aucune plantation n'a encore été faite sur la concession de cette société.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, nous renvoyons, avec avis favorable, le texte de M. FRANCOIS MARSAL à M. le Ministre des Finances pour qu'il le fasse examiner par ses services. (Assentiment).

X  
ARTICLE 8 quater - Panneaux-réclame.

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à examiner l'article 8 quater relatif aux panneaux-réclame.

M. CHARLES DUMONT.- Je me suis mis d'accord avec l'administration sur la rédaction suivante :

Article 8 quater -

Les dispositions de la loi de finances du 29 avril 1926 s'appliquent :

1° En dehors des agglomérations, à tous les panneaux réclame, tels qu'ils sont définis par l'article 1<sup>e</sup> de la loi du 12 Juillet 1912, établis sur des immeubles non bâties, sur ou contre des murs de clôture, sur ou contre des palissades ou murs édifiés à cet effet.

2° Dans les agglomérations, à tous les panneaux-réclame établis sur ou contre des palissades ou des murs construits à cet effet ou sur des immeubles non bâties, à l'ex-

clusion.....

sion des chantiers.

M. FRANCOIS MARSAL.- Il ne faudrait pas que ce texte empêche la généralisation du système expérimenté avec l'autorisation du Ministre des Travaux Publics et qui permettra d'éclairer gratuitement les passages à niveau. Une maison se charge, en effet, d'installer un système d'éclairage de tous les passages à niveau, à la condition qu'on lui permette d'inscrire, sur un treillage métallique placé au-dessus du passage une réclame dont les lettres sont composées de petits miroirs. Dans le jour, ces lettres sont invisibles, mais, la nuit, la lumière des phares des autos vient se réfléchir dessus et fait briller la réclame.

M. CHARLES DUMONT.- Je ne nie pas que l'idée ne soit intéressante, mais il ne faut pas qu'elle nous fasse perdre devue le but que nous poursuivons et qui est de tuer, par des taxes excessives, les panneaux-réclame qui déshonorent nos plus beaux paysages.

M. MARRAUD.- Le texte de M. CHARLES DUMONT s'applique-t-il aux panneaux dont a parlé M. FRANCOIS MARSAL ?

M. BORDUGE, DIRECTEUR GENERAL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DE L'ENREGISTREMENT.- Non.

M. FRANCOIS MARSAL.- Ne pourrait-on pour plus de sûreté, dire que la disposition ne s'appliquera pas aux installations placées le long des voies ferrées avec l'autorisation du Ministre des Travaux Publics ?

M. BORDUGE.- Non, car vous ne tarderiez pas, pour des motifs divers à voir s'élever des panneaux-réclame tout le long des voies ferrées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si, vraiment, vous voulez supprimer.....

supprimer les panneaux-réclame, ne vaudrait-il pas mieux voter un texte qui en interdise l'emploi ?

M. CHARLES DUMONT.- Non, et, à ce point de vue, le texte voté par la Chambre est excessif. Nous ne pouvons pas enlever à un particulier, le droit de louer son pignon ou son mur pour qu'on y appose des affiches. Ce que nous voulons, c'est supprimer ces affreux panneaux qui se dressent au milieu de nos plus jolis sites.

L'article 8 quater est adopté avec la rédaction proposée par M. CHARLES DUMONT.

La Séance est levée à 10 heures 20.

Le Président de la Commission des Finances :

*Jacques Bourassa*

+++++

COMMISSION DES FINANCES

1<sup>e</sup> Séance du Samedi 18 Décembre 1926.

La Séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS : M.M. PAUL DOUMER. HENRY CHERON. CUMINAL. HENRI ROY.  
GUILLAUME CHASTENET. REYNALD. CLEMENTEL.  
SCHRAMECK. CHARLES DUMONT. FERNAND FAURE.  
COIGNET. VICTOR PEYTRAL. JEAN PHILIP. BLAIGNAN.  
HERVEY. PIERRE MARRAUD. RIO. ABEL GARDEY  
HERVEY. PASQUET.

BUDGET DE 1927

(modifié par la Chambre  
des Députés)

M. LE PRÉSIDENT.- La Chambre n'a pas encore achevé le vote du Budget. Elle discute en ce moment la loi de Finances. J'ai pensé que nous pourrions néanmoins dès ce matin statuer sur le budget des dépenses. Nous examinerions ensuite la loi de finances dès que la Chambre aurait terminé (Assentiment).

M. CLEMENTEL.- Obligé de quitter Paris dans quelques instants, j'ai tenu auparavant à venir signaler à la commission l'intérêt qu'il y aurait à modifier le texte de l'article 42. Par suite de l'adoption de l'amendement de M. TOURNAN, le texte voté hier par le Sénat disposé que le produit des redévoltes de la Banque de France est ainsi réparti : 5/6 au Crédit agricole, 3 millions au Crédit Hôtelier, et 1/6 au Crédit à l'artisanat. Le texte proposé par le Gouvernement faisait.....

faisait passer les 3 millions du Crédit Hôtelier en premier lieu ce qui était plus logique. On ne peut vraiment diminuer la part si réduite accordée au crédit à l'artisanat.

Je demande à la Commission de se souvenir de cette observation lorsqu'elle aura à statuer sur l'article 42.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'inconvénient signalé par M. CLEMENTEL ne m'avait pas échappé. Je proposerai une modification de l'article s'il nous est renvoyé par la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons passer à l'examen des chapitres modifiés du budget des dépenses.

#### MINISTÈRE DES FINANCES

La Commission adopte les chapitres E 15 et R 16 (Chiffre de la Chambre).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au chapitre 101, la Chambre a relevé de 50.000 francs en séance publique le crédit relatif au traitement du personnel du service des laboratoires. Cette demande n'a pas été faite par le Gouvernement. Elle n'a même pas été proposée par la Commission des Finances de la Chambre. Je propose de rejeter ce relèvement.

M. LE PRESIDENT.- Pourtant nous avions hésité à faire cette réduction. Elle avait paru à certains d'entre nous comme insuffisamment justifiée. Peut-être vaudrait-il mieux accepter le chiffre de la Chambre.

Le Chiffre de la Chambre est adopté.

#### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les chapitres 5, 6, 29 sont adoptés (Chiffre de la Chambre).

SERVICES PENITENTIAIRES.....

SERVICES PENITENTIAIRES

La Chapitre 16 est adopté (Chiffre de la Chambre)

AFFAIRES ETRANGERES

Les chapitres 1,5 et 9 sont adoptés (Chiffre de la Chambre).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au chapitre 10, nous avions rejeté une augmentation de crédit de 20.000 Frs qui était sollicitée pour tenir compte de la dévalorisation de la monnaie . Il nous a paru que le moment était mal choisi pour une pareille demande. La Chambre a supprimé notre réduction de 20.000 francs. Je vous propose de la maintenir.

M. REYNALD, Rapporteur spécial donne lecture d'une note qui lui a été adressée par le Ministère des Affaires Etrangères, tendant à établir qu'il s'agit non pas d'une indemnité compensatoire pour perte au change, mais d'une indemnité calculée d'après des recettes perçues en franc-or.

Il conclut en conséquence à l'adoption du chiffre de la Chambre.

La réduction est maintenue.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au chapitre 13 (Frais de voyage) la Chambre a rétabli 200.000 francs. Je propose de maintenir notre réduction qui était basée sur notre désir de voir réduire le nombre des mutations qui ne sont pas strictement nécessaires par l'utilité du service.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'avais moi même proposé cette réduction. Mais, depuis lors, j'ai appris que de nombreux agents attendent depuis plusieurs années le remboursement de leurs frais de voyage. Ce crédit est donc nécessaire.....

nécessaire dans son intégralité et je suis partisan du maintien du chiffre de la Chambre.

M. HENRY ROY.-Le Gouvernement est-il intervenu à la Chambre pour obtenir ce rétablissement ?

M. LE PRESIDENT.- Il était intervenu auprès de nous pour nous faire renoncer à notre réduction.

La réduction est maintenue, ainsi que celle du chapitre 16 (frais d'établissement).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au chapitre 46, la Chambre a relevé de 80.000 francs les crédits relatifs aux dépenses de fournitures et d'impressions du service d'information et de presse. Je demande le maintien de notre réduction.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Depuis trois ans, à chaque budget, nous essayons de réduire les crédits du Service d'information et de presse. Nous avons dû chaque fois nous incliner devant l'obstination que mettait la Chambre à rétablir les crédits que nous avions supprimés. A quoi bon recommencer cette année ? Mieux vaut céder tout de suite.

M. BLAIGNAN.- Quelle a été l'attitude du Gouvernement lors des précédents conflits avec la Chambre à propos de ce service ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Gouvernement n'a jamais pris parti.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit là d'un relèvement de crédit proposé par la Commission de la Chambre. Ne pourrions-nous pas l'accepter à notre tour ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'insiste pour le maintien de la réduction. Le service d'information et de presse est né de la guerre. Au lieu de disparaître, il se maintient et cherche même à s'accroître. C'est inadmissible.

M. CHARLES DUMONT.- Ce service est très utile. Je lis pour ma part avec grand plaisir les informations qu'il nous communique. Sans lui, je ne pourrais pas me tenir au courant du mouvement de la presse étrangère.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le relèvement a été justifié à la Chambre par la nécessité de reprendre certains abonnements à des journaux étrangers qui avaient dû être abandonnés. J'insiste pour le relèvement.

Le relèvement du crédit est repoussé par 7 voix contre 5.

La Chapitre 51 est adopté (Chiffre de la Chambre)

Le Chapitre E 1 est adopté (Chiffre primitif du Sénat)

#### COLONIES

M. LE PRESIDENT.- Un seul changement a été aux chiffres adoptés pour le ministère des Colonies. La Chambre a relevé de 5 millions les crédits du chapitre 45 pour permettre le payement des frais de voyage des familles des officiers se rendant en Indo-Chine.

M. LE MINISTRE DES COLONIES vient de me prévenir qu'il désirait être entendu par la Commission au sujet de ce chapitre.

La Commission désire-t-elle l'entendre tout de suite?

La Commission décide d'entendre M. LE MINISTRE DES COLONIES.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- J'ai déjà indiqué devant le Sénat les raisons, très graves à mon sens, qui ont inspiré ma décision de suspendre le remboursement des frais de passage des familles d'officiers allant en Indo-Chine.

Je désire les rappeler en vue d'amener la Commission à rejeter le relèvement de crédit de 5 millions adopté par la Chambre contre l'avis du Gouvernement.

A l'heure actuelle, les avantages qui résultent de l'abondement des soldes et du taux de la piastre sont tels que tous les officiers de l'armée coloniale demandent à être désignés pour l'Indo-Chine. Chaque désignation amène des intrigues et des marchandages tout à fait écoeurants

Vraiment, Messieurs, lorsqu'un officier a intrigué de tout côtés pour obtenir son affectation en Indo-Chine est-il fondé à protester parce que sa famille n'a pas le passage gratuit ?

Il est d'autant, moins fondé à protester qu'il peut parfaitement payer les frais de passage, et que, même ces frais payés, il reste encore dans une situation pécuniaire meilleure que si il était allé en Afrique.

Les vrais coloniaux, "les broussards", sont les premiers à protester contre le traitement de faveur qui est accordé aux officiers en Indo-Chine. Il y a là un élément de discorde dans notre armée coloniale dont on ne peut se dissimuler l'importance.

Je voudrais indiquer un autre argument que je ne peux produire en séance publique. Le commandement militaire de l'Indo-Chine a été le premier à approuver le Gouvernement d'avoir suspendu le remboursement des frais de passage des familles. Il estime, en effet, qu'il ne serait pas sans inconvénient d'avoir dans la colonie trop d'officiers accompagnés.....

compagnés de leur famille. Les officiers mariés qui ont amené leur femme et leurs enfants viennent à rester dans les villes et il devient difficile de trouver des chefs de poste pour occuper les postes frontières. On est obligé parfois de tolérer dans ces postes des femmes d'officiers et même des enfants. Or il est dangereux de placer un officier entre son devoir de chef et son amour pour sa famille. Dernièrement un de nos postes a été enlevé par des pirates Chinois : l'enquête a démontré que le chef de ce poste, préoccupé avant tout d'assurer le départ de sa femme, n'a pas fait tout son devoir.

---

M. LE PRESIDENT.- Je crois, Monsieur le Ministre, que vos services se trompent lorsqu'ils vous signalent je ne sais quelle discorde dans l'armée coloniale et lorsqu'ils vous conseillent de supprimer l'indemnité de passage des familles d'officiers allant en Indo-Chine pour donner satisfaction aux "broussards" désignés pour l'Afrique. Je connais de nombreux officiers de l'armée coloniale. Je n'ai jamais entendu qu'un cri : "Il faut que les officiers d'Indo-Chine, comme les fonctionnaires, puissent amener gratuitement leur famille".

Croyez-moi, Monsieur le Ministre, il ne faut pas empêcher nos officiers d'amener leur famille. Ce sont des hommes. S'ils n'ont pas leur famille régulière, ils en auront une irrégulière et notre prestige n'y gagnera pas.

Craignons, avant tout, les conséquences de ces familles irrégulières : les histoires de "congaïs", les rivalités, les métis !

En Indo-Chine où la famille indigène est forte et respectée, le Français doit s'imposer par la pureté de ses moeurs, l'intégrité de son foyer. Pour cela il faut transplanter.....

transplanter les familles françaises.

Ceci dit, je vous répète, Monsieur le Ministre, ce que j'ai déclaré déjà en séance publique au Sénat : Si les soldes de nos officiers d'Indo-Chine sont trop élevées, il faut les réduire. Nous serons pour cela avec vous.

Aujourd'hui nous sommes contre vous pour rétablir la gratuité du passage des familles d'officiers, dans l'intérêt de la Justice, de l'armée coloniale et de l'Indo-Chine.

M. LE MINISTRE DES COLONIES.- Je ne reprendrai pas le débat devant le Sénat, mais je persiste à demander la réduction du crédit.

En ce qui concerne la question de l'abondement des soldes je la fait étudier par mes services.

M. LE MINISTRE DES COLONIES se retire.

A l'unanimité le relèvement de 5 millions voté par la Chambre et combattre par le Gouvernement est adopté.

#### INTERIEUR

Le Chapitre 2 est adopté (Chiffre de la Chambre)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au chapitre 6 apparaît un nouveau crédit de 1 million pour réparations aux bâtiments du ministère de l'Intérieur. C'est un procédé inadmissible. Il n'est pas possible d'introduire un nouveau crédit au cours d'une transmission. Nous n'avons ni le temps, ni le moyen d'étudier les justifications de ce crédit. Je vous demande de le rejeter.

M. PIERRE MARRAUD, Rapporteur spécial,- J'insiste au contraire pour l'adoption de ce crédit. Il ne s'agit pas là de quelque chose d'improvisé, mais le Gouvernement avait.....

vait songé à se procurer le million nécessaire pour réparer le ministère de l'intérieur, par un prélèvement sur le produit des jeux. La Chambre des députés a considéré que ce procédé était irrégulier et c'est elle qui a inscrit au chapitre 6 un crédit de 1 million.

Les réparations à effectuer au bâtiment qui abrite le ministère de l'Intérieur sont indispensables. Ce bâtiment tombe en ruine. En outre certains travaux prévus permettront de réaliser une économie dans l'avenir : il en est ainsi de l'installation du chauffage central.

M. PASQUET.- J'appuie entièrement la demande de M. le Rapporteur spécial. Les locaux du ministère de l'intérieur sont dans un état de délabrement et de saleté tout à fait lamentable. En outre le chauffage coûte actuellement horriblement cher. Il faut installer le chauffage central ne serait-ce que par mesure d'économie.

M. CHARLES DUMONT.- L'installation du chauffage central au ministère de la guerre avait été décidée. Les travaux avaient commencé. Ils ont été interrompus faute d'argent.

Il me semble qu'il faudrait terminer les travaux commencés avant d'<sup>en/</sup>entreprendre de nouveaux.

M. BLAIGNAN.- L'installation du chauffage central au Ministère de l'agriculture n'a pas été interrompue. Mais elle se poursuit dans des conditions invraisemblables. La dépense est répartie sur 8 exercices!

Ainsi donc il faudra h. t ans pour exécuter des travaux que l'on pourrait aisément terminer en quelques mois.

M. ALBERT LEBRUN.....

M. ALBERT LEBRUN.- Tout ceci démontre sur abondamment la nécessité d'établir un projet d'ensemble pour l'aménagement de nos ministères. Il faudrait dresser l'ensemble des travaux nécessaires puis établir l'ordre dans lequel ils seront exécutés.

Il n'est que temps de mettre fin à des conceptions ridicules comme celle que vient de nous citer M. BLAIGNAN.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour faire quelque chose d'utile de cohérent et de rapide, il faut en effet un projet d'ensemble. En attendant ce projet, je vous propose de disjoindre le crédit de 1 million.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'insiste pour l'adoption immédiate du crédit. Nous ne pouvons pas prendre la responsabilité d'ajourner des travaux qui sont absolument urgent. Il est dangereux de laisser sans réparation l'immeuble du ministère de l'Intérieur qui menace ruine.

M. HENRY ROY.- Je ne discute pas la question au fond car j'avoue ne pas la connaître. Mais vraiment s'il y a danger, comme le dit M. MARRAUD à ne pas voter le crédit d'un million, pourquoi donc le ministre responsable n'a-t-il pas demandé lui-même l'inscription de ce crédit soit dans le projet de budget, soit au cours de la 1<sup>e</sup> discussion devant la Chambre ? J'appuie la demande de disjonction.

Le crédit de 1 million est disjoint.

Les chapitres 9 et 80 bis sont adoptés (Chiffre de la Chambre).

Le chapitre 46 est adopté (Chiffre du Sénat)

MARINE.....

MARINE

Les chapitres 1, 3, 23, 26 et 34 sont adoptés (Chiffre de la Chambre).

COMMERCE

Le chapitre 39 est adopté (Chiffre de la Chambre)

TRAVAIL

Le chapitre 10 est adopté (Chiffre de la Chambre)

Les chapitres 15, 16 et 23 sont adoptés (Chiffre du Sénat).

HYGIENE

Le Chapitre 72 est adopté (Chiffre de la Chambre)

Le chapitre 106 est adopté (Chiffre du Sénat)

Le chapitre 117 est adopté (Chiffre de la Chambre)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au chapitre 123 - Hygiène et salubrité générale, Epidémies - la Chambre a relevé de 200.000 francs les crédits pour relever le contrôle sanitaire de l'immigration. L'utilité de ce crédit a été contestée en séance publique au Sénat. Je vous demande de le repousser.

M. SCHRAMECK.- Ainsi que je l'ai dit précédemment, il est tout à fait inutile de créer un contrôle sanitaire spécial pour l'immigration dans certaines villes comme Marseille où ce contrôle existe et fonctionne admirablement.

M. CHARLES DUMONT.- Le relèvement de crédit est d'autant plus inutile que l'immigration, par suite de la crise économique est provisoirement suspendue. Des trains d'ouvriers.....

d'ouvriers étrangers ont été arrêtés à la frontière.

Le chapitre est adopté (Chiffre du Sénat).

#### AGRICULTURE

Les chapitres 24 et 56 sont adoptés (Chiffre de la Chambre)

Le chapitre 35 est adopté (Chiffre du Sénat).

#### TRAVAUX PUBLICS

Les chapitres 45, 60, 72 et 88 sont adoptés (Chiffre de la Chambre).

Au chapitre E 5 un crédit de 3.300.000 francs rétabli par la Chambre des députés est rejeté. Il s'agit d'un crédit pour les routes départementales et chemins vicinaux en Alsace et Lorraine. Par le rejet du crédit la Commission entend marquer son désir d'être saisie d'un programme.

#### PORTS, MARINE MARCHANDE

Les chapitres 20 (Chiffre du Sénat) et 24 (Chiffre de la Chambre) sont adoptés.

#### REGIONS LIBEREEES

Les chapitres R 1 et R 27 sont adoptés (Chiffre du Sénat)

Le chapitre R 19 est adopté (Chiffre de la Chambre)

#### BUDGETS ANNEXES

Les diverses modifications apportées par la Chambre aux budgets des monnaies et médailles, de l'Imprimerie nationale et de la Caisse des Invalides de la Marine sont adoptées.....

adoptées.

#### INSTRUCTION PUBLIQUE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre s'est montrée particulièrement intransigeante sur ce budget. Un grand nombre de relèvements de crédits ont été opérés.

M. FERNAND FAURE, Rapporteur spécial.- Toutes nos réductions étaient pourtant absolument justifiées et je serais, quant à moi, disposé à les maintenir presque toutes si je ne reconnaissais la nécessité de faire preuve d'esprit de conciliation pour aboutir vite.

Le chapitre 1<sup>e</sup> est adopté (Chiffre de la Chambre)

Le chapitre 2 est adopté (Chiffre de la Chambre, relèvement de crédit de 46.000 francs).

A propos de ce crédit, M. le Rapporteur spécial fait observer que ce relèvement a pour but de maintenir des auxiliaires qui ne sont pas prévus au budget. Il demande à M. le Rapporteur général de mentionner cette observation dans le rapport et de protester contre ce relèvement qui n'est accepté que par esprit de conciliation.

Le chapitre 17 est adopté (Chiffre de la Chambre)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au chapitre 30, la Chambre a relevé d'un million le crédit pour prêts d'honneur aux étudiants. Ne pourrions nous pas transiger et accepter un relèvement de 500.000 francs ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le crédit d'un million que nous avons accordé précédemment suffit amplement pour donner satisfaction à toutes les demandes de prêts qui pourront être faites. Dans ces conditions, j'estime que nous devons nous en tenir à ce chiffre et repousser tout relèvement.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Vous avez sans doute raison, mais la question des prêts d'honneur est délicate, et nous serons obligés de céder si la Chambre insiste. Le terrain est mauvais pour résister. Pourquoine pas céder tout de suite ?

Le chiffre de la Chambre est adopté par 5 voix contre 3.

Les chapitres 37 et 40 sont adoptés (Chiffre de la Chambre)

Le chapitre 67 est adopté (Chiffre du Sénat.)

Le chapitre 81 est adopté (Chiffre de la Chambre)

Le chapitre 84 est adopté (Chiffre du Sénat)

Le chapitre 130 est adopté (Chiffre de la Chambre)

Les chapitres 149 et 152 sont adoptés (Chiffre du Sénat)

Le chapitre 154 est adopté (Chiffre de la Chambre)

Les chapitres 161 et 165 sont adoptés (Chiffre du Sénat)

#### BEAUX ARTS

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- A notre grande surprise, alors que nous nous étions mis d'accord avec l'honorable M. CHASTENET, rapporteur spécial, d'accord lui même avec l'administration des Beaux-Arts, nous avons constaté que cette administration s'est prêtée devant la Chambre au relèvement de quatorze chapitres de son budget. Ce sont là, Messieurs, des procédés inadmissibles.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont des procédés qui, malheureusement, ne sont pas nouveaux. M. le Président du Conseil s'est élevé contre eux avec raison en séance publique du Sénat.

Les.....

Les chapitres 13, 48, 50, 54, 62net 67 sont adoptés  
(Chiffre de la Chambre)

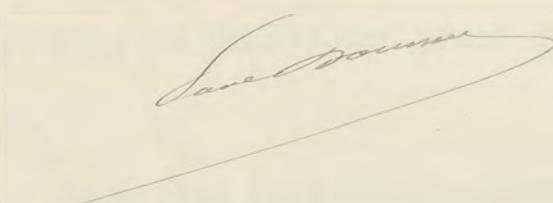
M. LE PRESIDENT.- Nous avons terminé le budget des dépenses mais je viens de recevoir une lettre de M. le Président du Conseil par laquelle il demande à la Commission de rejeter le relèvement de crédit de 50.000 Frs opéré par la Chambre au chapitre 101. Ce relèvement a été opéré contre son avis.

La Commission décide de rejeter le relèvement de crédit de 50.000 francs. Le chapitre 101 est donc adopté avec le chiffre du Sénat.

M. LE PRESIDENT.- La Chambre n'ayant pas encore terminé le vote de la loi de finances, nous ne pouvons continuer à siéger utilement.

La Séance est levée à 12 heures 50 minutes.

Le Président de la Commission des Finances :



xxxxxx

A handwritten signature in ink, appearing to read "Jean Doumergue", is written over a horizontal line. Below the line, there is a series of six "x" characters.

COMMISSION DES FINANCES

---

2<sup>e</sup> Séance du Samedi 18 Décembre 1926.

La Séance est ouverte à 17 heures , sous la présidence de M. PAUL DOUMER, président.

PRESENTS : M.M. DOUMER. CHERON. HERVEY. RAIBERTI. ROY.

BIENVENU MARTIN. PEYTRAL. COIGNET. FERNAND FAURE. LEBRUN. DUMONT. REYNALD. CUMINAL. SCHRAMECK. BLAIGNAN. RIO. PASQUET. GARDEY. ROUSTAN. PHILIP. DAUSSET.

---

LOI DE FINANCES

(retour de la Chambre)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la loi de finances, retour de la Chambre.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général fait connaître les décisions prises par la Chambre.

Sur sa proposition, la Commission prend les résolutions suivantes :

L'article 1<sup>e</sup> ( Bénéfices agricoles supérieurs à 50.000 francs) est disjoint.

L'article 1 bis (dégrèvement des petites cotes de l'imposte sur les bénéfices agricoles) est disjoint.

L'article 6 bis (taxe sur les spectacles ) est adopté avec la nouvelle rédaction de la Chambre : (Exonération du théâtre national populaire).

L'article 6 quater (Enregistrement du débet d'un jugement.....

ment lorsque le plaideur qui l'a obtenu est privé de ressources par suite de son exécution) est disjoint.

L'article 6 quinquiès (Droits de succession) est adopté.

Article 8 bis - (Carte d'identité des étrangers).

M. le Rapporteur Général fait connaître que la Chambre a repris son texte, disjoint par le Sénat mais qu'elle l'a complété par la disposition votée par le Sénat sur l'initiative de M. CARRERE, sous le N° 45 ter, en supprimant toutefois le mot "farmiers" de cette disposition .

M. le Rapporteur Général propose de disjoindre à nouveau le texte de la Chambre et de conserver le texte de M. CARRERE mais en lui restituant sa rédaction primitive.

M.M. SCHRAMECK et PASQUET. regrettent que le Gouvernement qui a demandé au Sénat de prononcer la disjonction du texte voté par la Chambre ait laissé celle-ci rétablir son texte sans protestation.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

Article 8 ter B (Réduction du taux du droit de conversion des valeurs mobilières nominatives).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait connaître que la Chambre a rétabli son texte disjoint par le Sénat. Il propose à la Commission de l'accepter.

M. FERNAND FAURE appuie la proposition de M. le Rapporteur Général.

M. CHARLES DUMONT proteste contre cette disposition qui, en facilitant la conversion des titres nominatifs en titres au porteur, détruit l'avantage que la loi du 25 juin 1920 avait.....

avait accordé aux premiers.

M. COIGNET accepte, au contraire, le texte voté par la Chambre. La diminution du droit de conversion s'impose tant qu'une législation simplifiant la vente des titres nominatifs n'aura pas été votée.

L'article 8 ter B est adopté.

Article 8 sexiès (Exonération des acquisitions d'habitations à bon marché de la taxe exceptionnelle sur la première mutation). La Chambre ayant repris son texte, M. le Rapporteur Général en propose à nouveau le rejet, comme anticonstitutionnel. M. LEBRUN appuie la proposition de M. le Rapporteur Général et montre le danger qu'il y aurait à porter une atteinte si légère soit elle aux recettes de la Caisse d'amortissement.

L'article est rejeté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a introduit sous le N° 8 septiès, un article nouveau, extrait du projet de loi déposé le 4 novembre. Cet article est ainsi conçu :

"Le premier alinéa de l'article 20 de la loi du 3 août 1926 est modifié ainsi qu'il suit :

"Le paiement de la taxe complémentaire et exceptionnelle sur la première mutation des droits de mutation par décès et de la taxe successoriale pourra être effectué en rentes, valeurs du Trésor et bons de la Défense nationale dans la proportion fixée par le conseil d'administration de la Caisse autonome de gestion des bons de la Défense nationale d'exploitation industrielle des tabacs et d'amortissement de la dette publique."

M. LEBRUN... Président du Conseil d'administration de la Caisse d'amortissement.

Je.....

Je me permets de demander à la Commission d'adopter ce texte.

Qu'a-t-on confié à la Caisse d'amortissement ? D'abord et avant tout, la gestion et l'amortissement des Bons de la Défense Nationale. Pour effectuer le service des Bons, nous avons le produit des tabacs. Pour l'amortissement, nous avons le produit de la taxe sur les premières mutations. Si cette taxe est payée en rentes, notre rôle se borne à annuler les titres ainsi remis en paiement; ce qui constitue un amortissement de la dette perpétuelle mais ne procure aucune ressource pour l'amortissement de la dette flottante. Et c'est cet amortissement qui est urgent.

M. HERVEY.- Je comprends vos légitimes préoccupations, mais il me paraît dangereux de ne pas fixer, dans la loi, la proportion minima dans laquelle les paiements en rentes pourront être faits. Supposez que le conseil de la Caisse d'amortissement décide que la totalité du paiement devra être faite en espèces.

M. LEBRUN.- Je ne vous cache pas que mon sentiment est en effet que le paiement devrait être fait, en totalité en espèces. Notre rôle primordial est d'amortir les bons de la Défense. On nous assigne des recettes pour cela. Si vous décidez que ces recettes pourront être perçues en rentes que la caisse ne peut pas vendre mais doit annuler, c'est exactement comme si vous ne nous donniez aucune recette. Pour le moment, nous fixerons à un chiffre très faible la proportion dans laquelle les paiements pourront être faits en rentes. Plus tard, quand la masse des bons aura diminué, quand la Caisse sera alimentée, nous pourrons augmenter cette proportion.

L'article 8 septiès est adopté.

Article 16 ter.....

Article 16 ter (Relèvement du droit d'entrée dans les Musées).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a disjoint cet article, Je vous propose d'accepter la disjonction.

M. CHARLES DUMONT.- Pourquoi ? Il n'est pas mauvais qu'il y ait un jour, par semaine, où le prix de l'entrée dans les musées nationaux soit plus cher. Je vous propose de reprendre le texte primitif de la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

Article 40 bis - (Valeurs mobilières des entreprises coloniales).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a disjoint cet article. Je vous propose de le reprendre, tout au moins pour provoquer des explications du Gouvernement sur cette question.  
L'article est rétabli.

Article 42 (Répartition des redevances de la Banque de France). Le texte primitif, repris par la Chambre est adopté.

Article 44 bis - (Exercice du droit de reprise par les étrangers). L'article rétabli par la Chambre, est disjoint de nouveau pour être soumis à l'étude de la Commission de législation.

Article 47 quinzième - (Incompatibilité du mandat parlementaire avec certaines fonctions). La disjonction, prononcée par la Chambre, est acceptée.

Articles 48 ter et 48 quater - (Titularisation des mai-tres d'internat). Ces articles, rétablis par la Chambre, sont adoptés.

Article 54.....

Article 54 - (Conditions d'admission des demandes de subvention pour travaux d'hygiène ou d'utilité publique)  
L'article, rétabli par la Chambre, est disjoint.

Article 55 bis (Dépôts de fonds à la Caisse nationale de crédit agricole). L'article rétabli par la Chambre, est disjoint.

Article 55 ter (Règlement de l'attribution des subventions aux offices agricoles) . L'article, rétabli par la Chambre est disjoint.

Article 57 sexiès - (Institution d'un office national des combattants).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'accepter le texte de la Chambre.

M. PASQUET.- Mais ce texte accorde au Gouvernement la faculté de prendre un décret-loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Du tout. Le décret prévu par cet article est un simple décret d'organisation à prendre en vertu d'une loi votée et pour l'exécution de laquelle un crédit de 20 millions a été inscrit au budget. Le texte prévoit que ce décret devra être soumis à la ratification des Chambres; cela est inutile, un décret de cette espèce rentrant dans les attributions normales du pouvoir exécutif et n'ayant pas, par conséquent, à être ratifié.

M. PASQUET.- Le Gouvernement peut-il encore prendre des décrets-lois ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, jusqu'au 31 décembre.

M. ROY.....

M. ROY.- J'estime qu'il n'a plus, moralement, le droit d'en prendre depuis la rentrée du Parlement.

M. PASQUET.- La Commission ne pourrait-elle demander à M. le Président du Conseil de prendre l'engagement de ne plus user maintenant de la délégation qu'il a reçue du pouvoir législatif ?

M. LE PRESIDENT.- Cela sortirait du rôle de la Commission. Il est préférable que vous lui posiez la question à titre personnel.

L'article 57 sexiès est adopté.

Article 57 septiès.- M. Le Rapporteur Général.- La Chambre a voté un article 57 septiès nouveau ainsi conçu :

"Le § 10 de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, modifié par la loi du 21 Juillet 1922, est complété comme suit:

"Ces commissions auront qualité pour imputer à l'une des parties en cause, soit isolément, soit conjointement, les sommes indûment réclamées à l'Etat et pour prononcer éventuellement, en cas d'abus caractérisé, l'exclusion temporaire ou définitive du droit de recevoir ou de délivrer des soins ou des produits au titre du présent article."

Je propose à la Commission d'entendre le représentant de l'administration à la demande de qui cet article a été introduit, en dernière heure, dans la loi de Finances.

La Commission décide d'entendre M. DECRON Directeur du Contrôle et de la comptabilité au Ministère des Pensions.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désirerait recevoir de vous, M. le Directeur, quelques explications au sujet de l'article 57 septiès inséré, sur la demande de votre administration, dans la loi de finances.

M. DECron.....

M. DECRON.- Cet article a pour objet de renforcer le contrôle sur l'attribution des secours médicaux et pharmaceutiques accordés aux mutilés.

Ce contrôle est exercé, dans chaque département, par une Commission tripartite. Au-dessus de ces Commissions départementales la Commission supérieure des soins médicaux exerce son contrôle.

Ces divers organismes ont fréquemment constaté des abus dans l'octroi des soins médicaux et pharmaceutiques mais elles étaient désarmées contre ceux qui s'en rendaient coupable. Le présent article a pour objet de leur permettre de prononcer des sanctions : à savoir la radiation du droit de recevoir ou de délivrer des soins.

Nous pensons éviter ainsi les collusions qui se produisent, hélas ! trop fréquemment entre médecins, pharmaciens et mutilés. Je pourrais vous citer un département où les mutilés font leur lit avec du coton hydrophile payé par l'administration.

M. PASQUET.- Quelles dépenses entraînera l'adoption de ce texte ?

M. DECRON.- Aucune, puisqu'il ne fait que renforcer les pouvoirs de commissions déjà existantes.

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous remercie, M. le Directeur.

(M. DECRON quitte la salle de la Commission)

M. LE PRESIDENT.- Le texte qu'on nous demande d'adopter me semble justifié.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons pas nous opposer à l'adoption d'un texte destiné à réprimer des abus dont.....

dont souffrent les finances publiques.

L'article est adopté.

Article 92 bis - M. le Rapporteur Général.- La Chambre a voté, sur la demande du Gouvernement, un article 92 bis nouveau autorisant le Gouvernement à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 75 millions pour l'installation et la mise en marche de l'usine d'ammoniaque synthétique de Toulouse.

L'article est adopté.

Article 96 bis nouveau (Programme de restauration des routes endommagées par la guerre en Alsace et en Lorraine).  
Cet article est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait ensuite connaître que l'équilibre du budget s'établit ainsi :

Recettes..... 39.621.310.592 francs

Dépenses..... 39.534.222.075 -

Excédent de  
recettes... 87.088.517 francs

La Séance est levée à 18 heures 15.

Le Président de la Commission des Finances :

*Paul Doumer*

\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

3<sup>e</sup> Séance du Samedi 18 Décembre 1926.

PRESENTS : M.M. PAUL DOUMER. HERVEY. CHARLES DUMONT.

ALBERT LEBRUN. FERNAND FAURE. GUILLAUME  
CHASTENET. PIERRE MARRAUD.

La Séance est ouverte à 22 heures 15, sous la présidence de M. DOUMER Président.

M. HERVEY donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour 1927.

Il conclut à l'adoption du projet de loi, tout en protestant contre les conditions dans lesquelles le Sénat se trouve saisi de ce projet le jour même de la clôture de la session, alors qu'il doit être voté avant le 1<sup>e</sup> Janvier.

M. GUILLAUME CHASTENET.- Il y a là évidemment un désir manifeste de supprimer pratiquement tout contrôle parlementaire sur le budget de l'Algérie. C'est inadmissible.

Les conclusions du rapport de M. HERVEY sont adoptées. M. HERVEY est autorisé à déposer son rapport en séance et à en demander la discussion immédiate.

La Séance est levée à 22 heures 45.

Le Président de la Commission des Finances :



TABLE DES MATIERES

Séances du 19 Novembre au 18 Décembre 1926 inclus.

	Dates des dénaces	Pages
<u>A</u>		
AERONAUTIQUE.....	1 <sup>e</sup> Décembre 1926	100
AUDITION DE M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.....	30 Novembre 1926	57
AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE.....	3 Décembre 1926	127
AUDITION DE M. LE MINISTRE DU COMMERCE.....	3 Décembre 1926	153
AUDITION DE M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.....	13 Décembre 1926	285
AUDITIONS DE M.M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et MINISTRE DES COLONIES... ..	16 Décembre 1926	315
ALGERIE (Budget de l'exercice 1927)	18 Décembre 1926	353
<u>B</u>		
<u>BUDGET DE L'EXERCICE 1927</u>		
Commerce.....	24 Novembre 1926	9
Services pénitentiaires.....	24 Novembre 1926	22
Marine.....	26 Novembre 1926	24
Agriculture.....	26 Novembre 1926	34
Chemins de fer d'Alsace et Lorraine	29 Novembre 1926	39
Justice -(Services judiciaires)....	29 Novembre 1926	39
Travail.....	29 Novembre 1926	43
Travaux Publics.....	29 Novembre 1926	45
Légion d'honneur.....	29 Novembre 1926	70
Ports, Marine Marchande, pêches....	29 Novembre 1926	70
Caisse des Invalides de la Marine..	29 Novembre 1926	75
Guerre.....	1 <sup>e</sup> Décembre 1926	76
Forces hydrauliques.....	2 Décembre 1926	
Energie électrique - Mines.....	}	102

	Dates des séances	Pages
Instruction publique.....	2 Décembre 1926	103
Hygiène.....	3 Décembre 1926	145
Beaux-Arts.....	3 Décembre 1926	149
Monnaies et médailles.....	3 Décembre 1926	149
Chemins de fer.....	3 Décembre 1926	150
Enseignement technique.....	4 Décembre 1926	161
Ecole Centrale.....	4 Décembre 1926	165
Affaires Etrangères-.....	4 Décembre 1926	166
Colonies.....	4 Décembre 1926	170
Port et Chemin de fer de la Réunion..	4 Décembre 1926	175
Réghons libérées.....	4 Décembre 1926	175
Pensions.....	4 Décembre 1926	176
Imprimerie nationale.....	6 Décembre 1926	179
Intérieur.....	6 Décembre 1926	179
Poudres.....	6 Décembre 1926	187
Postes, Télégraphes et Téléphones....	6 Décembre 1926	188
Finanées.....	7 Décembre 1926	190
Loi de Finances.....	10 Décembre 1926	218
Loi de finances (Suite).....	11 Décembre 1926	238
Loi de finances (articles réservés)..	11 Décembre 1926	260
Loi de Finances (Amendements).....	13 Décembre 1926	277

BUDGET DE L'EXERCICE 1927

(Modifié par la Chambre)

Finances.....	18 Décembre 1926	330
Justice.....	18 Décembre 1926	330
Services pénitentiaires.....	18 Décembre 1926	331
Affaires Etrangères.....	18 Décembre 1926	331
Colonies.....	18 Décembre 1926	333
Intérieur.....	18 Décembre 1926	336
Marine.....	18 Décembre 1926	339
Commerce.....		

	Dates des séances	Pages
Commerce.....	18 Décembre 1926	339
Travail.....	18 Décembre 1926	339
Hygiène.....	18 Décembre 1926	339
Agriculture.....	18 Décembre 1926	340
Travaux publics.....	18 Décembre 1926	340
Ports - Marine Marchande.....	18 Décembre 1926	340
Régions libérées.....	18 Décembre 1926	340
Budgets annexes.....	18 Décembre 1926	340
Instruction publique.....	18 Décembre 1926	341
Beaux-Arts.....	18 Décembre 1926	342
Loi de finances.....	18 Décembre 1926	344

C

COMMISSION DE CONTROLE DES CRÉDITS DE LA DEFENSE NATIONALE.....	24 Novembre 1926	7
CORSE (Subvention exceptionnelle).....	13 Décembre 1926	314

E

ELECTION DU BUREAU.....	19 Novembre 1926	1
ECOLES MILITAIRES.....	1 Décembre 1926	83

F

FONCTIONNAIRES DES FINANCES (Première de rendement).....	11 Décembre 1926	258
FAMILLES NOMBREUSES (Encouragement national aux).....	11 Décembre 1926	268

I

INFANTERIE (Solde).....	1 Décembre 1926	86
INCIDENT (Exposé de M. Charles Dumont, sur les opérations militaires du Maroc).....	3 Décembre 1926	123
INCIDENT (Mines de potasse d'Alsace).....	10 Décembre 1926	216

	Dates des séances	Pages
<u>L</u>		
LETTRES DIVERSES (Communication de)	24 Novembre 1926	8
<u>M</u>		
MUSEE DE L'ARMEE.....	1 <sup>e</sup> Décembre 1926	82
<u>P</u>		
POTASSE (Amodiation des Mines de)...	13 Décembre 1926	276
PANNEAUX RECLAME.....	16 Décembre 1926	326
<u>R</u>		
RAPPORTEURS (Désignation des).....	19 Novembre 1926	4
RUSSES REFUGIES DE CRIMEE (Secours aux)...	11 Décembre 1926	270
<u>T</u>		
TROUPE (Alimentation).....	1 <sup>e</sup> Décembre 1926	94

\*\*\*\*\*